MÉLANGES

TIRÉS D'UNE GRANDE

BIBLIOTHEQUE.

Hh

DE
LA LECTURE
DES
LIVRES FRANCOIS.

SUITE des Livres écrits en François sur les Arts mécaniques, des statuts & réglemens de ces Arts, de leur état & de leurs progrès jusqu'à la fin du seizieme siecle.



A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame la Comtesse D'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

AVERTISSEMENT.

PLUSIEURS *de nos Souscripteurs & des Lecteurs des* Mélanges tirés d'une grande Bibliotheque, *paroissant embarrassés de savoir ce que contiennent les Volumes de ce Recueil qui ont déjà été publiés, & particuliérement ceux de* la Lecture des Livres François, *pour lesquels il a été ouvert une souscription au mois de Juillet dernier, en voici une note exacte.*

MÉLANGES tirés d'une grande Bibliotheque.

PREMIER VOLUME. A.

BIBLIOTHEQUE Historique à l'usage des Dames, suivie d'un extrait de la conquête de Constantinople, par Geoffroi de Villehardouin, & de celui de la Vie de S. Louis, par le Sire de Joinville.

II. VOL. B.

MANUEL des Châteaux, ou Lettres contenant des conseils pour former une Bibliotheque Romanesque, pour diriger une Comédie de société, & pour diversifier les plaisirs d'un sallon.

III. VOL. C.

PRÉCIS d'une Histoire générale de la vie privée des François, dans tous les temps & dans toutes les Provinces de la Monarchie.

IV. VOL. D.

Tome premier de la Lecture des Livres François, considérée comme amusement. Premiere Partie.

LIVRES des treizieme, quatorzieme & quinzieme siecles.

V. VOL. E.

Tome II de la Lecture des Livres François. Seconde Partie.

Suite des Livres du quinzieme siecle.

VI. VOL. F.

Tome III de la Lecture des Livres François. Seconde Partie.

Fin des Ouvrages du quinzieme ſiecle.

VII. Vol. G.

Tome IV de la Lecture des Livres François.
Quatrieme Partie.

Poésies du ſeizieme ſiecle.

VIII. Vol. H.

Tome V de la Lecture des Livres François.
Cinquieme Partie.

Romans du ſeizieme ſiecle.

Section I, II.

IX. Vol. I.

Tome VI de la Lecture des Livres François.
Sixieme Partie.

Livres de Théologie & de Juriſprudence du ſeizieme ſiecle.

X. Vol. K.

Tome VII de la Lecture des Livres François.
Premiere ſuite de la cinquieme Partie.

Romans du ſeizieme ſiecle.

Section III, IV.

XI. Vol. L.

Tome VIII de la Lecture des Livres François.
Septieme Partie.

Grandes Affaires & Plaidoyers du ſeizieme ſiecle.

XII. Vol. M.

Tome IX de la Lecture des Livres François.
Seconde ſuite de la cinquieme Partie.

Romans du ſeizieme ſiecle.

Section V, VI.

XIII. Vol. N.

Tome X de la Lecture des Livres François.
Huitieme Partie.

Livres de Philoſophie, Sciences & Arts du ſeizieme ſiecle.

XIV. Vol. O.

Tome XI de la Lecture des Livres François.
Troiſieme ſuite de la cinquieme Partie.

Romans du ſeizieme ſiecle.

Section VII, VIII.

XV. Vol. P.

Tome XII de la Lecture des Livres François.
Suite de la huitieme Partie.

Livres de Philosophie, Sciences & Arts du seizieme siecle.

XVI. Vol. Q.

Tome XIII de la Lecture des Livres François.
Quatrieme suite de la cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section IX, X.

XVII. Vol. R.

Tome XIV de la Lecture des Livres François.
Neuvieme Partie.

Livres de Politique du seizieme siecle.

XVIII. Vol. S.

Tome XV de la Lecture des Livres François.
Cinquieme suite de la cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section XI, XII.

XIX. Vol. T.

Tome XVI de la Lecture des Livres François.
Dixieme Partie.

Livres de Grammaire & de Rhétorique du seizieme siecle.

XX. Vol. V.

Tome XVII de la Lecture des Livres François.
Sixieme suite de la cinquieme Partie.

Romans du seizieme siecle.

Section XIII, XIV.

XXI. Vol. X.

Tome XVIII de la Lecture des Livres François.
Onzieme Partie.

Livres de Physique générale & particuliere du 16e siecle.

XXII. Vol. Y.

Romans du seizieme siecle.

Section XV, XVI.

XXIII. Vol. Z.

Suite des Livres de Physique & d'Histoire Naturelle du seizieme siecle.

XXIV. Vol. &

Romans du seizieme siecle.

Section XVII, XVIII.

XXV. Vol. Aa.

Livres de Médecine, Chirurgie, Chimie & Alchimie du seizieme siecle.

XXVI. Vol. Bb.

Livres concernant les Sciences Mathématiques & les Arts qui en dépendent, imprimés au seizieme siecle.

XXVII. Vol. Cc.

Livres Militaires du seizieme siecle.

XXVIII. Vol. Dd.

Suite des Livres Militaires du seizieme siecle.

XXIX. Vol. Ee.

Fin des Mémoires Militaires du seizieme siecle.

XXX. Vol. Ff.

Supplément aux portraits des illustres Militaires du seizieme siecle, & des progrès qu'ont faits pendant ce siecle les Arts de l'Imprimerie, de la Musique, de la Danse, du Dessin, de la Peinture, de la Sculpture & de la Gravure.

XXXI. Vol. Gg.

Des Livres écrits en François au seizieme siecle, qui traitent de l'Architecture, & des progrès de cet Art jusqu'au dix-septieme.

XXXII. Vol. Hh.

Suite des Livres François écrits sur les Arts mécaniques, des statuts & réglemens de ces Arts, de leur état & de leurs progrès jusqu'à la fin du seizieme siecle.

Fin de l'Avertissement.

DE

LA LECTURE

DES

LIVRES FRANÇOIS.

SUITE des Livres François écrits ſur les Arts mécaniques, des ſtatuts & réglemens de ces Arts, de leur état & de leurs progrès juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle.

J'AI commencé, dans le volume précédent, à parler d'un aſſez grand nombre d'ouvriers en Arts mécaniques, à l'occaſion & à la ſuite de l'Art libéral de l'Architecture; parce que, voulant parcourir la matiere de tout ce qui concerne les habitations & même les ameublemens, il a fallu

faire connoître les différens ouvriers qui y étoient employés. Il me reste à présent à parler des autres Artistes, Artisans ou Ouvriers de tout genre, pour pouvoir mettre mes Lecteurs en état de juger du degré de perfection où étoient parvenus tous les Arts même mécaniques à la fin du seizieme siecle. Il seroit si difficile de les classer tous exactement, relativement à l'objet de leurs travaux, que je me trouve, pour ainsi dire, forcé de suivre l'ordre alphabétique, en les passant en revue. Les imprimés qui sont relatifs à eux, & que je vais extraire, sont de deux especes. Les uns sont de vrais Livres qui traitent de ce qui fait l'objet du travail & des fonctions des Corps & Communautés qui subsistoient en 1600. Ces Livres sont en très-petit nombre. Les autres sont les statuts de ces mêmes Communautés, qui ont été publiés dans le seizieme siecle, & dont quelques-uns remontent beaucoup plus haut. Ce sont assurément de très-petits volumes; mais, à l'aide de quelques recherches & de légeres explications, ils suffisent pour nous apprendre ce que l'on savoit & ce que l'on pratiquoit dans ce temps-là; par conséquent l'on peut regarder ce que je vais dire comme de bons matériaux

pour l'Hiſtoire des mœurs, des uſages & de la vie privée des François du ſeizieme ſiecle.

La Communauté des *Armuriers-Heaumiers* ſubſiſtoit au ſeizieme ſiecle il y avoit déjà long-temps, car elle avoit été établie & avoit eu des ſtatuts & réglemens dès l'année 1409, ſous le regne de Charles VI. Les objets de ſon travail étoient alors très-étendus; ils fabriquoient toutes les armes offenſives & défenſives; mais en 1562, ſous le regne de Charles IX, on leur donna de nouveaux ſtatuts qui les réduiſirent à la ſeule fabrique des armes défenſives; ce travail leur procuroit cependant encore aſſez d'ouvrage, car non ſeulement il n'y avoit alors aucun Cavalier ni Officier qui allât à la guerre ſans cuiraſſe, mais on en voyoit encore beaucoup armés de pied en cap: auſſi dans leurs ſtatuts de 1562, qui furent revus & approuvés par le premier Maréchal de Briſſac, alors Gouverneur de Paris, eſt-il dit, que pour leurs chef-d'œuvres ils feront un harnois d'homme d'armes, tout entier, & il eſt expliqué qu'il conſiſte en corſelets, corps de cuiraſſe, hauſſe-cols, taſſettes, braſſards, gantelets, harnois de jambes, habillement de tête, tels que

heaume ou casque, bourguignotte, morion & salade; comme aussi harnois de joûte, tonnelets & bassins pour combattre à la barriere. L'ordonnance ne parle point des harnois de chevaux, parce qu'il paroît que l'on n'étoit déjà plus dans l'usage de barder entiérement les chevaux; d'ailleurs les Eperonniers s'occupoient de ce qui pouvoit être relatif à leur équipage. Il y a une trentaine d'années que tous ces objets de travail & de commerce des Heaumiers se trouvoient réduits aux cuirasses ou plastrons que portoient encore les Cavaliers, & aux hausse-cols dont se servent les Officiers dans certaines occasions; à présent on peut dire que ce commerce est absolument anéanti. En 1723, il n'y avoit plus que deux Maîtres de cette Communauté, qui avoit donné son nom à une rue de Paris, qui s'appelle encore la rue *de la Heaumerie.* Elle avoit pour Patron S. Georges, que l'on représente en Cavalier armé de pied en cap. En 1776, la Communauté des Armuriers - Heaumiers a été réunie à celle des *Armuriers-Arquebusiers*, dont les premiers statuts sont de l'an 1575. Henri III leur donna alors le titre d'*Arctiers*, *Arbaletriers*, *Artilliers* & *Artificiers*. Le détail de ces statuts nous apprend

pourquoi ils prenoient tous ces titres, & quels étoient les objets de leur travail. Ils devoient » faire piques, lances, bâtons à deux bouts, monter hallebardes, fabriquer arquebuſes & bâtons à feu «. Leurs chef-d'œuvres devoient être » des arbaletes d'acier, tant à traits qu'à javelots, garnies de leurs bandages & d'une douzaine de carreaux briſés, faits de bon bois d'if & bien aſſaiſonné «; ils devoient auſſi faire » arcs de bon bois d'if, ſuffiſant & qui ne puiſſe ſe rompre par faute d'être bien aſſaiſonné, fleches de bon bois ſec, bien corroyé, tranſverſé de bonnes cordes, collé, taillé & empenné, de deux pieds & demi, & de deux doigts de long «. Quant aux arquebuſes à rouet, elles devoient être bien montées & bien affûtées, ainſi que les piſtoles & piſtolets à rouet. On appeloit les Arquebuſiers *Artificiers*, non qu'ils fiſſent & vendiſſent de la poudre, mais parce que toutes les armes à feu qu'ils fabriquoient étoient appelées du mot général *artifice*. On voit que la plupart des armes que fabriquoient alors les Armuriers, ne ſont plus de mode; mais en revanche ils en font d'autres, tels que les mouſquets, les fuſils & les piſtolets à chien & à baguette. Si les fuſils à vent euſſent été con-

nus au ſeizieme ſiecle, il n'eſt pas douteux qu'ils euſſent été compris dans les ouvrages confiés aux Arquebuſiers. C'eſt une invention très-moderne, qui, heureuſement pour l'humanité, n'eſt pas encore perfectionnée; car rien n'eſt ſi traître ni ſi dangereux qu'une arme qui frappe ſans bruit & ſans éclat, & vérifie en quelque façon la fable, publiée depuis long-temps, de la poudre blanche, qui pouſſe la balle & tue ſans qu'on ſe doute d'où le coup part.

Les véritables *Artificiers* qui fabriquent la poudre à canon, forment un corps particulier qui étoit abſolument dans la dépendance du Grand-Maître de l'Artillerie avant que cette grande charge de la couronne ait été ſupprimée. Ils ont encore quelques relations avec le Bailliage de l'Artillerie de France, dont la Juriſdiction étoit autrefois ſi étendue, & qui eſt à préſent réduite à l'Arſenal de Paris. Quant à la fabrique de la poudre, elle étoit déjà, malheureuſement pour l'humanité, très-connue au ſeizieme ſiecle. On a ſeulement un peu raffiné ſur la poudre à tirer. Dans un de mes précédens volumes, en parlant des Livres du ſeizieme ſiecle qui ont quelque rapport à l'Art militaire, j'ai fait mention

de quelques ouvrages ſur les effets de la poudre à canon, tant pour la guerre que pour le plaiſir, & j'ai eu occaſion de dire qu'on étoit déjà, au ſeizieme ſiecle, aſſez avancé dans l'art de compoſer des feux d'artifice.

L'art de faire des balances exactes & des poids juſtes & fideles, parut ſi eſſentiel au quatorzieme ſiecle, que l'on forma une Communauté particuliere des *Balanciers*, dont le métier ſe bornoit à faire les deux eſpeces de balances, dont l'une s'appelle *balance* à la *romaine* ou *peſon*, & l'autre eſt la balance moderne à deux plats. On leur donna de nouveaux ſtatuts au quinzieme ſiecle, en 1494, & d'autres en 1510; enfin, au dix-ſeptieme ſiecle, on les a ſoumis à la Cour des Monnoies, & obligés de dépoſer le modele de leurs balances & des poids *étalonnés* dont ils doivent ſe ſervir. Cette Communauté n'a jamais été nombreuſe, & il n'en étoit que plus aiſé de ſurveiller ſon travail, qui intéreſſe la foi publique. Cependant il y a quelques années qu'elle a été ſupprimée & réunie à celle des Chaudronniers & des Potiers d'étain.

Une des plus anciennes Communautés

d'Arts & de Métiers de Paris, est celle des *Batteurs d'or*, puisque leurs statuts furent dressés en 1258 par Etienne Boileau, Prévôt de Paris, sous le regne de Saint Louis. Environ 260 ans après, sous le regne de François I., Gabriel d'Alegre, Prévôt de Paris, leur donna de nouveaux réglemens. Ils ne prenoient encore alors d'autre titre que celui de *Batteurs d'or & d'argent*, parce qu'en effet, pendant tout ce temps-là, on ne savoit que battre ces métaux & les réduire en feuilles très-minces, pour les appliquer sur toutes les matieres que l'on vouloit dorer. Les anciens Romains connoissoient l'art de battre l'or, & il paroît qu'ils le tenoient des Carthaginois. Pline nous apprend qu'après la prise de Carthage, tous les lambris du Capitole furent dorés avec de l'or en feuilles. Ce luxe s'étendit ensuite jusque dans les maisons des particuliers. Le procédé des Anciens étoit le même que le nôtre. On bat le lingot d'or jusqu'à ce qu'il s'étende, s'amincisse & se réduise en feuilles; mais les Anciens ne le réduisoient pas autant que nous; ils ne faisoient d'une once d'or que cinq à six cents feuilles, & nous en faisons jusqu'à seize

cents. On ignoroit encore l'art de *tirer l'or*, c'eſt-à-dire d'en envelopper des fils & des ſoies, pour en faire enſuite des tiſſus ou des broderies. Ce n'eſt qu'au ſeizième ſiecle que ce ſecret fut apporté (à ce que l'on croit de Milan) en France. En 1551, on donna des ſtatuts aux *Tireurs & Batteurs d'or*, réunis ſous le titre de *Tireurs*, *Ecacheurs & Fileurs d'or & d'argent.* Depuis, ces Communautés n'ont point été déſunies; on a fait pour elles une grande quantité de réglemens; elles ont été aſſujetties à la juriſdiction de la Cour des Monnoies; enfin, depuis peu d'années, on les a réunies au Corps des Orfévres. Le procédé du Batteur d'or eſt aſſez curieux; celui du Tireur l'eſt encore davantage & mérite d'être examiné dans les manufactures de Paris & de Lyon; on y admirera la ductilité infinie de l'argent & ſur-tout de l'or. On force le premier de ces métaux à envelopper une ſoie avec laquelle il parcourt un eſpace, pour ainſi dire, immenſe; mais ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt qu'un lingot d'argent ayant été bien doré, il ne ceſſe point de l'être tant que ſon fil peut s'étendre. C'eſt ainſi que ſe font les fils de nos galons & de nos brode-

ries d'or, qui, à vrai dire, ne sont que d'argent doré. On permet aux Tireurs d'or de tirer de l'or faux, mais à condition qu'ils le mettent toujours sur un fil de laine & jamais de soie.

Je pourrois me dispenser de parler ici de la Communauté des *Boisselliers-Lanterniers*, puisque ses statuts ne sont que de 1608; cependant il y a apparence qu'elle subsistoit dès le seizieme siecle. L'objet de son travail & de son commerce étoit assez borné; c'étoient des lanternes & fallots, mais seulement de corne & de toile, ceux de verres appartenant aux Vitriers; des sceaux, des boisseaux, des minots, qui devoient être *étalonnés*, c'est-à-dire reconnus pour être des mesures prescrites & légales, & des soufflets pour forges & pour cheminées: les ornemens qu'on mettoit à ces derniers étoient des clous dorés; & comme ces clous n'attachoient rien, de là est venu le proverbe, *Cela sert comme un clou à soufflet*; enfin des tambours de guerre ou de basque. Cette Communauté a été depuis peu réunie à celle des Tonneliers.

L'Art de la *bonneterie* & la Communauté des ouvriers qui l'exercent, étoient originairement du Corps des Drapiers,

parce que tous les habillemens de tête, plus anciens que le quinzieme siecle, se faisoient d'étoffes ; c'étoient des chaperons dont le bourlet formoit le bonnet, & la cornette & la queue tomboient sur les épaules & sur le dos. Les paysans & les gens de la campagne portoient des capuces qui tenoient à leurs manteaux comme ceux de nos Moines. Suivant l'Abbé le Gendre, un de nos meilleurs Historiens, ce ne fut qu'au milieu du quinzieme siecle qu'on commença à avoir des bonnets détachés. Les Rois, les Princes, les grands Seigneurs & les Chevaliers, dans les Parlemens & en pleine paix, en porterent de velours, qu'on appela *mortiers*, & les gens ordinaires, de drap ou de feutre, qu'on nomma *bonnets* : on vit même dans ce siecle, des chapeaux dont les larges bords mettoient à l'abri des injures de l'air : mais toutes ces coiffures étant de drap, les Drapiers resterent toujours en possession de les faire & de les vendre jusqu'au commencement du seizieme siecle, où il s'établit une Communauté à part de *Bonnetiers - Chaussetiers*, qui s'intitulerent de plus *Aumuciers & Mitonniers*, parce qu'ils faisoient des aumusses ou manteaux qui se pla-

çoient sur les épaules & quelquefois sur la tête; ces aumuces étoient de drap, & celles de fourrures resterent aux Pelletiers ; ils faisoient aussi des *mitons* ou *habillemens de main*, qui sont actuellement représentés par nos gants, nos mitaines & nos petits manchons d'étoffe; ils travailloient de la même façon toutes sortes de bas. En 1527, il s'établit de nouveaux ouvriers en bonneterie, qui firent au tricot leurs bonnets, leurs bas & leurs autres ouvrages; on les appela *Bonnetiers au tricot* (1). Ceux-ci ne furent réunis aux premiers qu'en 1672. Les Bonnetiers étendirent considérablement leur commerce, après qu'un François eut inventé la fameuse machine propre à faire toutes sortes d'ouvrage de bonneterie. Cet Artiste proposa de vendre ce nouveau métier au Gouvernement, & demanda un privilége exclusif pour

(1) Il est impossible de fixer au juste le temps où le tricot a été inventé. On prétend que les Ecossois en sont les inventeurs, & cette opinion est fondée sur ce que les Bonnetiers-Tricotiers ont pris pour Patron Saint Fiacre, qui étoit, à ce que l'on prétend, fils d'un Roi d'Ecosse; il se fit Hermite & Jardinier; ce qui fait qu'il est le Patron de ceux-ci.

en construire de pareils. Ayant été refusé, il se rendit en Angleterre, où il forma un établissement : ainsi les premiers bas au métier nous sont venus de Londres en contrebande ; mais à la fin on parvint à retrouver la mécanique du métier à faire des bas, & à l'employer avec succès en France. Depuis 1656, les métiers à bas se sont multipliés très-promptement, les Bonnetiers au tricot ont été en état de faire plus d'ouvrages, & ainsi d'augmenter leur commerce ; maintenant ils sont en possession de vendre tous les ouvrages faits au tricot ou au métier, soit qu'ils soient de laine, de fil, de coton ou de soie : l'on en compose des bonnets, des bas, des gants, & même des culottes, vestes & habits. Dans les derniers réglemens faits pour les Communautés des Arts & Métiers, le Corps des Bonnetiers a été réuni à celui des Pelletiers, qui étoit réduit à un très petit nombre de Maîtres, tandis qu'il y avoit dans Paris, en 1775, cinq cent quarante Maîtres Bonnetiers.

Les *Bouchers* sont certainement un des plus anciens Corps de métiers & marchandises de Paris. On sait que sous le regne d'Hugues Capet il y avoit des Bouchers à l'Apport Paris, & que quelques-unes

des familles qui, dès ce siecle, avoient la propriété des étaux qui y étoient placés, ont subsisté jusqu'à nos jours. En 1350, le Roi Jean ordonna aux Bouchers de ne vendre que des viandes bonnes & loyales; il défendit de les garder, après être tuées, plus de deux jours en hiver, & un jour & demi en été. En 1399, le Prévôt de Paris, Jean de Folleville, leur défendit de vendre de la viande la nuit & à la chandelle, parce qu'alors on pouvoit faire passer celle jaune, corrompue & flétrie, pour la bonne & la fraîche. Aux quinzieme & seizieme siecles, il y eut beaucoup d'autres réglemens non seulement pour les boucheries, mais relativement aux bestiaux dont les viandes doivent y être vendues.

Une remarque assez singuliere à faire, c'est que les mots *Boucher*, *Boucherie*, ne viennent point, comme on pourroit l'imaginer, de celui de *bouche*, mais bien du mot latin *bos*, qui signifie *bœuf*; ainsi Boucher veut dire *boum mercator*, *emptor*, *venditor*, tueur, acheteur, marchand de bœufs, d'où l'on peut conclure que le mot même de *bouche* vient de celui *Boucher*, & non pas *Boucher* de *bouche*.

Les plus anciens titres où il est question de Bouchers, sont de la fin du onzieme siecle. Un particulier, Changeur de profession, nommé *Guheri de la Porte*, donna par aumône aux Religieux de Saint Martin des Champs, une maison sise à l'Apport Paris, dont ils firent une boucherie. Ils en établirent en même temps une autre dans une maison qui leur avoit été donnée à Montmartre. Au douzieme siecle, ils échangerent ces boucheries contre différentes possessions. Il y eut d'autres arrangemens faits au treizieme siecle pour ces boucheries, qui passerent à des particuliers, tels que les familles dont je viens de parler. Les boucheries alors s'étendirent en différens quartiers de Paris : les possesseurs devinrent & parurent redoutables pendant les regnes remplis de troubles de Charles V & de Charles VI. Enfin, au quinzieme siecle, on mit ordre aux tumultes qu'avoient occasionnés les Bouchers; on dispersa leurs étaux, & on fit des réglemens qui établirent une police parmi eux, & les rendirent moins dangereux & plus utiles. Les Rois Charles VII & Louis XI réformerent, pour ainsi dire, les boucheries & les Bouchers, & ils les

distribuerent dans tous les quartiers de Paris. Les Bouchers avoient une espece de jurisdiction particuliere, & un *Roi* ou *Chef*, comme bien d'autres métiers ; mais tous ne reconnoissoient pas le même Roi : on réunit les uns & les autres sous l'autorité du Prévôt de Paris. Ce fut au quinzieme siecle que se firent tous ces arrangemens, & au seizieme, il fut d'autant plus aisé de les assujettir à des réglemens, qu'ils étoient déjà soumis à la police de ce Magistrat : aussi eurent-ils, en 1589, des statuts qui n'ont plus eu depuis besoin que d'être augmentés, commentés & éclaircis.

Les Bouchers avoient autrefois le débit de la viande de porc, qui, dès le quinzieme siecle, fut attribué aux *Chaircuitiers* ; ces derniers eurent d'abord le droit de la vendre cuite, & ensuite crue & vivante.

On a tenté, à plusieurs reprises, d'écarter les tueries de l'intérieur des villes ; mais ce projet, si désirable pour la propreté & la salubrité de nos cités, a toujours rencontré des obstacles fondés sur la difficulté de transporter la viande fraîchement tuée, du dehors dans des villes. On a aussi essayé plusieurs fois de fixer le prix de la viande, &, relativement au prix des monnoies,

noies, on a toujours évalué le profit des Bouchers à dix pour cent. On voit dans un Arrêt du Parlement de 1525, que les plus beaux moutons se payoient quarante sous, & les meilleurs bœufs vingt-huit livres; mais l'Arrêt ne leur permet pas d'en faire la base du prix de leur viande, attendu qu'ils achetoient souvent les moutons trente sous & les bœufs dix-sept ou au plus dix-huit livres. Les réglemens les plus rigoureux ont été faits pour empêcher que l'on vendît de la viande les vendredi & les samedi, & sur-tout pendant le carême. Les Capitulaires de Charlemagne, Louis le Débonnaire & Charles le Chauve, sont très séveres à cet égard; ils vont jusqu'à ordonner la peine de mort contre les contrevenans. Dittmar, dans sa Chronique, rapporte que les Polonois avoient une loi qui condamnoit à avoir toutes les dents arrachées, ceux qui mangeroient de la viande en carême. Il y a encore bien d'autres réglemens concernant les Bouchers, par rapport au poids de la viande, aux suifs qu'ils sont dans le cas de tirer des animaux, & aux cuirs des bêtes; j'aurai occasion d'en dire un mot en parlant des Chandeliers, des Tanneurs & des Corroyeurs. Le commerce

des peaux s'étend sur celles de moutons, de veaux, de vaches & de bœufs, & on y comprenoit autrefois celles de chevres, dont la viande étoit fort en usage, & qui sert encore à la nourriture du peuple en plusieurs Provinces.

Ceux de mes Lecteurs qui connoissent & se rappellent ce que contient le premier tome de l'excellent Ouvrage intitulé *Traité de la Police*, par le Commissaire Lamarre, savent tout ce que l'on peut apprendre sur le pain, les grains qui servent à le faire, depuis combien de temps on en fait usage en France, comment on les mout, on les cuit; enfin, quel a été, depuis le commencement de notre Monarchie, l'état de la Boulangerie, la police établie sur la culture & le commerce des grains, les moulins & les Meûniers, & enfin les Boulangers. Dès le regne de Saint Louis, pendant la Régence de la Reine Blanche sa mere, la Communauté des Pannetiers-Boulangers (1) étoit soumise à l'autorité & à la jurisdiction du Grand Pannetier de France. On sait qu'un Seigneur revêtu de cette charge, & qui

(1) Ce dernier nom leur fut donné, parce que le pain qu'ils faisoient étoit à peu près rond.

s'appeloit *Hugues d'Achie*, donna alors des ftatuts aux Boulangers; mais nous ne les connoiffons plus. Ils en ont encore eu d'autres fous le regne de Charles VI; ils font également perdus. Les plus anciens qu'ils aient pu produire font de 1560, premiere année du regne de Charles IX. Ils leur furent encore donnés par le Grand Pannetier de France, qui étoit le premier Maréchal de Briffac: cette charge étoit déjà dans fa maifon, & n'en eft jamais fortie depuis. En 1611, fans fupprimer la charge, on jugea à propos de faire renoncer le Grand Pannetier à fa jurifdiction fur les Boulangers. On en dédommagea le Duc de Briffac d'alors, & les Boulangers furent foumis, comme toutes les autres Communautés d'Artifans, à la jurifdiction du Châtelet: alors ils ont eu de nouveaux ftatuts, qui font ceux d'après lefquels ils fe gouvernent. Ils font poftérieurs au feizieme fiecle.

Il y a des Artifans à Paris, que l'on appelle *Bourreliers*; mais ils font à préfent de la même Communauté que les Selliers, & je me réferve à en parler en même temps que de ceux-ci, l'objet de leur travail étant très-analogue.

Les *Bourfiers* forment une Commu-

nauté très-ancienne, car leurs premiers statuts leur furent donnés par Philippe de Valois en 1342. Ils furent confirmés par Charles VI en 1414; par Louis XII en 1511, & par Charles IX en 1574. Dans le dix-septieme siecle, on a été obligé de changer bien des choses à leurs réglemens, parce qu'ils ne vendent plus qu'une partie de ce qui faisoit autrefois l'objet de leur commerce : cependant leurs chef-d'œuvres sont toujours des bourses & des gibecieres. Quand je dis bourses, ce ne sont pas des bourses à cheveux, quoiqu'ils les fassent actuellement; car il s'en falloit bien qu'elles fussent connues au seizieme siecle ; mais ce sont une grosse bourse ronde de cuir pour homme, une gibeciere de maroquin à ressort, & une belle bourse de velours brodée d'or & d'argent pour femme. On sait qu'il y a trois ou quatre cents ans que ces bourses, qu'on appeloit quelquefois *aumônieres*, entroient pour beaucoup dans la parure des Dames & dans la magnificence de leur ajustement. On peut voir par les titres qu'ils prenoient dans leurs anciens statuts, tout ce qu'ils vendoient autrefois. Ils s'intituloient *Boursiers-Colletiers*, *Pochetiers*, *Calçoniers*, *Faiseurs de gibecieres & d'ef-*

carcelles de drap d'or & d'argent, de bufles, maroquin ou de toutes autres étoffes; ils pourroient ajouter à présent, *Faiseurs de cartouches & de gibernes, de calottes* (1) *pour les Ecclésiastiques, de parapluies, de parasols* (2), *&c.*

Les *Boutonniers* formoient, il n'y a que

(1) On portoit déjà au seizieme siecle de grandes calottes d'étoffes, lorsque le manque de cheveux en faisoit une nécessité; mais les Ecclésiastiques n'ont adopté la petite calotte que vers le milieu du dix-septieme, & pour se garantir du froid à l'endroit où est placée la tonsure. Le Cardinal de Richelieu est, dit-on, le premier en France qui en ait fait usage. Dans l'état actuel, les calottes des Ecclésiastiques sont composées de trois cuirs, dont le dernier est de maroquin. Elles s'attachent aux cheveux par de petits crochets ou épingles recourbées : anciennement elles étoient de drap, de serge ou de soie. Les Cardinaux & Prélats en portent encore en Italie de cette espece; celles des Religieux sont toujours de laine.

(2) Les parasols sont connus dans tous les pays chauds, presque de toute ancienneté; les Italiens les appellent *umbrelle*; l'usage nous en est venu d'eux; mais il n'y a pas un siecle que l'on connoît les parapluies, dont l'invention n'est, après tout, qu'une heureuse application du parasol. On a fait d'abord les parapluies de toile cirée & fort lourds; mais on a reconnu depuis, qu'un simple taffetas bien tendu & gommé garantissoit de la pluie autant que la toile cirée; les parapluies de la derniere mode sont, à la vérité, plus aisés à déchirer.

quelques années, une Communauté très-nombreuſe, qui avoit des ſtatuts de l'an 1258. Ils ajoutoient au titre de Boutonniers, celui de Paſſementiers & Enjoliveurs, parce que non-ſeulement ils faiſoient des boutons d'or & d'argent trait & de ſoie, mais auſſi les boutonnieres & les ganſes, &, par ſuite, toutes ſortes de houpes, de crépines, de franges, treſſes, aiguillettes, ceintures rondes d'aube & de ſoutane, réſeaux, & des cordons de chapeaux & de toques de toutes les eſpeces, les pommes-de lit, & même des ornemens pour les harnois de chevaux. On voit que dans tout cela il n'étoit queſtion d'autres boutons que de boutons travaillés; cependant ils étoient ſeuls en poſſeſſion de faire des boutons, parce qu'au ſeizieme ſiecle on n'en faiſoit point d'autres que de cette eſpece. Il en réſulta que quand, aux dix-ſeptieme & dix-huitieme ſiecles, on voulut faire d'autres boutons que ceux travaillés en or, en argent, en ſoie & en laine, les Boutonniers-Paſſementiers s'y oppoſerent, & ils obtinrent des défenſes à tous les Tailleurs de faire des boutons couverts d'étoffe. Quand on voulut faire auſſi des boutons de métal & émaillés, ils s'y oppoſerent également; mais ils n'eurent pas plus

de satisfaction à cet égard.. Quoi qu'il en soit, la Communauté des Boutonniers étoit fort gênante & fort incommode par ses prétentions, sur-tout pour les Tailleurs. Enfin la grande réforme qu'ont essuyée toutes les Communautés d'Arts & de Métiers, il y a quelques années, a fait cesser ces différentes prétentions. La Communauté des Boutonniers - Passementiers a été réunie à celle des Brodeurs, & a assez d'ouvrage pour ne plus gêner les Tailleurs ni les particuliers sur l'espece de boutons qu'ils veulent porter.

La *biere*, que l'on appeloit autrefois *cervoise*, a été, pour ainsi dire, connue de toute ancienneté dans les Gaules & dans la France; on prétend même qu'elle l'étoit en Egypte dès le temps d'Osiris. Aristote & Théophraste nous apprennent que les Grecs en faisoient usage. Ceux qui composent cette liqueur étoient déjà en si grand nombre en France au treizieme siecle, & leur commerce paroissoit si intéressant, que dès l'an 1268, sous le regne de Saint Louis, Etienne Boileau, Prévôt de Paris, leur donna des statuts & des réglemens; nous les avons encore, & ils portent, que » nul *Cervoisier* (*Brasseur*) ne doit faire » cervoise, sinon que d'*yave* (c'est-à-

» dire de houblon) & de bon grain, » à ſavoir (d'eſpiotte & méteil) d'orge, » (c'eſt-à-dire de ſeigle & d'avoine); il » leur étoit défendu d'y mêler des baies » de laurier, ni du poivre long & de la » poix réſine, à peine de vingt ſous pariſis » d'amende & de la confiſcation de tous » leurs braſſins (outils de braſſerie)«. Ces ſtatuts furent renouvelés de ſiecle en ſiecle, au quatorzieme, au quinzieme, enfin au ſeizieme par Louis XII, Henri II, Charles IX, Henri III & Henri IV. La police de ce métier a été encore conſolidée par de nouveaux réglemens pendant tout le cours du dix-ſeptieme ſiecle & de celui ci : la biere de Paris eſt en réputation; du moins les habitans de la capitale y étant accoutumés, la préferent à celle de tous les autres pays. Mais les Flamands, les Hollandois & les Anglois, eſtiment la leur, dans laquelle ils font entrer des grains que nous ne ſommes pas d'uſage d'employer à la nôtre, tels que le bled & l'avoine. En France & en Allemagne, on n'y emploie que le houblon & l'orge. Les Anglois font une grande diſtinction entre la biere forte & la petite biere. La premiere eſt nourriſſante, échauf-

fante & enivrante; la feconde eft plus faine, & rafraîchiffante. Nous connoiffons à Paris la biere rouge & la biere blanche. La derniere eft beaucoup moins cuite que la premiere, par conféquent beaucoup plus légere. Les procédés que fuivent les Braffeurs en faifant la biere, font affez étendus & affez curieux à examiner, mais très-mal-propres. L'écume que jette la biere lors de fa premiere cuiffon, fert de levain pour la faire fermenter aux cuiffons fuivantes; c'eft ce qu'on appelle la *levure de bière*: elle fert non feulement à la biere même, mais à d'autres ufages; plufieurs artifans l'emploient dans leurs procédés; entre autres, les Boulangers s'en fervent dans la cuiffon du pain mollet, pour le rendre plus blanc & donner ce que l'on appelle *des yeux au pain.* On peut voir dans le Traité de la police l'hiftoire des conteftations qui s'éleverent, pendant le fiecle dernier, au fujet du mélange de la levure dans le pain; on prétendit qu'il étoit mal-fain : la Faculté de Médecine confultée, fut partagée; à la fin, il a été décidé qu'il n'étoit point nuifible à la fanté. Les brafferies font la plupart dans les fauxbourgs de Paris & aux extrémités de cette ville, mais ce-

pendant dans les barrieres, pour payer moins de droits d'entrées. La meilleure biere se faisoit autrefois dans le fauxbourg Saint Marceau, près les Gobelins, & la plus estimée étoit celle qui se fabriquoit dans le mois de Mars; aussi tous les débitans de biere mettent-ils encore sur leurs enseignes : *Biere de Mars & des Gobelins.* Au reste, les Fabricans de biere la vendent en gros à des Marchands qui la revendent en détail.

Comme la biere se fait avec des grains, on en interdit la fabrication quand les récoltes ont été trop mauvaises. C'est ainsi qu'en. 1709 un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi fit cette défense pour tout le Royaume, en permettant seulement aux Provinces de Flandres & d'Artois de faire la petite biere à moitié grain, pour ne pas priver tout-à-fait les habitans de ces Provinces de cette boisson à laquelle ils sont accoutumés. Ces défenses ne furent levées que l'an 1710, dont la récolte fut meilleure que l'année précédente. En 1740, le Parlement, quoiqu'en vacation, prit les mêmes précautions, & y ajouta la défense aux Amidonniers & aux Tanneurs d'employer ni orge ni autres grains, tant à la fabrication

de la poudre qu'à la préparation des cuirs.

J'ai beaucoup parlé, dans mon Volume précédent, des différentes eſpeces de broderie, & je répéterai d'autant moins ce que j'en ai dit, que la Communauté des *Brodeurs* n'eſt pas ancienne; elle n'étoit point connue au ſeizieme ſiecle, ſes premiers ſtatuts n'étant que de l'an 1648.

Une autre Communauté dont le travail paroît beaucoup moins intéreſſant & plus borné, eſt cependant infiniment plus ancienne; c'eſt celle des *Broſſiers-Vergetiers & Raquetiers*. Leurs premiers ſtatuts ſont de l'an 1448, ſous le regne de Charles VIII; il y a dans ces ſtatuts un article aſſez remarquable; il eſt dit dans le trente-quatrieme: D'autant que » les Maîtres ont, dans l'induſtrie de leur » Art, reconnu le véritable ſecret contre » les importunités des maux de tête, » ils feront les broſſes qui y ſervent, » de bon chiendent, bien nettoyé, jeté » adroitement ſur pied, tant gros que » délié pour leur perfection, *à l'uſage* » *des Rois & Reines, Fils & Filles de* » *France, Princes & Princeſſes, Sei-* » *gneurs & Dames, & de toutes perſonnes* » *de quelque condition qu'elles puiſſent*

» *être*, les fourniront également des deux » côtés, soit les douces ou les rudes, » & les autres qui sont pareilles des deux » bouts, les lieront proprement sans » nœuds, seront unies, garnies & four- » nies à proportion de la hauteur, ainsi » qu'il appartient, sous ladite peine (d'a- » mende) «. Les Nourrices & les Bonnes font encore usage de la brosse de chiendent pour la tête des enfans. Il paroît qu'alors on regardoit ces sortes de brosses comme un excellent remede contre les maux de tête ; mais l'on n'avoit pas encore imaginé les brosses de crins dont les Anglois nous ont appris à nous servir pour se frotter le corps & aider à la transpiration des humeurs. Dans le trente-huitieme article, il est parlé des brosses appelées *releve moustaches*, des brosses & vergettes de campagne, soit faites de chiendent ou de soie de porc, & même des brosses pour les dents, des racines & des cannes que la Communauté des Brossiers étoit aussi en possession d'apprêter & de fabriquer.

Il n'y a pas fort long-temps qu'il subsistoit dans Paris une Communauté de *Cardeurs & de Peigneurs de laine* ; ils avoient eu des statuts & réglemens sous

le regne de Louis XI en 1467; ils servoient aux Marchands Drapiers & à quelques autres, auxquels leur métier étoit, pour ainsi dire, subordonné; mais ils ont éte réunis à ces mêmes Marchands.

La Communauté des *Cartiers* ou Faiseurs de cartes à jouer, est tirée de celle des Papetiers, avec laquelle elle a le plus grand rapport, & dans laquelle elle est rentrée en dernier lieu. Elle en a été tirée il y a précisément deux cents ans; ainsi, je suis dans le cas d'en parler à présent comme d'un métier tout-à-fait différent de celui du Papetier. Je ne rappellerai point ici ce que j'ai dit ailleurs de l'invention des cartes, qui ne remonte pas plus haut que le quinzieme siecle. Les procédés des Cartiers sont assez curieux, mais il faudroit les suivre dans leurs atteliers mêmes, ils seroient trop longs à expliquer. On fait de trois ou quatre especes de cartes plus ou moins fines. Les Cartiers appellent celles du premier ordre, *la fleur*; les dernieres de toutes s'appellent les *triars*; elles sont moins blanches & moins fines, mais aussi elles durent plus long-temps sans se salir. Evidemment les cartes italiennes & espagnoles sont d'une forme différente des nôtres; elles sont plus longues & plus étroi-

tes, &c, au lieu d'être blanches comme les nôtres par derriere, elles sont marquées en lozange & en mosaïque. C'est avec ces cartes que l'on joue le jeu des tarots, si usité en Allemagne & en Italie. C'est d'eux que cette espece de cartes a pris son nom, & les Cartiers de Paris même prennent dans leurs réglemens le titre de Faiseurs de cartes à jouer & de tarots. C'est en 1613 que l'on a assujetti les Cartiers à mettre au valet de trefle de chaque jeu leurs noms, surnoms & demeures. Quand les Cartiers ont formé une Communauté à part, ils ont pris pour patron la fête des Rois; il paroît que cette dévotion a été fondée sur une plaisanterie usitée au seizieme siecle, dont le premier Auteur étoit Rabelais, qui appeloit un jeu de cartes *le Livre des Rois*.

Les *Chaircuitiers*, ainsi nommés parce qu'ils vendent de la chair cuite, ont été tirés de la Communauté des Bouchers il y a plus de trois cents ans; ce fut en 1475, sous le regne de Louis XI; il y avoit déjà auparavant des ouvriers qui s'appeloient *Saucisseurs* & *Boudiniers*, mais ils n'étoient point encore réunis en Communauté. La négligence des Bouchers à visiter les cochons, qu'ils vendoient comme

les autres viandes, & qui souvent se trouvoient ladres & pouvoient, disoit-on, communiquer cette maladie à ceux qui en mangeoient, fut cause que l'on fit une classe à part de ceux à qui il fut permis de tuer des cochons, de les préparer, de les apprêter & d'en débiter les chairs, soit crues, soit cuites, & de faire des boudins & des saucisses: on y ajouta aussi le droit d'accommoder & de vendre des langues fourrées de cochon, de bœuf, de veau & de mouton. Alors il fut bien plus aisé de faire visiter les cochons pour savoir s'ils étoient ladres ou non. Les précautions à cet égard ont toujours paru si importantes, que, pour s'en occuper, on a créé des charges & des offices exprès pour ces visites, & on leur a donné le titre de *Conseillers du Roi, Langueyeurs de porc.* Malgré cette gêne, la Communauté des Chaircuitiers a si bien prospéré, qu'on compte à présent plus de cent trente Maîtres tenant boutique dans Paris.

Les *Chandeliers* forment une Communauté d'Arts & Métiers des plus anciennes dans Paris, qui étoit autrefois riche & considérée, parce qu'avant que l'usage de la bougie fût établi, la chandelle de suif étoit elle-même en bien plus grande

considération qu'elle ne l'est aujourd'hui ; aussi prétend-on que le Roi Philippe I, petit-fils de Hugues Capet, leur donna des réglemens en 1061. Dans le siecle suivant (le XII), le Roi Louis VI les confirma. On a cessé de s'occuper d'eux de siecle en siecle & de regne en regne, jusqu'à celui de Louis XIV. Pour rendre leur commerce plus étendu, on leur a permis de vendre & même de fabriquer toutes sortes d'huiles à brûler, fine ou grossiere, puante ou sentant bon, & enfin à tout prix pour les pauvres gens qui n'avoient pas le moyen d'acheter de la chandelle, ou pour les Artistes & gens studieux, au travail desquels l'huile est nécessaire. Par une suite naturelle, on leur permit de vendre des lampes & des verres blancs de toute espece. On ne conçoit pas trop pourquoi on a aussi permis aux Chandeliers de vendre de la moutarde ; mais il est sûr qu'ils en vendent depuis long-temps, & qu'ils joignent à leurs titres celui de Moutardiers. Quant aux chandelles, en quoi consiste le fond de leur commerce, elle est composée de graisse d'animaux ; depuis long-temps celle que l'on y emploie est moitié de bœuf & moitié de mouton. Il est défendu d'y mêler de celle
de

de porc, qui ne fait que de mauvaiſe chandelle. Auſſi ſe fourniſſent-ils toujours de ſuif chez les Bouchers, & jamais chez les Chaircuitiers. A préſent les mêches ſont de coton. On fait des chandelles de différentes eſpeces; les plus communes s'appellent *chandelles à la baguette* ou *plongées*, & les plus belles, *chandelles moulées*. Il y en a de quatre, de ſix, & de huit à la livre. Les premieres doivent durer dix à onze heures, & les dernieres environ cinq. Avant que la bougie fût d'un ſi grand uſage, les Chandeliers ſe piquoient de faire de la chandelle très-blanche & parfaite pour les grandes maiſons; mais depuis que l'on n'en brûle plus que dans les antichambres, les Chandeliers ſe négligent avec raiſon. Il y a trois cents ans qu'il eſt défendu aux Epiciers de vendre de la chandelle, & en revanche aux Chandeliers de vendre de la bougie. Quoique l'uſage de la chandelle ſoit connu de tout temps en France, il ne paroît pas qu'il l'ait été des Grecs ni des Romains; ils ne brûloient que de l'huile.

Quoique les cierges & les bougies ne regardent ni l'art ni le commerce du Chandelier, mais celui du Cirier, je vais en parler tout de ſuite, puiſqu'ils

ſervent au même uſage. On peut même obſerver que l'on a appelé long-temps les bougies *chandelles*, & qu'à la Cour de Louis XIV on ne leur a jamais donné d'autre nom; l'expreſſion de *bougie* paſſoit alors pour bourgeoiſe, & ſembloit annoncer un parvenu, fier de ce qu'il ne brûloit pas dans ſa chambre de la chandelle de ſuif. Si les bougies ſont d'une invention aſſez moderne, au moins les cierges ſont-ils très-anciennement connus. De temps preſque immémorial, on brûle en Italie & en France des cierges dans les égliſes. Les jeunes gens & les Dames qui n'ont pas eu encore occaſion de ſe mettre au fait de la maniere dont on tire la cire des ruches, on la ſépare du miel, on la fond, on la blanchit, on la prépare enfin pour faire des cierges & des bougies, feront bien de ſuivre dans les manufactures mêmes tous ces détails également curieux & intéreſſans. Les bonnes cires, celles qui ſe blanchiſſent le plus aiſément, ſe trouvent plutôt dans les provinces où il n'y a point de vignobles, que dans celles où il y en a; car on a remarqué que les fleurs de vigne fourniſſent aux abeilles une quantité de ſubſtance graſſe qui donne à la cire la couleur jaune, & qu'il

faut en séparer pour la blanchir : quand on en est venu à bout & qu'on l'a réduite en pain, c'est alors qu'on peut en faire des cierges par deux procédés différens, que les Ciriers appellent *à la cuiller ou à la main* ; c'est ce qu'il faut voir dans les manufactures : les bougies se font toujours à la main. La beauté & la bonté des bougies dépendent beaucoup de la mêche, qui doit être de coton plus fin que celui employé pour les chandelles de suif. Cependant il n'est que trop ordinaire que les Fabricans mêlent du suif dans leurs bougies. Pour éprouver si ce mélange a lieu, ou assurer la pureté de la cire, il n'y a qu'à en verser quelques gouttes sur un morceau de drap, les laisser refroidir & le frotter ensuite avec de l'esprit de vin ou de l'eau de lavande ; la cire doit se dissiper entiérement & ne laisser aucune tache ni aucun gout : s'il en reste, au contraire, il est sûr que la cire de la bougie n'est pas pure. On use quelquefois de bougie jaune ; la cire n'en est pas si estimée ni si chere que la blanche, mais elle peut être pure dans son espece, &, à cet égard, meilleure, parce que celle-ci peut se mélanger plus aisément avec le suif. On fait depuis long-

temps ce qu'on appelle de la *bougie filée* & *roulée*; on en forme des petits pains auxquels il étoit autrefois d'usage de donner des formes singulieres de petits livres, de pommes, &c.; on la peignoit même de toutes sortes de couleurs. L'on use dans les Chancelleries de la cire jaune, rouge, & même verte. La rouge se colore avec du vermillon, & la verte avec du verd-de-gris.

Quoique ce que l'on appelle *la cire d'Espagne* n'ait de commun avec celle des mouches à miel que le nom, j'en dirai pourtant un mot ici. Elle est composée de plusieurs gommes & résines, entre autres, de gomme laque; on y mêle du cinabre & du minium pour la rendre rouge; si l'on veut qu'elle soit d'un jaune d'or, on y mêle de la gomme gutte, au lieu de cinabre & de minium. On retranche tous ces ingrédiens, & on y substitue la limaille d'or ou de cuivre, si l'on veut qu'elle ait la couleur d'aventurine. On la rend luisante en l'enduisant d'huile d'olive; &, la faisant chauffer dans cet état, on la fait passer par des moules pour en faire des bâtons. Je n'ai jamais pu découvrir depuis quelle époque on se sert de cire d'Espagne en France.

La Communauté des Chapeliers ne peut pas être plus ancienne que l'uſage des chapeaux. Celui-ci ne remonte pas plus haut que le quinzieme ſiecle ; il s'eſt même paſſé encore plus de cent ans avant qu'on en fît de la même compoſition que les nôtres. Ils étoient d'abord de drap ou de toute autre étoffe ; enſuite on les a faits de bourre de laine, & enfin de feutre, c'eſt à-dire d'un mélange de laine & de poils qui ne ſont point tiſſus enſemble, mais ſeulement foulés & collés avec un certain apprêt. Ces feutres ont été d'abord aſſez groſſiers, & compoſés de laine commune, mêlée avec du poil de lievre & de lapin ; enſuite les chapeaux étant toujours devenus de plus en plus à la mode, on a employé dans leur fabrication la laine de Vigogne, qui eſt la plus belle & la plus fine que l'on connoiſſe. Elle vient de certains moutons d'Amérique, & nous eſt apportée de l'Eſpagne. Quant au poil, on a préféré celui des caſtors, qui nous a d'abord été fourni par les Anglois, & pendant quelque temps regardé comme contrebande. Mais les habitans du Canada, qui étoient alors ſujets de la France, nous ayant fait paſſer beau-

coup de peaux ou de poils de castors, on en a favorisé le commerce dans le Royaume, & on a encouragé les manufactures de chapeaux, que l'on a appelés *castors superfins, fins, & demi-castors*, à proportion de la quantité de poil de castor que l'on y employoit. On a d'ailleurs perfectionné les procédés de cette fabrique : il seroit trop long de les décrire ici; cependant les détails en sont savans & curieux. Le résultat en a été, que l'art de fabriquer les chapeaux a été poussé en France plus loin que dans tous les autres pays de l'Europe. Depuis quelques années que nous avons perdu le Canada, on n'a plus si à cœur de faire employer dans les chapeaux le poil de castor. Les Chapeliers ne sont en Communauté que depuis 1578, & leurs premiers réglemens sont de cette époque; mais il en a été bien fait depuis à leur sujet; & ce Corps de métier a si bien prospéré, que l'on compte aujourd'hui à Paris plus de trois cent vingt Maîtres Chapeliers, dans le nombre desquels il y en a qui s'adonnent au commerce des vieux chapeaux, & sont, à l'égard des Chapeliers, comme les Savetiers à celui des Cordonniers.

Les *Charbonniers* ne forment point dans

Paris de communauté, parce qu'il ne peut pas y avoir de fabrique de charbon dans la ville ; mais ceux qui le portent ont pour cela une permiſſion du Roi, ou au moins des Magiſtrats, & ce ſont des eſpeces de charges qui ne ſont établies que depuis le dix-ſeptieme ſiecle. Depuis long-temps on connoît deux eſpeces de charbon ; celui de terre, qui eſt une ſubſtance minérale très-inflammable, & que l'on tire de mines particulieres, & le charbon de bois. C'eſt celui-là ſeul qui juſqu'ici eſt entré dans la compoſition de la poudre à canon & a ſervi à l'exploitation des mines de fer. Le bois tendre, tel que le bouleau, le tremble, le peuplier, vaut mieux pour faire du charbon que le bois dur, comme le chêne. Il faut plus d'art que l'on ne croit pour réuſſir à faire du charbon, ſur-tout depuis que l'on a imaginé de nouveaux procédés pour le rendre meilleur; autrefois on ne faiſoit qu'étouffer le bois après l'avoir brûlé.

J'ai aſſez parlé des *Charpentiers* dans mon volume précédent. Les *Charrons* ont été tirés de cette communauté en 1498, & chargés de faire les roues, les brancards & les timons de toutes les voitures connues dans ce temps-là, chariots, charrettes,

traîneaux, &c. Les carrosses & les autres voitures roulantes ayant été inventées dans le siecle suivant, les Charrons y ont également travaillé, & ont même pris le titre de *Carrossiers*; mais alors d'autres ouvriers, tels que les Selliers, s'étant donné la même qualification, ont prétendu avoir le droit de faire les ouvrages des Charrons; ce qui a occasionné de grands procès. Enfin, le travail des carrosses a été partagé entre trois Communautés; 1°. celle des Charrons qui font ce que l'on appelle *le train des voitures*; 2°. les Selliers établis en 1577 par Henri III, & qui, indépendamment des selles pour les chevaux de monture, garnissent les caisses des carrosses & des chaises roulantes, & les siéges des Cochers. Ils prennent le titre de *Selliers-Lormiers-Carrossiers* (J'avoue que je ne sais pas ce que le nom de Lormiers veut dire). Ce n'est que depuis l'invention des carrosses que les Selliers ont été séparés de la Communauté des Eperonniers, qui est plus ancienne. Quand ils étoient ensemble, ils faisoient les selles, les mors, les brides & les éperons; il ne reste plus que ces trois derniers articles aux *Eperonniers*; 3°. les derniers ouvriers qui travaillent aux voitures, sont les *Bourreliers*, qui font les équi-

pages & les harnois de chevaux de toute espece. Ils prennent le titre de *Bourreliers - Bâtiers - Hongroyeurs*, parce qu'ils font des bâts & quelquefois de beaux harnois en cuir de Hongrie. Je ne crois pas leur Communauté fort ancienne. On voit par-là, qu'un grand nombre d'ouvriers contribue à la fabrication d'un carrosse; Charton, Sellier, Bourrelier, Serrurier, sans compter le Fondeur en cuivre, le Doreur & le Peintre, pour les ornemens. La multitude de carrosses & de voitures de toute espece qu'il y a aujourd'hui dans Paris, est cause qu'ils y gagnent tous leur vie; & la preuve, c'est qu'on compte actuellement dans Paris près de deux cents Charrons, autant de Bourreliers, & deux cent cinquante Selliers. Cependant les plus anciens carrosses sont du seizieme siecle. Au commencement du regne d'Henri II on n'en comptoit que deux dans Paris; l'un appartenoit à la Reine Catherine de Médicis, l'autre à Diane de Poitiers, Maîtresse du Roi; on les appeloit alors, & on les a encore appelés assez long-temps depuis, des *coches*.

Les *Chaudronniers* ont des statuts depuis 1426; quoique l'objet de leur métier

& de leur commerce ne soit pas bien noble ni bien propre, on conçoit qu'il est très-nécessaire, par conséquent ils ne doivent point manquer d'ouvrage ni de débit. Cependant ils sont bornés aux ustensiles en cuivre, ceux en fer ne les regardant pas. Les Chaudronniers de Paris reçoivent le cuivre déjà fondu, préparé & dégrossi, de maniere qu'ils n'ont que la derniere main à mettre aux différentes pieces de leur marchandise ; mais il leur reste encore assez de besogne pour incommoder beaucoup leurs voisins en y travaillant. Ce qui les occupe le plus journellement, est l'étamage des vaisseaux de cuivre qu'ils doublent & enduisent en dedans avec un mélange d'étain & de plomb. C'est une précaution très-nécessaire contre les mauvais effets du cuivre employé en batterie de cuisine. Il y a quelques Chaudronniers intelligens qui s'attachent à faire des trompettes, des cors de chasse, & des caisses de timbales. Il faut qu'ils aient, comme les Luthiers, quelques connoissances en musique, pour rendre leurs instrumens sonores. Il y a des Chaudronniers ambulans pour les campagnes, qui s'annoncent avec un certain sifflet que l'on prétend être un des

premiers instrumens de musique connus dans le monde ; c'est avec lui qu'on représente le Dieu Pan & les Satyres.

J'ai parlé, dans le Volume précédent, des clous & des *Cloutiers* ; il ne me reste plus rien à dire sur cette Communauté qui avoit des statuts très-anciens, mais qui ont été perdus, ainsi qu'on l'a déclaré lors de leur renouvellement en 1676. L'objet du commerce des Cloutiers ayant paru trop peu considérable, ils ont été réunis aux petits Marchands de fer, que l'on appeloit communément *Crieurs de vieux fers ou Ferrailleurs*, lesquels formoient une Communauté à part, aussi médiocre que la leur ; mais ce qui leur a été favorable & fructueux, c'est qu'on leur a joint la Commuauté des *Epingliers*, qui, il y a près d'un siecle, avoit été augmentée de celle des *Aiguilliers* & *Alêniers*. Je crois avoir déjà dit que la fabrique des épingles est assez curieuse ; elles sont composées de fil de laiton blanchi, ou de fil d'archal noirci, & passent avec beaucoup de rapidité entre les mains de trois ouvriers, dont l'un coupe le fil à la longueur convenable, le second en aiguise la pointe, & le troisieme y assujettit ce qu'on appelle la *tête*.

Quoique cette marchandiſe ne ſoit pas chere, l'immenſe quantité qui s'en débite, rend ce commerce aſſez conſidérable. Les épingles de Paris paſſent pour les meilleures. Les aiguilles ſont un peu plus cheres, mais de la plus grande utilité pour une infinité d'ouvriers; elles ſont d'acier ordinairement très-fin. Il y avoit une quatrieme petite Communauté qui a été réunie à celles que je viens de nommer; c'eſt celle des *Chaînetiers*, fort ancienne & autrefois très-conſidérable, mais qui ſe trouvoit réduite preſque à rien.

Je n'ajouterai rien non plus à ce que j'ai dit des *Coffretiers-Malliers* qui ont été établis en Corps de Communauté ſur la fin du ſeizieme ſiecle, & réunis depuis peu aux *Gaîniers*, avec leſquels ils avoient ſouvent des difficultés : la Communauté de ceux-ci étoit fort ancienne, car ils avoient des ſtatuts de l'an 1323. Ils ſont en poſſeſſion de travailler tous les étuis quelconques de cuir bouilli, de maroquin, de peau de chien de mer & de rouſſette, qu'on a appelée de nos jours *galuchat*, du nom de l'ouvrier qui le premier a perfectionné cette maniere de couvrir les gaînes & les étuis.

Les *Confiſeurs* étant du Corps des Epiciers, je remets à en parler un peu plus bas.

Les *Conſtructeurs de navires* ſont des ouvriers dont les connoiſſances & le travail ſont de la plus grande importance; mais il ne font pas Corps de Communauté & n'ont point de ſtatuts généraux. Anciennement la routine ſeule les guidoit, & aucun Livre, avant le dix-ſeptieme ſiecle, n'avoit été écrit ſur la théorie de leur Art. Depuis, les Conſtructeurs ont été aſſujettis à des Réglemens, ſous l'inſpection des Commandans dans les différens ports du Royaume, & des autres Officiers prépoſés pour les faire obſerver. Ceux qui conſtruiſent les bateaux qui naviguent ſur les rivieres de Seine & de Marne, dépendent de la police du Prévôt des Marchands & des Echevins de la ville de Paris : le déchirement de ces mêmes bateaux, lorſqu'ils ne ſont plus en état de ſervir, eſt attribué à certains ouvriers qui ne doivent point s'écarter des Ordonnances faites à ce ſujet; mais les Bateliers ne forment point Communauté & n'ont point de ſtatuts.

Une autre Communauté qui intéreſſe ſur-tout la Marine, mais dont les ou-

vrages s'étendent à beaucoup d'autres objets, c'est celle des *Cordiers*; ils ont eu des statuts dès la fin du quatorzieme siecle, qui ont été confirmé de regne en regne jusques aujourd'hui. On appelle cordes en général tout ce qui sert à tirer, &, dans cette acception, on dit cordes à boyau, cordes de chanvre, de crin, de laiton, de fer, &c; mais les Cordiers proprement dits ne font que des cordes de chanvre, le plus gros cable jusqu'à la plus mince ficelle. Ils tirent la matiere premiere qu'ils emploient, des *Chanvriers* ou Marchands de chanvre, dont la Communauté est fort ancienne & a obtenu de nouveaux statuts en 1666. Il n'y a guere que des femmes qui fassent ce commerce; elles envoyent dans les campagnes acheter les chanvres que cultivent les paysans, & les emmagasinent pour les vendre aux Cordiers. On sait que le chanvre est tiré de la plante dont la graine est appelée *chenevis*, & c'est par cette raison que les champs qui en sont semés se nomment *chenevieres*. Lorsque la graine de chenevis est mûre, on arrache la plante, on la met en paquets, & on la plonge dans des mares d'eau, pour la faire *rouir* (pourrir), ensuite on la fait sécher, puis

on la brise sous une machine pour séparer la partie ligneuse de la *filasse*. Après ces opérations, on peigne la filasse, l'on en tire l'étoupe, & c'est en cet état qu'elle est envoyée aux Cordiers. Le travail de ces ouvriers est connu, mais on ignore peut-être la raison pour laquelle ils ont pris la conversion de Saint Paul pour leur Fête. Saint Paul étant allé dans le dessein de combattre les Chrétiens, fut arrêté en chemin par un violent orage, & une voix céleste lui ordonna de retourner sur ses pas, ce qu'il fit aussi-tôt: ainsi les Cordiers étant obligés de travailler à *reculons*, ont pris pour Patron Saint Paul au moment de sa conversion.

L'objet du travail & du commerce des *Cordonniers* est trop intéressant pour qu'ils n'aient pas formé depuis long-temps une Communauté d'Arts & Métiers; au quatorzieme siecle, ils étoient réunis au Corroyeurs. Cependant ils ne peuvent produire de plus anciens statuts & réglemens particuliers à leur commerce, qu'un de 1573, sous le regne de Charles IX : ce qu'il y a de remarquable, c'est que les Etats Généraux du Royaume, assemblés quelques années

auparavant, avoient approuvé & proposé eux-mêmes au Roi ces réglemens, comme un objet intéressant pour le public. Il paroît que de tout temps les Gaulois & les François, à l'imitation des Grecs & des Romains, se sont chaussés de cuir. Quand ils n'ont pas enveloppé le pied en entier de cuir plein, comme nous faisons à présent, ils l'ont du moins entouré de courroyes qui tenoient à une piece de plus gros cuir ou de bois, que l'on a toujours appelée *semele*, & qui étoit encore renforcée & plus haute du côté du talon. Les chaussures des hommes n'ont jamais beaucoup changé de forme, si ce n'est aux treizieme, quatorzieme & quinzieme siecles, où l'on s'avisa de recourber le bout du soulier en avant des doigts, de le relever quelquefois même d'une hauteur excessive, en chargeant ce bec de figures ridicules; c'est ce qu'on appela *souliers à la poulaine ou à la polonoise*. Cette mode dura, à différentes reprises, pendant près de 150 ans; mais on peut dire que depuis près de trois siecles la mode des souliers des hommes n'a changé que dans quelques légeres circonstances. On les attachoit autrefois avec des cordons; depuis,

depuis, on y a ſubſtitué des boucles plus au moins grandes ; quelques-uns ont cru que le nom de *Cordonnier* venoit de ces cordons ; mais il eſt plus apparent que c'eſt du mot *Cordouan* ; c'eſt ainſi que s'appeloient les cuirs noircis dont on faiſoit & l'on fait encore les ſouliers pour hommes : quant aux ſouliers des femmes, il n'y a guere que celles du peuple, qui, courant les riſques de ſe crotter beaucoup, en portent de cuir ; les Dames & même les Bourgeoiſes aiſées en ont toujours porté d'étoffes plus ou moins riches, mais elles n'ont pas toujours porté des talons auſſi élevés qu'à préſent. On prétend que la mode des hauts talons nous eſt venue d'Eſpagne. Il eſt étonnant qu'elle ait duré auſſi long-temps, entraînant autant d'incommodités & même de dangers, qui n'offrent aux Dames que le frivole dédommagement de paroître d'une taille plus élevée. Les mules & les pantoufles ſont des inventions du ſeizieme ſiecle. Cette différence de la chauſſure des hommes & des femmes, a engagé les Cordonniers à ſe partager, pour ainſi dire, en quatre claſſes. Les uns s'intitulent *Cordonniers pour hommes*, c'eſt le plus grand nombre ; les autres,

Cordonniers pour femmes & enfans; les troisiemes, *Bottiers*; ce sont ceux qui font les bottes fortes & les bottines communément de cuir de veau ou de peau de chevres noircie comme le cuir des souliers, quelquefois aussi de maroquin; la quatrieme espece de Cordonniers s'appelle *Talonniers - Formiers*; ils font le fond des talons, qui est toujours de bois, & que les autres Cordonniers noircissent, rougissent ou peignent en blanc pour l'un ou l'autre sexe. On pourroit également regarder comme une autre espece de Cordonniers, les *Savetiers* qui raccommodent les souliers, les bottes, les mules, les pantoufles, &c.; mais ils forment une Communauté à part, qui a même des réglemens plus anciens que ceux des Cordonniers, car leurs premiers statuts sont de 1443, confirmés par Lettres Patentes du Roi Charles VII; ils s'intitulerent *Savetiers, Bobelineurs & Carreleurs de Souliers*. Leurs Jurés sont nommés *Gouverneurs de la Communauté*, & ils ont un Conseil de Savetiers honorés du beau titre de *Prudhommes*. Il ne leur est pas permis de faire des souliers neufs, si ce n'est pour eux, leurs femmes & leurs enfans. La chaussure est un Art si nécessaire, qu'il y a dix ans il y avoit dans

Paris dix-huit cents Maîtres Cordonniers & deux mille Maîtres Savetiers; mais depuis peu ces deux Communautés ont été réunies.

Les ouvriers qui travaillent sur le *cuir* forment un assez grand nombre de Communautés sous différens noms, *Corroyeurs*, *Tanneurs*, *Mégissiers*, *Chamoiseurs*, *Ceinturiers*, *Bourreliers*, *Selliers*, *Cordonniers*, *Coffretiers-Malliers*. J'ai déjà parlé des dernieres; je vais dire quelques mots des autres. Le *Tanneur* est celui qui donne la premiere préparation aux peaux ou cuirs des animaux fraîchement écorchés; après les avoir salés pour qu'ils ne se corrompent pas, & frottés d'alun, on en ôte la tête, la queue & les extrémités des pattes. On les jette dans l'eau courante, & on les y laisse assez long-temps pour les amollir. Ensuite on les détire, & on les fait passer par différentes grandes cuves remplies d'eau, dans lesquelles on a fait éteindre de la chaux. Dès qu'elles se trouvent en état d'être épilées, on en gratte tout le poil, on enleve toutes les parties charnues, on leur donne successivement différentes façons; enfin, on les fait passer sous un moulin qui fait agir plusieurs pilons, au moyen desquels on les bat, & on fait

entrer dans le cuir ce que l'on appelle le *tan*, qui est de l'écorce de jeune chêne réduite en poudre; c'est de là que les Tanneurs ont pris leur nom. Le *tan* s'insinuant dans le cuir, en renforce les fibres, en le rendant en même temps plus souple, & propre à être employé à différens usages. Après être sorti des mains du Tanneur, le cuir passe dans celles du *Corroyeur*, qui lui fait subir de nouvelles épreuves; j'en parlerai dans un moment. En attendant, je dois dire que l'art & les procédés du Tanneur sont connus depuis longtemps, à quelques pratiques nouvelles près. Leurs premiers statuts sont de l'an 1345, sous le regne de Philippe de Valois; ceux des Corroyeurs sont de la même date & communs à ces deux Communautés, qui depuis furent séparées, & de nos jours ont été réunies. Le Corroyeur donne aux peaux de nouvelles façons; pour achever de les nettoyer, de les polir & de les assouplir davantage, il les graisse avec du suif; enfin il les teint pour la plus grande partie en noir, & quelquefois en d'autres couleurs. Les cuirs noirs gras servent aux Cordonniers pour faire des souliers & des bottes, & aux Malliers-Bourreliers & Selliers pour leurs ouvrages; les cuirs plus secs & de différentes couleurs leur

ſervent auſſi bien qu'aux Tapiſſiers, & enfin aux Relieurs. Les plus beaux des cuirs coloriés ſont ceux qui imitent les maroquins du Levant, qui ne ſont que des cuirs bien corroyés, plus fins, & teints avec plus de ſoin & de meilleurs ingrédiens que les nôtres. Les ouvriers qui préparent ces cuirs de différentes couleurs s'appellent *Baudroyeurs*, & c'eſt encore un titre que prend la Communauté des Corroyeurs. Il y en a qui s'appellent *Chagriniers*, parce qu'ils préparent les cuirs en façon de *chagrin*, c'eſt-à-dire, qu'ils les font paroître rudes comme les peaux de chiens de mer. Les cuirs que l'on prépare ainſi, ſont ceux de chevaux ou de mulets. En les corroyant on les parſeme de grains de moutarde; on les met ſous la preſſe, & le grain pénetre le cuir. Ces peaux, ainſi chagrinées, ſont ſuſceptibles d'être teintes en différentes couleurs, comme les maroquins. Les *Mégiſſiers* ont pour objet de leurs travaux, 1°. le ſoin de paſſer les peaux en blanc & de les mettre en état de ſervir aux Gantiers : 2°. ils préparent auſſi les peaux dont on veut conſerver le poil pour en faire des fourrures; mais ce ne ſont pas les plus fines & les plus précieuſes d'entre les peaux, car celles là ſont réſervées aux Fourreurs.

Pour rendre les peaux blanches, ils emploient les lavages dans l'eau de ſon, enſuite l'alun & le ſel marin, enfin la fleur de froment & les jaunes d'œufs. *Les Mégiſſiers* forment une Communauté particuliere depuis l'an 1407; ils ont donné leur nom à un des quais de Paris. *Le Chamoiſeur* prépare & paſſe à l'huile les peaux de chamois (eſpece de chevreuil des Alpes) ; on cherche à les contrefaire avec des peaux de chevre ou de mouton. Les peaux de chamois véritables ou contrefaites ſont toujours d'un jaune clair.

Les Peauſſiers prennent le titre de *Caleçonniers*, parce que c'étoient eux qui faiſoient autrefois les culottes de peaux & toutes ſortes d'ouvrages du même genre, non teintes, mais ſeulement paſſées; ils ſont très-anciens, car on ſait qu'ils ont eu des ſtatuts dès le temps du Roi Jean en 1357. Mais ils ont négligé de les faire renouveler juſques au dix-ſeptieme ſiecle; alors les autres ouvriers en cuir, ſur-tout les Bourſiers, leur ont diſputé le droit de faire des culottes de peau, & il ne leur eſt reſté que le ſoin de teindre les cuirs tendres & mous en toutes ſortes de couleurs; ainſi ils ſont proprement Teinturiers en cuir; mais leur ouvrage eſt diffé-

rent de celui des Baudroyeurs, qui teignent le cuir plus sec & imitent le maroquin. Les Peaussiers font ce qu'on appelle *la basane* colorée en noir, en rouge, en jaune, & en bleu.

Les *Ceinturiers* forment aussi une Communauté qui est très-ancienne, puisque Saint Louis leur accorda des Lettres-Patentes dès l'an 1263. Ils eurent des statuts en 1313, sous le regne de Charles le Bel; d'autres en 1421, en 1475, & enfin en 1551. Leur commerce consistoit autrefois à faire toutes sortes de ceintures, qui étoient nécessaires & indispensables lorsque tout le monde portoit des habits longs, hommes & femmes. Quoique les Militaires en portassent de courts à la guerre, les ceintures leur étoient également nécessaires. Mais, au seizieme siecle, les habits courts étant devenus tout à fait à la mode, & les robes des femmes étant autrement faites, les ceintures ne se trouverent plus d'un si grand usage; & les Ceinturiers, qui en faisoient de toute espece, principalement de cuir, virent leur commerce fort diminué. Cependant la fourniture des baudriers, des ceinturons d'épée, des gibecieres, des fournimens, & de tout ce que l'on appelle la

bufflerie pour les troupes, leur procura de nouvelles ressources. Depuis peu ils ont été réunis aux Boursiers; en dernier lieu, on les appeloit *Ceinturonniers*, quoique dans leurs statuts ils soient toujours traités de Ceinturiers.

L'Art du *Coutelier* est un des plus savans entre tous les Arts mécaniques; il est supérieur à celui du *Taillandier*, qui cependant a, pour ainsi dire, le même objet; mais le Coutelier fait les ouvrages plus fins, & le Taillandier en fabrique de plus grossiers. Ce dernier n'emploie guere que le simple fer, & le Coutelier plus souvent l'acier. Le Taillandier fait de gros instrumens coupans & tranchans, servant au labourage & à la cuisine, tels que les cognées, les grands ciseaux à tailler les arbres, les serpes, les bêches, les couperets, les broches, & les faux; le Coutelier, des couteaux de toute espece, de petits ciseaux, des rasoirs, & une infinité d'instrumens propres aux Arts, & dont quelques-uns exigent beaucoup d'habileté & de délicatesse. Les alênes, les grosses limes, les fers de rabots & les vrilles sont du ressort du Taillandier. Mais tous les petits articles du commerce que l'on appelle communément *clincaillerie*, appartiennent au Coutelier; les uns & les

autres font les manches & le reste des accessoires des instrumens de leur fabrique : le Taillandier ne les fait ordinairement que de bois grossiérement façonnés, au lieu que les Couteliers vendent souvent leur marchandise montée avec la plus grande élégance. D'ailleurs il leur est permis de graver, dorer, damasquiner leurs productions ; ce qui fait qu'ils prennent le titre de *Fevres*, *Graveurs & Doreurs sur fer & acier* (1). Il n'appartient qu'à ces deux Communautés de remouler, c'est-à-dire de passer sur une meule mouillée les ouvrages de leur métier, pour les faire mieux couper quand ils commencent à être usés. Les *Remouleurs* ambulans ne sont que des garçons Couteliers. Il y avoit, il n'y a pas long-temps, dans Paris plus de cent vingt Maîtres Couteliers, mais moins de Taillandiers.

Au seizieme siecle, la Communauté des *Couturieres* pour femmes n'existoit point encore ; leur Art étoit libre ; ce n'est qu'en 1675 qu'il a cessé de l'être, & cent ans justement après, on leur a

(1) Le mot de *fevre* est consacré de toute ancienneté dans notre Langue, pour signifier les ouvriers qui travaillent au marteau & à l'enclume sur le fer & les autres métaux.

rendu une liberté entiere qu'elle ne conserve cependant à présent qu'avec quelques modifications. Au reste, les personnes qui exercent ce métier sont en si grand nombre, qu'il est impossible que la plupart en tirent de gros profits. Il n'y a que les plus habiles & les plus adroites qui acquierent de la réputation & fassent fortune. Dans l'Art des Couturieres, comme dans celui des Tailleurs, la science des Maîtres & des Maîtresses est de savoir bien couper les étoffes; ce sont les garçons ou les filles qui cousent, ce qui est bien plus facile.

Dans le Volume précédent, j'ai parlé des couvertures des maisons & des *Couvreurs.* Il y a quelques années qu'il y avoit à Paris cent soixante-dix Maîtres de cette Communauté qui subsiste depuis l'an 1566 avec des réglemens fort sages, remplis de bonnes précautions contre les accidens auxquels ce métier est sujet, tant pour les ouvriers mêmes que pour les passans; entre autres, c'est dès ces temps-là que lorsqu'ils travaillent sur une maison, ils sont obligés, sous peine d'amende, de mettre ce qu'ils appellent une *défense*, c'est-à-dire, de laisser pendre deux lattes en croix qui avertissent les passans de prendre garde à eux, crainte

qu'il ne leur tombe quelques tuiles, ardoises ou autres matériaux sur la tête.

L'Art de la *Danse* ne paroît pas devoir être compté parmi les Arts mécaniques; cependant il a de commun avec eux d'avoir eu des statuts, des réglemens, & d'avoir été érigé en Communauté. L'établissement des Maîtres à danser n'est pas fort ancien, & n'a pas subsisté bien longtemps. C'est en 1659 que le Roi Louis XIV jugea à propos, par un Edit confirmatif de quelques Ordonnances des Rois ses prédécesseurs, qui pourtant ne sont ni cités, ni rapportés, d'établir une Communauté de Maîtres de danse & Joueurs d'instrumens pour tout le Royaume, à la tête desquels on mit un Chef, que l'on intitula *Roi des Violons*, en se fondant toujours sur les anciens réglemens non rapportés. Le premier qui fut revêtu de ce titre s'appeloit *Guillaume Dumanoir*, violon ordinaire du cabinet du Roi. En 1672, ces réglemens furent encore confirmés, toujours sur la confiance des premiers priviléges supposés, & sur ce qu'il existoit une confrérie de Ménétriers, dont le Patron étoit Saint Julien, & qui possédoit une église rue Saint Martin. On fit défenses à tous autres qu'aux Confreres & Maîtres de la Communauté de tenir salle ouverte

& école de danse. En 1662, il avoit été établi une Académie Royale de danse, composée de treize sujets, dont le premier fut François Galand, sieur du Desert, Maître à danser ordinaire de la Reine. Ces Académiciens obtinrent de très-beaux priviléges, entre autres celui de *Committimus*. Peu de temps après, ils furent réunis à l'Académie Royale de Musique, & assimilés, par rapport à leurs priviléges, à l'Académie Royale de Peinture & Sculpture. Ce fut en vain que la Communauté des Maîtres à danser, Joueurs d'instrumens, & leur Roi, voulurent s'opposer à l'établissement de l'Académie Royale de danse; ils furent déboutés de leur opposition par Arrêt rendu sur Plaidoyers contradictoires & sur les conclusions de M. l'Avocat-Général Bignon; cependant la Communauté a subsisté jusqu'à la grande réforme des Arts & Métiers, arrivée au commencement du présent regne. Le dernier Roi des Violons a été le fameux *Guignon* : l'Académie Royale de danse doit subsister encore, unie à celle de Musique.

En 1580, il existoit une Communauté de *Découpeurs*, *Egratigneurs*, *Gauffreurs* & *Effileurs* d'étoffe. L'objet du travail de ces Artisans paroissoit bien mince : aussi

au dix-septieme siecle ont-ils été réunis à la Communauté des Brodeurs.

Les *Dégraisseurs* font partie de la Communauté des Teinturiers, aussi nous en parlerons par la suite.

S'il y avoit quelque Communauté dans Paris, qui pût regarder comme lui appartenant le droit de faire *de la dentelle*, ce seroit celle des Passementiers, Boutonniers, qui a été réunie à celle des Brodeurs. Leurs statuts portoient qu'ils pouvoient faire toutes sortes de passemens & dentelles sur l'oreiller, au fuseau, aux épingles & à la main, de fil d'or & d'argent, tant fins que faux, pourvu que ces deux especes ne fussent point mêlées de soie & de fils blanc & de couleur. Cette énumération contient assurément toutes les especes de dentelles très-bien distinguées; mais on ne les fabrique pas toutes dans Paris. Pour entrer dans quelques détails historiques à ce sujet, les dentelles de fil de lin se distinguent en deux principales especes, les *dentelles* proprement dites, & le *point*. Les premieres se travaillent sur un oreiller & au fuseau. On fait d'abord un fond que l'on appelle *l'entoilé* ou *l'entoilage*; quand il est bien lâche & bien foible, & que les fils en sont seulement croisés les uns sur les autres, on le nomme *filet*; étant plus serré

& mieux attaché par des points qui le *brident*, c'eſt *du rezeau.* On attache & on brode, pour ainſi dire, ſur ce fond de fil plus ou moins clair, un tiſſu plus ſerré, que l'on diſpoſe de maniere à former des deſſins; ce deſſin ſe trace avec des épingles ſur un oreiller. Les plus belles dentelles de fil blanc ſe font dans les Pays-Bas Autrichiens, ſurtout à Bruxelles & à Malines. Celles qui tiennent le ſecond rang viennent des Pays-Bas François; parmi celles-là, les plus renommées ſont celles de Valenciennes. Celles fabriquées en France ſont toujours regardées comme fort inférieures; la principale différence du point à la dentelle, c'eſt que celui-ci eſt travaillé à l'aiguille. Le fond en eſt ordinairement moins ſolide, le fil plus gros, la broderie plus relevée; cependant il y a des ouvrages de point d'une grande délicateſſe. Le plus beau & le plus anciennement connu eſt le point de Bruxelles. On l'a imité en Angleterre, & c'eſt dans ce pays que l'on a, pour la premiere fois, imaginé de faire des garnitures moitié point, moitié dentelle, qui ſont très brillantes; c'eſt ce que l'on appelle *dentelle d'Angleterre* : on en voit beaucoup en France, qui vient des Pays-Bas, & non point d'Angleterre

même. Nous avons en France les points d'Alençon & ceux d'Argentan. Quelque beaux qu'en ſoient les deſſins, ils ſont toujours inférieurs à ceux de Bruxelles; ils ont le défaut d'avoir les cordons qui marquent les bouquets, trop épais & le réſeau trop foible. La fabrique de dentelles des Pays Bas étoit déjà connue au ſeizieme ſiecle; nous avons même de ce ſiecle-là un aſſez grand nombre de livres qui contiennent des deſſins de dentelles gravés la plupart à Anvers dans un goût aſſez particulier, c'eſt une eſpece de clair-obſcur. Le fond eſt noir, & le deſſin des dentelles reſte tracé en blanc par la couleur du papier. C'eſt tout au plus depuis le ſiecle dernier que l'on fait en France une eſpèce de dentelle de ſoie que l'on appelle *blonde*. Elle n'eſt pas ſi chere que celle de fil, parce qu'elle eſt bien moins frappée & moins ſolide; elle a d'ailleurs l'inconvénient de ne pouvoir ſe blanchir comme celle de fil blanc. On fait auſſi de la dentelle & de la blonde noires. Celle de France paſſe pour la meilleure, & on en envoie beaucoup chez l'Etranger. Quant aux dentelles d'or & d'argent, il eſt certain que c'eſt aux *Paſſementiers* qu'appartient le droit de les faire. On en fabrique en grande quantité à Paris & à Lyon; elles paſſent

pour les meilleures de l'Europe, les plus belles & les plus agréables.

J'ai déjà parlé du dessin comme d'un Art très-libéral, & même comme étant la source de plusieurs autres; il a toujours été libre, & doit l'être; mais il est si utile, & quelquefois même si nécessaire aux Arts mécaniques, qu'en les parcourant je ne peux m'empêcher de dire un mot des Dessinateurs. Les grandes manufactures d'étoffes d'or, d'argent & de soie, & même quelques-unes qui travaillent sur des matieres moins cheres, ne sauroient se passer d'un ou de plusieurs Dessinateurs. Les ouvriers en orfévrerie, en bronze, en fer; ceux en bois, tels que les Ebénistes, &c. &c. ne peuvent se dispenser d'y avoir recours; mais tous les Dessinateurs ne sont pas également utiles aux diverses manufactures; il faut qu'à la connoissance du dessin & au bon goût général, l'Artiste joigne une étude particuliere de l'effet que tel ou tel dessin peut faire étant exécuté, ou sur les étoffes, ou sur les meubles pour lesquels il est destiné. Le goût des nôtres a beaucoup contribué aux brillans succès de plusieurs branches de notre commerce; il est essentiel pour la France que l'on continue à les protéger

&

& à les encourager comme on a toujours fait depuis le glorieux regne de Louis XIV, époque du bon goût en France.

Les *Distillateurs* ne formoient point encore une Communauté au seizieme siecle; ce n'est qu'en 1634 qu'ils ont commencé à en faire une. La plus forte distillation qu'ils faisoient autrefois, étoit celle de l'eau-de-vie; cette liqueur a toujours fait la base du commerce de nos Distillateurs. Cependant leur Art s'est perfectionné & étendu; plusieurs autres Communautés ont senti que la distillation leur étoit très-nécessaire, & se sont mêlées de distiller. Les Distillateurs en titre ont voulu s'y opposer; il en est résulté des procès entre eux & les Pharmaciens-Apothicaires, les Confiseurs, les Parfumeurs, les Vinaigriers, & enfin les Marchands de liqueurs douces, qui ont commencé, à la fin du dix-septieme siecle, à se faire connoître sous le titre de *Limonadiers*. On a réuni d'abord ceux-ci aux Distillateurs, & ensuite on les en a séparés; enfin, au commencement de ce siecle, on a partagé entre toutes ces différentes Communautés la permission de distiller les marchandises qu'il leur étoit permis de débiter. Le droit de vendre de l'eau-de-vie en gros est

resté commun entre les Distillateurs, & les Epiciers, & celui de vendre des ratafias, entre eux & les Limonadiers. Il a été permis aux Vinaigriers de distiller seulement des vinaigres. Toutes les opérations vraiment chimiques ont été réservées aux Apothicaires; mais l'eau-forte & l'eau régale ont été réservées, exclusivement à tous autres, aux Distillateurs en titre. L'*eau-forte* se compose au moyen des *acides minéraux*, dont on distingue trois principaux; savoir, *l'acide vitriolique*, ainsi appelé parce qu'on le tiroit autrefois du vitriol; mais à présent on le tire plus communément du soufre; l'*acide nitreux*, qui se tire du nitre ou salpêtre par le moyen du vitriol ou couperose verte; l'*acide marin*, qui se tire du sel. On sait que l'*eau-forte* est utile aux Artistes & aux Artisans dans une infinité d'occasions; & comme d'ailleurs elle peut entrer dans la classe des poisons, les Distillateurs sont obligés de tenir un registre du nom, de la qualité & de la demeure de ceux à qui ils en vendent, & il leur est enjoint de n'en pas trop livrer à la fois. L'*eau régale* est un composé d'acides nitreux & marins; elle a la propriété de dissoudre tous les métaux, & même l'or; par conséquent il est aisé avec cette

eau d'altérer les monnoies, & c'eſt pour cette raiſon qu'on a aſſujetti les Diſtillateurs qui la compoſent, à la Juriſdiction de la Cour des Monnoies, à laquelle ils ſont obligés de rendre un compte exact de tout ce qu'ils vendent d'eau régale.

Il a ſubſiſté à Paris, pendant près de deux cents ans, une petite Communauté dont les Maîtres, comme nous l'avons déjà dit, prenoient le titre de *Dominotiers-Imagers-Tapiſſiers*. Leur travail conſiſtoit principalement à faire du papier marbré, ou peint aſſez groſſiérement en pluſieurs couleurs, & imprimé avec des planches de bois. Les Dominotiers avoient auſſi le privilége de graver en bois de grandes images de dévotion ou autres, mais imprimées ſeulement d'un côté; c'eſt ce qui leur faiſoit donner la qualité d'Imagers. Il eſt plus difficile de ſavoir d'où leur venoit le nom de Dominotiers. Quelques Auteurs penſent que le papier marbré s'appeloit autrefois *domino*; d'autres diſent qu'on leur donnoit ce nom parce que leurs images repréſentoient ſouvent le *bon Dieu*, ou *Notre-Seigneur*. Quoi qu'il en ſoit, cette Communauté, jadis ſi nombreuſe, étoit tombée dans le plus grand diſcrédit,

lorsque le succès d'une nouvelle invention l'a relevée avec éclat. On a perfectionné le papier peint ; on est parvenu à lui faire imiter toutes sortes d'étoffes, les toiles peintes, les damas, les velours d'Utrecht, &c. enfin, on en a fait d'agréables tapisseries ; & les Dominotiers justifient bien à présent le titre qu'ils ont pris depuis long-temps, d'Imagers-Tapissiers. C'est de la *Dominoterie* qu'ils tirent le moins de profit.

J'ai parlé, dans mon précédent Volume, des *Doreurs* de toute espece, dont les productions font, depuis long-temps, partie des ornemens que peuvent recevoir nos bâtimens & nos meubles. Les *Doreurs sur métaux* forment depuis 1573 une Communauté qui a eu des réglemens sous les regnes de Charles IX & d'Henri III. Ils mettent au nombre de leurs qualifications, celle de *Ciseleurs - Damasquineurs*, qui tire son nom de la ville de Damas, en Syrie, dans laquelle les premiers ouvrages en ce genre ont été fabriqués. Ce travail consiste à graver assez profondément sur la piece qu'on veut damasquiner, un dessin communément de feuillages ou de fleurs. On remplit ce dessin d'or en feuilles que l'on fait bien tenir avec un mordant ; ensuite on acheve de polir la piece en-

tiere, de sorte que le fond paroisse d'un bel acier, & le dessin en dorure. Les Fourbisseurs & les Couteliers ornent ainsi ou font orner par les Doreurs sur métaux les poignées & quelquefois même les lames de sabres, d'épées & de couteaux.

J'ai aussi parlé des *Drapiers*; j'ai distingué les Drapiers drapans, ou Manufacturiers, d'avec les Drapiers Marchands, & j'ai dit un mot des manufactures d'étoffes de laine de toute espece; le commerce des Drapiers les comprenoit toutes autrefois; & il n'y en avoit presque aucune autre: ainsi il n'est pas étonnant que des ouvriers & négocians si utiles aient obtenu le premier rang entre tous les Marchands; aussi les Drapiers forment-ils le premier des six Corps de la marchandise de Paris; ils jouissent de plusieurs priviléges & de certains honneurs qui les distinguent entre les bourgeois & autres citoyens de la capitale. L'établissement des six Corps est bien plus ancien que le seizieme siecle; car les premiers réglemens concernant les Drapiers remontent jusqu'à l'an 1188, sous le regne de Philippe Auguste. Ce Monarque donna aux Marchands Drapiers vingt-quatre maisons confisquées sur les Juifs; elles ont formé une rue qu'on appelle en-

core aujourd'hui *la rue de la Draperie*. On croit que c'eſt auſſi au douzieme ſiecle qu'ils ont obtenu la propriété de la Halle aux draps, qui leur appartient toujours, & la chapelle de Saint Nicolas, où ils ont établi leur confrérie. Je connois des réglemens pour les Drapiers, qui portent la date de 1285, & leur donnent le nom de *Tiſſerands de drap;* il exiſte auſſi un Arrêt du Parlement, de l'an 1291, qui les concerne auſſi bien que les Teinturiers. Au reſte, ce n'eſt que ſur une ſimple tradition qu'on ſe perſuade que les ſix Corps de Marchands étoient ſi bien établis du temps de Philippe Auguſte, qu'en 1183 le Corps des Pelletiers céda le premier rang à celui des Drapiers.

La Communauté des *Epiciers* forme auſſi un des ſix Corps des Marchands de la ville de Paris; mais quoiqu'on trouve d'anciens titres, datés des treizieme & quatorzieme ſiecles, qui faſſent mention des Epiciers, ils n'ont eu des réglemens que depuis 1484. Leur commerce eſt très-étendu; &, ainſi que pluſieurs autres Corps de Marchands, ils vendent un grand nombre de marchandiſes qu'ils ne fabriquent point. Ce n'eſt que de ce ſiecle-ci qu'on les a diſtingués en *Epiciers Droguiſ-*

tes, *Epiciers-Groſſiers*, *Confiſeurs & Ciriers.* Les Apothicaires tiennent à ce Corps ſeulement eu égard au débit de ce qui compoſe leurs magaſins; car d'ailleurs la confection des drogues compoſées leur eſt abſolument réſervée, & eſt défendue aux Droguiſtes. Depuis 1513, les Epiciers ſont Gardes des poids & balances qui doivent ſervir à la vente de toutes ſortes de marchandiſes. Tout le monde ſait ou peut ſavoir que le mot *Epices*, d'où dérive le mot *Epicier*, ne doit pas être reſtreint aux épices fortes qui nous ſont apportées des pays éloignés, mais que le ſucre eſt une vraie épice; c'eſt ce qui fait que toutes les confitures, les ſirops & autres ſucreries ſont du reſſort des Epiciers, dont le commerce eſt de la plus grande étendue. Un nombre conſidérable de ſubſtances végétales, & quelques-unes animales, qui entrent dans le corps humain, ſoit comme nourriture, ſoit comme remedes, ſont débitées par les Epiciers; ce qui a ſouvent excité les plaintes d'autres Marchands, & obligé les Juges à rendre des Sentences & des Arrêts pour reſtreindre leur commerce; mais il y en a d'autres qui les ont confirmés dans le droit de

vendre un grand nombre de marchandises, pourvu que ce soit en gros.

Tel est à peu près ce que l'on doit savoir & ce qu'on peut dire touchant le Corps des Epiciers, dont l'Histoire est d'autant plus intéressante, qu'il paroît qu'on les considéroit autrefois comme de gros Négocians qui tiroient des pays éloignés les marchandises les plus précieuses. Leurs anciens statuts font mention des grandes peines qu'ils se donnoient, & des voyages de long cours qu'ils entreprenoient dans cette vue. Aujourd'hui ces louanges ne peuvent convenir qu'aux Propriétaires de navires marchands & à nos Commerçans en gros; elles seroient déplacées étant appliquées à nos Epiciers de Paris, qui tiennent boutique & vendent souvent même à d'assez petites mesures.

On prétend que les *Chandeliers* sont les premiers qui ont fait le commerce des épiceries. Cette anecdote semble assez extraordinaire; je croirois plutôt que le premier commerce de ceux que nous appelons aujourd'hui *Epiciers*, a été celui de la cire & le débit des cierges, dont ils sont encore en possession. Au treizieme siecle, on en brûloit déjà dans les églises; mais il

ne paroît pas que l'on en fabriquât en France. On tiroit la cire de l'Italie & du Levant, & c'est probablement en l'allant chercher dans ces pays-là, que nos Marchands en ont rapporté les épices & les drogues. On sait que celles tout-à-fait étrangeres à l'Europe, vinrent d'abord d'Alexandrie & de Venise. La plus grande partie d'entre elles a été rare & chere, jusqu'à ce que les Portugais, ayant doublé le Cap de Bonne Espérance, ont ouvert aux Navigateurs un chemin, sinon plus court, au moins plus facile pour pénétrer dans les Indes.

Jusqu'à ce que le sucre soit devenu commun, il a passé pour la principale & la plus estimée de toutes les épices. Effectivement, c'est un sel d'une ressource & d'une utilité infinies, tant dans l'Art de la Pharmacie, que dans celui de la Cuisine; les Apothicaires en font un si grand & si important usage, que l'on regarde comme le proverbe le mieux fondé, celui qui déclare qu'*un Apothicaire sans sucre, est, pour ainsi dire, un corps sans ame.* Les anciens Médecins & Pharmaciens employoient le miel dans la plupart de leurs remedes; mais aussi-tôt que le sucre a été connu, il a pris la place du miel. On en a

fait des firops, des conferves, des électuaires, des gelées, des marmelades, des confections, des opiats & des paftilles. Mais, comme je l'ai dit il n'y a qu'un moment, jamais l'Epicier n'a fourni que la matiere, qui eft le fucre; c'eft à l'Apothicaire à le préparer fous les différentes formes que je viens de nommer, conformément aux regles de fon Art & aux ordonnances des Médecins.

Il y a d'autres Artiftes qui, confidérant le fucre comme l'épice la plus agréable, ont cherché à s'en fervir fous les mêmes formes introduites par les Apothicaires, & à la mêler avec d'autres fubftances, non dans l'efpérance de compofer des remedes propres à guérir des maladies, mais uniquement pour flatter notre goût; ce font les *Confifeurs* qui font reftés unis au Corps des Epiciers; ils font des confitures liquides & folides; favoir, des gelées, des marmelades, des pâtes, des confitures feches, des conferves, des dragées, & des paftilles que l'on peut bien comparer aux pilules & aux trôchifques fi ufités en Pharmacie. Le Confifeur dore, argente & colore fon paftillage; & tout le monde fait qu'un des principaux talens de ceux qui fe mêlent

de gouverner & de rétablir notre santé, est de savoir bien dorer leurs pilules. Enfin les Confiseurs font aussi des sirops, des ratafias, & des liqueurs distillées. C'est surtout en composant celles-ci qu'ils empietent sur le droit des Apothicaires, & on a été obligé d'établir des bornes entre les Distillateurs pour la santé, & ceux pour le goût & le plaisir, & de bien distinguer les procédés de la Chimie médicinale, d'avec ceux de la Chimie du goût & de l'odorat. J'en ai dit quelque chose à l'occasion des Distillateurs. Pour revenir au sucre, considéré comme épice, il étoit si bien reconnu pour tel, qu'encore au quinzieme siecle on disoit que quelque chose étoit bien épicée, pour faire entendre qu'elle étoit sucrée. C'est de là que nous est resté le mot de *pain d'épice*. Nous voyons dans les anciens Auteurs, que les grands repas se terminoient toujours par les *épices*, c'est-à-dire par les confitures. Les hommes présentoient aux Dames des drageoirs remplis d'épices ou sucreries; & la maniere de remercier alors les Juges des soins qu'ils avoient pris pour juger un procès, étoit de leur présenter des épices. On n'ignore pas que cette galanterie a dégénéré en un droit ou espece d'impôt

que les Plaideurs trouvent quelquefois fâcheux & onéreux.

Ce n'eſt pas ſans étonnement que je vois les Epiciers encore maintenus dans le droit de vendre, concurremment avec les Cloutiers & les Serruriers, du fer & de l'acier ouvrés & non ouvrés, & même du charbon de terre : ce privilége ne peut être fondé que ſur une très-ancienne poſſeſſion. On eſt moins ſurpris de leur voir vendre des huiles de toute eſpece, des baumes, des emplâtres & des onguens, pourvu qu'ils ne les compoſent pas & que la recette en ſoit anciennement & généralement connue ; de la poudre à poudrer, des pommades & des parfums, pourvu qu'ils ne les fabriquent pas ; enfin juſqu'à des pruneaux, des figues & des raiſins ſecs, parce qu'ils viennent de loin en tonnes ou en balles.

Les Epiciers ſont du nombre des Marchands à qui il eſt ordonné de tenir un regiſtre exact des noms, demeures & qualités de toutes les perſonnes auxquelles ils vendent & délivrent des drogues qui ſont regardées comme des poiſons, tels que l'arſenic, l'orpiment & le ſublimé corroſif. Défenſes à eux d'en donner à aucun paſſant, ni aux perſonnes qui leur ſoient

inconnues. Tout le monde ne sait peut-être pas que Louis XIV ayant renouvelé ces sages Ordonnances en 1682, dans le temps où l'empoisonnement étoit devenu très-commun à Paris, ajouta que cette défense seroit exécutée *sous peine de la vie.*

Les Epiciers-Grossiers (c'est-à-dire en gros) peuvent vendre, tant en tonneaux qu'en bouteilles coiffées, de l'eau-de-vie, de l'esprit de vin, des ratafias, des liqueurs spiritueuses, même des fruits confits à l'eau-de-vie : on leur permet d'en donner à goûter chez eux, mais non pas d'en vendre à petite mesure; ils débitent le thé en feuilles, & le café en grains, mais il leur est défendu d'en donner à boire l'infusion. Les fabriques de chocolat leur appartiennent. Un commerce tout à fait différent, qu'ils peuvent seulement faire en gros, c'est celui des jambons venant des pays étrangers ou des extrémités de la France, comme Francfort, Hambourg, Bayonne, &c. Ils vendent aussi toutes sortes de drogues pour la teinture, & des couleurs pour la peinture; mais ils ne peuvent les broyer ni les mélanger.

J'ai dit que les Epiciers étoient les dépositaires des poids & des mesures qui

fervent de regle & de modele à tous les autres : cela eft vrai ; mais ce n'eft pas dans leur Bureau qu'ils gardent le premier poids de marc, qui eft l'étalon de tous ceux de France, & même, à ce qu'on prétend, de ceux de l'Empire. L'original de ce poids, que l'on appelle *poids de Charlemagne*, & qui eft de cuivre jaune, eft confervé dans une chambre de la Cour des Monnoies qui s'ouvre à trois clefs, & dont les Gardes du Corps de l'épicerie en ont une. Il y a un fecond poids original, pareil au premier & fait fur les mêmes mefures, qui eft confervé avec les mêmes précautions au Châtelet. Tous les fix ans on vérifie fi tous les poids de marc, dont on fe fert dans le Royaume, font conformes à ceux-là.

Je pourrois me difpenfer de parler d'une Communauté qui n'a commencé d'exifter qu'en 1673, & n'a eu des ftatuts & réglemens que quelques années après ; c'eft celle des *Eventailliftes* ; j'en dirai quelques mots par rapport à ce qui fait l'objet de fon travail & de fon commerce ; les éventails : ils font d'ufage de toute ancienneté dans l'Orient, les Indes & la Chine ; ils étoient même connus en Italie & en Efpagne bien avant que

nous en eussions entendu parler en France ; ils ne sont venus jusqu'à nous que vers le seizieme siecle, encore les premiers éventails n'étoient pas comme ceux d'aujourd'hui ; ils n'avoient qu'un seul manche surmonté d'un carton léger, pliant & ordinairement entouré de plumes. Ce n'est qu'au dix-septieme siecle qu'on a fait des éventails montés sur plusieurs baguettes de différentes matieres, & cette mode nous est venue directement de la Chine. L'éventail est devenu plus cher aux Dames depuis qu'elles se sont amusées de son jeu, & qu'étant plus aisé à porter plié, il leur a servi de contenance ; c'est alors que le commerce en a augmenté, & le métier d'Eventailliste a été érigé en Corps & Communauté, mais avec des restrictions qui prouvent bien à quel point il est lucratif, car il ne leur a été permis que de peindre les feuilles de l'éventail & de les monter, mais non d'en faire les baguettes, dont le travail a été réservé aux Tabletiers, ou, disent les réglemens, aux Orfévres ; preuve qu'on a fait d'abord des éventails d'or & d'argent. L'Eventailliste n'a le débit de l'éventail entier qu'en concurrence avec le Mercier, & la peinture des feuilles qu'en

commun avec les Peintres. Il paroît qu'en 1673 on n'employoit point encore le papier pour les feuilles d'éventails, car il n'en est pas fait mention dans les premiers réglemens des Eventaillistes ; mais à la fin du siecle, les Papetiers-Enlumineurs & Dominotiers commencerent à se plaindre de ce qu'ils anticipoient sur leurs droits; cette affaire s'arrangea : à présent tous ces ouvriers sont bien plus à leur aise, car les Eventaillistes ont été réunis aux Tabletiers, & la peinture, l'enluminure & le barbouillage même ont été déclarés libres.

On connoît sous le nom de *Facteurs de clavecin & d'orgue*, les ouvriers qui travaillent à ces sortes d'instrumens, & sous celui de *Luthiers*, ceux qui en font de moins considérables à cordes, & dont la carcasse est de bois léger & résonnant. Les premiers ne forment point de Communauté ; s'ils appartenoient à quelqu'une, ce seroit à celle des *Luthiers*, dont les statuts & réglemens ne sont que de l'an 1599. Il faut réunir bien des talens pour devenir un bon Facteur d'orgues ; aussi ce ne sont pas communément des ouvriers tenant boutique ouverte qui fabriquent cette espece de marchandise : elle

elle mérite trop de ſoins & d'attention, & exige même que l'ouvrier dirigeant ſache la muſique. J'ai parlé, dans un de mes Volumes précédens, de ces deux beaux inſtrumens, l'orgue & le clavecin. L'art de les accorder eſt un talent ſecondaire à celui de les conſtruire. Pendant tout le ſeizieme ſiecle on n'a point écrit ſur cette fabrique; en revanche, les Livres que nous avons de nos jours ſur leur harmonie, ſont vraiment effrayans par la multitude des détails qu'ils contiennent; il n'en faut pas moins pour en faire bien connoître la mécanique.

Quant aux faiſeurs de plus petits inſtrumens, il paroît que lorſque leur Communauté fut établie & eut des réglemens tout à la fin du ſeizieme ſiecle, il y avoit des ouvriers de différens métiers qui s'en mêloient, tels que des Tabletiers, des Boiſſeliers, des Tourneurs, des Couteliers, des Criniers, des Chaudronniers, &c. On conſerva à tous ces gens-là le droit de continuer à les fabriquer, puiſqu'ils l'avoient appris avec bien de la peine, des ſoins & des frais; mais enfin on fit des *Luthiers* un état particulier & nouveau, qui a produit d'habiles gens. Il exiſtoit encore une malheureuſe

petite Communauté qui ne faisoit que le commerce des cordes à boyaux ; ils s'appeloient *Boyaudiers* : on leur conserva le droit de les fournir aux Luthiers ; mais elle est absolument tombée. Les Luthiers mêmes sont, depuis peu, réunis avec les *Tabletiers*, entre lesquels quelques-uns s'attachent particuliérement à la facture des instrumens à cordes.

Le métier de *Faïencier* est réuni depuis assez long-temps à celui des *Verriers* & des *Émailleurs*. Cependant l'Art de faire la faïence a pour base celui du *Potier de terre* ; mais on a sans doute voulu considérer ce métier du côté le plus brillant. La *porcelaine* n'est qu'une faïence infiniment plus belle, plus fine que celle ordinaire, & la faïence n'est elle-même qu'une poterie émaillée. Je crois donc ne devoir pas séparer dans cet article tous ces métiers les uns des autres ; & puisque l'ordre alphabétique m'a conduit à parler de la faïence, je vais descendre jusqu'à la plus simple poterie de terre, pour remonter ensuite jusqu'à la verrerie & au cristal.

Toute poterie doit être faite d'argile, car il n'y a que cette espece de terre susceptible d'être pétrie d'abord, & puis cuite, & de.

devenir ainsi de pâte molle, pâte très seche; heureusement on trouve de l'argile presque par-tout. L'Art de la poterie est bien plus ancien que celui de travailler les métaux; effectivement il a dû paroître beaucoup plus aisé. Il nous reste encore des monumens égyptiens en ce genre. Quelque fragile qu'il soit, l'Ecriture Sainte fait mention des Potiers du Roi David : nous connoissons le plus fameux Potier de la Grece, il s'appeloit *Chorœbus*, & nous pouvons juger des talens des anciens Toscans pour la poterie, puisque les cabinets des curieux d'antiquités, surtout en Italie, sont pleins de ces beaux vases étrusques qui existent depuis le temps de Porsenna & des Tarquins, c'est-à-dire 700 ans avant la naissance de Jésus-Christ. Il paroît que les Anciens se servoient comme nous, pour former leur poterie de terre, de la roue & du tour. Ces instrumens sont communs à la poterie de terre, à la faïence & à la porcelaine: la mécanique en est très-ingénieuse, quoique très-anciennement connue. On a été long-temps sans imaginer de la perfectionner, & elle reste encore dans son antique simplicité pour les ouvrages ordinaires; mais quand il s'agit de faire

de la porcelaine, qui eſt un ouvrage de plus de conſéquence & plus cher, on y fait plus de façons. Cependant la maſſe générale de chaque vaſe ſe fait toujours au tour; mais on travaille les ornemens avec plus de ſoins; on les ſculpte & on les attache aux vaſes, tandis que la terre eſt encore molle & fraîche, & avant qu'elle ſoit miſe au four au moins pour la derniere fois. C'eſt auſſi avant la cuiſſon que l'on vernit le vaſe ou pot de terre; c'eſt dans ce même moment que les Faïenciers & les Manufacturiers de porcelaine peignent leurs pieces. Les Potiers de terre ſe ſervent du terme *plomber*, parce que c'eſt ordinairement la mine de plomb ou la litharge calcinée qu'ils emploient pour vernir leurs pots. Ils broient ces drogues dans des moulins avec de l'eau; ils en font une bouillie qui ſe vitrifie au feu du fourneau & ſe cuit avec la piece même. Tel eſt le procédé avec lequel on fait la poterie de terre verniſſée. La poterie de terre à creuſet & celle de grès ne le ſont pas; mais elles ſoutiennent l'effet du feu à ſec, & ſont à la poterie de terre ce que la pâte, que l'on appelle communément *biſcuit*, eſt à la porcelaine. Tout le monde ſait que

l'argile des creusets est bleuâtre, & celle des cruches & des pots de grès jaunâtre. Les Potiers forment une Communauté depuis le quinzieme siecle; leurs plus anciens statuts sont de 1556, sous le regne de Charles VII.

La faïence se fait également d'argile, mais choisie avec plus de soin, bien lavée & passée au tamis. On la tourne comme la poterie de terre, on la fait sécher dans l'état de biscuit, ensuite on la vernit avec l'émail blanc, & on la peint ordinairement de dessins bleus sur un fond blanc. L'émail que l'on emploie pour la faïence a toujours pour base le plomb vitrifié; il est bien plus fin que celui que l'on applique sur la poterie de terre vernissée. Mais ce qui distingue véritablement la faïence de la porcelaine, c'est que le fond de la premiere est de simple terre brune ou grise, qui se découvre quand on la casse ou lorsque l'émail est enlevé ou détaché:

On croit communément que la faïence a pris son nom de la ville de Faenza en Italie, ou d'un village de la Haute-Provence, nommé *Faïence.* Ce fut un Duc de Nevers qui l'apporta le premier en France & en établit une manufacture

dans la ville capitale de son Duché. Comme on travailloit déjà à Nevers très-bien en émail, cette branche de commerce, après s'être établie dans le Nivernois, s'étendit ensuite dans toute la France.

Ce n'est que depuis peu que les Faïenciers ont formé une Communauté d'Arts & Métiers qui a été unie à celle des Emailleurs & des Verriers. On a distingué jusqu'à nos jours deux especes de faïence, savoir, la faïence commune qui étoit plus épaisse & plus lourde, mais qui avoit l'avantage d'aller au feu comme la simple poterie de terre; ordinairement elle n'étoit émaillée en blanc qu'en dedans, & ce qui devoit porter sur le feu n'étoit vernis qu'en couleur brune. L'on faisoit aussi quelquefois de la faïence d'une terre beaucoup plus fine, quelquefois même assez blanche dans toute son épaisseur, mais qui n'alloit point au feu. Ce n'est que dans ce siecle-ci que l'on a découvert qu'il y avoit en France des terres naturellement blanches, & assez poreuses pour que les pieces qui en étoient faites pussent aller au feu. Il n'y a pas long-temps qu'on croyoit ces terres bien rares en France; mais on est revenu de cette opinion à mesure que l'on a fait de nouvelles découvertes

ſur l'art de faire la porcelaine, auquel nous ſommes enfin parvenus, mais bien poſtérieurement au ſeizieme ſiecle ; à peine ſavoit-on, il y a deux cents ans, ce que c'étoit que la porcelaine de la Chine : elle n'eſt devenue à la mode que dans le dix-ſeptieme ſiecle : mais depuis cette époque on en a tant apporté en Europe, que malgré ſa fragilité, elle y étoit déja très-commune, lorſque, il y a environ ſoixante ans, un Gentilhomme Saxon, attaché à la Cour de Dreſde, réuſſit à l'imiter, & fit part de ſon ſecret au Roi de Pologne, Auguſte II, Electeur de Saxe, qui en établit une manufacture au château de Meiſſen, à quelques lieues de Dreſde. Pendant ce temps, on faiſoit des recherches en France, dans l'eſpérance d'atteindre au même but ; cependant nous avons été long-temps ſans pouvoir y parvenir. Mais enfin les manufactures de Saint-Cloud, de Chantilly & de Villeroy ayant préludé, celle de Seves a parachevé & couronné l'œuvre. On a trouvé les terres vraiment propres à cette fabrique, les moyens les plus ſûrs de la faire cuire, de la peindre des couleurs les plus brillantes, & d'y appliquer l'or, ou de la préſenter en

état de biscuit sous les formes les plus agréables

Les recherches de nos plus savans Académiciens, les talens & le goût de nos plus célebres Artistes ont concouru pour rendre notre porcelaine la plus parfaite de toutes celles de l'Europe & même du Monde entier. Je ne m'étendrai pas davantage sur un objet dont on étoit si loin de s'occuper dans le siecle dont j'écris l'Histoire, & dans lequel l'usage de la faïence étoit encore regardé comme un luxe. Il n'est pas douteux que le débit de la porcelaine simple appartient aux Faïenciers; mais quand elle est montée, elle devient bijou, & est alors du ressort de cette espece de Merciers distingués que l'on appelle *Bijoutiers*.

Il y a déjà assez long-temps que les Emailleurs ne font qu'une même Communauté avec les Faïenciers & les Verriers. Il est difficile de fixer le temps auquel on a retrouvé l'art de faire l'émail & de l'employer : on prétend qu'il étoit connu des anciens Toscans, mais sûrement celui de leur temps n'étoit ni si parfait ni si agréable à la vue que le nôtre. La fabrique de celui-ci suppose des connoissances

chimiques que les Anciens n'avoient pas; il paroît que ce n'est qu'après avoir perfectionné le verre & la peinture sur verre, que nous y sommes parvenus. Au seizieme siecle, le travail de l'émail étoit déjà très-pratiqué en France, sur-tout à Nevers, qui a toujours été depuis ce temps-là en réputation pour les ouvrages de ce genre : dans le même siecle, il étoit aussi connu des Artistes Italiens.

La base de tous les émaux est la chaux de plomb & d'étain fondue à un grand feu, & à demi vitrifiée avec la poudre de cailloux blancs & le sel de tartre. Quand on ne mêle dans cette matiere que de la magnésie ou terre blanche, on fait de l'émail blanc, tel que celui qui sert à couvrir les vases de faïence. En y mêlant différentes substances minérales, on fait des émaux de différentes couleurs, avec lesquels on peut exécuter des dessins, des peintures, & même des portraits, en l'appliquant ou sur des plaques de métal, ou sur des vases de terre avec lesquels on le met au feu. Les couleurs des émaux cuisent, pour ainsi dire, ensemble également, & s'attachent aux vases ou à la plaque, de sorte qu'elles s'y incorporent. Au reste, ce beau secret s'est infiniment perfectionné au

dix-feptieme fiecle, & on a vu, fur la fin du regne de Louis XIV, de vrais tableaux & de beaux portraits en émail fur cuivre; mais ce n'eft que dans ce fiecle-ci & de nos jours, que l'on en a vu, au moins de la même beauté, exécutés fur des fonds de faïence & de porcelaine. Il a fallu de longues & heureufes expériences pour parvenir à ce degré de perfection de la peinture en émail. Non feulement on applique l'émail comme peinture & comme vernis, mais encore on l'emploie en petits morceaux, & on en fait des broderies, des parures, des colliers & des aigrettes, même des petites figures. Pour employer ainfi l'émail, on fe fert d'une lampe, au feu de laquelle on le met en fufion, & on le fouffle; ce genre de travail, qui fe pratique principalement à Nevers, eft tout-à-fait curieux, & plus agréable à voir qu'à décrire. L'huile que l'on brûle dans ces lampes eft de la graiffe de cheval. C'eft ainfi que l'on fait les parures de jais factice, qui font les plus belles & les plus brillantes que l'on puiffe porter en deuil. Les Emailleurs faifoient autrefois beaucoup de boutons d'émail en toutes couleurs, & s'appeloient pour cela *Boutonniers en émail*; mais le principal nom que portoit

autrefois la Communauté des Emailleurs, étoit celui de *Patenôtriers en émail*, parce qu'ils faiſoient des grains de chapelets. Ils firent bientôt abſolument tomber d'autres Patenôtriers en bois, en ambre, en corail; ils réunirent, pour ainſi dire, le droit excluſif de faire des chapelets, le privilége de les enfiler, de les monter, & de les enjoliver. Ce commerce de chapelets a été très-conſidérable juſques à la fin du ſeizieme ſiecle. A préſent il eſt bien tombé; mais on ne taxera pas tout-à-fait pour cela notre ſexe d'irréligion & d'indifférence pour les pratiques pieuſes, ſi l'on conſidere que juſqu'au ſeizieme ſiecle il y avoit parmi le peuple, quelquefois même parmi le Militaire, peu de gens, excepté les Clercs, qui fuſſent en état de ſuivre l'Office divin le livre à la main, encore moins qui fuſſent aſſez riches pour avoir des livres de prieres avant l'invention de l'Imprimerie. D'ailleurs, on n'oſoit traduire en françois, ni le texte de l'Ecriture-Sainte, ni celui des prieres de l'égliſe. Il eſt vrai qu'au ſeizieme ſiecle les livres & les traductions devinrent plus communs; mais les Hérétiques ayant pris les premiers l'habitude de lire leurs prieres en Langue vulgaire, les Catholiques craigni-

rent de se rendre suspects en les imitant; ils aimerent mieux continuer à réciter des *Pater* & des *Ave*, prieres connues & respectées de tout temps dans l'Eglise Romaine. Le chapelet devint la marque du Catholicisme; & dans les pays où l'Inquisition étoit établie, c'étoit une sauve-garde contre la recherche des Inquisiteurs. Il n'est pas étonnant, d'après cela, que les chapelets fissent une branche de commerce considérable; cependant une éducation plus soignée & une dévotion mieux entendue ont ramené tous les Chrétiens à lire leurs prieres dans des livres, & les Patenôtriers ont dirigé leur travail vers d'autres objets. Ils ont fait des colliers d'émail, & ceux qui leur ont le mieux réussi sont ceux composés de grains ronds, comme ceux des chapelets. Les perles étoient alors la parure à la mode & la plus recherchée, les diamans étant si rares, & l'art de les monter si imparfait, qu'il n'y avoit que les plus grandes Princesses & les châsses des Saints qui en fussent ornées. Les belles perles étoient presque aussi cheres; du moins elles se soutiennent par leur propre beauté, & n'ont point besoin de monture. Les Emailleurs chercherent donc à les imiter; ils firent des colliers de

perles fausses, dont le commerce est resté à leur Communauté; mais ils ont été long-temps sans pouvoir atteindre au degré de perfection auquel cette fabrique est portée aujourd'hui. Ce n'est qu'en 1686 qu'un Commerçant nommé *Jacquin*, dont les descendans sont encore aujourd'hui Joailliers & Bijoutiers fameux, trouva le secret d'imiter parfaitement les perles fines; ce fut, dit-on, le hasard qui le lui enseigna : il avoit une petite maison à Passi; sa Cuisiniere faisoit cuire pour son dîner des *ablettes*, petit poisson de riviere ; il s'apperçut que l'écaille de ces animaux, en se détachant, produisoit sur la surface de l'eau une croûte brillante comme la nacre de perles. Il suivit cette premiere indication, & en tira partie pour la composition des fausses perles. Le procédé de cette fabrication est curieux ; le fond de ces fausses perles est toujours une boule de cire qu'on enveloppe d'une pâte dans laquelle entre l'écaille d'ablette. Mais ce petit poisson en fournit si peu, qu'il faut dix-huit à vingt mille ablettes pour former une livre de pâte à couvrir des perles. Heureusement il est très-commun.

Une derniere branche du commerce des Emailleurs assez singuliere, & qui a pour-

tant fait la fortune de quelques-uns, c'eſt l'art de faire de faux yeux d'émail, tant pour les animaux empaillés que pour les perſonnes vivantes, mais qui ont le malheur d'être borgnes. L'on peut bien croire que ceux-ci payent très-cher leurs yeux d'émail, quand ils ſont parfaitement imités de la nuance de l'œil véritable, & mobiles comme eux. J'en ai vu des exemples étonnans.

Revenons aux Faïenciers, en les conſidérant comme *Verriers*, puiſque, comme je l'ai déjà dit, ces trois Communautés des Verriers, Faïenciers & Emailleurs ſont réunies. Le Faïencier n'eſt Verrier que parce qu'il débite des ouvrages de verrerie, mais nullement parce qu'il les fabrique; car ce n'eſt pas lui qui eſt chargé de ce ſoin. Le verre ſe fait dans des manufactures particulieres qui ont été long-temps regardées en France comme ſi belles, ſi utiles & ſi nobles, que l'on n'en a confié le ſoin qu'à des Gentilshommes. On ſe relâche actuellement un peu ſur cet article; mais, quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt ni le Verrier débitant, ni le Vitrier qui le fabriquent. On le leur apporte tout fait, au premier en bouteilles, vaſes, caraffes, verres à boire, gobelets, &c.; & au ſecond en

feuilles propres à être coupées pour en faire des vitres. J'ai déjà eu occasion de dire que les Anciens connoissoient le verre, mais qu'ils ne l'employoient qu'à faire des vases, & point du tout des vitres : cependant ils n'ignoroient pas sa transparence. Ils se servoient à peu près des mêmes procédés que nous, pour mettre en fusion les matieres propres à le faire, qui sont des sels alkalis fixes, que l'on tire de la potasse, de la soude, de la cendre de bois neuf, & des matieres terreuses, tels que les cailloux, les sables & les terres calcaires. Ils faisoient, comme nous, cuire ces matieres dans des fours, jusqu'à ce qu'elles fussent tout-à-fait vitrifiées; c'est dans cet état tout-à-fait liquide qu'on leur donnoit & qu'on leur donne encore la forme qu'on veut qu'elles prennent. Nous sommes depuis long-temps dans l'usage de tirer, dans cet état, le verre du creuset avec des tuyaux de métal, au bout desquels il s'attache; on le souffle si l'on veut en faire des bouteilles, on l'applatit, on le replie, & on lui fait prendre différentes formes, en le faisant entrer dans des moules de fer, tandis qu'il est encore mou; on le coupe enfin; & quand la piece a la forme qu'elle doit avoir, on la remet une se-

conde fois au feu, & ce n'eſt qu'après cette ſeconde cuite que le verre acquiert l'eſpece de ſolidité, ou plutôt de conſiſtance dont il peut être ſuſceptible. Les Modernes connoiſſent quelques procédés particuliers pour rendre le verre plus blanc, plus fin, ou lui donner un œil bleu qui ſied mieux à certaines pieces ; mais nous ignorons abſolument le ſecret dont parlent Pline le Naturaliſte & Pétrone, qui prétendent que ſous l'Empereur Tibere un homme avoit trouvé le ſecret de rendre le verre malléable, c'eſt-à-dire, de le forger avec le marteau ſur l'enclume comme un véritable métal, & de lui en procurer toute la dureté. Ces Auteurs ajoutent que Tibere, loin de récompenſer celui qui avoit fait une ſi belle découverte, lui fit trancher la tête, diſant que c'étoit le moyen de rendre tous les autres métaux vils & inutiles. On lit dans des Mémoires, mais aſſez ſuſpects, que le Cardinal de Richelieu fit de même enfermer un Artiſte qui lui avoit découvert un pareil ſecret & en avoit fait l'épreuve devant lui.

Nous avons également perdu le ſecret de peindre ſur verre auſſi parfaitement que l'on faiſoit au commencement du ſeizieme ſiecle, ou plutôt nous l'avons négligé,

négligé, comme je l'ai dit dans mon précédent Volume.

Je n'ajouterai rien ici sur cette matiere, ni sur l'art du Vitrier, qui a été encore bien perfectionné dans le dernier siecle & dans celui-ci; ceux qui l'exercent forment une Communauté tout à fait séparée des Vitriers Faïenciers. Leurs statuts sont de l'an 1467, sous le regne de Louis XI. Les Peintres sur verre faisoient corps avec eux, & dans tous les réglemens plus modernes qui les concernent, ils joignent encore ces deux qualités: effectivement ils colorent quelquefois les verres.

Si quelque Corps de métier pouvoit avoir la prétention de fabriquer de fausses pierres précieuses de couleur, ce seroit eux, car il est certain que ce n'est qu'avec un verre plus ou moins bien coloré qu'on peut les imiter: mais ceux qui travaillent aujourd'hui dans ce genre sont au dessus de l'état de Vitrier.

Les verreries de verre à vitres sont actuellement distinguées des verreries à bouteilles; mais c'est tout au plus depuis le siecle dernier. L'on sait que la premiere de toutes les verreries qui ait existé en France, fut établie par Philippe de Valois, en 1330, dans la province de Nor-

mandie. Ce Roi la donna à *Philippe de Cacquerai*, qui prenoit le titre d'Ecuyer, & par conséquent étoit noble; il est regardé comme l'inventeur des plats de verre, c'est-à-dire des grands morceaux de verre qui servent aux Vitriers, qui les coupent pour en faire des vitres. On connoît encore trois autres verreries dans cette province, qui doivent aussi leur établissement au même Monarque. Le Roi Jean son fils en établit trois autres, toujours en Normandie, & elles furent données à des Gentilshommes. Cet exemple fut encore imité par la suite. C'est ce qui fonde le droit prétendu par les Gentilshommes de posséder des verreries exclusivement au commun des citoyens. Cependant, au préjudice de ce prétendu privilége, Louis XIV accorda, en 1656, à *François de Néhou* la permission d'établir à Cherbourg, en Normandie, une verrerie, & il est qualifié, dans le privilége, d'inventeur du verre blanc, parce qu'effectivement il avoit le premier trouvé moyen de mêler dans la composition du verre, de la chaux, du plomb & du blanc de céruse, ce qui le rend beaucoup plus beau. L'on use encore de cette recette pour faire *le verre blanc*, qui est préféré au verre commun. La manufac-

ture de Cherbourg eſt la premiere qui en a produit de ce genre; les vitres de ce verre furent employées, pour la premiere fois, dans l'égliſe du Val-de-Grace, fondée par la Reine, mere de Louis XIV, & elles y furent généralement admirées.

C'eſt ſur la perfection des verres à vitres qu'eſt fondé le nouvel art de fabriquer les glaces, dont la plus ancienne époque, pour la France, ne remonte qu'à 1665. On ne connoiſſoit, à la fin du ſeizieme ſiecle, que les glaces de Veniſe; elles étoient toutes ſoufflées comme des plats de verres, dont on faiſoit des vitres. Il n'y avoit de différence entre celles de Veniſe & notre verre à vitres, que l'épaiſſeur & la blancheur; & pour en faire des miroirs, il ne falloit plus que les étamer; nous avions déjà obtenu ce dernier point en 1656. M. Colbert ayant débauché quelques ouvriers Vénitiens, ſentit qu'on pouvoit également parvenir aux autres, & la manufacture des glaces de France fut établie en 1665, *à Tour-la-Ville*, près Cherbourg en Normandie. On y fit des miroirs auſſi beaux que ceux de Veniſe, mais toujours de glaces ſoufflées. Ce ne fut qu'en 1688 que l'on imagina les glaces coulées. Ce perfectionnement

mis le comble à la gloire de la manufacture des glaces de France, parce qu'avec cette méthode on en fait d'aussi grandes que l'on veut, tandis que la grandeur des glaces soufflées est bornée. Le dernier établissement s'est fait à Saint Gobin, dans le Laonnois, & il y subsiste encore. Les associés de la manufacture des glaces ont, depuis ce temps, un privilége exclusif, dont ils tirent grand profit. Ils ne font cependant que préparer, &, pour ainsi dire, dégrossir les glaces. Ils les envoient à Paris, où on les adoucit encore; on les polit de nouveau, & enfin on les étame. Ce sont les Miroitiers de Paris qui font cette derniere opération, & qui les vendent avec un profit borné & réglé d'après un tarif. J'entrerai d'autant moins dans tous les détails qui concernent cette manufacture, que ses différens établissemens sont postérieurs au seizieme siecle. Mais j'exhorte mes Lecteurs à se mettre en état de connoître ces procédés, & à les suivre dans les manufactures. Les Miroitiers ont des statuts depuis 1581 (1). Ils ont

(1) Il n'est pas étonnant que l'on n'ait pas établi plus tôt les Miroitiers en Communauté, puisque ce n'est qu'au quinzieme siecle que les miroirs de glaces & les

réuni à eux une petite Communauté d'Artisans & de Commerçans que l'on appeloit *Bimbelotiers*. J'en parlerai dans un moment; mais suivons ce qui regarde le verre, & tout ce qui en dérive. Les garnitures en cristal de lustres & de girandoles sont du ressort du Miroitier, & ce sont à présent presque les seuls lustres à la mode. J'en ai fait mention dans mon précédent Volume.

Un genre d'ouvriers qui a été uni aux Miroitiers dès le temps d'Henri III, mais dont le travail est devenu plus intéressant de nos jours qu'il ne l'étoit autrefois, sont les *Lunettiers*. On fixe à peu près l'époque de l'invention des lunettes en Italie à l'an 1300. Ce fut alors que l'on commença à en porter sur le nez, & on ne connoissoit guere encore que celles-là au seizieme siecle. Tous ceux qui en ont porté, & même ceux qui ont vu les personnes à qui ils s'intéressoient, s'en

glaces mêmes ont été inventés à Venise; jusque-là les miroirs n'étoient que d'argent ou d'étain bien poli; les Anciens n'en connoissoient pas d'autres; les Vénitiens eurent un grand débit de leurs miroirs de glace, & l'on juge bien que nos Miroitiers, en 1581, n'étoient que des revendeurs de glaces de Venise étamées, puisque ce n'est qu'en 1665 qu'on en a fait en France.

servir, savent que l'utilité dont elles sont aux vieillards dont la vue est affoiblie, dépend du plus ou du moins de convexité des verres. Mais les lunettes à longue vue sont d'une invention bien plus moderne. Le télescope, le microscope, les lorgnettes, les loupes & les verres lenticulaires sont des perfectionnemens tout à fait récens, & le fruit des grandes connoissances que les François & les Anglois ont acquises dans la Dioptrique & la Catoptrique. En récompense, nous devons aux découvertes en ce genre une infinité d'autres que nous avons faites, & nous leur devrons celles que nous ferons encore dans la Physique ; l'Histoire Naturelle & l'Astronomie : aussi le métier de Lunettier est-il d'une toute autre importance qu'il n'étoit sous le regne d'Henri III, lorsqu'il fut uni à celui de Miroitier. Quelques-uns de nos meilleurs Lunettiers s'appellent actuellement *Opticiens*, parce que la plupart des instrumens qu'ils fabriquent & vendent ont rapport à la Science de l'Optique. Il faut compter parmi ces instrumens, les prismes, les cylindres de verre ou de cristal factice, les boîtes d'optique, ou perspectives curieuses, & les lanternes magiques, dont l'inventeur est le Pere Kirker, Jésuite.

J'ai dit, il n'y a qu'un moment, que la Communauté des Bimbelotiers avoit été unie à celle des Miroitiers. Cette petite Communauté avoit pour principal objet de ſon commerce, ce que l'on appeloit autrefois dans notre vieux langage, *Bimbelots*, c'eſt-à-dire les *colifichets* ou *joujous d'enfans*. La plupart étoient de plomb ou de terre cuite, & formoient de petits ménages, & entre les pieces qui le compoſoient, il y avoit toujours un petit miroir. C'eſt ce qui a engagé à réunir cette pauvre petite Communauté aux Miroitiers; mais auparavant on lui avoit attribué le droit de vendre les balles, les lingots, & le menu plomb, ou la dragée plus ou moins forte dont les chaſſeurs chargent leurs fuſils, eſpece de marchandiſe bien différente des bimbelots; ils ont même le droit de la fabriquer, en faiſant paſſer le plomb fondu par des moulins, des filieres & des eſpeces de cribles de fer percés de trous plus ou moins grands.

Avant que de quitter la Communauté des Faïenciers, il faut dire que comme ils ont le droit de vendre des bouteilles & des carafes, on leur a donné auſſi celui de débiter des bouchons de liége, concurremment avec les *Bouchonniers* en

titre. Ils vendent même de la biere & du cidre en détail, & j'ai encore vu le temps où les bons bourgeois en alloient boire chez les Faïenciers, plutôt que dans les cabarets à biere, parce que le lieu étoit plus honnête; mais plusieurs Faïenciers ont d'eux-mêmes renoncé à ce petit commerce.

Les *Ferblantiers* forment aujourd'hui une seule & même Communauté avec les Taillandiers; ces derniers sont fort anciens; mais les Ferblantiers ne peuvent pas remonter plus haut que le dix-septieme siecle; car les manufactures de fer-blanc ne datent en France que du ministere de M. Colbert; la premiere a été établie à Beaumont-la-Feriere en Nivernois; depuis, il s'en est élevé plusieurs autres. Au reste, on ne fait dans ces manufactures que des feuilles de fer-blanc, par un procédé assez curieux, & qui exige beaucoup de travail : on fait passer le fer par plusieurs moulins & fourneaux. C'est une espece de secret que la maniere dont on blanchit ou étame ces feuilles; mais on sait que c'est avec de l'étain dans lequel on mêle du cuivre. Ces feuilles bien blanchies sont envoyées à Paris aux Ferblantiers, qui en font des boîtes, des plaques,

des lanternes &c. : pour cet effet, ils plient les feuilles & les soudent ensemble ; ils ont encore assez d'ouvrages à faire, en se bornant à ajuster ainsi le fer-blanc, qui fait l'objet de leur commerce.

J'ai dit, dans un de mes Volumes précédens, quelques mots des Fondeurs ; mais il s'en faut bien que j'aie parlé de tous les ouvriers qui portent ce titre. Ceux qui font les plus grands ouvrages sont les *Fondeurs en statues de bronze.* Les Anciens n'ont pas ignoré la matiere qui nous sert à les former, qui est un mélange de cuivre, de fer & d'étain, ni même, à un certain point, la méthode que nous suivons pour les fondre ; mais ils n'ont jamais osé entreprendre de former tout d'un jet, comme l'on fait à présent, des statues immenses & considérables ; celles qu'ils faisoient étoient de différens morceaux fondus à différentes reprises, ensuite réunis & soudés ensemble, après quoi on polissoit le tout. C'est de cette maniere qu'ont été faites les belles statues qui subsistent encore à Rome, &, lors du renouvellement des Arts, les statues des Médicis à Florence, de différens Papes à Rome, & celles d'Henri IV & de Louis XIII, que nous voyons encore à Paris. Ce n'est que

ſous le regne de Louis XIV & par les ſoins de M. de Louvois, que l'Art de la fonderie eſt parvenu à faire une ſtatue équeſtre d'un ſeul jet. Tâchons de donner une légere idée de ce merveilleux procédé, qui tend à faire un ouvrage auquel il faut que concourent deux Artiſtes du premier ordre, un excellent Sculpteur, & un excellent Fondeur. On creuſe une foſſe aſſez profonde & aſſez large pour contenir la ſtatue entiere, & tout ce qui doit la ſoutenir, l'envelopper, & contribuer à la former. On y place ce que l'on appelle le *noyau*, qui eſt un maſſif groſſier d'argile, qui a cependant à peu près la forme, la grandeur & l'attitude que doit avoir la ſtatue. On ſoutient cette maſſe avec des barres de fer qui s'appelent l'*armature*. On recouvre ce noyau avec une couche de cire aſſez épaiſſe, qu'on enveloppe d'un moule d'une pâte de terre très-fine, au dedans duquel ſont ſculptés en creux tous les traits qui ſe repréſentent en relief ſur la figure de la cire. Ce moule étant bien ſéché, eſt encore enveloppé d'un enduit plus fort que l'on appelle la *chappe*. La ſtatue étant dans cet état, on fait chauffer un fourneau placé au fond de la foſſe, qui, en échauffant toute la maſſe que je

viens de décrire & la séchant parfaitement, fond la cire & laisse un vide entre le moule & le noyau. C'est ce vide que la fonte doit remplir. Pour la mettre en état d'y passer, on allume au dessus de la fosse un fourneau dans lequel on met en fusion la matiere métallique, & on la fait couler par différens tuyaux ménagés à cet effet, entre la chappe & le moule, dans l'intervalle qui étoit rempli par la cire avant qu'elle fût fondue. Quand cette opération a le bonheur de réussir, la statue se trouve faite d'un seul jet. On enleve la chappe & les moules, & il ne reste plus qu'à la réparer, c'est-à-dire à remplir quelques trous, s'il s'en trouve, à effacer toutes les inégalités, rétablir quelques traits, s'il en est besoin, enfin à polir la statue, & à lui donner un beau vernis. On se garde bien de perdre les creux, car ils peuvent encore servir à faire des copies en plâtre fin tamisé, qui, étant bronzées, imitent assez bien les véritables statues de bronze.

J'ai dit un mot de la *fonte des canons* en parlant de l'Art militaire, & de celles des cloches à propos de la musique. *Les Fondeurs en caracteres d'Imprimerie* tiennent à la Communauté des Imprimeurs & Li-

braires. Ils ne ſont qu'au nombre de cinq ou ſix dans Paris ; il y en a encore moins dans les provinces ; c'eſt un métier également pénible & ſavant. La réputation de la plupart des Imprimeurs dépend beaucoup du Fondeur de caracteres qu'ils ont employés. J'ai parlé, dans mon précédent Volume, des Fondeurs & Doreurs ſur métaux.

Le titre de *Forgerons* s'applique à un grand nombre d'ouvriers différens, qui travaillent les métaux, & particuliérement le fer. J'ai dit quelque choſe de ce métal & des autres dans le Volume dans lequel j'ai donné quelques notions de la partie d'Hiſtoire Naturelle que l'on nomme *regne minéral.* Je n'entrerai pas ici dans plus de détail, parce que ce qui regarde la fonte du fer & ſes premieres préparations, eſt trop difficile à expliquer, & peut-être paroîtroit trop ſec à la plupart de mes Lecteurs. Les Forgerons qui ont le plus de peine, ſont ſans contredit ceux qui forgent les enclumes ſur leſquelles les autres doivent travailler. Le détail de leurs travaux eſt, je peux le dire, effrayant.

J'ai dit un mot des *Foulons* ou *Fouleurs de draps*, dans mon précédent Volume,

en parlant des Drapiers ; ils forment une Communauté à part, dont les ſtatuts remontent juſques à l'an 1443.

Les *Fourbiſſeurs* ont des ſtatuts depuis le regne d'Henri II, encore y eſt-il dit que leur Communauté ſubſiſtoit dès le treizieme ſiecle, ſous le regne de Philippe le Hardi. Effectivement ils doivent être anciens, puiſque leur état & leur commerce eſt de faire & de vendre des armes blanches ; & l'on n'ignore pas que celles-ci ſont plus anciennes que les armes à feu. Les Fourbiſſeurs de Paris ne ſont point dans l'uſage de forger eux-mêmes des lames d'épées ; il y a pour cela des manufactures établies en France, entre autres à Saint Etienne en Forez, en Franche-Comté, & en Alſace. Cette derniere, qui eſt la meilleure, n'eſt pas ancienne, & ce n'eſt que depuis qu'elle exiſte que l'on a ceſſé de tirer d'Allemagne les lames d'épées & de ſabres, qui paſſoient, il n'y a pas plus de trente ans, pour les ſeules vraiment bonnes. D'ailleurs les Fourbiſſeurs de Paris montent les épées, & en font les gardes, les poignées & les fourreaux. Leurs anciens ſtatuts portent, qu'ils » ont » droit de fourbir, monter, dorer, ar- » genter, damaſquiner, ciſeler, enfin, » garnir & vendre les lances, les épées,

» les épieux, dagues, hallebardes, pertui-
» sanes, masses, haches d'armes ; enfin,
» tous bâtons maniables à la main &
» servant aux faits d'armes «.

Il n'y est point question de *sabre*, parce que ce mot n'étoit pas connu au seizieme siecle ; mais de toutes les armes qui y sont nommées, on voit qu'il n'y a à présent que l'épée qui soit à la mode ; encore ne voit-on plus de ces terribles glaives si longs, si larges & si forts qu'ils fendoient un homme en deux & brisoient les armures de la meilleure trempe. Nous n'usons plus de ces *espadons* qui étoient encore communs au seizieme siecle, avec lesquels on frappoit également *d'estoc & de taille* : nos épées d'aujourd'hui sont étroites & pointues, & celles que l'on porte dans la société ne sont ni longues ni tranchantes. Les fourreaux des épées ont toujours été de bois très-léger, comme celui de hêtre, collé & enveloppé, ou de cuir bien préparé, ou de quelque étoffe précieuse. Les épées de parade des grands Seigneurs étoient souvent couvertes de velours brodé d'or, suivant la couleur de leurs armoiries. Cette mode est passée il y a long-temps ; celle même si ancienne & si respectable pour la Noblesse Françoise, de porter tou-

jours une épée au côté, semble déchoir.

Les *Fripiers* forment à Paris une Communauté si ancienne, que je possede en manuscrit un grand réglement qui les concerne, & qui est de l'an 1268. Cependant les statuts d'après lesquels ils se gouvernent aujourd'hui, sont de près de trois cents ans plus nouveaux, n'étant datés que de 1544. Les Fripiers achetent & vendent des habits & des meubles, mais seulement tout faits, sans qu'il leur soit permis d'en vendre de neufs, ni d'en faire eux mêmes. Il leur est seulement permis de les raccommoder & de les rendre plus frais. Ils sont, à l'égard des Tailleurs & des Tapissiers, ce que sont les Savetiers à l'égard des Cordonniers. Un pareil métier est assez sujet à abus; aussi il a été fait, en différens temps, des réglemens de Police, pour qu'ils ne puissent acheter des effets volés, ni des habillemens qui aient servi à des personnes mortes de maladies contagieuses. Pour cet effet, ils sont obligés de tenir un registre de tout ce qu'ils achetent, & d'y spécifier le nom & la demeure de ceux de qui ils le tiennent; cela sert en même temps à prouver qu'ils n'ont vendu que des ouvrages tout faits; par les mêmes raisons, il ne leur est point

permis de vendre d'étoffe en piece. Malgré toutes les précautions que l'on a prises, ceux qui font le métier de Fripiers ont toujours été violemment soupçonnés de tromper leurs acheteurs ; & depuis le temps de Rabelais jusqu'au nôtre, on met les consciences des Fripiers & des Cabaretiers au nombre des êtres chimériques. Il y a quelques années qu'il y avoit sept ou huit cents Fripiers établis dans Paris ; de nouveaux arrangemens qui ont eu pour but la liberté du commerce, ont dû les multiplier, pour ainsi dire, à l'infini.

Les *Fruitiers* forment une Communauté qui existe depuis 1412. Ils se subdivisoient, il n'y a pas long-temps, en plusieurs classes, sans parler des Fruitiers forains, ou, pour mieux dire, des Jardiniers qui apportent leurs fruits dans les marchés de Paris au jour & au lieu qui leur sont indiqués. Ceux qui prétendent être de la premiere classe, s'intitulent *Fruitiers-Orangers*. Il n'y en avoit point de cette espece au seizieme siecle, attendu que les oranges étoient rares. Les œufs, le lait, le beurre, les fromages mous & à la crême font partie du commerce des Fruitiers ; il y en a qui s'attachent

s'attachent principalement à ces objets; les légumes frais & verts en sont aussi, mais ceux qui sont secs & les graines appartiennent à d'autres Marchands. Il y a dans cette Communauté un assez grand nombre de femmes; les Maîtres & les Maîtresses prennent des apprentis & des apprenties : on ne voit cependant pas qu'il y ait grand'chose à apprendre dans ce métier, si ce n'est l'art de conserver des fruits & des légumes assez long-temps sans se corrompre ; cela dépend principalement du magasin : le beurre, le fromage salé, & les fruits confits & conservés dans l'eau-de-vie ne regardent point les Fruitiers.

Ce sont les Jardiniers qui fournissent aux Fruitiers les principaux alimens de leur commerce, & ceux-ci formoient aussi une Communauté particuliere dont les statuts remontoient jusqu'à l'an 1473.

Les *Jardiniers* se distinguent en plusieurs classes; savoir, *Jardiniers Maraischers*, qui cultivent les légumes, sur-tout dans les environs de Paris; les *Fleuristes* & les *Marchands d'arbres & Planteurs.* J'ai fait, dans quelques-uns de mes Volumes précédens, plusieurs remarques sur les travaux de ces différens ouvriers, &

je n'ajouterai ici que peu de choses à ce que j'en ai déjà dit. Pline, en parlant de la vigne, attribue à un pur hasard la connoissance du besoin qu'elle a d'être taillée. Une chevre ayant rongé les jeunes bois d'un sep de vigne, le Propriétaire s'apperçut, l'année suivante, que ce même sep donnoit plus de grappes & que le raisin étoit d'un meilleur goût; il en conclut, qu'en coupant chaque année le bois supetflu, il obtiendroit infiniment plus de raisin; son travail réussit & fut imité. C'est par un pareil hasard que la taille des arbres a été trouvée dans le Nouveau Monde. Acosta, Voyageur & Naturaliste fameux du seizieme siecle, rapporte qu'anciennement les rosiers profitoient tellement en Amérique, qu'ils devenoient des arbres, mais se chargeoient de peu de fleurs. Un jour le feu ayant pris à quelques-uns de ces arbres, & ayant été promptement éteint, les rosiers, débarrassés de quantité de branches inutiles, donnerent, l'année suivante, une très-grande quantité de roses; ce qui ayant été remarqué par les Indiens Occidentaux, ils s'attacherent à élaguer leurs rosiers, qui produisirent constamment beaucoup

de fleurs. lorſque Les Eſpagnols arriverent dans cette contrée, ils y trouverent cet uſage établi. Le célebre la Quintinie a porté parmi nous la taille des arbres fruitiers & d'agrémens au plus haut degré de perfection. Cet habile Artiſte, en parlant de ſon Art, diſoit : » *Pluſieurs coupent, mais peu ſavent tailler* « : excellent mot, qui, métaphoriquement, peut être appliqué à beaucoup d'objets dont quelques-uns ſont encore plus intéreſſans que la taille des arbres. Les Anciens connoiſſoient auſſi bien que nous l'art de greffer & de faire produire aux arbres ſauvages des fruits très-doux; mais nous avons pouſſé plus loin qu'eux celui de croiſer les races des arbres fruitiers, & de donner à un même fruit le goût de pluſieurs.

La bonté des légumes & des fruits intéreſſant particuliérement la ſanté du citoyen, dès 1599, on trouve des réglemens de Police qui concernent les Jardiniers ; il eſt enjoint à leurs Jurés de viſiter tous les légumes qu'ils apportent journellement à Paris, & de ne pas ſouffrir que ceux qui leur paroîtroient » pourris » & indignes d'entrer dans le corps hu» main «, ce ſont leurs termes, » ſoient ven-

» dus «. Des Ordonnances du même siecle défendent aux Jardiniers de fumer leurs terres avec la fiente de pourceaux, & de se servir, pour cet effet, de matiere fécale, à moins qu'elle n'ait été déposée un temps considérable dans les fosses des voiries, & évaporée au grand air (ce qui étoit fixé à trois ans). Le Tribunal de Police de Paris a souvent proscrit les melons pendant l'automne, & quelquefois les raisins, lorsque ne pouvant, faute de chaleur, parvenir à maturité, ils causoient des fievres & des dissenteries. Ces précautions se sont toujours prises depuis, lorsque les circonstances ont semblé l'exiger.

Les *Jardiniers Fleuristes* des environs de Paris ont toujours fait un assez grand commerce de fleurs, parce que, de tout temps, les bouquets ont été fort à la mode dans cette ville, & qu'il a toujours été d'usage d'en présenter aux Dames & aux Demoiselles le jour de leur fête. Cependant on a fait des Bouquetiers qui vendent des fleurs, une Communauté toute différente de ceux qui les cultivent; elle a subsisté pendant long-temps. Les Bouquetiers & Bouquetieres, car il y avoit beaucoup de femmes dans ce métier, avoient des statuts particuliers; mais à

présent elles n'ont plus besoin que de lettres de regrat ou permissions particulieres pour vendre les fleurs qu'elles tirent des Jardiniers, & qu'elles n'ont que la peine d'arranger proprement. De tout temps, les fleurs naturelles se sont vendues bon marché pendant la saison qui leur est propre, mais beaucoup plus cher en hiver. Au temps dont j'écris l'Histoire, il y avoit peu de moyens de les conserver pendant l'arriere-saison & jusqu'au cœur de l'hiver : à présent ces moyens se sont bien multipliés. Les Hollandois, grands cultivateurs de fleurs, nous ont appris l'art de construire des serres chaudes, au moyen desquelles on a des fleurs durant toute l'année, aussi belles que pendant le printemps & l'été. On se procure même des fruits en tout temps par les mêmes moyens; mais ils ne conservent pas la saveur de ceux mûris par le soleil même, au lieu que les fleurs venues en serres chaudes ont le même éclat que celles qui croissent dans nos jardins. Ce n'est pas là la seule obligation que les amateurs de fleurs aient aux Hollandois; c'est aux Jardiniers de ce pays-là que nous devons l'art de rendre les fleurs doubles, de varier & de panacher

de différentes couleurs les œillets, les tulipes, &c.; de faire changer à d'autres fleurs leur couleur naturelle, & de produire dans ce genre de véritables phénomenes; enfin d'avoir naturalisé dans notre patrie les plantes, les fleurs & les fruits qui lui ſont le plus étrangers. Les Livres écrits au ſeizieme ſiecle ſur le jardinage, nous prouvent combien nos peres étoient ignorans ſur cette matiere, en comparaiſon de ce que l'on ſait & de ce que l'on pratique aujourd'hui.

Je ne veux pas ceſſer de parler des Jardiniers-Fleuriſtes, ſans dire un mot des Fleuriſtes artificiels. Lorſque l'on déſeſpere de pouvoir ſe procurer des fleurs naturelles pendant l'hiver, il faut bien avoir recours à eux: leur Art eſt très-ancien à la Chine; il paroît même qu'il y a aſſez long-temps qu'il eſt connu en Italie: je crois que dès le ſeizieme ſiecle il venoit déjà des bouquets de ce pays-là en France, & il n'y a pas bien long-temps que nous nous imaginions encore que les fleurs factices d'Italie étoient plus belles que les nôtres; mais enfin nous ſommes parvenus, en fait de modes agréables, à ſurpaſſer toutes les autres Nations. Il ne faut plus paſſer les

Alpes pour trouver des bouquets artificiels de la plus grande vérité, encore moins faut-il passer les mers & aller les chercher à la Chine. L'on fait des fleurs artificielles de coques de vers à soie, de taffetas, de toile, de gaze teinte & gommeé, les feuilles ordinairement de vélin vert, & la queue avec des fils d'archal recouverts. Je n'entrerai pas dans de plus grands détails sur un Art plus moderne que le siecle dont j'écris l'Histoire. Les Italiens, à force d'essences & de poudres de senteur, prétendent communiquer à leurs fleurs artificielles l'odeur des naturelles; mais il en résulte communément plus de maux de tête que de plaisir pour ceux qui les sentent. On fait à présent des fleurs artificielles de plumes; elles sont agréables, mais elles ne peuvent jamais imiter les naturelles.

Les Jardiniers Marchands d'arbres font en France, & sur-tout aux environs de Paris, un assez gros commerce. Ils entretiennent des *pépinieres* de trois ou quatre especes & de différentes grandeurs; dans les unes, ils élevent des arbres fruitiers; dans d'autres, de petits plants destinés à devenir de grands arbres ou de simples arbustes. Quelquefois ils suivent

leurs arbres depuis le premier *femis* où le premier germe, jusqu'à ce qu'ils aient pris toute leur croissance; d'autres fois ils les abandonnent & les vendent plus ou moins forts. Quand on veut les laisser croître, il faut les changer de pépiniere, parce qu'ils sont trop serrés dans les premieres. Au reste, c'est sur cette partie du jardinage & des plantations que nous avons eu moins de découvertes à faire; les Anciens y avoient déjà donné toute leur attention. Ce dont nous avons le plus à nous applaudir, c'est d'avoir découvert que plusieurs arbres, beaux & utiles, que nous ne croyions pas pouvoir croître en France, pouvoient aisément y être naturalisés.

Les Gaîniers ont formé une Communauté dans Paris dès l'an 1323. Leurs anciens priviléges ont été confirmés pendant le cours du regne de François II, en 1560. Leur commerce est peu considérable, les Fourbisseurs ayant le droit de faire les fourreaux des épées : aussi, dans les derniers arrangemens, cette Communauté a été réunie à celle des Coffretiers.

Les Gantiers & *les Parfumeurs* ne font qu'une même Communauté presque de temps immémorial; leurs plus anciens sta-

tuts sont de l'an 1190, sous le regne de Philippe Auguste; ils ont été confirmés par le Roi Jean au quatorzieme siecle, & par Henri III au seizieme. On sera peut-être étonné aujourd'hui de la grande affinité qu'il y a toujours eue entre ces deux professions; mais il faut savoir qu'autrefois presque tous les gants étoient parfumés, & que c'étoit même sur cette partie de l'habillement que les Parfumeurs Italiens déployoient tous leurs talens. Actuellement il y a des gants de toute espece, & il y en a moins de parfumés que de ceux qui ne le sont pas. J'ai déjà dit dans ce Volume, que les Bonnetiers prenoient anciennement le titre de *Mitonniers*, parce qu'ils faisoient des mitons & des gants de différens draps & étoffes, & ils en feroient encore si la mode n'en étoit pas absolument passée. Ils font, pour les Dames, des mitaines tricotées de laine ou de soie; mais les gants réservés aux Gantiers sont ceux de peau; il y en a encore de ceux-là de bien des especes. Le Gantier ne donne point aux peaux les préparations les plus difficiles, ce sont les affaires du Peaussier, du Chamoiseur & du Mégissier; mais il acheve de les blanchir, de les rendre plus doux; il a d'ailleurs la peine de les tailler,

pour en faire des gants, & de les parfumer, ce qui est assez aisé ; car les peaux fraîchement passées sont très-susceptibles de prendre toute sorte d'odeurs, & quelquefois même le Parfumeur n'a qu'à en placer dans quelque armoire fermée avec des paquets d'odeurs, ils les contractent & les conservent long-temps. Les gants dont on fait le plus grand débit, sont ceux passés en blanc, tant pour hommes que pour femmes; ils étoient déjà à la mode au seizieme siecle; ils sont toujours faits de peaux d'agneaux ou de chevreaux, & plus communément des dernieres. Après que les peaux, déjà blanchies par le Mégissier, ont été coupées en forme de gants par le Gantier, il leur donne une derniere façon pour achever de les rendre brillans, en les glaçant ou les cirant. Pour les gants ordinaires, cette opération se fait avec du blanc d'Espagne & de la gomme dissoute dans de l'eau, qui fixe le blanc sur la peau: mais quant aux gants plus fins, qui sont faits de la superficie &, pour ainsi dire, de l'épiderme des peaux d'agneaux & de chevreaux, & qu'on appelle *canepins*, on les blanchit au lait, & on les glace avec un mélange d'huile d'olive & de jaune d'œuf arrosés d'esprit-de-vin & d'eau; on y mêle,

ſi l'on veut, des poudres de ſenteur. Il eſt certain que l'uſage des gants blancs nous eſt venu d'Italie : cependant, au ſeizieme ſiecle, les gants de la fabrique de Blois en France étoient déjà fort renommés; l'on en faiſoit auſſi dans les autres pays de l'Europe, ſi bien qu'il avoit paſſé en proverbe, que pour faire de beaux & bons gants, il falloit que trois Royaumes y concouruſſent, l'Eſpagne pour préparer & paſſer les peaux, la France pour les tailler, & l'Angleterre pour les coudre, parce que les Anglois avoient déjà imaginé des aiguilles particulieres pour bien coudre les gants, ce qui eſt aſſez difficile. Il y a des gants qui ſont plus d'uſage que de parure, & auxquels on emploie les peaux de chamois, de daim, de cerf, de buffle & d'élan. Ils ſervent aux Cavaliers & aux Chaſſeurs ; ceux des Fauconniers doivent être les plus forts; il y en a de fourrés pour les Maîtres en fait d'armes, & de fourrés pour les vieillards goutteux. On fait auſſi des gants communs avec les peaux de moutons, que l'on teint en différentes couleurs, de la maniere qu'on appelle *baſane*. Les rognures des peaux coupées par les Gantiers ne ſont jamais perdues; on en fait de la colle de gants, qui eſt une des

meilleures & des plus utiles à certains Artistes.

Voyons à présent ce qui, indépendamment des gants, fait l'objet du commerce du *Parfumeur*. Au seizieme siecle, on employoit presque autant de peaux pour en faire des éventails que pour en composer des gants, & c'étoit toujours des canepins ou peaux des plus fines. On peignoit sur ces peaux des fleurs ou même des figures, d'autant plus aisément que la peau fraîchement passée reçoit & retient aisément la peinture ; on les parfumoit & on les glaçoit; on les ciroit par-dessus la peinture, quand elle étoit seche. A présent, les éventails, en France, sont communément de papier, & il n'est plus d'usage de les parfumer : cependant ceux qui aiment les parfums trouvent d'ailleurs chez les Parfumeurs les moyens de se satisfaire. Dès le seizieme siecle, on connoissoit les toilettes, les corbeilles, les coussins, les sacs ou sachets de senteur. Il nous en venoit d'Espagne, d'Italie, de Provence & de Montpellier, & on cherchoit à les imiter à Paris, mais avec moins d'avantage que dans les pays que je viens de nommer, parce qu'on n'a pas dans la capitale les parfums de la premiere main. Depuis deux cents ans, on

s'est contenté d'inventer quelques nouveaux noms pour exprimer toutes ces choses ; ainsi, on connoît aujourd'hui *les sultans* & les *pots pourris*, termes inconnus à la Cour de Catherine de Médicis. Les pastilles à brûler nous sont venues d'Espagne & de Portugal, il y a plus de deux cents ans ; on en mettoit dès-lors dans des cassolettes, & elles répandent dans les chambres une odeur agréable. On connoissoit pour la toilette les eaux de senteur distillées, les essences, les pommades odoriférantes, la poudre pour les cheveux, les savonnettes parfumées, la pâte pour se laver les mains, les pommades pour le teint, les opiats & les eaux pour les dents.

Les Dames moitié dévotes, moitié mondaines, avoient même imaginé de faire des chapelets parfumés : on disoit d'elles en plaisantant, qu'elles vouloient être dès ce monde en odeur de sainteté. A présent on ne mêle plus le sacré avec le profane, & la dévotion de nos jours ne fait point de mal à la tête. Je vais ajouter quelques remarques sur tous ces objets du commerce des Parfumeurs, auxquels il faut ajouter le rouge & les mouches, en observant que ces dernieres sont tout-à-fait passées de mode.

Les principaux parfums étrangers qu'employoient, au ſeizieme ſiecle, les Parfumeurs, étoient, 1°. le *benjoin* & le *ſtorax*, qui viennent de l'Arabie en maſſes, dont l'odeur eſt très-forte pour peu qu'ils ſoient échauffés. 2°. Ce que l'on appelle le *labdanum* ne vient pas de ſi loin, car il ſe recueille en Provence, &, à ce que dit un Auteur du ſeizieme ſiecle, d'une façon fort ſinguliere; c'eſt en peignant la barbe des boucs & des chevres qui vont brouter les buiſſons ſur les rochers les plus eſcarpés; cette drogue s'attache à leur poil. 3°. L'*ambre* dont ſe ſervent les Parfumeurs, eſt celui que l'on appelle *ambre gris*; on le ramaſſe ſur les bords de la mer, ce qui faiſoit croire aux Anciens qu'il n'étoit compoſé que de l'écume des flots. Nous ſommes plus éclairés aujourd'hui ſur ſa véritable origine, mais peu importe aux Parfumeurs: ce qui les intéreſſe davantage, c'eſt que l'ambre eſt le plus précieux de tous les parfums, & celui dont l'odeur ſe conſerve le plus long-temps & ſe répand avec le plus de facilité; puiſqu'un grain ſeul ſuffit pour parfumer une athmoſphere très-étendue. 4°. Le *muſc* étoit à peine connu il y a deux cents

ans; ceux qui en avoient apporté des Indes en disoient des merveilles, & prétendoient que dans une partie de l'Asie on le regardoit comme un souverain remede, en le prenant intérieurement : ce fait est vrai, & il agit alors comme un violent sudorifique. Nous n'osons pas en Europe faire un pareil usage du musc ; nous ne le considérons que comme parfum ; il a été long-temps à la mode, mais il a cessé de l'être. Nous savons à présent qu'il appartient au regne animal, & se tire du corps d'une espece de chevreuil. Il existe en Europe plusieurs animaux qui ont des propriétés à peu près semblables, mais plus foibles ; le principal d'entre eux est la civette : nos bons aïeux s'imaginoient que leur parfum ne provenoit que de la sueur de leur corps. Il est vrai que jusqu'à leur transpiration est odoriférante ; mais elle s'évapore, & le siége de leur vrai parfum est dans certaines parties de leur corps, ou dans des tumeurs accidentelles auxquelles ils sont sujets. 5°. Les bois & les baumes odoriférans du Pérou & du reste de l'Amérique n'étoient pas encore bien connus en France au seizieme siecle ; mais les épices l'étoient depuis

long-temps, & on faisoit déjà des eaux, des essences & des poudres de cannelle, de girofle & de muscade. 6°. On en tiroit aussi de certains bois étrangers, tel que le cedre. 7°. Des fleurs, surtout des roses, des jasmins & des tubereuses; on usoit bien moins de fleurs d'orange qu'on ne fait à présent : on tire très-peu de parfums des œillets, même de ceux dont l'odeur est la plus agréable, parce qu'elle est plus fine & se perd aisément. 8°. Des fruits, tels que le citron, l'orange, le cédrat, la bergamotte. 9°. Des plantes aromatiques, telles que le thym, la lavande, le romarin, les feuilles de myrtes & de lauriers.

On ne connoît plus aujourd'hui une maniere de parfumer les gants, les éventails, les sachets, même les poudres & les pommades, qui étoit en vogue & en réputation aux seizieme & dix-septieme siecles, & qu'on appeloit à la *frangipane*. Il paroît que c'étoit un mélange de différentes odeurs, d'où il résultoit un parfum agréable, un goût excellent, & même une couleur qui étoit d'un jaune rougeâtre. On prétend que l'étymologie de ce mot remonte jusqu'à un Comte Italien de la Maison *Frangi-*

pani,

pani, qui, étant venu en France, se piquoit de bon goût, & donnoit des conseils aux Parfumeurs & même aux Cuisiniers de la Cour de Catherine de Médicis; car c'est aussi à ce Seigneur que nous sommes redevables de la tourte dite de *frangipane*, dans laquelle il entre de la moëlle de bœuf, des œufs & du lait, d'où il résulte une couleur jaune rougeâtre; on ne faisoit pas alors de difficulté de faire entrer dans la pâtisserie de l'ambre & du musc: depuis on s'est borné à jeter sur la frangipane un peu d'eau rose, & enfin on a banni tous les parfums de nos cuisines.

Nos anciens Parfumeurs faisoient grand cas de ce qu'ils appeloient *eau* ou *essence d'œillet*; cette fleur n'y entroit pour rien; c'étoit du girofle dont ils se servoient pour communiquer une odeur approchante de celle de cette fleur. L'*eau d'ange* étoit aussi très à la mode; on y faisoit entrer le benjoin, le storax, le girofle & la canelle; on s'en est dégoûté, parce que l'odeur de cette eau étoit trop forte. On sait que l'*eau de la Reine d'Hongrie* a pour base le romarin; celle qui lui a donné son nom étoit Marie, Reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint. L'*eau*

de lavande étoit déjà très-connue au seizieme siecle ; mais l'*eau sans pareille* n'est que du dix-septieme ; l'*eau* spiritueuse *de mélisse* ne l'est que du commencement de celui-ci : on sait que c'est un Frere Apothicaire des Carmes déchaussés de Paris qui en fut l'inventeur.

Les huiles ou essences parfumées pour les cheveux, & les pommades qui servent au même usage, doivent toujours être assez douces, si l'on ne veut faire courir le risque à ceux qui en usent d'avoir de grands maux de tête : aussi y emploie-t-on de préférence les huiles tirées des fleurs odoriférantes, mais douces. Le fond des pommades est toujours de la graisse de porc fondue au bain marie, avec les fleurs, fruits ou autres ingrédiens dont on veut qu'elles contractent l'odeur. Quelquefois on se contente d'y mêler de l'huile odoriférante ; mais la pommade sans odeur n'est qu'un mélange de graisse, de cire & d'huile simple. On ne fait peut-être que trop & depuis trop-longtemps des pommades qu'on prétend propres à dissiper les rougeurs du visage, à adoucir la peau, à garantir des rides & à rafraîchir le teint. Il y en a qui ne sont aucunement dangereuses ; telles sont

celles où il n'entre que des pieds de moutons, de l'huile d'amandes douces, du blanc de baleine & de la cire vierge : mais pour peu que l'on y mêle du blanc de céruse, elles deviennent très-pernicieuses, comme le *lait virginal*, dans lequel il entre de la litharge, & l'*uvé*. Il est essentiel pour la santé d'éviter toute substance métallique dans ce que l'on met sur la peau ; cette attention doit s'étendre sur la pommade pour les levres & l'opiat pour les dents. Les mauvaises pommades pour le teint sont ce qu'on appelle vulgairement dans le monde du *blanc*, & ces préparations sont non seulement dangereuses, mais on peut dire honteuses, puisque les Dames se cachent & même se défendent d'en user; du moins ne peuvent-elles pas disconvenir de mettre du *rouge*; il y a deux cents ans que l'on rougissoit de paroître avoir mis du rouge, & l'on avoit d'autant plus de raison, qu'alors on ne connoissoit point de rouge sans *vermillon*, qui est une préparation métallique: mais de nos jours, on est parvenu à bannir tout à-fait le vermillon du rouge en poudre ; le fond du rouge de nos Dames est actuellement toujours du talc de Moscovie broyé.

Le fond de la pâte pour les mains eſt composé d'amandes pilées : on la rend ſeche ou humide en y mêlant de la mie de pain, des jaunes d'œufs & du vinaigre; il faut, ſi on la parfume, que ce ſoit légérement.

La baſe de la *poudre à poudrer* eſt toujours de l'amidon broyé dans un mortier & paſſé au tamis de ſoie : c'eſt pendant cette opération que l'on y mêle quelques parfums ; l'on fait ainſi de la poudre à la fleur d'orange, au jaſmin, à la jonquille, à la roſe, à l'ambrette; de la poudre de Chypre, qui eſt composée de mouſſes de chênes pulvériſées avec quelques grains de muſc ou de civette ; & de la poudre d'iris; enfin on purge la poudre à l'eau-de-vie : on appelle purger la poudre, lorſque l'on mêle de l'eau-de-vie dans l'amidon pendant qu'on le broie. On ſait que l'amidon ſe tire des recoupes de froment : ſon principal emploi eſt de faire la poudre à poudrer, & la colle qu'on nomme vulgairement *empois*. Il y avoit autrefois en France une Communauté particuliere d'Amidonniers ; mais elle étoit bien tombée lorſqu'elle a été ſupprimée il y a peu de temps.

Les *ſavonnettes*, qui ſont un des grands

objets du commerce des Parfumeurs, ont toujours pour baſe une boule de ſavon ; on les colore & on les parfume diverſement. Les bonnes ne ſont colorées que par les drogues mêmes qui y entrent pour les rendre odorantes : ainſi celles de Graſſe en Provence ſont marbrées par les feuilles mêmes des fleurs que l'on fait entrer dans leur compoſition. Celles de Bologne en Italie avoient autrefois grande réputation ; mais on les trouve à préſent trop chargées de parfums, parce qu'on y fait entrer l'eau d'ange, les eſſences de roſe, de cédrat, la poudre d'iris & quelquefois même le muſc. Ces ſavonnettes ſont griſes ou de cette couleur jaune rougeâtre que l'on appeloit *couleur de frangipane.*

Au ſeizieme ſiecle, les Parfumeurs vendoient encore des liqueurs bonnes à boire, des ſirops, des ratafias, & la plupart du temps ils les parfumoient. Il étoit même fort à la mode de mettre du muſc & de l'ambre dans le ſucre. On trouvoit chez les Parfumeurs des *ratafias* & des fruits à l'eau de-vie muſquée ; du *roſſoli* & du *populo*, liqueurs très-fortes dans leſquelles il entroit toute ſorte d'épices & de parfums ; du *perſico* ou

eau de noyau d'abricots & de pêches, & de l'*hypocras* très-ambré; enfin on mangeoit des *paſtilles* & des *muſcadins* de la plus grande force, tant pour le goût que pour l'odorat. Nous avons peine à concevoir comment nos aïeux pouvoient concilier l'uſage de ces drogues avec le ſoin de leur ſanté. On ſoupçonne qu'ils croyoient avoir pour cela des raiſons, du mérite deſquelles je ne veux pas juger. Quoi qu'il en ſoit, depuis l'établiſſement des Communautés de Diſtillateurs, de Limonadiers & de Confiſeurs, il n'eſt plus permis aux Parfumeurs de vendre de liqueurs bonnes à boire, ni des dragées & des paſtilles bonnes à manger : d'ailleurs l'uſage de les parfumer eſt preſque abſolument tombé.

C'eſt Henri IV qui, en 1595, a établi dans Paris une Communauté de *Grainiers-Blatiers*, dont le commerce ne conſiſte que dans quelques grains, graines & légumes ſecs, & bottes de paille & de foin qu'il leur eſt permis de débiter en détail. Quoique l'objet de leur commerce fût bien borné, cependant il y avoit en dernier lieu plus de deux cent ſoixante Maîtres ou Maîtreſſes de cette Communauté tenant boutique ouverte dans Paris.

Les *Graveurs* ne forment pas tous Communauté; mais leurs travaux méritent bien la peine que je m'arrête quelques momens pour faire connoître en quoi ils consistent. La plus ancienne de toutes les gravures est celle sur métaux. Quand elle est simple & légere, elle fait partie du métier des Ciseleurs; & quand elle est forte & profonde, elle devient non seulement bien plus difficile dans l'exécution, mais plus noble relativement aux objets auxquels on la fait servir; car c'est avec cette gravure que l'on fait les cachets de métal, les jetons, les médailles & médaillons, les belles monnoies, & enfin les sceaux des Chancelleries. Ainsi les Monnoyeurs ou Monétaires font partie de ces especes de Graveurs; ils forment dans Paris une petite Communauté qui n'existe que depuis le dix septieme siecle, & qui est absolument sous la Jurisdiction de la Cour des Monnoies. Le procédé de la gravure des cachets sur métaux est à peu près, & en petit, le même que celui de la gravure de ce que l'on appelle les *carrés* avec lesquels on frappe les monnoies & les médailles. Les sceaux des Chancelleries sont encore la même chose que ces carrés, à

l'exception qu'ils ne servent qu'à tirer des empreintes sur cire. Les carrés des monnoies & des médailles sont toujours d'acier, par conséquent ne peuvent se travailler qu'avec beaucoup de peine, de soins, de temps & d'excellens instrumens. Lorsque le Graveur en carrés d'acier est venu à bout d'exécuter parfaitement ces carrés en creux, soit d'après ses propres dessins, ou d'après les poinçons qui lui ont été fournis, il ne s'agit plus que d'en tirer l'empreinte sur les lingots d'or ou d'argent, ou sur les morceaux de bronze ou de tel autre métal que ce soit, dont la piece ou médaille doit être formée. L'alliage & le degré de fin & de métal, ne regardent point le Graveur, son principal travail étant de faire les carrés avec lesquels on frappe les monnoies au titre prescrit par les Loix du Souverain ; j'ai parlé de ces Loix dans un de mes Volumes précédens.

Toutes les monnoies & médailles anciennes que nous connoissons, portent des empreintes plus ou moins bien exécutées, & toutes ont été faites avec des carrés gravés en creux & imprimés sur le métal amolli par le feu. Jusqu'au milieu du seizieme siecle, elles ont toutes été frappées au marteau, c'est-à-dire en appliquant

à coups de marteau le carré ſur le métal, & en faiſant entrer celui-ci dans les creux; mais en 1550, ſous le regne d'Henri II, on imagina le moulin, au moyen duquel on frappe la monnoie avec beaucoup plus de facilité & de promptitude. Cependant, en 1585, Henri III voulut qu'on en revînt à l'uſage du marteau, du moins par rapport à la monnoie, & on réſerva le moulin pour les médailles & les jetons. Sur la fin du regne d'Henri IV, & ſous celui de Louis XIII, Varin, le plus fameux Monnoyeur moderne de l'Europe, perfectionna le moulin & le balancier à un tel point, qu'on a abſolument abandonné l'uſage du marteau pour frapper les monnoies. Par un Edit de 1645, Louis XIV le défendit. Pendant le reſte du regne de ce Monarque, on eſt encore parvenu à perfectionner ces machines. Je n'oſe entrer dans de plus grands détails ſur cet objet intéreſſant & difficile à expliquer; mais j'exhorte ceux de mes Lecteurs qui pourront ſe procurer un accès dans l'hôtel des Monnoies & au balancier des médailles, à juger par eux-mêmes des travaux qui s'y font.

Il y a en France un Graveur général des monnoies du Royaume, qui fournit

aux Graveurs particuliers de chaque hôtel des monnoies, les deſſins, poinçons, matrices des carrés & modeles de toutes les monnoies. Cet office a été créé en 1547, confirmé depuis & aſſujetti à pluſieurs ſages précautions contre la fauſſe monnoie. Quant aux médailles & aux jetons, ils ont leurs Graveurs particuliers, ainſi que les Chancelleries.

La *gravure en pierres fines* pourroit preſque le diſputer d'ancienneté avec celle ſur métaux, car elle a été parfaitement connue des Phéniciens, des Egyptiens, des Etruſques, & particuliérement des Grecs & des Romains. Nous avons des ouvrages anciens en ce genre qui méritent toute notre admiration; cependant les procédés en étoient entiérement perdus au quinzieme ſiecle, lorſqu'un Florentin, nommé *Jean*, que l'on ſurnomma *Delle Carnivole*, *des Cornalines*, les retrouva à peu près. Ils furent perfectionnés peu après par ſes Diſciples, dont un, nommé *Dominique Camai*, Milanois, grava ſur un rubis le portrait du Duc de Milan; ce qui parut un chef-d'œuvre. C'eſt d'après lui que l'on a donné en général le nom de *Camées* à toutes les pierres fines gravées. Ces Artiſtes gravoient ſur toutes ſortes de pierres fines,

particuliérement sur les cornalines, les agates, &c., &, quoiqu'avec plus de peines, sur les pierres précieuses de couleur. Mais ils croyoient qu'il étoit impossible de graver sur le diamant: cependant, en 1564, un Italien, nommé *Clément Birague*, grava sur un beau diamant le portrait du malheureux Infant d'Espagne, Don Carlos, fils de Philippe II. Pendant le cours du dernier siecle & de celui dans lequel nous vivons, on a encore perfectionné l'art de graver en pierres fines & précieuses, ou du moins la façon d'exécuter les ouvrages en ce genre; mais il seroit trop long & trop difficile d'expliquer exactement comment se fait ce travail : c'est au moyen d'une machine qu'on appelle *touret*, & de différens instrumens nommés *la scie* & *les bouterolles*; le Graveur tourne une roue avec le pied & appuie son outil contre la pierre qu'il doit graver en l'arrosant d'huile d'olive. J'exhorte encore mes Lecteurs à se procurer le plaisir de voir graver sur pierres fines; rien de plus curieux.

La *gravure en creux* sur les pierres est plus difficile que celle en relief; cependant c'est la premiere qui peut seule servir pour les cachets. Afin d'éprouver ceux-ci, on en tire des empreintes, & elles sont, ou

de plomb fondu, ou de *cire d'Espagne*, ou *de soufre*, soit dans sa couleur naturelle, jaune ou colorié en beau rouge. Toutes ces empreintes rendent très-bien la médaille, monnoie, jeton, cachets, pierres gravées, &c. Quand on veut avoir un grand nombre d'empreintes des plus belles pierres gravées des plus fameux cabinets, on ne peut mieux faire que de tirer des soufres coloriés en rouge des ces pierres; cet essai suffit pour donner une juste idée des originaux, & cette façon de les copier vaut mieux que de rechercher les fausses pierres en verres colorés.

La *gravure en bois* a donné naissance à celles qui servent aux estampes, & qui toutes ont été ignorées des Anciens. Elle étoit déjà très-connue & très-pratiquée au seizieme siecle; j'ai eu plusieurs fois occasion d'en parler. C'est dans cette espece de gravure qu'Albert Durer a excellé. Le Parmesan s'y est aussi distingué, & c'est lui, comme je l'ai dit dans un de mes Volumes précédens, qui est l'inventeur du clair-obscur & du camayeu en gravure; du moins a-t-il été le plus grand Artiste en ce genre. On peut voir de ses ouvrages de cette espece dans le beau Recueil d'estampes connu sous le nom de Monsieur Crozat. Nous avons eu de nos jours un

excellent Graveur en bois ; il s'appeloit *Papillon* ; & indépendamment d'un œuvre très-agréable & même précieux, il a écrit l'Histoire de son Art, qu'il faut lire. J'ai aussi parlé de la *gravure au burin* ou en *taille-douce*, qui se fait sur des planches de cuivre rouge bien polies & adoucies par des Chaudronniers qui s'adonnent en particulier à ce travail. Quand la planche est bien préparée, le Graveur copie sur elle le dessin dont il veut faire une estampe. Il faut lire sur ces procédés les Ouvrages d'un bon Graveur du dix-septieme siecle, nommé *Abraham Bosse*. Ce ne fut qu'au commencement du seizieme, qu'un Orfévre Florentin, nommé *Maso Finiguerra*, inventa la gravure en taille-douce ; elle fut portée en France sous le regne de François I. Il faut observer que pour toutes les estampes on commence par faire un dessin sur lequel les objets sont représentés comme on les voit, c'est-à-dire, la droite & la gauche aux côtés convenables ; mais quand on les grave, on les retourne, & le Graveur place la gauche à la droite, à cause que l'estampe étant tirée sur la planche renversée les choses se trouvent remises à leur place, lorsqu'elle est tirée. Il y a trois ou quatre manieres de

graver très-usitées aujourd'hui, mais dont l'invention est postérieure au seizieme siecle ; ainsi je ne ferai que les indiquer.

La *gravure à l'eau-forte* se fait en vernissant la planche de cuivre, après l'avoir bien préparée, & noircissant le vernis, pour que le dessin qu'on veut tracer dessus se marque plus aisément. On grave ensuite sur ce vernis, qui est tendre & cede bien plus aisément à la pointe du burin que le cuivre même. Le dessin étant entiérement exécuté, de sorte qu'il ne reste de vernis que sur les endroits qui, dans la planche gravée, doivent être en blanc, on verse de l'eau-forte sur la planche, & on l'en couvre entiérement après l'avoir entourée d'un rebord de cire, de peur que l'eau-forte ne s'écoule, & on laisse agir cette eau-forte, qui ronge toutes les parties de la planche qui ont été découvertes par le burin, mais qui ne peut pas entamer celles qui restent couvertes par le vernis. Le dessin se trouve ainsi inculqué dans la planche que l'eau-forte a pénétrée en suivant tous ses traits & toutes ses lignes. On fait ensuite écouler l'eau-forte, on emporte le vernis, & les planches restent aussi bien gravées que si l'on avoit employé long-temps à les creuser avec le burin.

La *gravure en maniere noire* eſt bien plus récemment inventée que celle à l'eau-forte; ce n'eſt que de ce ſiecle que l'on a commencé à en faire uſage en Angleterre & en Allemagne. Le procédé en eſt long & ſeroit difficile à expliquer. Lorſqu'elle eſt fraîche & de bonne épreuve, elle offre un coup-d'œil agréable & un air de velouté aſſez brillant : mais cette gravure a le défaut de s'effacer & de ſe gâter, ſur-tout de perdre aiſément ſon premier luſtre, quand, au lieu de l'encadrer & de la mettre ſous des verres, on la place dans des porte-feuilles, où elle peut être expoſée au frottement.

La *gravure en pluſieurs couleurs* eſt la derniere de toutes les inventions; elle imite aſſez bien la peinture, du moins quand il ne s'agit que de repréſenter certains objets, tels que des fleurs, des fruits & des détails anatomiques; mais c'eſt ſans beaucoup de ſuccès qu'on a voulu l'appliquer aux portraits. Elle tient en partie de la gravure en maniere noire, car elle en imite le velouté, & en partie auſſi de la façon dont on peint les cartes, parce qu'on y emploie de même trois ou quatre planches de couleurs différentes. Il n'y a guere qu'une quarantaine d'an-

nées que ce ſecret a été apporté en France par un Anglois, & depuis ce temps il a été fort perfectionné. On a même été plus loin; depuis quelques années, la gravure imite, & même très-heureuſement, la peinture au crayon rouge ou noir, la peinture au paſtel, & même la miniature. Il y a une eſpece de *Graveurs au burin* qui ne s'attachent qu'à graver les lettres, les diſcours & les explications que l'on eſt obligé de joindre aux eſtampes. Ils ſont regardés comme des Artiſtes du ſecond ordre, dont les autres ne font pas un certain cas. Les *Graveurs de muſique* ſont de la même claſſe; ils ont cela de particulier, qu'ils ne gravent pas ſur des planches de cuivre, mais ſur des planches d'étain. Celles-ci ſont bien moins durables que les premieres, mais auſſi elles ſont plus aiſées à buriner, & il y a même avec elles cet avantage, c'eſt que l'Auteur peut y corriger des fautes échappées au Graveur.

Paſſons à une eſpece de perſonnes bien différentes des Artiſtes; ce ſont les *Harangeres*, qui font commerce de harengs au marché & dans les rues de Paris. Elles ne forment point de Communauté; mais elles ont une ſi grande affinité

affinité avec les Marchandes de marée & celles de poisson d'eau douce, enfin avec les vraies *Poissardes*, que je ne peux me dispenser de faire quelques remarques historiques au sujet de ces métiers.

Le poisson de mer vient à Paris par une espece de Voituriers que l'on appelle *Chasse-marées*, parce qu'un seul homme d'entre eux chasse devant lui plusieurs chevaux chargés de paniers de rosier gros & longs que l'on appelle *torquette*, remplis de poissons frais, pêchés sur les côtes de Normandie & de Picardie, qui sont les seules dont le poisson puisse arriver à Paris sans être corrompu. Les Chasse-marées sont obligés de déposer leurs poissons à la halle, où des Officiers, nommés *Jurés vendeurs de marées*, les distribuent aux Pourvoyeurs ou Maîtres-d'hôtels des grandes maisons, & aux grosses Marchandes de marées, qui en vendent une partie par elles-mêmes, & revendent le reste aux Marchandes en détail, qui les portent dans les petits marchés & dans les rues. Ces dernieres sont du nombre des vraies *Poissardes*. Suivant le temps & les circonstances, les pêches sont plus ou moins abondantes, & la halle & les marchés plus ou moins bien fournis de poissons frais.

Quant au poiſſon ſalé, le commerce s'en fait d'une toute autre maniere. Quoique la plus grande partie des harengs ſe vende ſalés, cependant les Harengeres ſe rangent dans la claſſe des Marchandes de poiſſons frais, parce qu'effectivement le hareng frais eſt le principal objet de leur petit commerce. J'ai parlé, dans un de mes précédens Volumes, des harengs, & de la marche réguliere que ces poiſſons ſuivent pour venir des mers les plus ſeptentrionales juſque ſur nos côtes. La pêche de ce poiſſon, & la maniere de le ſaler, étoient connues dès le douzieme ſiecle; mais elles ſe ſont perfectionnées à la fin du quatorzieme ſiecle. Les Hollandois inventerent une nouvelle façon d'accommoder les harengs; elle eut un grand ſuccès, & apporta des gains conſidérables à ceux de leurs Pêcheurs qui en firent uſage les premiers, & qui ont encore paſſé long-temps depuis pour ſavoir beaucoup mieux s'en acquitter que les autres nations. On prétend que l'Empereur Charles-Quint ennoblit & fit Baron de l'Empire, un homme qui n'avoit d'autre mérite que d'avoir contribué à perfectionner la ſalaiſon des harengs, & procuré ainſi de nouveaux droits à l'Empereur, alors Souverain de tous les Pays-Bas.

Ce que nos Harengeres vendent à Paris pour des harengs frais, ne le sont pas tout à fait absolument ; ils ont été légérement salés au sortir de la mer, & n'ont point été entassés dans des barrils. Ceux que l'on appelle *harengs sors* sont non seulement salés, mais fumés, ce qui leur donne beaucoup de goût ; aussi le peuple de Paris appeloit-il dès le seizieme siecle les harengs sors ou sorets, *de l'appétit.* Les Harengeres le crient ainsi par les rues. Comme on n'a pas des harengs frais toute l'année, elles vendent en détail toute sorte d'autres poissons salés ; mais ce sont de plus gros Marchands ou Marchandes qui les vendent en gros. Les Epiciers ont même le droit d'en vendre, pourvu que ce soit en barril. Les principaux poissons salés dont on fait commerce en France, & qui se consomment à Paris, sont le saumon, la morue, le hareng, la sardine, l'anchois, & le maquereau. J'ai parlé de tous ces poissons dans le Volume de ces Mélanges qui traite de l'Histoire Naturelle. Il n'y en a aucun que l'on ne mange avec plus de plaisir étant frais que salés ; mais on ne les trouve pas dans toutes les saisons & sur toutes les côtes. La *mer-*

luche eſt à la morue ce que le hareng *ſor* ou *ſoret* eſt au reſte des harengs. On uſe dans la Méditerranée d'une maniere d'accommoder le poiſſon de mer pour le conſerver & le faire paſſer au loin, qui donne beaucoup de goût; elle ſe nomme *mariner.* On le rôtit ſur le gril, puis on le frit dans de bonne huile d'olive, & on le met dans des barrils avec une ſaumure de la même huile, de vinaigre, de ſel, de poivre & de fines herbes. C'eſt ainſi que le thon vient de Provence à Paris; on le trouve avec raiſon très-bon.

Les *Ecailleres* ou Marchandes d'*huîtres* peuvent bien ſe compter parmi les Harangeres de Paris. Ce ſont des Marchandes d'huîtres en détail, qui ſe chargent d'ailleurs du métier mal-propre de les ouvrir proprement. Il y a long-temps que l'on apporte & que l'on mange à Paris des huîtres blanches de Dieppe & de quelques autres ports de mer, ou villes maritimes de Normandie & de Picardie. Mais l'uſage des huîtres vertes, qui nous viennent des côtes du Poitou, de la Saintonge, & de l'Aunis, n'eſt pas ſi ancien: c'eſt par un raffinement de goût & de luxe. On les engraiſſe dans des parcs ou marais dont le fond eſt d'herbe, & qui

font couverts d'eau de la mer. Jusques à ce siecle-ci, il avoit été permis de faire venir & de manger des huîtres en tout temps; mais de nouveaux & très-sages réglemens de Police ont défendu d'en vendre pendant quatre mois de l'année, Mai, Juin, Juillet & Août. Il y avoit déjà longtemps au reste que l'on savoit que cette nourriture étoit dangereuse dans tous les mois dans le nom desquels il n'entre point d'*r*.

Tout le poisson d'eau douce, pour la consommation de Paris, se vend depuis longtemps au port Saint-Paul, ou un peu plus haut, entre l'Isle Louvier & l'Arsenal; c'est là que les Marchandes de poisson, dites vulgairement *Poissardes*, viennent le *lotir* ou partager entre elles, & d'où elles le portent dans les marchés & dans les rues sur des inventaires ou claies couvertes de toile cirée & d'eau, sur lesquels le poisson peut se conserver encore quelques heures en vie. Au reste, l'usage a étendu le terme de Poissarde plus loin que les Marchandes de poisson, & l'on appelle à présent ainsi toutes les revendeuses de denrées de toute espece qui fréquentent les marchés & les rues. Les Harangeres sont regardées comme ne faisant plus

que partie de ce *Corps* renommé par son insolence ou du moins son importunité, qu'on a semblé favoriser en lui accordant, dans les occasions les plus intéressantes, des marques de bonté & d'indulgence que ces sortes de personnes ne méritoient pas: car on peut dire, d'après l'expérience, qu'elles troublent plutôt les fêtes qu'elles n'en augmentent la gaieté. Ce sont elles qui représentent & constituent la canaille féminine.

Les *Herboristes* sont en assez grand nombre dans Paris, & n'ont jamais été réunis en Communauté. Ils tiennent magasin d'herbes seches & de racines médicinales qu'ils vont rassembler dans les montagnes & dans les campagnes de nos provinces. Ils ont joui pendant fort long-temps d'une très-grande liberté ; mais le danger qui pouvoit résulter de leur imprudence ou de leur ignorance, a obligé de ne leur permettre ce commerce qu'après avoir fait preuve de leur savoir à distinguer les différentes herbes qu'on emploie dans la Médecine. Comme il y en a plusieurs qui sont dangereuses, ils ne doivent vendre celles-ci qu'aux Apothicaires, ou à des personnes connues, & ils sont assujettis à tenir registre de

la quantité qu'ils en ont délivrée, avec le nom des particuliers auxquels ils en ont vendu.

L'*Horlogerie* est l'art de construire des machines qui puissent diviser le temps en parties égales, & qui, par le moyen de signes extérieurs, en offrent à nos yeux la division continue. Cet Art, pour être exercé avec intelligence, exige de grandes connoissances dans l'Astronomie, la Physique, la Géométrie, la science du calcul, & la Mécanique. On ne doit pas confondre l'Horloger Artiste, dont le génie s'éleve à toutes ces connoissances & en profite pour faire de nouvelles découvertes dans l'Art de l'horlogerie, conformément aux résultats de ses observations, avec l'Horloger Artisan, qui fabrique les pieces différentes qui composent une pendule ou une montre, sans être en état de rendre raison des principes qui le font agir.

Il est certain que les Anciens ne savoient mesurer le temps qu'au moyen des cadrans solaires, des sabliers, & des clepsydres ou horloges d'eau. Ce ne fut qu'au douzieme siecle qu'on commença à se servir des horloges à roues, pour diviser également les jours & les heu-

res. Cependant quelques Auteurs en attribuent l'invention à Gerbert, né en Auvergne, qui, après avoir été Precepteur du Roi Robert fils de Hugues Capet, fut Archevêque de Reims, & enfin Pape sous le nom de *Silvestre II*, & mourut en 1003. D'autres Historiens parlent d'un nommé *Pacificus*, Archidiacre de Vérone, qui, cent ans auparavant, sous le regne de Lothaire fils de Louis le Débonnaire, inventa l'horloge à roues; mais ce qui est certain, c'est que les premieres horloges de l'existence desquelles on s'est assuré, ont été construites, l'une en Angleterre par Richard Walingfort qui vivoit en 1326, l'autre à Padoue par Jacques de Dondis, douze années auparavant; on remarquoit dans celle-ci le cours du soleil & des planetes. L'horloge du Palais à Paris est de l'an 1370, & fut travaillée par Henri de Vic, que Charles V fit venir d'Allemagne: depuis ce temps-là, il y eut dans un grand nombre de cathédrales, de monasteres & d'hôtels-de-ville, des grosses horloges qui, au moyen de rouages très-composés, marquoient les heures sur un cadran avec une aiguille & les faisoient sonner régulièrement avec un marteau frappant sur

un timbre. Tel fut long-temps l'état de l'horlogerie, & ce n'est guere que sous le regne d'Henri VIII Roi d'Angleterre, & sous celui de François I Roi de France, qu'on essaya de faire des montres ou horloges portatives. On a conservé long-temps en Angleterre celle qui avoit appartenu au premier de ces Princes ; & on sait, à n'en pouvoir douter, que l'Empereur Charles-Quint en eut une ; elles étoient sûrement très-grosses en comparaison de celles d'aujourd'hui, & d'un travail fort-grossier. Les réveils matin & les pendules, tant à poids qu'à ressorts, sont d'une invention plus récente que les montres, & postérieure au seizieme siecle. Enfin les Artistes Anglois ayant fait des progrès dans l'Art de l'horlogerie, un d'eux, nommé *Sully*, passa en France pendant la minorité de Louis XV, communiqua ses idées & ses découvertes à nos ouvriers dans ce genre, & bientôt eux & leurs éleves y acquirent tant d'habileté, qu'actuellement les Horlogers François, soit pour la bonté, soit pour la propreté ou le goût de leurs pendules & de leurs montres, l'emportent sur les Anglois. Les ouvrages de Julien le Roi & de ses fils, ceux de Berthoud, de Passement & de le Pautre, justifient ce que j'avance ici.

Ce n'eſt preſque que de nos jours que l'on a inventé les pendules à équation, les montres à répétition, celles à ſecondes, celles à deux cadrans, & enfin les horloges marines, dont la perfection ſera d'une ſi grande utilité pour la navigation. Je n'entreprendrai point de détailler les opérations multipliées preſque à l'infini, qu'il faut faire pour parvenir à rendre parfaites des pendules & des montres, ſur-tout celles dont je viens d'indiquer ſeulement les noms. Il faut que les habiles Artiſtes qui les exécutent, aient la tête auſſi bonne que la main adroite, & d'ailleurs qu'ils ſoient aidés dans leurs travaux par un grand nombre d'ouvriers, qui tous concourent à la perfection & à l'embelliſſement de leurs ouvrages : ce ſont, 1°. les Faiſeurs de mouvemens, qui ébauchent les roues, les pignons & les détentes ; 2°. les Finiſſeurs, qui terminent les dents des roues ; 3°. les Faiſeurs de rouages pour les montres à répétition ; 4°. les Quadraturiers, qui font les pieces ſervant à la répétition ou ſonnerie ; 5°. les Fendeuſes de roues ; 6°. les Faiſeurs de reſſorts ; 7°. les Faiſeurs de lentilles pour les pendules ; 8°. les Faiſeurs d'aiguilles ; 9°. les Poliſſeurs ; 10°. les Emailleurs pour les cadrans & quel-

quefois les boîtes extérieures; enfin les Doreurs, les Graveurs & les Cizeleurs, & même les Orfévres, les Joailliers, & les Gaîniers pour les étuis. Les premiers ſtatuts des Horlogers ſont de 1483, ſur la fin du regne de Louis XI; ils furent confirmés en 1544 par François I, en 1554 par Henri II, en 1572 par Charles IX, & en 1600 par Henri IV. Ces ſtatuts ont été réformés & renouvelés en 1646 & 1652 par Louis XIV, qui, dans le préambule de ces réglemens, fit un grand éloge de l'horlogerie, qui ſeroit encore aujourd'hui bien mieux mérité qu'il ne l'étoit alors.

J'ai déjà dit que les Epiciers faiſoient le commerce *d'huiles*; mais ils n'en ſont que Marchands, & les tirent, ſuivant l'eſpece des huiles, de différentes Provinces. On n'en fait preſque point à Paris; mais il eſt bon de ſavoir quelque choſe des principales d'entre elles, de la maniere dont elles ſe fabriquent, & de l'utilité dont elles peuvent être. Le terme *d'huile*, entendu généralement & ſcientifiquement, ſignifie une partie graſſe & inflammable que l'on tire de pluſieurs corps naturels. C'eſt dans ce ſens que l'entendent les Chimiſtes; mais les Com-

merçans en restreignent l'idée aux sucs que l'on tire par expression de différentes plantes, fruits, graines, & de la graisse de quelques animaux. La meilleure de toutes les *huiles*, & dont on fait le plus d'usage, est celle d'*olive*. Il ne croît d'oliviers en France que dans le Languedoc & la Provence; mais on en cultive dans toute l'Italie, une bonne partie de l'Espagne & le Portugal, & d'ailleurs dans la Grece & les Isles de l'Archipel, sur-tout dans l'Isle de Candie. Les meilleures huiles d'olive dont on se sert en France, sont celles de Provence, particuliérement de Grasse, & celles de la côte de Gênes. La premiere espece de ces huiles est celle qui sort des olives au premier tour du moulin; on l'appelle *huile vierge*. En pressant davantage le fruit, & en jetant même de l'eau sur le marc, on fait l'*huile commune*; enfin celle que l'on peut tirer encore du marc pressé jusqu'au dernier point, s'appelle *huile d'Enfer*, & est la moindre de toutes.

L'*huile de noix* est, après l'huile d'olive, celle dont le commerce est le plus étendu. La premiere huile de noix, tirée par expression, est très-bonne pour la cuisine, & vaut même quelquefois mieux que

l'huile d'olive pour les fritures. La seconde huile de noix a un goût très-désagréable, mais est utile principalement aux Peintres, qui y joignent de la litharge, & aux Vernisseurs, qui la mêlent avec la térébenthine.

L'*huile de navette* est aussi d'un grand débit. On la tire de la graine d'une espece de choux ou de navet que l'on appelle en Flandres *colzat*, dont il vient beaucoup dans les Pays-Bas; aussi l'huile de navette de ces Provinces est-elle la meilleure & la plus estimée. On en brûle dans les lampes, & celle qui est récente & non mélangée ne doit avoir aucune mauvaise odeur; celle de Flandres en a même une agréable; elle est encore bonne pour les manufactures d'étoffes de laine, dans lesquelles on en fait un grand usage. L'*huile de lin* & un grand nombre d'autres huiles végétales entrent dans le commerce, mais sont d'un usage bien moins général que celles que je viens de nommer. Celles tirées du regne animal se débitent encore moins, sur-tout en France. Enfin, il y en a une qui appartient au regne minéral; c'est *l'huile petrolle*, que l'on tire de certaines roches naturellement onctueuses, situées

en Italie dans le Duché de Modene, & en Languedoc dans le Diocese de Beziers; elle est naturellement très-inflammable & brûle même dans l'eau. L'utilité en est médiocre, & le commerce n'en seroit pas fort lucratif, s'il y en avoit beaucoup; mais elle est rare, & c'est une sorte de phénomene dans la Nature.

Les *Imprimeurs* sont moins anciens que les *Libraires*, mais ils composent aujourd'hui la partie la plus intéressante du Corps de la Librairie; & ces deux professions ne pouvant point être séparées l'une de l'autre, je dois parler en même temps de toutes les deux, & même d'une troisieme qui leur est relative; c'est celle des *Relieurs*. J'ai traité, dans mes précédens Volumes, de l'invention de l'Imprimerie, & j'ai dit dans quel temps les divers formats de nos Livres & les reliures dont nous nous servons encore, avoient commencé d'être en usage. Comme je ne prétends point approfondir toutes les parties du travail de l'Imprimerie, il ne me reste qu'à faire en abrégé l'Histoire des Communautés des Imprimeurs, Libraires & Relieurs, & de remarquer quels priviléges ils ont obtenu

en France, & à quels réglemens ils ont été assujettis, sur-tout jusqu'à la fin du seizieme siecle. De toute ancienneté, les Libraires & les Relieurs ont été soumis à une sorte de dépendance du Corps savant de l'Université. Celle-ci conserve dans ses archives un grand nombre de preuves de cette supériorité qui remonte bien plus haut que l'invention de l'Imprimerie, puisqu'on trouve des Lettres-Patentes de Philippe de Valois, données en 1275, qui les confirment. Mais bien loin qu'elles aient été en augmentant depuis que l'Art Typographique a été inventé, tous les réglemens de François I, d'Henri II & de ses trois enfans, ont eu pour but de ranger la Librairie sous l'autorité immédiate du Roi & la direction du Chancelier de France. Ce systême a été encore constamment suivi sous les trois derniers regnes. Il ne reste plus entre les Imprimeurs, les Libraires & l'Université, qu'une relation purement honorifique. Les Syndics de la Librairie assistent encore, à ce que je crois, à la procession du Recteur; mais d'ailleurs, dans tout ce qui regarde leur travail & leur commerce, ils reconnoissent pour Supérieur le Chancelier ou le Garde des

Sceaux de France. C'eſt de ce grand Officier de la Couronne qu'émanent tous les ordres qu'ils reçoivent, ſoit qu'il les leur donne lui-même, ou qu'il les leur faſſe donner par ceux qu'il honore de ſa confiance. C'eſt lui qui expédie les priviléges, qui accorde ou refuſe les permiſſions particulieres de débiter les Livres, ſoit qu'ils aient été imprimés dans le Royaume, ou qu'ils viennent du dehors, & qui nomme les Cenſeurs Royaux chargés de veiller à ce qu'il ne s'imprime rien de contraire à la Religion, au Gouvernement & aux bonnes mœurs. Il faut convenir que la direction de l'Imprimerie eſt un des ſoins les plus importans dont ſoit chargé le Chef de la Magiſtrature. En effet, les Livres François, depuis qu'ils ſont multipliés par l'impreſſion, influent ſi fortement ſur les idées & la façon de penſer de notre Nation, & même ſur celle de toute l'Europe, puiſqu'ils ſont lus dans tous les pays qui compoſent cette partie du Monde, que l'on ne peut trop veiller à ce qui s'imprime en France: c'eſt avoir en ſa garde, &, pour ainſi dire, dans ſa main, les progrès des connoiſſances en tout genre, le maintien du bon goût, celui même des grands principes
de

de la Religion, des loix & des mœurs. Quand on doit s'occuper de pareils objets, les moindres actes de complaisance ou de foiblesse sont dangereux, & l'indifférence seroit coupable.

En 1572, sous le regne de Charles IX, il fut ordonné qu'on ne pourroit être reçu Apprenti, à plus forte raison Compagnon & Compositeur Libraire, sans avoir fait preuve qu'on sût lire & ecrire. Rien n'étoit plus juste, & l'on juge bien que l'on ne s'est point écarté de cette regle depuis. En 1539, François I défendit aux Imprimeurs & Libraires de vendre aucuns Livres hors de leurs boutiques. On s'est bien relâché de ce réglement. Il paroît que moins de 50 ans après, en 1586, il y avoit déjà des Colporteurs auxquels il étoit permis de vendre dans les rues & dans les maisons, mais défendu de tenir boutiques ni magasins, & d'avoir Apprentis ni Compagnons. On croit que le nombre en étoit fixé à vingt-quatre. Dès 1551, sous le regne d'Henri II, on ordonna la confiscation de tous les Livres contre l'honneur de Dieu, le bien & repos de l'Etat, & imprimés sans nom d'Auteur, de Libraire & de Ville. Les Libraires devoient

choisir des Correcteurs capables, & ceux-ci répondre des épreuves qu'ils auroient corrigées.

Par la Déclaration de 1547, on ne peut imprimer aucun Livre sans avoir obtenu des Lettres de privilége du grand Sceau; & il est ordonné aux Imprimeurs de garder les copies manuscrites qu'ils sont chargées d'imprimer, afin de les représenter, & de pouvoir s'en prendre à l'Auteur dans le cas où ils seroient inquiétés.

Depuis l'an 1600, il a été enjoint à tous les Imprimeurs & Libraires de se retirer dans le quartier de l'Université; défense à eux de s'établir ailleurs. Cette regle a été observée long-temps; ce n'est que depuis peu que l'on s'en est relâché. Il faut convenir cependant qu'elle étoit utile pour savoir à qui l'on devoit s'en prendre lorsqu'il y avoit quelques contraventions aux regles de la Librairie.

Dès 1513, Louis XII, par une Déclaration, exempta les Libraires, Relieurs, Enlumineurs Jurés en l'Université, de toutes tailles, aides, gabelles, &c., & déclara les Livres latins ou françois, reliés ou non reliés, exempts de tous péages, impositions & autres subsides. Rien n'étoit

si juste, & on ne pouvoit trop empêcher l'entrée & le débit des mauvais Livres, ni trop favoriser le commerce des bons. Il paroît que dans ce temps-là, sous Louis XII, il n'y avoit que vingt quatre Libraires, deux Relieurs, deux Enlumineurs & deux Ecrivains Jurés en l'Université. Par une Déclaration d'Henri II, de 1551, il est expressément défendu d'imprimer aucuns libelles diffamatoires, sous peine de confiscation de corps & de biens. En 1547, il fut expressément ordonné à tout Libraire de mettre à la tête de ses Livres sa marque avec le nom de l'Imprimeur & leurs demeures, & défense très sévere fut faite de contrefaire les marques des autres. Les Colporteurs devoient avoir au devant de leurs pourpoints une fleur de lis, pour marque qu'ils avoient la permission de colporter des Livres. Les Syndics sont autorisés, par l'Edit de 1571, à saisir tous les Livres imprimés sur de mauvais papier. En 1577, il fut défendu de faire aucun inventaire, prisée, ni vente de Livres, sans y appeler un Libraire Juré de l'Université. Depuis 1551, il est défendu de vendre aucuns Livres venant des pays étrangers, s'ils n'ont été visités à la

Chambre Syndicale des Libraires. Dès 1571, il ne fut plus permis d'être reçu Libraire ſans avoir fait un certain temps d'apprentiſſage & de compagnonage, au moins pendant trois ans. Les Lettres du Roi Louis XI, de 1467, traitent l'Art de Librairie de *ſcience*, à plus forte raiſon doit-il être regardé ſur ce pied-là aujourd'hui. Tels ſont les principaux réglemens concernant l'Imprimerie & la Librairie au ſeizieme ſiecle; les plus récens y ſont parfaitement conformes. Il faut être Catholique, & prêter ſerment devant le Recteur de l'Univerſité, pour être reçu Libraire en titre, ou du moins Imprimeur. Les Merciers & Porte-balles ne peuvent vendre que des A B C, de petits Livres de prieres, des cantiques & des chanſons qui ne tiennent pas une feuille d'impreſſion. Un privilége plus honorable encore aux Libraires qu'aux Profeſſeurs de l'Univerſité, c'eſt que ceux-ci, après ſept ans de régence, & en rapportant le certificat de l'Univerſité, peuvent exercer l'état de Libraire.

Quant aux *Relieurs*, j'en ai déjà dit quelque choſe dans un de mes précédens Volumes. J'ai remarqué qu'il n'y en avoit que deux dans Paris ſous le re-

gne de Louis XII ; en dernier lieu, ils étoient au nombre de deux cents. Leur Communauté a été supprimée, & réunie, non pas à celle des Libraires dont ils furent séparés en 1686, mais à celle des Papetiers, avec qui ils avoient aussi de grandes relations & avoient eu de grands procès; ils en avoient eu aussi avec les Libraires depuis leur séparation. Il avoit été décidé qu'il n'étoit point permis aux Imprimeurs & Libraires, de relier, dorer, ni orner leurs Livres, mais seulement de les faire brocher & coudre eux-mêmes, ou par leurs femmes dans leurs maisons; car s'ils vouloient les faire coudre & brocher en ville, il falloit que ce fût par les Relieurs. Cependant les Syndics des Libraires pouvoient faire des visites chez les Relieurs, pour voir s'il n'y avoit point chez eux de Livres prohibés; car il étoit aussi sévérement défendu aux Relieurs de les relier, qu'aux Libraires de les vendre. Il falloit savoir lire & écrire pour être Relieur comme pour être Libraire; cependant les deux métiers n'étoient pas compatibles; & quand on vouloit se faire recevoir Libraire après avoir été Relieur, on devoit opter. La Communauté des Relieurs ache-

toit en commun les peaux de veau déjà préparées & passées à l'alun, & ils se les lotissoient entre eux. Enfin, ils étoient obligés de se loger dans le quartier de l'Université, depuis le Pont Saint-Michel jusqu'à la rue Dauphine : mais je crois que depuis leur réunion avec les Papetiers, ils n'ont plus cette gêne, les Papetiers étant répandus indifféremment dans tout Paris, quoiqu'ils aient été anciennement, comme les Libraires & les Relieurs, suppôts de l'Université. Mais le papier sert à présent à bien d'autres usages qu'à faire des Livres, & d'ailleurs celui qu'ils vendent n'étant point encore écrit, on n'a jamais eu autant de raisons pour examiner ce qui sort de la boutique du Papetier, que pour veiller à ce qui fait l'objet du travail des Imprimeurs & du commerce du Libraire & du Relieur.

Les *Papetiers* de Paris ne sont point Fabricans, & ne font que vendre les productions des papeteries, qui sont à présent en grand nombre en France, & portées à un degré de perfection qui nous dispense d'avoir recours à celles du reste de l'Europe. J'ai déjà dit un mot, dans le cours de cet Ouvrage, de

l'origine du papier, & du temps qu'il y a que l'on s'en sert en France. Il tire son nom d'une plante d'Egypte nommée *papyrus*. On se servit ensuite de la partie la plus délicate des écorces d'arbres; & comme cette espece d'écorce s'appeloit *liber*, de là nous vient le nom de *livre*. Enfin, vers le huitieme ou neuvieme siecle, on employa, pour écrire, le coton haché, réduit en bouillie, puis séché dans des formes, collé & gommé. Mais comme le coton étoit rare, & qu'on étoit obligé de le tirer de loin, cette espece de papier étoit chere: on imagina d'en faire de moins dispendieux avec des fils de lin & de chanvre réduits en bouillie, & en suivant le même procédé dont je viens de parler pour le coton. On y éprouva des difficultés, & on les leva en se servant du vieux linge au lieu de fil & de filasse non encore employés; le papier même se trouva plus blanc & plus susceptible de recevoir l'écriture. De siecle en siecle, le papier de chiffons a été en se perfectionnant; il y en avoit déjà de très-beau & très-fin au seizieme siecle, témoins ceux sur lesquels ont été imprimés cer-

tains Livres qui ont fait tant d'honneur aux Plantins, aux Etiennes & aux Vaſcoſans. Dès leur temps, on en fabriquoit déjà en Auvergne; dans la ſuite, les papiers des Pays-Bas & de Hollande ont paru ſurpaſſer les nôtres; mais enfin nous ſommes redevenus en poſſeſſion d'avoir le plus beau papier de l'Europe, du moins pour l'impreſſion. Les procédés que l'on ſuit dans les manufactures de papier ſont très-curieux: ils mériteroient d'être examinés & ſuivis ſur les lieux, depuis l'inſtant que la *guenille* ou *chiffon* entre dans la papeterie, juſqu'à celui où elle en ſort en belles feuilles de papier. Il exige de longs & pénibles ſoins, une grande propreté, & des machines convenables pour bien moudre les matieres & les réduire en pâte & en bouillie que l'on fait, pour ainſi dire, cuire dans de grandes cuves, d'où on la retire avec des formes percées en façon de grilles qui laiſſent paſſer l'eau & retiennent la pâte qu'elles ont réduite en feuilles: celles-çi ayant été bien collées & bien ſéchées, après repaſſées & liſſées, on en compoſe ce que l'on appelle *des mains & des rames*

de papier(1) de différentes grandeurs, épaisseurs & qualités. Il y a toujours au fond des formes un petit dessin qui peut se voir en regardant la feuille au jour & qui indique, 1°. de quelle manufacture sort le papier, & 2°. de quelle espece il est, c'est-à-dire, si la feuille entiere en est plus ou moins grande ou plus ou moins forte. On distingue en trois *sortes* le papier propre à écrire & à imprimer; savoir, la grande, la moyenne & la petite : c'est de cette derniere espece qu'est le papier à lettres, qui doit être très-lisse, très doux, & facile à écrire avec la plume, mais qui est trop délicat pour souffrir l'impression ni la reliure. On fabrique dans nos manufactures bien d'autres papiers que ceux qui servent à l'impression & à l'écriture; tous ces papiers sont gris, bleus ou jaunâtres, & s'emploient à divers usages. On dessine au crayon sur les papiers bleus fins, & les grossiers de cette couleur servent à envelopper les pains de sucre; il y en a de moins gris dont on use pour couvrir les brochures; mais il ne faut pas confondre tous ces papiers bleus avec

(1) Chaque main est de vingt-cinq feuilles, & la rame de vingt mains.

ceux ſeulement peints en bleu ; le papier gris ſert auſſi quelquefois à deſſiner ; mais on emploie le plus groſſier pour envelopper toutes ſortes de marchandiſes, même les rames de papier fin. Le plus gros de tous les papiers gris & celui qu'on eſtime le moins, a pourtant une utilité reconnue ; il ſert à filtrer la plupart des liqueurs qui ſe font par infuſion : il eſt d'autant plus propre à cette opération, que, n'étant point collé & la pâte ſe trouvant moins ſerrée, il laiſſe échapper la liqueur pure, & retient juſqu'à la plus légere parcelle de tout ce qui y eſt étranger. Le papier ſans colle s'appelle en général *papier joſeph*, & le papier extrêmement fin, très-mou & de couleur brune, *papier brouillard.* C'eſt mal à propos que l'on donne le nom de *papier de ſoie* à ceux de ce genre qui nous viennent de la Chine, & qui ſont imités en France : ce papier n'eſt fait qu'avec des chiffons de toile de coton. Il y a du papier de la même eſpece, mais plus épais, très-doux, très-uni, &, pour ainſi dire, verniſſé, que l'on fait à Veniſe pour porter au Levant : c'eſt ſur cette eſpece de papier que ſont écrits preſque tous les manuſcrits Orientaux. Les

Turcs, qui n'écrivent qu'avec un roſeau taillé en plume, ne pourroient pas ſe ſervir d'un papier plus épais. Le papier de Gênes eſt acheté par les Eſpagnols, pour être tranſporté dans les Indes Occidentales, de préférence à tous les autres papiers, parce qu'il eſt collé avec une certaine colle dont les Génois ſe ſont réſervé le ſecret, & que nous n'avons pas encore pu découvrir. Cette colle préſerve le papier de l'attaque des vers, à laquelle ſont ſujets les papiers de France & de Hollande.

Il eſt bien certain que ce n'eſt pas ſeulement avec des chiffons de toile de lin & de coton qu'on a cherché à faire du papier; on en a fait avec les filamens de différentes plantes. Les Japonois font le leur avec les feuilles de mûrier que l'on nomme *Kandſi*, & les Chinois en font avec la feuille de *bambou.*

Au reſte, les Papetiers ne font une Communauté que depuis l'an 1599: juſque-là ils étoient ſoumis aux réglemens de l'Univerſité, mais ils ne faiſoient point Corps. Les *Parcheminiers*, au contraire, étoient plus avancés: après avoir été de même ſous la diſcipline unique de l'Univerſité, ils ont eu des

ſtatuts en 1547 & 1550. J'ai parlé du parchemin auſſi bien que du vélin. Ce qui reſte à l'Univerſité de ſon ancienne ſupériorité ſur les Parcheminiers, c'eſt de faire marquer au nom du Recteur de l'Univerſité tout le parchemin qui arrive à Paris. Cette marque produit un droit qui fait un revenu pour le Recteur, & cela s'appelle *rectoriſer* le parchemin; mais depuis aſſez long-temps, l'Univerſité a donné ce droit à ferme, & ce ſont les Fermiers Généraux du Roi qui s'en ſont rendus les Fermiers.

Les *Cartonniers* ſont des eſpeces de Papetiers, auſſi s'intitulent-ils *Papetiers-Colleurs*. A préſent ils ſont confondus avec les autres Papetiers, avec la différence qu'ils travaillent, au lieu que les Papetiers ordinaires ne ſont que Marchands. Ils compoſent des cartons plus ou moins épais, d'une bouillie ou pâte faite de rognures de papier, remiſes au moulin, ou de feuilles de papier miſes l'une ſur l'autre. On fait prendre au carton toute ſorte de forme, tandis qu'il eſt encore frais, on le fait même entrer dans des moules. Au ſeizieme ſiecle, on étoit dans l'uſage d'en faire des ornemens dans les appartemens; ils avoient le défaut de n'être pas ſolides

Ce font les Papetiers qui vendent de l'encre. J'en ai auffi parlé au même endroit où je traite de l'Art de l'Ecriture.

Les *Joailliers* font des Artiftes qui mettent en œuvre toutes fortes de pierreries ; auffi les appelle-t-on vulgairement à Paris *Metteurs en œuvre.* Les Lapidaires font ceux qui taillent ces mêmes pierres; Ils formoient une Communauté qui avoit des ftatuts très anciens, car ils remontoient jufqu'au temps de Saint Louis. Ils ont été confirmés par Philippe de Valois: on les appeloit alors *Criftalliers-Pierriers.* Il y a déjà long-temps que, dans un de ces Volumes, j'ai dit quelles étoient les pierres précieufes, & ce qui diftinguoit entre elles ces productions du regne minéral. Les Anciens les connoiffoient ; mais ils ignoroient l'art de les monter: auffi étoit-il affez rare que les Dames Romaines fiffent entrer les pierres précieufes dans leur parure, & encore moins le diamant qu'aucune autre; elles préféroient les perles, & en faifoient bien plus de cas. La belle Agnès Sorel, fi fameufe fous le regne de Charles VII, fut la premiere Dame en France qui porta des pierreries : on lui en fit des reproches; on s'en fcandalifa, & l'on crut qu'elle anticipoit fur les droits des Saints,

dont les châſſes avoient été juſques alors ſeules ornées de pierres précieuſes. Ce ſcrupule n'arrêta point la Reine Anne de Bretagne, & encore moins les Dames de la Cour de François I. Sous le regne de ce Prince, les parures de pierres de couleur devinrent fort à la mode, d'autant plus que les Artiſtes François avoient appris des Italiens la maniere de les monter aſſez avantageuſement. Cela n'empêcha pas que les perles ne fuſſent toujours en grande eſtime; elles y ſont demeurées juſques à la fin du dix-ſeptieme ſiecle. Mais alors on eſt parvenu à les contrefaire ſi parfaitement que les fauſſes perles ont diſcrédité les anciennes. Les diamans étoient fort rares & très-chers au ſeizieme ſiecle. Les mines de l'Indoſtan étoient découvertes; mais on en tiroit peu. Comme le diamant étoit reconnu pour le plus dur de toutes les pierres précieuſes, on croyoit preſque impoſſible de le tailler, & le peu d'eſpoir que l'on avoit de le rendre brillant, étoit cauſe que l'on négligeoit abſolument de s'en parer. Avant le ſeizieme ſiecle, on ne voyoit que quelques diamans bruts, ſans éclat & ſans apparence. Les pierres de couleurs, au contraire, ſe tailloient & ſe brillantoient déjà. Enfin, un Flamand

nommé *Louis Berquen*, trouva moyen de tirer parti du diamant, & de le rendre brillant par le diamant même: on prétend que ce fut le hasard qui lui fit découvrir qu'en frottant fortement deux diamans l'un contre l'autre, ce que l'on appelle les *égriser*, non seulement on leur donne du brillant à tous deux, mais encore on en fait sortir une poussiere qui sert à achever leur polissure. C'est avec ce procédé que Berquen & ceux qui suivirent sa méthode parvinrent à faire ce que l'on a appelé des *diamans roses*, & qui, quoique bien inférieurs aux diamans brillans, font cependant sentir la supériorité du diamant sur toute autre pierre. Depuis ce moment, les Reines, les Princesses & les grandes Dames porterent des diamans. L'on sait que Charles-Quint en avoit une très-belle bague qu'il fit agréer, avec beaucoup d'adresse, à la Duchesse d'Etampes, Maîtresse de François I.

En 1584, les parures de diamans devinrent assez communes à la Cour & à la ville, pour être regardées comme un objet de commerce, & Henri III donna des statuts aux Cristalliers - Pierriers ; ils formerent alors un nouveau Corps ou Communauté sous le nom de *Joailliers-*

Lapidaires. Depuis cette époque, ils ont d'autant mieux fait leurs affaires, que l'art de tailler & de brillanter les diamans s'est perfectionné. Ces pierres précieuses se sont même multipliées. On a découvert dans l'Amérique, & sur-tout dans le Bresil, de nouvelles mines de diamant aussi abondantes que celle de Golconde, dont, à la vérité, les productions sont un peu moins dures & peut être d'une eau moins parfaite; mais la perfection du brillantage peut quelquefois égaliser toutes les especes de diamans & en cacher les défauts. L'Amérique a aussi fourni de nouveaux trésors en pierres précieuses de toutes couleurs. On en a même découvert des mines dans plusieurs parties de l'Europe: enfin, on a trouvé le secrèt d'imiter assez bien ces pierres de couleur; & il leur est arrivé, comme aux perles, d'être décriées pour avoir été trop bien imitées. Il n'y a que le diamant dont on n'a jamais pu faire que des copies très-imparfaites: aussi la parure en pierreries des Dames s'est-elle absolument restreinte aux diamans, qui ont continué de se payer cher, quoiqu'ils se soient bien multipliés. Depuis deux cents ans, on taille toutes les especes de pierres précieuses à la roue & au moulin, qui sont de matieres différentes, suivant

vant la dureté de la pierre que l'on doit tailler. Le diamant s'égrise, comme je l'ai déjà dit, avec de la poudre de diamant même, entre deux roues, l'une de bois, l'autre de fer. Les rubis, les saphirs & les topazes orientales se taillent sur une roue de cuivre, aussi avec la poudre de diamant arrosée d'huile d'olive. Il suffit pour les émeraudes, les amétistes & les grenats, d'une roue de plomb, de l'émeril & de l'eau; pour la turquoise, le lapis & l'opale, du tripoli. Quand les pierres précieuses sont bien taillées, il faut les mettre en œuvre, c'est-à-dire les enchâsser & les retenir dans un chaton pour en faire des bagues, des pendans d'oreilles & des colliers. Sans m'arrêter à détailler les procédés de ces montures, je me contenterai de dire qu'il y a cette différence entre la monture d'un diamant & celle d'une pierre de couleur, que la sertissure du diamant, c'est-à-dire la petite lame d'orfévrerie qui le retient dans son chaton, doit être d'argent, au lieu qu'en pierres de couleur elle doit être d'or.

L'ordre alphabétique me conduit, après avoir entretenu mes Lecteurs des pierres précieuses, à traiter d'une matiere bien différente, mais certainement plus

intéressante pour la vie & la santé, le plus grand de tous les trésors; c'est ce qui fait l'objet du commerce des *Laitieres*. Ces femmes de campagne viennent tous les matins distribuer à Paris leur lait, leur beurre frais, leurs fromages mous, à la crême & à la pie, & leurs œufs frais. Elles ne forment point Communauté; mais ce sont elles qui sont les Fabricantes de ces excellentes denrées & qui les vendent de la premiere main; les Fruitieres Crêmieres ne sont que Revendeuses d'après elles. L'on sait que nos ancêtres, ainsi que presque tous les peuples du Nord de l'Europe, descendoient des Scythes, & que ces peuples errans ne vivoient presque que de lait, ce qui ne les empêchoit pas d'être très-vigoureux, tant le lait est une excellente nourriture: nous en avons la preuve dans la bonne santé dont jouissent les Tartares errans, qui n'ont communément d'autre nourriture que le lait de leurs cavalles dans lequel ils délayent un peu de farine seche qu'ils portent dans un petit sac; ce qui les rend d'autant plus redoutables à la guerre, que leurs magasins de vivres les suivent ainsi par-tout & courent avec eux.

Il n'y a que le lait de quatre animaux dont nous fassions usage en France, savoir, celui de chevre qui est le meilleur, le plus délicieux de tous les laits, le plus sain & le plus nourrissant; le lait d'ânesse, reconnu pour être très-salutaire dans la phtisie & les autres maladies du poumon; il a de grands rapports, par sa consistance, avec le lait de femmes, par conséquent il est propre à rétablir les tempéramens délabrés; le goût n'en est pas si agréable que celui du lait de chevre. Les deux especes de lait dont je viens de parler ne se prennent à Paris que par extraordinaire, & par les personnes auxquelles les Médecins l'ordonnent. On n'y boit presque jamais de lait de brebis, qui est pourtant assez bon, mais gras, épais & difficile à digérer; & nous ne connoissons absolument point le lait de cavalle dont les Tartares font un si grand usage; il nous paroît même mauvais: mais celui dont l'usage est général & journalier, c'est celui de vache; c'est celui-là que les Laitieres apportent tous les jours à Paris: la nourriture qu'il produit a paru si intéressante pour la santé des citoyens, que les Magistrats de Police ont rendu,

en différens temps, des Ordonnances pour que l'on ne donnât aux vaches aucunes nourritures corrompues ni mal-saines, crainte que leur lait ne s'en ressentît. Il y a un autre petit abus auquel on n'a pas pourvu de même, parce qu'après tout il ne peut pas nuire à la santé des citoyens; c'est de falsifier le lait en y mêlant de l'eau & de la farine; rien n'est si commun & si ordinaire dans Paris; c'est un abus du seizieme siecle qui subsiste encore.

Tous les Physiciens, depuis Aristote, conviennent que le lait est composé de trois substances; la grasse dont se fait le beurre, l'épaisse qui produit le fromage, & la séreuse ou petit lait. En séparant la premiere partie des deux autres, on forme le beurre; l'usage en étoit très-anciennement répandu dans l'Orient chez les Hébreux, les Egyptiens & les Arabes; mais il a été long temps inconnu en Grece. Du vivant d'Aristote, on s'en servoit fort peu; les Romains furent aussi long-temps à s'y accoutumer; & nous lisons dans Galien, que sous l'Empire de Marc-Aurelle on en servoit rarement sur les tables: on mangeoit même plutôt à Rome du beurre de chevre & de brebis que de vache, preuve que les Romains se con-

noissoient mal en beurre : au contraire, les peuples qu'ils appeloient *Barbares*, tels que les Scythes, les Thraces & toutes les Nations Septentrionales, savoient en faire, & en consommoient beaucoup. Nos ancêtres les Francs & les Gaulois s'en servoient, comme nous faisons encore, dans les ragoûts & dans les pâtisseries. L'huile & le miel, qui étoient & sont encore communs en Grece & en Italie, étoient rares dans la Germanie & une partie des Gaules : la différence des climats fait que les choses n'ont que très-peu changé. On consomme beaucoup de beurre dans les parties septentrionales de l'Europe, & presque point dans les méridionales. Depuis long-temps, le meilleur beurre frais qui se consomme à Paris, est celui du village de Vanvre, &, depuis quarante ou cinquante ans, celui qui se fait à l'Enfant-Jésus, Communauté qui dépend de Saint-Sulpice, & qui est située dans Paris même. La proximité est cause que l'on mange de ces beurres frais tous les jours & en toute saison, au lieu que ce n'est que dans l'hiver que l'on en voit arriver, à certains jours de marché, d'Issigny & de Gournay en Normandie, & même de Blois. Dans le sei-

zieme siecle, celui-ci passoit pour le meilleur du Royaume. Il y a des réglemens concernant les Marchands Beurriers & Coquetiers qui viennent vendre aux marchés de Paris, depuis l'an 1258, sous le regne de Saint Louis. Les Coquetiers y apportoient des œufs dès ce temps-là. Ces réglemens défendoient aux Beurriers de falsifier leur beurre en y mêlant des soucis & autres herbes pour le rendre jaune; aux Coquetiers de vendre de vieux œufs pour des œufs frais. Il paroît même que l'on faisoit jurer *sur les Saints* les *prudhommes* des Beurriers & Coquetiers, que le beurre étoit pur, & les œufs frais.

Quant au fromage, l'usage en étoit aussi commun chez les anciens Orientaux que le beurre. L'Ecriture Sainte en parle en plusieurs endroits. Les Grecs regardoient comme l'inventeur du fromage, Aristée Roi d'Arcadie, fils d'Apollon & de la Nymphe Cyrene; mais il paroît que ce Roi Pasteur faisoit plus de fromages de lait de chevre que de celui de vache; car c'étoit du premier que l'on mangeoit le plus souvent en Grece, & c'est de celui-là qu'il est question dans les Eglogues & les Idylles. Les Romains préférerent aussi celui de chevre & de

brebis; mais enfin le ſavant Varron, Auteur d'un excellent Livre ſur la vie ruſtique, leur apprit que le fromage de lait de vache méritoit la préférence. Il avoit bien raiſon, & nous l'éprouvons tous les jours, ſur-tout en mangeant ceux à la crême des environs de Paris. Il y a long temps qu'ils ſont en grande réputation, auſſi bien que la crême fouettée, qui eſt une invention des payſannes habitant les villages voiſins de la capitale. Il paroît que les Romains & les Grecs ne connoiſſoient que les fromages frais; ils uſoient comme nous de la *preſſure*, c'eſt-à-dire, d'un acide pour faire prendre ou coaguler le lait. On ignore le temps où l'on a commencé à faire ces fromages ſalés qui ſe conſervent long-temps & ſe tranſportent dans des pays fort éloignés: mais il y a déjà pluſieurs ſiecles que cette eſpece de fromage eſt connue dans les Gaules; car nous voyons que l'on faiſoit cas à Rome des fromages de Nîmes en Languedoc. A préſent la France en *importe* & en *exporte* un grand nombre. Ce ſont les Epiciers qui débitent cette denrée en gros & en détail. Je vais nommer du moins les principaux d'entre les froma-

ges tant de France qu'étrangers. Le premier de ceux de France est le *fromage de Brie*, qui se fait, à quelques lieues de la capitale, avec du lait de vache ; nous voyons qu'il étoit déjà en réputation au treizieme siecle ; mais on ne croyoit pas qu'il pût se conserver long-temps ni aller bien loin : cependant, de notre temps, on a trouvé moyen de le porter aux extrémités de l'Europe sans lui rien faire perdre de sa délicatesse. Dès le temps de Catherine de Médicis, on connoissoit les petits *fromages de Neufchatel* en Normandie, & ceux de *Marolles* sur les frontieres de la Picardie & du Hainaut françois.

Les *fromages du Dauphiné* étoient en réputation au quinzieme siecle ; mais on les faisoit venir de la grande Chartreuse. François I mit à la mode ceux de *Sassenage*, dans la même Province : on en vend encore à présent qui ne sont faits que de lait de chevre ; le goût en est piquant, & il doit être parsemé de taches bleuâtres, ce que l'on appelle *persillé* : c'est pourtant une marque de commencement de pourriture. Le *fromage de Roquefort* se fait en Languedoc, & est fameux par tout le Monde : on en fait un grand dé-

bit à Toulouſe, & il ſe tranſporte juſque dans nos Iſles d'Amérique : il eſt fait de lait de brebis ; on veut auſſi qu'il ſoit perſillé ; mais il eſt d'un goût plus doux & plus agréable que celui de Saſſenage. La Province de France qui fournit le plus de fromage, eſt l'Auvergne : on y en fait depuis long temps ; mais il eſt commun & ne paſſe pas pour délicat. Les plus gros ſe font dans le Cantal, qui eſt un canton de l'Auvergne, ſitué entre Saint-Flour & Aurillac. Dès le ſeizieme ſiecle, on appeloit ces fromages des *têtes de Moines* : ils ſont de lait de vaches dans ce pays, qui donnent tant de lait, qu'on peut tirer d'une ſeule juſqu'à deux quintaux de fromage par an, ce qui vaut au Maître un louis ou dix écus.

Les fromages étrangers dont nous conſommons le plus, ſont ceux d'Italie, de Hollande & de Suiſſe. Il y en a beaucoup dans le premier de ces pays qui ne paſſe guere les Alpes ; le meilleur eſt le *marſolin* ; mais celui que nous connoiſſons le mieux, eſt le *parmeſan*, qui ne vient point précisément de Parme, mais de Lodi dans le Milanois : c'eſt le Roi Louis XII qui le fit connoître

en France à ſon retour d'Italie : il eſt fait de lait de vache. Les *fromages de Hollande* ſont connus dès le temps que les Ducs de Bourgogne étoient Souverains de ce pays : la forme en eſt preſque ronde ; les uns ſont à côtes rouges, les autres à côtes blanches : les premiers ſont les plus eſtimés ; ils ſervent à la cuiſine comme le parmeſan : les ſeconds ſont plus gras & plus mollets ; on en mange beaucoup dans Paris ; il y a bien des gens qui le préferent au fromage de *Gruyere* : quant à celui-ci, tout le monde ſait combien il eſt eſtimé quand il eſt frais & véritable ; mais on le contrefait dans les montagnes de Franche-Comté ; & quoiqu'elles ne ſoient pas éloignées du canton de Fribourg où eſt ſitué Gruyere, la qualité de ces fromages eſt fort inférieure à celle des véritables : il ſe fait de lait de vache, auſſi bien que celui de Hollande. Il y a une autre eſpece de fromage en Suiſſe, que l'on appelle *vachelin* ; il eſt fait de petit lait : il eſt bien plus gras & plus délicat, mais bien plus difficile à conſerver & à tranſporter, & il faut ſaiſir le point où il eſt dans ſa maturité, ce qui eſt diciffile. On fait encore du côté de Bâle un fromage vert

que l'on appelle *chapsiger*; il doit cette couleur aux herbes que l'on mêle dans sa composition.

Quoique la Communauté des *Limonadiers* n'existe que depuis le milieu du dix-septieme siecle, cependant ce qui fait l'objet de leur commerce étant, en bonne partie, connu plus anciennement, je ne peux me dispenser d'en dire un mot. Elle a été créée en 1676, supprimée en 1705; on y a substitué cinq cents Privilégiés: enfin elle a été rétablie en 1713, & unie à celle des Distillateurs. Les Privilégiés ont cependant subsisté; ils ont eu de grands procès avec les Confiseurs, les Vinaigriers; enfin, dans le dernier état des choses, toutes ces Communautés se trouvent réunies, & il ne s'agit plus que de voir quelles sont leurs principales marchandises. Ce sont les Limonadiers qui tiennent ce que l'on appelle dans Paris des *Cafés*, lieux où les Nouvelistes & les Beaux-Esprits se rassembloient au commencement de ce siecle, mais qui sont aujourd'hui bien décriés.

La *limonade*, dont les Limonadiers tirent leur nom, est une liqueur fraîche qui se fait avec le suc des fruits du limonier, qui est une espece de citronnier,

mais plus doux que le citron proprement dit ; on les coupe & on en exprime le jus en les pressant. On y mêle de l'écorce de citron & d'orange, & une quantité suffisante d'eau & de sucre. On passe le tout à travers une serviette, & il n'y a pas d'autres façons à y faire, si l'on ne veut pas que la limonade soit ambrée ou musquée. Dans ce dernier cas, il est aisé de mêler un peu d'ambre dans le sucre, & il n'en faut pas beaucoup pour parfumer une grande quantité de limonade. C'est d'Espagne & d'Italie, où les citrons & les limons sont communs, que nous vient l'usage de cette liqueur; elle y est certainement meilleure. Pour nous, nos Limonadiers sont souvent obligés, pour la faire, d'avoir recours au sirop de limon, ou à ce qu'ils appellent la *limonade seche*, qui n'est que le jus de citron & de limon mis en pâte avec du sucre. Nous sommes heureux quand les Limonadiers ne sophistiquent pas davantage leur limonade.

Depuis quelque temps, on fait de l'orangeade comme de la limonade, soit avec des oranges douces ou avec des bigarades.

Pendant le cours de l'été seulement, les Limonadiers débitent une grande quan-

tité de liqueurs fraîches ou même glacées, dans lesquelles le jus des fruits est mêlé simplement avec de l'eau & du sucre, telles que l'eau de fraise; ces fruits sont communément la groseille, le citron & la framboise; les eaux de verjus, d'épine-vinette & de grenade, exigent qu'on double la dose de sucre, afin d'adoucir l'aigreur de ces fruits. Pendant l'hiver, on trouve chez les Limonadiers des liqueurs chaudes, telles que les sorbets de différentes especes. Il n'y a pas long-temps qu'ils sont connus en France; mais ils l'étoient dans le Levant dès le seizieme siecle, & les Turcs en servent toujours à ceux qui viennent les visiter & qu'ils veulent recevoir avec honneur. On peut donner ce nom à toute espece de liqueur simple, & que l'on sert chaude : ainsi l'orangeade & la limonade chaudes sont des sorbets; on pourroit même y compter le thé, & les bavaroises, qui ne sont que du thé coupé avec du sirop de capillaire.

L'*orgeat* est une liqueur composée que l'on peut prendre en tout temps, même en hiver; mais elle se boit plus souvent froide. C'est un composé de graines de melon & de concombre mêlées avec des amandes douces & du sucre, & de l'eau

de fleur d'orange : on en fait une pâte que l'on délaye dans une quantité d'eau suffisante ; il en résulte une liqueur blanche fort rafraîchissante & d'un goût agréable. On fait aussi du sirop d'orgeat. Le nom d'*orgeat* est très-anciennement connu en France : mais je ne sais si la liqueur connue autrefois étoit pareille à la nôtre ; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on étoit dans l'usage de l'ambrer beaucoup.

Les Limonadiers sont autorisés, par leurs statuts, à donner à boire chez eux du café en liqueur, & il leur est permis d'en vendre en poudre ; mais non en grains, le commerce du café en grains & en balle étant réservé aux Epiciers. J'ai déjà eu occasion de dire que c'est vers le milieu du dix-septieme siecle que cette liqueur s'est introduite en France. La premiere boutique ou salle de café est de l'an 1672. ; ce qui cadre parfaitement avec l'établissement de la Communauté des Limonadiers, qui n'est que d'une année plus récente. L'usage du thé nous est venu un peu plus tard par la Hollande, & les Hollandois le tenoient des Chinois. J'ai aussi parlé du chocolat, & dit qu'il a été mis en vogue par la Reine Marie-Thérese, femme de Louis XIV.

De nos jours, les plus fameux Limonadiers de Paris se piquent de faire des glaces & des mousses; mais il n'y a pas long-temps qu'ils en ont le secret & même la prétention. Il y a cinquante ans qu'il n'y avoit que les Officiers attachés à quelques Ambassadeurs ou Cardinaux, qui en fissent; à présent on en fait tous les jours en France d'aussi bonnes que celles d'Italie; ce qui sert à prouver que si les étrangers nous apprennent quelque chose de nouveau, nous ne sommes pas long-temps à les égaler & même à les surpasser.

Il est positivement permis aux Limonadiers, dans leurs statuts, de vendre & donner à boire chez eux toutes sortes de vins de liqueur, » vins d'Espagne, » muscat & malvoisie, & toutes sortes » de ratafias, rossolis, populo, eau d'anis, » de cannelle & de frangipane, eau de » fruits & de fleurs «. Il paroît que la liqueur distillée à l'eau-de-vie dont ils avoient le plus de débit, étoit la fenouillette. Pour adoucir la force du fenouil & de l'eau-de-vie, on y mêle du sucre. Cette liqueur doit être claire comme de l'eau de roche; au contraire, celle de cannelle doit être blanche comme du lait.

Les eaux de genievre & de coriandre, quoique bonnes pour l'estomac, ont toujours paru trop fortes au goût François. Le *rossolis* se fait en distillant plusieurs fleurs & fruits auxquels on joint de la cannelle & de l'anis; le *populo* est un rossolis plus léger & plus délicat que le précédent.

L'*hypocras*, si fameux autrefois & sans lequel il n'y avoit aucune bonne fête ni grand repas, se vendroit chez les Limonadiers, s'il n'étoit tout-à-fait passé de mode. Le fond en étoit toujours du vin, dans lequel on mêloit du sucre, de la cannelle, un citron entier, du sucre, du poivre blanc, du girofle, des amandes & de la coriandre, le tout fort ambré. On en faisoit du blanc & du rouge, quelquefois même de l'*hypocras sans vin*; l'on conçoit bien qu'en supprimant le vin, il n'étoit pas encore trop fade. Les liqueurs, qui n'étoient point connues de nos aïeux, mais dont nous faisons à présent plus de cas que de toutes celles que je viens de nommer, sont le *cinnamomum* ou *liqueur de cannelle* : elle fait la base d'une huile qui est assurément très-brûlante, mais à laquelle on prétend attacher de grandes vertus; on l'appelle *huile*

de

de Cythere. L'esprit de cannelle est adouci par l'eau rose, mais renforcé d'ailleurs par différentes essences de cédrat, de bergamotte, &c. Des liqueurs plus douces & plus saines sont la citronnelle, l'eau de fleurs d'orange, l'eau d'anis, les liqueurs d'angélique & d'absynthe.

Les ratafias sont de simples infusions de fruits dans l'eau-de-vie, sans distillation ni alambic. Celui de cerises est le plus commun & peut-être le meilleur. Ceux de fleurs d'orange, d'anis & d'angélique passent pour très-stomachiques. Le *scuba* est un des plus nouvellement inventés, le safran en est la base. Enfin, pour terminer l'article des Limonadiers, il leur est permis de vendre des fruits à l'eau-de-vie. Ce sont ordinairement des cerises, des pêches, des abricots, & des prunes de la Reine Claude.

Les *Lingeres* forment dans Paris une Communauté toute composée de femmes qui font le commerce de toiles, de chanvre, particuliérement de lin & de coton, comme leur dénomination l'indique. Le commerce des toiles en gros leur est commun avec les Marchands de toiles & les Merciers; mais elles ont seules le droit de vendre le linge travaillé, soit pour le

corps, soit pour la table. J'ai dit plus haut, qu'il y avoit des ouvriers des deux sexes dans les campagnes, qui cultivoient, filoient le chanvre, & le livroient aux Tisserands pour en faire de la toile; on les appelle *Chanvriers*; il y en a de même pour le lin, qui exige la même culture & à peu près les mêmes façons; ceux-ci sont nommés *Liniers* & *Linieres*. Ils formoient autrefois une Communauté qui a eu des réglemens particuliers, & a été séparée des Lingeres en *1666*. Actuellement cette Communauté ne subsiste plus, & ce commerce est devenu libre aussi bien que celui des Chanvriers.

Les Lingeres achetent la toile de lin ou écrue, sortant de la main des Tisserands, ou blanchie; le blanchiment des toiles fait un métier à part, qui ne peut s'exercer que dans des lieux assez vastes pour que les pieces de toile puissent y être étendues & séchées, par conséquent il ne peut avoir lieu dans Paris, & ne forme point Communauté dans la capitale; les Tisserands, au contraire, en forment une qui existe depuis 1586.

Les plus anciens statuts des Lingeres sont du temps de Saint Louis & de l'an 1278; ils ont été confirmés aux quator-

zieme, quinzieme & feizieme fiecles. En 1666, il fut déclaré que cette Communauté feroit toute compofée de femmes. Depuis cette époque, elles font gouvernées par quatre Jurées, & les maris des Maîtreffes Lingeres ne peuvent jamais parvenir à gouverner la Communauté, & n'ont que le droit d'affifter leurs femmes dans leur commerce, comme dans toutes les autres Communautés d'Arts & Métiers d'hommes les femmes ont celui de tenir la boutique & d'y vendre les marchandifes de leurs maris. Par un autre article des ftatuts des Lingeres, il eft défendu de recevoir des apprenties mariées; elles doivent être filles, quitte alors à fe marier lorfqu'elles font reçues Maîtreffes.

Les Lingeres ont un droit & même une propriété fur la halle aux toiles, & pour preuves, elles confervent précieufement dans cette halle un monument qui, difent-elles, fubfifte depuis le temps de Saint Louis: on y voit une ftatue en pierre qui repréfente Sainte Véronique, Patrone des Lingeres. Ce patronage eft fondé fur l'opinion pieufe, établie depuis long-temps, que Sainte Véronique ayant voulu effuyer avec un mouchoir la fueur qui tomboit du vifage de Jéfus-Chrift portant fa croix,

l'empreinte en resta sur ce linge, qui se voit encore à Rome, & qu'on appelle *la Sainte Face*. La chapelle de la confrérie des Lingeres est à Saint Eustache. Quoique les Lingeres ne fassent point les toiles, elles sont obligées de s'y connoître & d'examiner si elles n'ont aucune préparation d'amidon, de chaux, de gomme & autres semblables drogues qui en masquent les défauts; si elle est bien travaillée & également frappée sur le métier; si le fil qui y a été employé n'étoit point gâté. La plupart des toiles qui se consomment en France, sont des manufactures du Royaume; celles qui se fabriquent dans la Flandre Françoise passent pour les meilleures, & s'appellent communément *toiles de Hollande ou de Frise*, parce qu'elles sont faites à l'imitation des toiles de ces pays étrangers, & que quelquefois même on les y envoie blanchir. Le beau linge de table vient souvent de plus loin, comme de Saxe & de Silésie en Allemagne. Les serviettes ouvrées & calandrées de ces pays-là, & qu'on appelle communément *damassées*, sont les plus belles. Ce sont les Vénitiens qui ont été les premiers à faire des ouvrages ouvrés en ce genre; il y en a encore qu'on

nomme *petite Venise*; mais ils ont été depuis bien surpassés.

Il est dit dans les statuts des Lingeres, qu'elles sont autorisées à vendre toutes sortes de toiles non teintes; effectivement les toiles peintes n'entrent point dans leur commerce; mais toutes celles de chanvre, de lin & de coton en sont. Les toiles de chanvre, du plus grand débit, sont le canevas & le treillis, qui se fabriquent dans le Perche; les principales entre celles de lin, d'où vient le mot *linge*, sont la *batiste* & le *linon*, qui se fabriquent à Cambrai, à Valenciennes, à Arras, dans le Hainaut François, l'Artois & la Picardie. On distingue deux especes de batistes, la claire & la moins claire. Il y a long-temps que les manufactures en sont établies dans les Pays-Bas. On croit que le nom qu'elles portent est celui de baptême du premier Manufacturier. C'est avec le linon que l'on fait les surplis & les rochets pour les gens d'église, même les rabats qui les caractérisent, & qu'il est d'usage, depuis quelque temps, d'empeser de maniere qu'ils paroissent bleus, les ourlets restant toujours blancs. On en fait aussi des mouchoirs de cou, & des garnitures de deuil & de toilette pour les

Dames ; en général, c'eſt une toile claire & fine.

Quant aux toiles de coton, les principales ſont le baſin, la futaine & la mouſſeline.

Le *baſin* eſt une étoffe croiſée, qui eſt toute entiere en fil de coton, tant en chaîne qu'en trame. C'eſt du Milanois & du Piémont que ſont venus les ouvriers qui en ont établi la premiere manufacture à Lyon vers l'an 1580. Leur établiſſement devint bientôt conſidérable, & enrichit cette ville au point qu'avant la fin du ſeizieme ſiecle le commerce des baſins faiſoit circuler plus d'un million par an dans le Lyonnois : on en faiſoit des envois conſidérables en Eſpagne & en Portugal. Depuis, ces manufactures ſe ſont répandues par tout le Royaume, & ſe ſont établies ſur-tout à Troies en Champagne. Inſenſiblement elles ont paſſé les frontieres : & il s'en eſt élevé à Bruges, que l'on appelle *bons-baſins*, & enfin en Hollande ; d'ailleurs il vient directement des baſins des Indes Orientales ; la fabrique n'en eſt pas tout-à-fait la même que celle d'Europe ; mais le coton en eſt mieux filé & l'étoffe plus fine.

La *futaine* eſt auſſi une étoffe qui doit

être toute de fil de coton, & il est défendu par les réglemens, d'y mêler du fil de lin ou de chanvre. La futaine est plus épaisse & aussi un peu plus chaude que le basin; le tissu en étant moins serré, le duvet du coton y paroît davantage.

La *mousseline* est la toile de coton la plus légere & la plus délicate. Elle tire son nom d'une sorte de mousse qui semble répandue sur sa surface, & qui est l'effet du duvet du coton. Il nous vient des Indes un grand nombre d'especes de mousselines, les unes plus ou moins claires & plus ou moins fines. Il y en a beaucoup de brodées, soit avec des fils de coton blanc, ou d'autres de différentes couleurs, enfin avec des fils & petites lames d'or & d'argent.

Je ne peux quitter l'article des Lingeres sans parler des *Blanchisseuses*. Ce sont elles qui rendent au linge sa blancheur & sa propreté, opération aussi nécessaire pour la santé de ceux qui en portent, que l'usage du linge en lui-même l'a été à l'humanité. Or, tout le monde sait que cet usage nous a délivré de la lepre & de beaucoup d'autres maladies cutanées, auxquelles nos ancêtres étoient sujets, parce qu'ils ne portoient pas de linge, & qu'é-

prouvent encore quelquefois ceux qui portent trop long-temps leur linge sale.

Les Blanchisseuses ne forment point Communauté dans Paris : mais la multitude des citoyens exigeant qu'il y en ait à proportion des personnes, pour laver & blanchir le linge, on a établi sur elles une police qui est très-bien observée dans Paris & fait honneur aux Magistrats qui ont fait les premiers réglemens à ce sujet. On trouve quelques détails sur cette matiere dans l'excellent Livre intitulé *Traité de la Police*, par le Commissaire Lamare.

J'ai très-peu à ajouter à ce que j'ai dit des *Maçons* dans le Volume précédent de ces Mélanges, en parlant de l'Architecture. Cette Communauté est certainement très-ancienne ; leurs premiers statuts sont, dit-on, de l'an 1296. On prétend que dès ce temps-là, c'est-à-dire avant le quatorzieme siecle, il y avoit un Maître général en l'Art de Maçonnerie, qui avoit une Jurisdiction. Il en subsiste encore quelque chose ; & les Rois François I, Charles IX, Henri IV & leurs successeurs ont maintenu & réglé la Jurisdiction de la Maçonnerie, qui décide les contestations entre les Entrepreneurs &

les ouvriers employés aux bâtimens. On appelle de leurs Sentences au Parlement. Il faut encore voir sur la Maçonnerie & sur tout ce qui concerne les loix & la police des bâtimens, l'Ouvrage du Commissaire Lamare & sa continuation.

Les *Marchands de bois* de Paris ne forment point une Communauté ; mais ceux qui se mêlent de ce commerce sont soumis avec raison à des regles de police qu'on leur fait suivre exactement par plusieurs grandes & bonnes considérations. C'est le Corps Municipal, composé du Prévôt des Marchands & des Echevins, qui exerce ce que l'on appelle la *Jurisdiction de l'Hôtel-de-Ville*, & qui veille à ce que la capitale ne manque point de la provision de bois qui lui est nécessaire. Le bois de chauffage de Paris se distingue en bois neuf & bois flotté. Le premier est celui qui arrive communément dans des bateaux, mais sans être plongé dans l'eau ; le second en trains de bois qu'on conduit, en suivant le fil de l'eau, dans la Seine, la Marne, l'Oise, l'Yône & autres rivieres qui se jettent dans la premiere. Le bois neuf est ordinairement composé de hêtre, de chêne, d'orme & de charme. Ce sont ces bois que l'on a brûlé de toute ancien-

neté à Paris, & qui n'y étoient point rares lorsqu'il subsistoit encore, à portée de la capitale, des forêts immenses. Mais à la fin du quinzieme siecle & au commencement du seizieme, on s'apperçut qu'elles s'épuisoient; & on commençoit à craindre que Paris ne manquât de bois à brûler, lorsqu'en 1549, un nommé *Jean Rouvet*, Bourgeois de Paris, imagina de jeter dans les ruisseaux & petites rivieres non navigables, mais qui se jettent dans d'autres plus considérables, des morceaux de bois coupés dans les forêts voisines, & de les laisser aller au fil de l'eau, en ayant soin de les rejeter dans le courant quand ils s'arrêtoient au rivage; enfin, de les conduire ainsi des petites rivieres dans des grandes, & de là dans la Seine, jusques à Paris. C'est ainsi que s'est établi l'usage du bois flotté, qui, depuis plus de deux siecles, a fourni de nouvelles ressources à la consommation de la capitale. On a pris des mesures convenables pour que le bois flotté arrivât sûrement, que chaque particulier qui l'avoit conduit reconnût le sien, & qu'il fût mis dans des chantiers en débarquant. Pour cet effet, nos Rois ont donné à l'Hôtel-de-Ville le droit de Jurisdiction sur toutes les rives de la Seine

& des autres rivieres qui y aboutissent, jusque dans les cantons les plus reculés d'où part le bois flotté. Le bois flotté est moins cher & moins estimé pour le chauffage que le bois neuf; mais cependant le plus mauvais se débite encore principalement aux Boulangers, aux Rôtisseurs & aux Pâtissiers, qui s'en servent pour faire chauffer leurs fours. D'ailleurs on en fait des falourdes composées de six à sept bûches & de menus bois liés ensemble. Le meilleur bois flotté s'appelle *bois de gravier*; c'est celui qui vient de moins loin, & qui, ayant été placé sur le dessus des trains, se trouve moins mouillé & moins sujet à se pourrir. On trie celui-là, & on le vend à la voie comme le bois neuf. Ce que l'on craignoit il y a plus de deux cents ans, est encore à craindre; c'est qu'à la fin les bois destinés à l'approvisionnement de Paris ne s'épuisent. On s'occupe avec beaucoup de raison & assez de succès, des moyens de prévenir cet accident. Les poêles sont devenus communs; mais en revanche les cheminées se sont fort multipliées, & sont, malgré les poêles, en bien plus grand nombre dans les maisons, qu'elles n'étoient il y a deux siecles. On cherche à rendre les poêles plus économi-

ques, & à faire communiquer la chaleur par des tuyaux. On travaille en même temps à purifier le charbon, ſoit de terre, ſoit de bois, & à le rendre plus propre à chauffer ſans danger, & à ſervir au travail d'un grand nombre d'ouvriers qui ne pouvoient juſques à préſent en faire uſage. Tous ces objets ſont bien dignes de l'attention des Savans & de la protection du Gouvernement.

Les *Marchands de chevaux* ne ſont point formés en Communauté, & exercent une profeſſion ſoit diſant libre; mais cependant ils ſont aſſujettis à des ordonnances & à des réglemens dont quelques-uns même ſont aſſez gênans. La plupart ont pour objet d'empêcher ce que l'on appelle *le maquignonage*, c'eſt-à-dire les tromperies que peuvent faire aux gens qui ne ſe connoiſſent point en chevaux, ceux qui s'y connoiſſent bien & qui ont envie de ſe défaire avantageuſement de ceux même qui ne valent rien. Il réſulte de ce que je viens de dire, que le terme de *maquignon* eſt injurieux, & que s'il eſt vrai que tout Gentilhomme ou tout homme bien né peut s'occuper du commerce des chevaux, en le faiſant honnêtement, il l'eſt également que le maquignonage eſt indigne de tout homme qui fait

profession de probité. Il y a dans Paris un lieu désigné pour vendre les chevaux ; il est situé à l'extrémité du fauxbourg Saint Victor, & le marché s'y tient deux fois la semaine, le Mercredi & le Samedi. Il est rare que l'on y voye des chevaux neufs ; on n'y mene ordinairement que des chevaux qui ont déjà servi, mais dont les possesseurs veulent se défaire. On trouve au marché aux chevaux des Courtiers qui se mêlent d'être les agens de ce commerce ; la plupart sont des Maréchaux. Mais les chevaux neufs se vendent ordinairement par les gros Marchands dans des maisons & écuries particulieres, où ils les rassemblent & même les dressent. Ils vendent également des chevaux nés en France & dans les Pays étrangers. Les premiers leur arrivent librement, mais les autres payent des droits assez considérables à l'entrée du Royaume. D'ailleurs, les Marchands de chevaux sont assujettis depuis soixante ans à une regle assez gênante, & d'après laquelle il faut qu'ils s'arrangent ; c'est qu'aussi-tôt qu'ils ont fait entrer dans Paris des chevaux des Pays étrangers, ou même venant des Provinces du Royaume, il faut qu'ils avertissent les Ecuyers Courtiers de la grande & pe-

ſite écurie, afin que le Grand Ecuyer ait la liberté de choiſir avant tout les chevaux de ſelle ou de carroſſe qui peuvent convenir aux écuries du Roi, & ils ne doivent les mettre en vente que trois jours après avoir donné cet avertiſſement, ſous peine de confiſcation de leurs chevaux & de ſix cents livres d'amende. Les Maréchaux tiennent de ſi près au commerce des chevaux, que je ne dois pas les ſéparer, ni renvoyer leur article à une autre occaſion.

Les *Maréchaux* forment une Communauté très-ancienne, mais dont les premiers ſtatuts ſont perdus ; ceux qu'ils peuvent repréſenter ſont de l'an 1473. Ces ſtatuts ſemblent les autoriſer à vendre & priſer les chevaux & bêtes de charge, & à prendre ce qui leur ſera donné pour leur courtage ; d'ailleurs on ſait que ce ſont eux qui forgent les fers des chevaux & autres bêtes de charge, qui les ferrent & les panſent dans leurs maladies. Dans ces anciens ſtatuts ils ſont qualifiés de *Fevres-Maréchaux*. On ſait que le mot *Fevre* ſignifioit autrefois toutes ſortes d'ouvriers qui forgeoient non ſeulement le fer, mais auſſi les autres métaux.

Nous avions déjà, au ſeizieme ſiecle,

un aſſez grand nombre de Livres ſur les chevaux, conſidérés relativement à leurs différentes eſpeces, à leurs maladies & au manége ou maniere de les exercer (1). Je vais tirer quelques remarques de trois de ces Ouvrages, dont l'un eſt intitulé *de la Maréchalerie*; il a été imprimé à Paris (1533) en caracteres gothiques, avec figures. L'Auteur eſt inconnu, mais je crois qu'il a écrit originairement en notre Langue. Les deux autres ſont traduits de l'Italien; l'un eſt l'*Anatomie du cheval*, traduite de *Ruini*; l'autre, l'*Ecurie*, de *Fredéric Griſon.*

Perſonne ne doute de l'utilité des chevaux : on connoît la nobleſſe & les bonnes qualités de ces animaux; par conſéquent il eſt très-important de veiller à la perfection de leur eſpece, en établiſſant des haras dans leſquels les bonnes races ſe maintiennent, & les moindres s'améliorent. Ce qu'il y a à dire là-deſſus peut être court; mais les Auteurs qui ont écrit ſur les chevaux au ſeizieme ſiecle, ſuivant l'uſage de leur temps, où l'on étaloit une érudition énorme & ſouvent déplacée, bavardent beaucoup pour démon-

(1) Je réſerve ce dernier objet pour un autre article.

trer une vérité fort claire & fort simple. Du moins ils nous apprennent ce que l'on pensoit, il y a au moins deux cent cinquante ans, des diverses races de chevaux, & de leurs différentes couleurs. Il paroît que sous le regne de François I on faisoit grand cas des chevaux *Turcs*; ils passoient pour être très-vîtes à la course, &, comme on disoit alors, *d'une bonne haleine*, c'est-à-dire qu'ils couroient très-long-temps sans se lasser, quoiqu'ils eussent les jambes peu élevées. On remarque qu'ils étoient presque tous blancs, qu'il y en avoit peu d'alezans, & jamais de noirs. Les chevaux *Arabes* étoient bien meilleurs que les Turcs, mais d'une figure moins avantageuse. Les *Persans*, également beaux & bons; les *Moresques* (ce sont ceux que nous appelons aujourd'hui *barbes*), excellens pour les courses longues & rapides; les *Tartares*, propres à la fatigue, sans avoir ni apparence, ni noblesse, ni fierté. Les chevaux *Napolitains* étoient déjà regardés comme très-beaux, mais méchans, indociles, obstinés & difficiles à conduire. Les chevaux *d'Espagne* étoient reconnus dès ce temps-là pour avoir des beautés & des qualités vraiment admirables. Ils étoient & sont encore tous de monture,

monture, & aucun n'eſt propre au tirage. Au ſeizieme ſiecle, les plus beaux d'entre eux étoient connus ſous le nom de *genets* d'Eſpagne, & ſe tiroient de l'Andalouſie.

On appeloit certains chevaux d'Allemagne & de Hollande *rouſſins*; ils étoient aſſez bons pour le trot & pour le manége; mais ils avoient le défaut de vieillir de bonne heure, & d'être ſujets à beaucoup d'infirmités. Les chevaux *Anglois* étoient déjà très-beaux & excellens à la courſe; ils étoient *courtaux*, c'eſt-à-dire avoient la queue coupée fort court. Les chevaux *Irlandois* s'appeloient *aubins* ou *amblarts*, parce qu'ils alloient l'amble, qui eſt un pas alongé fort commode pour le cavalier, & aſſez vîte. Les chevaux *Polonois* & *Hongrois* étoient dès-lors d'aſſez vilaine figure, mais grands travailleurs & infatigables en voyage. Quant aux chevaux *François*, la Bourgogne & la Franche-Comté en fourniſſoient qui étoient excellens pour le ſervice, & principalement pour le tirage, mais ſujets à devenir aveugles de bonne heure. Les chevaux de *Flandres* étoient grands, ſecs & élancés; de là vient qu'on les appeloit *flandrins*, & qu'on donnoit le même nom aux hommes qui avoient cette tournure. Les che-

vaux de *Normandie* & ceux du *Cotentin* étoient déjà très-estimés, tant pour le tirage que pour le portage. Les haras de ce pays-là se sont bien perfectionnés depuis. Je ne vois point qu'il soit question dans ces anciens Livres, des chevaux *Limousins*; ce sont pourtant à présent les meilleurs chevaux de monture de la France: mais ils ne sont, dit-on, parfaitement bons qu'à sept ou huit ans, au lieu que les autres servent très-bien à l'âge de cinq. Les chevaux *Normands* ont sur eux l'avantage de servir également à la guerre & au carrosse. Du reste, les plus beaux chevaux de tirage dont on se serve à présent, viennent de l'Etranger, de Hollande, d'Allemagne, de Danemarck & du Hostein; mais on n'en faisoit point encore venir de ces pay-là au seizieme siecle.

L'Auteur de la Maréchalerie Françoise fait un grand raisonnement sur les couleurs des chevaux, qu'il réduit à quatre principales, le rouge, le brun, le gris & le noir, qu'il compare aux quatre élémens, le feu, l'eau, l'air & la terre, qui indiquent les quatre principaux tempéramens, le sanguin, le colérique, le flegmatique & le mélancolique. Il prétend que les chevaux ont ces caracteres tout comme les hommes. Les chevaux rouges en gé-

néral s'appellent *alezans*; il y en a de clairs & de brûlés, d'autres que l'on nomme *poil de vaches*, des *rouhans*, dont quelques-uns s'appellent *vineux*. Les chevaux de ces poils, que le vieil Auteur prétend être sanguins, sont très-vifs & très-ardens. Le mot *bay* désigne les chevaux bruns; mais il y en a de plus & de moins clairs. Comme cette couleur tire sur le jaune, l'Auteur prétend qu'ils sont colériques, c'est-à-dire méchans, obstinés, ombrageux; que ceux à poil noir sont mélancoliques, & les blancs ou gris phlegmatiques, c'est-à-dire paresseux & mous. Ceux dont la couleur est mêlée, comme les chevaux pies, gris-pommelés, & les *rubicans*, participent des différens caracteres. En général, les anciens Ecuyers étoient convaincus que tout cheval qui n'avoit pas de tache blanche sur quelque partie de son corps, ne pouvoit pas être bon, & que rien n'étoit de meilleur augure pour un cheval, que d'avoir une étoile blanche au milieu du front.

Les cavalles portent onze & quelquefois douze mois. On ne doit laisser téter les poulains que six ou sept mois, mais jusqu'à trente mois les laisser en liberté & les nourrir d'orge & de son;

après cela, à l'entrée de l'hiver, on les retire dans les écuries, & on les nourrit de grains secs : l'été suivant, on les accoutume à la selle & au bridon.

Tout le monde sait que jusqu'à un certain temps on reconnoît l'âge des chevaux à la grosseur & à la quantité de leurs dents, mais que passé sept ans, on ne peut plus reconnoître leur âge à la bouche, les dents ayant pris toute leur croissance. Les Maquignons emploient autant d'art pour les faire croire jeunes & vifs, que les Coquettes pour paroître jouir elles-mêmes de ces avantages. Ils noircissent & creusent les dents pour les faire paroître naissantes; ils cachent toutes les autres marques de vieillesse que peut avoir un cheval; ils peignent les poils pour les rendre d'une couleur plus estimée; ils lui font manger du bled pour l'engraisser, quoique cette nourriture lui soit contraire & lui occasionne des maladies; ils lui donnent même des lavemens, qui, lui procurant de légeres coliques, le font paroître vif & agité. C'est aux Connoisseurs à se soustraire à ces astuces des Maquignons, dont je n'indique ici qu'un léger échantillon. Lorsque ces friponneries peuvent être

découvertes au moins par les yeux d'un Connoisseur, les Loix jugent que c'est tant pis pour lui, & que s'il a donné son argent & sa confiance mal à propos, il en doit supporter la perte : mais il y a trois maladies dont les Marchands de chevaux sont obligés de garantir les acheteurs pour un mois ou au moins pour neuf jours. Ces maladies sont *la pousse*, *la morve* & *la courbature*, parce qu'elles ne se montrent pas d'abord évidemment. Je vais dire en deux mots en quoi elles consistent, ainsi que quelques autres maladies, parce que la principale & la plus noble fonction du Maréchal consiste dans le soin de les guérir & d'exercer ainsi la Médecine vétérinaire. La gourme est une maladie à laquelle les chevaux sont presque tous sujets dans leur jeunesse. C'est une dépuration des humeurs épaisses & visqueuses provenant de la qualité des alimens dont ils se sont nourris pendant, ce que l'on peut dire, leur enfance. Elles coulent par les naseaux & par la bouche; c'est vers deux ou trois ans que ces accidens arrivent à presque tous les chevaux. Il faut alors les laisser en liberté, afin qu'ayant la tête baissée l'humeur s'écoule plus aisément. D'ailleurs

les remedes que l'on doit donner aux chevaux attaqués de la gourme doivent être fort simples ; parce qu'il ne faut qu'aider la Nature. Mais les chevaux plus âgés sont sujets à de pareils écoulemens, que l'on appelle *fausse gourme*, & qui sont bien plus dangereux. Ces gourmes fausses & vraies sont du genre des fluxions ; les chevaux y sont fort sujets. Il y a de ces animaux qui ont des fluxions qui leur reviennent tous les mois, & qui sont suivies ou précédées d'un aveuglement qui les empêche de se conduire ; on les appelle *lunatiques*. C'est une maladie très-difficile à connoître & à guérir. La *morve* est une maladie des chevaux mortelle & contagieuse ; depuis le seizieme siecle on cherche inutilement à la guérir ; enfin on a pris le parti de faire tuer les chevaux qui en sont attaqués : son siége est dans le cerveau ; elle procure des ulceres dans les narines. Quand les chevaux sont trop fatigués, ils sont sujets à la courbature, & deviennent ce que l'on appelle *fourbus*. Cela leur arrive pour avoir mangé du bled en vert. Comme cette maladie ne se déclare pas toujours tout d'un coup, elle est mise au nombre de celles que les Marchands de chevaux garantissent. Les che-

vaux sont souvent attaqués de rhumatismes généraux & particuliers, & de tranchées; celles qu'on appelle *tranchées rouges*, sont les plus dangereuses; ils sont aussi sujets aux vers, & enfin il ne leur arrive que trop souvent de devenir poussifs. La *pousse* est l'asthme des chevaux; quand elle est bien constatée & invétérée, elle est incurable; mais il n'est pas difficile d'en suspendre les symptômes; c'est ce qui est cause que l'on met la pousse au nombre des maladies que le Marchand doit garantir. Une maladie dont les chevaux sont attaqués, & qui leur cause quelquefois la mort, est le *gras fondu*; elle se déclare ordinairement par un cours de ventre glaireux & huileux. Il faut y apporter un prompt remede, & purger l'animal, lui donner des clysteres, mais se bien garder de le saigner. Le *farcin* est, après la morve, la plus redoutable des maladies des chevaux; mais comme il se déclare par des pustules, on le reconnoît à n'en pouvoir douter: quand il est invétéré & que le sang est entiérement gâté, il est incurable & toujours contagieux. Cependant il y a bien des remedes pour cette maladie. Nos ancêtres croyoient bonnement qu'on pouvoit guérir non seulement les ma-

ladies des hommes, mais même celles des animaux, & particuliérement des chevaux avec certaines amulettes, des mots barbares & des cérémonies ridicules. On en trouve des détails dans le Livre de la Maréchalerie, imprimé en gothique, sous la date de 1533. Rien n'est plus extravagant que ces différentes recettes, & ce sont sans doute elles qui ont donné lieu à ce propos vulgaire, quand quelqu'un se sert de mots choquans & difficiles à prononcer, qu'ils sont propres *à guérir du farcin.*

Il ne suffit pas que le Maréchal soit Médecin, il doit être encore Chirurgien & Apothicaire. Comme simple Maréchal-ferrant, sont talent se borneroit à ferrer habilement les chevaux; mais comme Chirurgien, il est nécessaire qu'il ait fait une étude particuliere de l'Anatomie de l'animal, pour opérer avec sûreté lorsqu'il a à traiter les fractures d'os & les plaies & ulceres auxquels les chevaux sont exposés. La plupart des remedes qu'on administre aux hommes peuvent l'être au cheval, mais à dose plus forte, eu égard à la force de son tempérament : ainsi le Maréchal-Apothicaire doit, suivant les différentes maladies dont il est attaqué, lui

faire prendre des purgatifs forts ou doux, des vomitifs, des sels, des apéritifs, des carminatifs, des vermifuges, des astringens, des rafraîchissans, & des narcotiques.

Les femmes Artistes, dont je vais parler, étoient, au seizieme siecle, bien loin d'être connues sous le titre qu'elles portent à présent, celui de *Marchandes de modes*. Ce sont elles qui arrangent & garnissent les robes, les coiffures & les autres ajustemens des Dames, conformément à la mode du jour, qui ajoutent les ornemens qu'elles jugent les plus agréables en gaze, rubans, réseaux, étoffes découpées, fourrures, &c. & qui en varient les formes suivant les circonstances, les raisons & même les caprices des Dames auxquelles ces parures sont destinées, soit qu'elles veuillent paroître avec éclat dans des fêtes & autres occasions brillantes, soit qu'elles veuillent afficher la simplicité, la modestie, le négligé même; qu'elles s'habillent pour la Cour, la ville ou la campagne; qu'elles s'ajustent pour le sallon, le cabinet ou le boudoir; qu'elles représentent à souper, au jeu, dans un fauteuil, sur une chaise longue, & même dans leur lit. L'histoire des modes, en fait de parure, remonte jus-

qu'à la plus haute antiquité. Les monumens & les peintures antiques nous montrent comment les Dames Grecques & Romaines se coiffoient & se paroient. Nos Coiffeuses & nos Marchandes de modes les plus modernes & les plus élégantes copient encore quelquefois les antiques ajustemens dont les modeles leur sont fournis par les Peintres, les Sculpteurs & nos Actrices des théatres tragiques & lyriques, qui sont obligées de les étudier. Depuis l'établissement de la Monarchie françoise, nos Dames ont eu la réputation d'être celles de l'Europe qui s'ajustoient du meilleur goût ; mais l'ignorance des premiers temps a été cause qu'il nous reste bien peu de monumens de leur parure. Ce n'est qu'au quatorzieme siecle qu'au moyen de quelques bas reliefs & de quelques miniatures, nous pouvons à peu près en juger. J'en ai tracé légérement l'histoire dans le troisieme Volume de ces Mélanges. L'on peut se rappeler d'y avoir lu que c'est sous la régence de Catherine de Médicis que l'ajustement de nos Dames a pris une certaine consistance, si l'on peut se servir de ce terme, quand il s'agit d'une chose aussi variable que nos modes. Cette Reine Italienne établit en France le cof-

tume de son pays. Deux autres Reines de la Maison d'Autriche, Eléonore seconde femme de François I, & Elisabeth femme de Charles IX, l'une de la branche Espagnole, l'autre de la branche Allemande, y joignirent des usages propres à leur patrie. Marguerite de Valois, qui avoit, dans les graces naturelles de sa personne & dans la tournure de son esprit, des ressources inépuisables pour plaire & pour séduire, voulut encore y ajouter le goût de la parure la plus recherchée. Elle fut la premiere qui se coiffa tout en cheveux, se frisa en boucles entremêlées de perles & de pierreries. Quelquefois aussi, à l'imitation de ses freres, elle plaçoit sur sa tête des toques de velours ou de satin, ornées d'aigrettes, de plumes & de diamans. Depuis cette époque jusques à nos jours, nos modes françoises ont fait la plus grande fortune idéale, & en ont procuré une réelle à tous ceux qui se sont empressés à y travailler. L'illustre M. Colbert en sentit si bien l'importance, qu'il n'hésita point à dire que les modes étoient à la France ce que les mines du Pérou étoient à l'Espagne. Cependant les seules Couturieres & quelques Femmes de chambre qui savoient coiffer, ont suffi, pendant tout le dix-sep-

tieme siecle, au soin de la parure de nos Dames ; mais enfin, au dix-huitieme, cet Art a paru trop compliqué, & les moyens de l'exercer avec succès trop étendus pour pouvoir être borné à une seule classe d'ouvriers. Aujourd'hui il faut qu'il y en ait au moins quatre qui y concourent, sans compter les Marchands de toute espece qui en fournissent les matieres. Les Couturieres taillent & cousent toutes les pieces de l'habillement des Dames. Les Tailleurs pour femmes font les corps & les corsets. Les Marchandes de modes garnissent & décorent l'ouvrage des Couturieres, & font elles-mêmes quelques ajustemens accessoires à l'habillement, comme les bonnets, les chapeaux & toutes les différentes especes de coiffures. Elles ont remplacé les Monteuses de bonnets d'autrefois, qui étoient des especes de Lingeres & de Couturieres. Les mantelets, les mantilles, qui ont succédé aux voiles & aux écharpes, appartiennent aussi aux Marchandes de modes, même les pelisses & les manchons, quand ils ne sont pas entiérement de fourrure. Enfin, les *Coiffeuses*, ou, pour mieux dire, les *Coiffeurs des Dames* (car les hommes ont à présent usurpé ce détail de toilette), peignent, fri-

ſent, coiffent ſuivant l'air du viſage & le goût du moment, & placent les fleurs & les diamans ſur la tête des Dames. Il n'eſt reſté aux Femmes de chambre que le ſoin de la propreté de leurs Maîtreſſes, l'habillement journalier & la coiffure en négligé. Je crois avoir déjà dit que ce n'eſt que depuis le regne de Catherine de Médicis que l'on a commencé à mettre du rouge, & que quelques Dames ont entrepris de blanchir leur teint & leur peau, & d'effacer leurs rides en dépit de la Nature & de l'âge. On ſe cachoit encore, au ſeizieme ſiecle, de mettre du rouge; à préſent il ne s'agit plus que de le bien choiſir. Quant au reſte, on y met encore du myſtere; & c'eſt un ſecret que les Dames ne confient qu'à des Femmes de chambre dont la fidélité eſt éprouvée. Belon & Thevet, fameux Voyageurs du ſeizieme ſiecle, nous apprennent que les Dames Aſiatiques faiſoient uſage de divers moyens pour ſe faire paroître plus belles. Elles avoient & ont encore la coutume de ſe peindre le bord des yeux en noir. La plupart d'entre elles les ont de cette couleur. Nos Dames françoiſes n'ont point adopté cet uſage oriental, qui, avant que nos yeux y fuſſent accoutumés, nous révol-

teroit ſans doute. Les mêmes Voyageurs ajoutent que non ſeulement les Dames, mais même toutes les femmes en Turquie mettent du rouge, non ſeulement ſur leurs joues, mais ſur leurs levres & au bout des doigts; elles ſe ſervent pour cet effet du crépon. C'eſt auſſi la premiere eſpece de rouge que l'on ait adoptée en France à la Cour de Catherine de Médicis. Je ne ſais pas pourquoi on l'a abandonné pour du rouge en taſſe & en pot, qui peut être plus mal-ſain. Le crépon n'eſt qu'un petit linge très-fin, imbibé de cochenille. On s'en frotte les endroits du corps que l'on veut rougir, même les levres, ſans qu'il en puiſſe réſulter aucun inconvénient. Les meilleurs crépons viennent de Conſtantinople; mais on prétend qu'on les contrefait à Straſbourg: peut-être ceux-là, qui ne ſont pas ſi bons que les crépons orientaux, ont-ils dégoûté les Dames de leur uſage. Thevet nous apprend que le blanc dont les Dames Egyptiennes & Arabes ſe ſervent, eſt du talc réduit en poudre blanche perlée; cette poudre écailleuſe devient graſſe, parce que l'on y mêle quelques gouttes d'huile de *ben*. Cette huile, qui ſe tire d'une petite noix qui vient en Egypte, a de grandes qualités; elle ne ſe rancit ja-

mais, & incorpore avec elle les odeurs de toutes les fleurs, ſans les altérer. On en trouve chez les Parfumeurs & chez les Epiciers. Probablement ce qui empêche qu'on en faſſe un grand uſage en France, c'eſt qu'on en trouve rarement de la bonne & de la véritable.

J'ai dit, dans ce Volume-ci, un mot de la Communauté des Couturieres. Les *Tailleurs de corps pour femmes & enfans* ſont de la même Communauté que les Tailleurs pour hommes; mais ils s'attachent particuliérement à faire les corps & corſets baleinés, ce qui eſt véritablement un ouvrage difficile & délicat. Les anciens monumens, peintures & miniatures nous prouvent que la mode des corps a été introduite en France vers le quatorzieme ſiecle; il eſt étonnant qu'elle ait duré ſi long-temps, entraînant avec elle tant d'incommodités; il eſt vrai auſſi qu'on s'y accoutume; elle a d'ailleurs quelques avantages. Nous ne ſavons pas ce qui ſuppléoit autrefois aux barbes de baleine, qui ne devoient pas être ſi communes au quatorzieme ſiecle qu'elles le ſont aujourd'hui; c'étoit ſans doute de petites écliſſes de bois pliant. Il n'y a point de Dame qui ne ſache comment elles s'arrangent & s'atta-

chent, & la différence qu'il y a d'un corps à un corſet baleiné ; celui-ci ſe lace par devant, & les corps que l'on appelle *fermés*, par-derriere. Le grand art du Tailleur de corps pour femmes, étoit de prendre des meſures bien juſtes & de faire ſes corps en conſéquence, de maniere qu'ils ſoutinſſent la taille ſans la gêner. Il n'y avoit ſouvent que dans les grandes villes qu'il ſe trouvoit des Artiſtes aſſez habiles pour bien exécuter un ouvrage d'un intérêt plus grand que l'on ne le croiroit d'abord; car la ſanté des Dames & des Demoiſelles en dépend quelquefois. Les perſonnes peu aiſées & les femmes de la campagne ſont expoſées à ſe gâter la taille & même à s'eſtropier, en uſant de mauvais corps; mais c'eſt ſur-tout pour les enfans des deux ſexes qu'il eſt important que les corps ſoient bien faits, & il faut qu'ils en changent ſouvent dans les temps où ils grandiſſent & que leur taille ſe forme; ceux dont les parens ne peuvent ou ne veulent pas faire la dépenſe de leur donner ſouvent de nouveaux corps, éprouvent quelquefois de grands accidens. On ſait que les jeunes femmes groſſes ont de la peine à ſupporter les corps. Toutes ces conſidérations ſont cauſe, que, de nos jours, on a preſque

presque entiérement renoncé à l'usage des vrais corps de baleines & des grands busques, & qu'on s'est réduit aux corsets baleinés pour les femmes : quant aux enfans, on prend à présent le parti d'abandonner leur taille aux soins de la Nature & à l'effet des exercices modérés qu'on leur laisse prendre.

Les Marchandes de modes garnissent les robes & les coiffures des Dames, 1°. avec des rubans ; j'ai parlé, dans un de mes Volumes, du métier de Rubanier : 2°. avec des dentelles de fil ; ou d'or & d'argent : 3°. avec des blondes ; j'en ai aussi parlé, & dit que c'étoient des dentelles de soie : 4°. avec des gazes qui sont un tissu léger de soie ou de fil travaillé à claire voie. On broche quelquefois les gazes, ou on les peint. Les ouvriers qui les travaillent s'appellent *Gaziers* ; ils faisoient partie d'une Communauté que l'on nommoit *Ferrandiniers*. Il y a une espece de gaze que l'on appelle *marly* : on voit par le nom qu'elle porte, qu'il ne peut pas en avoir été question au seizieme siecle : 5°. avec la *chenille*, petit ouvrage de soie qui prend son nom de la ressemblance qu'elle a avec un insecte que les Dames n'aiment pas ordinairement, mais qui,

étant ainſi imité, leur eſt fort agréable. Je ne crois pas qu'elle ait été inventée avant le dix-ſeptieme ſiecle. Les ouvrieres qui travaillent la chenille ont un nom particulier ; on les appelle *Agrimiſtes.* Je ne pouſſerai pas plus loin les détails ſur un Art dont la plupart de mes Lecteurs poſſéderont ſans doute les ſecrets mieux que moi.

Les *Marchands de vin* compoſent à préſent un des ſix Corps des Marchands de Paris, & dès le ſeizieme ſiecle ils avoient été ajoutés par extraordinaire aux ſix anciens Corps ; cependant leurs plus anciens réglemens & ſtatuts ne ſont que de l'an 1588. Depuis, ils ont été revus & augmentés par les Rois ſucceſſeurs d'Henri III, juſques à nos jours. Outre les Marchands de vin qui forment la Communauté, il y a un aſſez grand nombre de Privilégiés. Tous ces Marchands ne devroient être que commerçans de vin & nullement fabricans ; mais malheureuſement pluſieurs d'entre eux ſont ouvriers, & ſe mêlent de travailler leur marchandiſe, ſouvent au détriment de la ſanté des citoyens.

Le nom de *Cabaretiers* indique ceux des Marchands de vin qui donnent chez eux

du vin à boire à tous venans, en pintes & en bouteilles. On les appeloit autrefois *Taverniers*, & ils ont, dans leurs premiers ſtatuts, la qualité d'*Hôtelliers*, parce qu'ils étoient autoriſés à donner à manger auſſi bien qu'à boire; mais depuis il leur a été défendu de donner autre choſe que du vin à boire, avec tout au plus du pain & du fromage qu'ils envoient chercher chez le Boulanger & l'Epicier. Si l'on vouloit manger de la viande chez eux, il falloit qu'on l'apportât cuite, ou qu'on l'envoyât acheter chez le Traiteur ou le Rôtiſſeur. Au reſte, cette regle de police n'eſt plus exactement obſervée dans Paris, à plus forte raiſon hors des barrieres. Le mot *Tavernier* vient du latin *taberna*, qui veut dire à peu près *cabaret*, & avoit autrefois une ſignification malhonnête; il ſembloit qu'il n'y avoit que les ivrognes & les débauchés qui y allaſſent boire du vin. Cependant, dans nos anciennes Coutumes, nos Seigneurs mettoient au nombre de leurs droits, celui d'avoir une taverne banale. Le mot de *cabaret* eſt un peu plus honnête, & on le donne quelquefois aux Auberges & Hôtelleries dans leſquelles tout le monde peut loger en voya-

geant. Les gros Marchands de vin ne tiennent ni cabarets ni tavernes ; & s'ils en font tenir par leurs garçons, ils n'y paroiſſent pas eux-mêmes. Les Marchands de vin ont eu pluſieurs querelles avec les *Vinaigriers*, & cela n'eſt pas étonnant, puiſque le vin devient auſſi aiſément vinaigre, & qu'il eſt même aiſé de transformer le vinaigre en vin; d'ailleurs, la Communauté des Vinaigriers eſt bien plus ancienne que celle des Marchands de vin, car ils ont été établis en Corps dès le quatorzieme ſiecle, ſous le regne de Charles VI. Les Marchands de vin ont eu auſſi de grandes difficultés avec les Bourgeois de Paris, qui prétendoient vendre le vin de leur cru, & il paroiſſoit bien juſte de leur accorder cette liberté; auſſi en ont-ils joui pendant long-temps, &, abſolument parlant, je crois qu'ils pourroient en jouir encore. Mais ils ont éprouvé tant d'embarras & de déſagrémens en voulant uſer de cette liberté, qu'il n'y a peut-être plus perſonne qui s'en ſerve, du moins dans l'intérieur de la ville de Paris. On ne ſe ſoucie même plus de faire venir le vin de ſon cru dans ſa cave. Il y auroit trop peu à gagner, & d'ailleurs le vin des en-

virons de Paris n'eſt pas aſſez eſtimé.

C'eſt en vertu de titres anciens & par un uſage conſtant & preſque immémorial, que les Cent-Suiſſes de la Garde du Roi, les Suiſſes des Maiſons Royales, & ceux des Princes ſont en poſſeſſion de tenir cabarets ſans être Marchands de vin; quelques-uns étendent même leurs priviléges juſqu'à donner à manger. Les premiers ſtatuts des Marchands de vin exigent rigoureuſement que ceux qui ſe font recevoir dans ce Corps ou Communauté, profeſſent la Religion Catholique Romaine; ils veulent même que juſqu'à leurs moindres garçons, ſerviteurs & ſervantes, ſoient honnêtes & de bonnes mœurs. Il leur eſt étroitement défendu de travailler les jours de dimanches & de fêtes, même dans leurs caves; de donner à boire pendant le ſervice Divin & à des heures indues; de laiſſer manger de la viande chez eux pendant le carême; d'y laiſſer jouer à aucuns jeux défendus de cartes ou de dés. A la fin du ſeizieme ſiecle, les heures où il leur étoit ordonné de fermer leurs cabarets étoient ſept heures en hiver & huit heures en été. Autrefois on taxoit le prix du vin dans Paris. On ſait que ſous le regne du Roi-Jean il n'étoit

pas permis de vendre le vin vermeil François plus de dix deniers de billon la pinte, & le vin blanc six deniers. On lit dans les Mémoires du seizieme siecle, que l'an 1590, au milieu des troubles de la Ligue, le prix du vin fut excessif dans Paris. On le taxa, vu la calamité des temps, à six sous la pinte de vin vieux, & à quatre sous le nouveau. Les mesures des pots & vases dans lesquels on peut vendre le vin en détail dans Paris, sont fixées sur un étalon déposé à l'Hôtel-de-Ville. Chaque mesure doit contenir un certain poids de liqueur; ainsi la quarte, double pinte ou pot, contient huit livres pesant de liqueur, la pinte quatre livres, la chopine, anciennement dite setier, deux livres, le demi-setier une livre. Dans la regle de Saint Benoît, cette mesure s'appelle *hémine*, & le Patriarche des Bénédictins permet à ses Moines de boire une pareille mesure de vin à chaque repas. Enfin le poisson ne contient qu'une demi-livre de liqueur. Je connois l'Ouvrage d'un Savant du seizieme siecle, qui s'est sérieusement & infructueusement occupé de chercher des étymologies latines & même grecques à toutes ces mesures de cabaret. Je n'ai pas pu m'empêcher de rire en

voyant, entre autres, la peine qu'il se donne pour faire venir de deux mots grecs celui de chopine.

Il y avoit autrefois dans Paris des *Crieurs de vin* qui annonçoient que tel Bourgeois en avoit une certaine quantité de son cru, dont il vouloit se défaire, soit en gros, soit en détail. Ces gens-là étoient connus dès le temps de Philippe Auguste, qui leur donna des réglemens en 1268. Le débit du vin ne faisant pas assez crier ces gens-là, on les chargea de crier les Confréries, d'annoncer les fêtes, & enfin les enterremens. Cette derniere fonction leur est restée, & ils n'en n'ont plus d'autres. Ils sont les Ordonnateurs des convois funebres. Ils ont été érigés en Officiers publics ; & ces tristes Jurés-Crieurs, que nous voyons à présent assister en robe noire aux enterremens & aux services pour les morts, sont les descendans de ces Crieurs qui invitoient, il y a quatre ou cinq cents ans, les passans à boire le vin des Bourgeois de Paris.

Il est pourtant vrai que le vin en cave ou en bouteilles exige, de la part des Marchands de vin, des soins qui, sans être nuisibles à la santé des citoyens, ni altérer la bonté de la liqueur, la conservent

& la rendent meilleure & plus agréable à boire. Il faut que le Cabaretier veille à la fermentation du vin nouveau, qui arrive toujours quelque temps après qu'on l'a mis en cave ; qu'il prenne garde que ce vin ne tourne à l'aigre ou au gras, & que quand cela est arrivé, il sache y remédier. Il y a pour cela différens moyens que l'expérience a d'abord enseignés aux Marchands de vin, & dont la connoissance de la Chimie a ensuite assuré la bonté. On *soufre* le vin, c'est à-dire qu'on fait brûler des meches *soufrées* dans l'intérieur du tonneau dont la moitié est vide ; l'odeur du soufre purifie le vin & précipite la lie. On clarifie aussi le vin en jetant dans le tonneau une douzaine de blancs d'œufs avec la coquille bien brisée, ou en y mêlant deux ou trois onces de colle de poisson. Une troisieme maniere est de jeter au fond du tonneau une certaine quantité de copeaux de bois de chêne, ou des grappes de raisins séchées avec le sarment. Tous ces moyens de purifier le vin sont permis & autorisés, parce qu'ils ne sont point dangereux. Le vin qui a subi ces épreuves, s'appelle *soufré*, *collé* ou *rapé*. Il n'y a pas plus de risques à donner de la couleur au vin quand il

eſt trop pâle, en y mêlant du gros vin, que l'on appelle *vin de teinture*; quand on y mêleroit même de la fleur de ſureau, il n'y auroit encore rien à dire. : mais les Cabaretiers qui y mêlent de la craie & de la litharge, ſont repréhenſibles, parce qu'ils peuvent occaſionner des coliques & des accidens fâcheux. Les travailleurs & les frelateurs de vin y font entrer toutes ſortes de drogues, dont quelques-unes peuvent attaquer les nerfs & la tête. Il y a des loix faites pour punir ſévérement ce genre de fraude, quand on peut le découvrir; mais cela eſt difficile. On en uſe avec moins de ſévérité lorſque le mélange n'eſt pas mal-ſain, ou qu'il ne conſiſte qu'à mêler des vins non corrompus, avec d'autres également purs dans leurs eſpeces; c'eſt ce qui arrive ſouvent & que l'on ne peut empêcher.

Les *Tonneliers* ont trop de rapport avec les Marchands de vin pour que je n'en diſe pas un mot ici. Les détails de leur métier n'ont rien de curieux ni d'intéreſſant. Ils font non ſeulement les tonneaux de toute grandeur, mais les cuves, les cuviers & les baignoires de bois. Ils ont d'ailleurs le droit de deſcendre les tonneaux dans les caves; c'eſt une de

leurs fonctions journalieres la plus utile pour eux : aussi prennent-ils le titre de *Déchargeurs de vin.* Ils ont des statuts & des réglemens depuis le regne de Charles VII.

En supposant que les Marchands de vin ne vendent que du vin pur, ni factice, ni frelaté, je vais nommer en peu de mots quels sont ceux qui ont le plus de débit, faire connoître quelles sont leurs principales qualités & les pays d'où on les tire. Nous en avons d'excellens en France : on doit placer à leur tête ceux de Bourgogne & de Champagne ; les vins des environs de Baune en Bourgogne étoient, dès le treizieme siecle, en réputation d'être les meilleurs de France & peut-être du Monde. En 1366, le fameux Pétrarque, écrivant au Pape Urbain V, lui mandoit qu'il n'étoit pas étonnant que les Cardinaux qui l'avoient suivi à Avignon ne voulussent pas retourner à Rome, puisqu'ils ne pourroient y boire aussi aisément du vin de Baune dont ils faisoient leurs délices. Eustache Deschamps & les autres Poëtes du quinzieme siecle célebrent le vin de Baune ; sa réputation s'est soutenue pendant le seizieme, tout le dix-septieme, & dure encore à présent.

Elle s'est même étendue le long du côteau qui commence près de Dijon & regne jusqu'à Châlons-sur-Saone: Baune est presque au centre ; & au dessus & au dessous, on remarque les cantons renommés de Nuits, du clos de Vougeault, de Vollenaie, de Pomar, de la Romanée, de Mulsault, &c. En descendant vers Lyon, ceux de Mâcon, & en remontant vers Paris, ceux de Dijon. Grégoire de Tours, qui écrivoit au sixieme siecle, fait mention de l'un & de l'autre. Encore plus haut, sont les vins d'Avalon, de Tonnerre, de Coulanges & d'Auxerre, qui peuvent se vanter de faire partie de ceux de Bourgogne. Si tous ces noms n'étoient pas connus au seizieme siecle, au moins les cantons l'étoient déjà beaucoup ; & Henri IV faisoit, dit-on, ses délices des vins d'Auxerre, de Coulanges & d'Yranci. Le plus grand commerce des vins de Bourgogne se fait par terre, quoique quelques-uns s'embarquent à Auxerre pour Paris, & à Châlons pour Lyon. Ils passent dans les Pays-Bas, en Suisse & en Allemagne par charrois & par Rouliers. Ils y sont fort estimés, quoique très-souvent altérés; mais il passe difficilement par mer en Angleterre, en Italie & dans le Nord. Le

vin de Champagne eſt moins délicat; & ſur-tout, en prenant la précaution de le mettre en bouteilles, il ſe conſerve juſqu'aux extrémités de l'Europe. Grégoire de Tours avoit déjà parlé des vins de Reims & de Châlons-ſur-Marne; les Poëtes du quinzieme ſiecle ont employé leurs talens à en faire l'éloge. L'Empereur Charles-Quint, le Pape Léon X, les Rois François I & Henri VIII en faiſoient leurs délices; & on rapporte même que l'Empereur avoit acheté un clos & une petite maiſon à Ay, & qu'il avoit un Vigneron à ſes ordres, qui lui envoyoit tous les ans ſa proviſion des vins de ce canton. Rabelais ne tarit point ſur les louanges des bons vins d'Ay, d'Auvilliers & de Silleri. Au reſte, il ne paroiſſoit pas que l'on connût encore le vin de Champagne mouſſeux; mais on eſtimoit également les vins de Champagne & de Bourgogne. La Franche-Comté produit auſſi quelques aſſez bons vins, mais ils ne ſont pas de garde & de tranſport. Le vin d'Arbois, qui eſt le plus eſtimé & dont Henri IV faiſoit grand cas, ſe buvoit toujours bourru, c'eſt-à-dire dans la fermentation de la premiere année.

Les vins des environs de Paris & de toute l'Isle de France ne vont pas bien loin, & se consomment presque tous sur les lieux. Depuis long-temps les étrangers ne viennent plus les chercher. Cependant autrefois il étoit renommé ; car, sans remonter jusqu'au temps de l'Empereur Julien l'Apostat, qui en fait l'éloge, nous voyons dans un fabliau du treizieme siecle, intitulé *la Bataille des vins*, que ceux d'Argenteuil, de Montmorenci, de Pierrefite & de Meulan, tenoient tête aux meilleurs vins de Bourgogne & de Champagne. Mais le vin de Mantes sur-tout avoit une qualité qui le faisoit rechercher, c'est qu'il ne se gâtoit jamais, quelque voyage que l'on lui fît faire. Le Cordelier Rubruquis, qui fut envoyé par le Roi Saint Louis au Grand Kan des Tartares, présenta à ce Monarque un grand flacon de ce bon vin de Mantes, qui fut trouvé si délicieux, qu'il disposa le Roi Tartare à embrasser la Religion du pays qui le produisoit. Le Missionnaire nous fait entendre que si le vin de Mantes ne lui eût manqué, le fils de Gengiskan se fût déclaré Chrétien. Au seizieme siecle, on faisoit encore cas des vins de Ruel, de Saint-Cloud & de Surenne ; ces derniers sont

encore en quelque réputation dans leur espece. Les vins de l'Orléanois ne sont pas sans mérite. Du temps de Louis le Jeune & de la premiere croisade, ils passoient pour excellens. Au seizieme siecle, on estimoit encore ceux de Baugenci, de Gennetin, & des Grois dans le Blaisois. En descendant la Loire, on trouve des vins de Touraine & d'Anjou, qui, sans être bons, se vendent bien, parce qu'on leur fait descendre la Loire jusqu'à Nantes, d'où ils passent dans le Nord, où on les boit sous le nom de *vins de France*. Malheureusement on les frelate à Hambourg & à Dantzick, de maniere que dans cet état ils sont très-mal-sains. Mais aucuns vins ne font entrer plus d'argent en France que ceux de Bourdeaux & du Médoc. L'avantage qu'ils ont de se bonifier en passant la mer, est cause du débit qui s'en fait principalement en Angleterre, dans les pays du Nord & dans presque toute l'Europe. Les vins même du Querci passent à la suite des autres, parce que, quoique moins bons, ils ont le même avantage que les autres de se conserver & même de s'améliorer dans les voyages de long cours. Il y a dans le Languedoc deux especes de vins, l'un

fort & rouge, l'autre doux, liquoreux & muſcat. Ce dernier ſe vend pour ce qu'il eſt, & il y en a de fort eſtimés, tels que ceux de Lunel & de Frontignan. Mais l'autre vin, qui vient principalement dans le Dioceſe de Carcaſſonne, ſe tranſporte dans toutes les parties du Royaume, & eſt mélangé avec tous les vins des différentes provinces, auxquels il donne de la force, du corps & de la couleur. On dit en Bourgogne, que communément il entre dans cette province une quantité conſidérable de vin de Languedoc, & qu'il n'en ſort pas une bouteille. Les vins de Condrieux, de Saint-Pérey & de l'Hermitage, ſont fort eſtimés en France; mais ils ne paſſent guere nos frontieres, & ne ſont connus hors du Royaume que de réputation. Il en eſt de même de nos vins muſcats de Provence, excepté le vin rouge de la Malgue, qui paſſe en Italie & ſoutient très-bien la mer. Les vins étrangers qui entrent en France ſont en bien moindre quantité que ceux du cru de notre Royaume qui paſſent en pays étrangers. A l'exception des vins du Rhin & de Moſelle, dont le débit n'eſt pas conſidérable, tous ceux que nous buvons ſont des vins de liqueur, & la

plupart d'Espagne; il y en a quelques-uns que l'on ne connoissoit pas du tout au seizieme siecle : ceux qui étoient alors en vogue, étoient le vin d'Alicante, qui a toujours passé pour un excellent cordial; celui de Madere, dont les Portugais étoient déjà maîtres au quinzieme siecle, & le vin Grec, qui étoit connu en France dès le temps des Croisades, & dont on faisoit un cas infini à la Cour de François I. Je n'en dirai pas davantage sur les vins. Cette matiere pourroit mener fort loin si on vouloit l'approfondir.

Je me suis assez étendu, dans mon précédent Volume, sur le *Menuisier* & sur tout ce qui fait l'objet de son travail.

Je passe aux *Merciers*, dont le nom même indique qu'ils étoient autrefois les seuls & les véritables Marchands de Paris; car le mot *Mercier*, dans notre vieux langage, signifie *Marchand*; leur Communauté est très-ancienne, puisque j'ai la copie de quelques titres qui les concernent, dont deux sont du treizieme siecle, & le troisieme du quatorzieme; ils forment, depuis le commencement du quinzieme siecle, sous le regne de Charles VI, un des six Corps des Marchands de

de la ville de Paris. Leur Communauté étoit si nombreuse, que l'an 1557, sous le regne d'Henri II, on prétend qu'ils passerent en revue devant ce Monarque & se rangerent en bataille dans la plaine de Saint-Denis au nombre de trois mille. Cela n'étoit pas étonnant, puisqu'on étoit persuadé dans ce temps, qu'un Mercier pouvoit vendre de toute espece de marchandises, excepté le comestible, sans en fabriquer aucunes. C'étoit un proverbe généralement reçu, que le Mercier étoit Marchand de tout & faiseur de rien. Cependant insensiblement on a jugé à propos de restreindre le commerce trop étendu qu'ils faisoient sur-tout en détail, & il a été attribué à différentes Communautés qui fabriquent ces marchandises & qui les vendent. Cependant le commerce des Merciers étoit encore très-étendu, & ils restoient en très-grand nombre dans Paris, sans compter les Privilégiés, lorsqu'en dernier lieu ils ont été réunis au Corps des Drapiers; à présent ils forment ensemble le premier des six Corps.

Les *Oiseleurs* ou *Oiseliers* forment, dans Paris, une Communauté dont les anciens statuts leur ont été donnés par les Officiers des Eaux & Forêts, de qui ils dépen-

doient autrefois, parce qu'on ne peut avoir des oiseaux en vie qu'au moyen de la chasse au filet & de la pipée, qui est interdite à tous ceux qui n'en ont pas permission des Officiers des forêts ou des chasses. Par deux articles de ces statuts, il est ordonné aux Jurés de cette Communauté de se rendre aux Sacres des Rois & à toutes les occasions de réjouissances, & de lâcher des oiseaux en signe de joie dans toutes les églises où se passent ces cérémonies. Ils rendoient même cet hommage aux fêtes du Saint Sacrement. Tout Chasseur, Marchand forain & étranger qui apportent des oiseaux à Paris, sont obligés de les porter d'abord au haut de l'escalier du palais, où les Maîtres Oiseleurs ont droit de les voir les premiers, & de demander la préférence pour les acheter. Le métier des Oiseleurs n'est pas tant de chasser aux oiseaux bons à manger, que d'élever ceux qui sont en vie, & leur apprendre à chanter & à parler quand ils en sont susceptibles. Quoique le terme d'Oiseleur semble exclure tout commerce d'animal quadrupede, cependant il leur a été permis de tout temps de vendre des écureuils, parce qu'ils ne servent que d'amusement à ceux qui les achetent; par la même raison ils

vendent aussi des petits singes makis, ou sapajous, qui étoient inconnus en France au seizieme siecle, quoique de toute ancienneté on y connût les gros. Il en est de même des perroquets. Les Anciens & nos ancêtres ne connoissoient que les perroquets verts ; mais les découvertes s'étant étendues en Amérique & dans les Indes, & la communication avec ces pays-là étant plus aisée, nous en avons à présent de toutes les couleurs. On a de tout temps reconnu dans ces animaux le talent de contrefaire notre voix & notre parole ; mais ils ne sont pas les seuls qui aient cet avantage ; les pies, les merles, les sansonnets & les corbeaux, qui sont originaires de nos climats, ont les mêmes dispositions. Une des fonctions des Oiseleurs est de leur apprendre à parler ; ils ont quelquefois même réussi à faire parler des serins ; mais ils s'occupent plus communément à leur faire chanter, aussi bien qu'aux alouettes hupées, autrement dites *cochevis*, aux chardonnerets & aux linottes, des airs qu'on leur répétoit autrefois ou en sifflant avec la bouche, ou avec le flageolet ; mais de nos jours on a inventé les serinettes, qui sont bien plus commodes pour cet usage. Les Oiseleurs prennent soin de

l'éducation en tout genre des oiseaux qu'ils veulent vendre. Ceux qui leur donnent le plus de peine & méritent le plus de soins de leur part, sont, 1°. les rossignols ; ils ont été renommés de tout temps pour la beauté de leur chant ; mais, amateurs de la liberté ou sujets à être capricieux en qualité de gens à talens, ils ne les déploient que dans les bois, & se refusent long-temps à chanter en cage. Ce n'est qu'à force d'art & de ménagemens, & en leur donnant souvent des vers de farine, dont ils sont fort friands, qu'on les engage non seulement à se consoler de leur captivité, mais même à chanter, à faire l'amour & à élever leurs petits. Nous avons des Livres faits exprès pour diriger les Oiseleurs & les amateuts de rossignols dans cette espece d'administration. 2°. Les serins de Canarie ; cette épithete prouve qu'ils n'ont pas toujours été connus en France, puisque les isles Canaries n'ont été découvertes qu'au quinzieme siecle par un François, & prises par les Espagnols & constamment occupées par eux qu'au seizieme. Ces petits animaux ne pouvant vivre dans nos bois & dans nos campagnes, s'élevent avec facilité dans nos cages, & y naissent, pour ainsi dire, apprivoisés. Il y a des Livres

écrits ſur leur éducation; mais ils ſont tout au plus du dix-ſeptieme ſiecle. Les Oiſeleurs s'occupent à croiſer les races des oiſeaux chanteurs & deſtinés uniquement aux plaiſirs & à l'amuſement; & c'eſt ainſi qu'on accouple un chardonneret avec une ſerine, d'où il réſulte des ſerins panachés, &c.

Le Corps de *l'Orfévrerie* & de la *Joaillerie* eſt un des ſix Corps des Marchands de Paris; ſon ancienneté remonte juſqu'au temps de Saint Louis & d'Etienne Boileau, Prévôt de Paris; ils eurent alors leurs premiers ſtatuts, qui ont été renouvelés en 1330, ſous le regne de Charles VI. Alors ils furent mis au nombre des Corps de Marchands, & eurent des armoiries. Le nombre des Maîtres eſt fixé à trois cents; & les apprentis paſſent à la maîtriſe par rang d'ancienneté, pourvu qu'ils aient huit ans d'apprentiſſage, & qu'ils ſoient en état de fournir une caution; ce qui eſt aſſez juſte, puiſqu'ils peuvent bien malverſer dans leur art. Dans ces cas, ils ſont ſoumis à la Juriſdiction de la Cour des Monnoies. Ce nombre de trois cents eſt ſans préjudice des privilégiés, qui ſont en aſſez grande quantité, mais ſujets à la viſite des Jurés, qui prê-

tent ferment tant à la Cour des Monnoies qu'à la Police. C'est dans leur bureau qu'est conservé, sous plusieurs clefs, le poinçon de Paris, avec lequel on marque tous les ouvrages d'or & d'argent, pour s'assurer qu'ils sont au titre légal. Les Orfévres ont pour patron Saint Eloi, qui étoit, à ce que l'on prétend, Orfévre des Rois Clotaire II & Dagobert I, au septieme siecle, avant que d'être Evêque de Noyon. Ce saint Evêque est aussi également révéré par presque tous les ouvriers à marteau, qui ont tous en commun ce mot de *fevre*, du latin *faber*, qui signifie *Forgeron* : effectivement les Orfévres ne peuvent se passer de forger. Leur principale occupation est à présent de faire de la vaisselle, qu'on distingue en vaisselle plate & vaisselle montée. Cette derniere exige plus de travail; je n'en suivrai pas les détails, & je me contenterai de dire que c'est elle qui entraîne plus de soudure; or, la soudure est le point le plus délicat de la fabrique de la vaisselle, parce que comme le plomb & le cuivre y entrent nécessairement, il s'ensuit que l'usage de la vaisselle soudée peut devenir mal-sain; ce qui est cause que depuis le dix-septieme siecle on a imaginé de battre à froid la vaisselle plate, sans y employer

de soudure. Il est difficile que la vaisselle montée & toute espece de pieces chargées d'ornemens soient travaillées ainsi ; mais on a attention que ces ornemens soient placés en dehors, de sorte que les alimens & les boissons n'y puissent toucher.

L'Orfévre chargé de faire de grandes pieces d'orfévrerie, a fort besoin de savoir le dessin, sur-tout l'art de donner à ses ouvrages des formes agréables. Je ne pousserai pas plus loin les détails sur ce qui regarde l'orfévrerie ; il y a long-temps que, dans un de ces Volumes-ci où j'ai traité de l'Histoire Naturelle du regne minéral, j'ai fait mention du titre auquel il est permis de travailler l'or & l'argent.

Les *Pâtissiers* forment une Communauté très-ancienne, puisqu'elle remonte jusqu'au onzieme siecle. Elle existoit en 1060, sous Philippe I, & a été confirmée dans tous les siecles suivans, jusqu'au regne de Charles IX, qui leur donna des réglemens en 1566, d'après lesquels ils se sont gouvernés jusques à nos jours. Ils étoient divisés en deux classes, dont la premiere & la plus nombreuse s'intituloit *Pâtissiers Oublieux*, & l'autre composée des *Pâtissiers de pain d'épices*, qui n'étoient

qu'au nombre de quinze ou seize Maîtres dans Paris. Quant aux autres, il y en a encore plus de deux cents; il y en avoit autrefois bien davantage; car les Pâtissiers étoient alors de vrais Traiteurs, & c'est de leur Corps que ceux-ci ont été tirés en 1599. Une anecdote qui ne peut faire que beaucoup d'honneur à la Communauté des Pâtissiers, c'est que les réglemens qu'ils obtinrent en 1566, sont l'ouvrage de l'illustre Chancelier de l'Hôpital. Ils se sentent de la profonde sagesse de ce grand Magistrat; mais on est étonné au premier moment, en voyant qu'il s'est occupé de quelques objets si minces en apparence. Cependant si l'on fait réflexion que la santé des citoyens peut y être intéressée, on trouvera qu'il étoit très à propos de prendre toutes les précautions contenues dans ces réglemens. Je vais dire en quoi elles consistent, & en tirer quelques conclusions sur l'état de la pâtisserie au seizieme siecle.

Le second article des statuts dont je viens de parler, explique en quoi consistent les chef-d'œuvres des Pâtissiers-Oublieux. Ils doivent travailler pour cet effet deux jours de suite. Le premier jour ils font, en qualité de Pâtissiers, six plats

complets à la discrétion des Jurés, & l'on juge bien que ces six plats forment un bon repas. Le second jour, en qualité d'Oublieux, ils doivent faire cinq cents grandes *oublayes*, trois cents de *supplication*, & deux cents *tours du métier*, encore faut-il par-dessus tout cela qu'ils fassent six pâtés, & qu'ils soient, disent les réglemens, hommes de bien, de bonne vie & d'honnête conversation, sans être repris d'aucun vilain cas. Ainsi l'on voit que du temps du Chancelier de l'Hôpital, on n'étoit reçu Pâtissier qu'à bonnes enseignes. Les oublayes, que nous appelons à présent *oublies*, & qui jouent un si grand rôle dans ces réglemens, étoient autrefois effectivement en grande considération. Leur nom vient d'*oblati*, offerts, parce que les pains même offerts au S. Sacrifice de la Messe, sont faits de pâte d'oublies; mais ceux-là sont de pure & simple fleur de farine sans levain; dans les autres, il y entre du lait & quelques ingrédiens pour les rendre moins fades. Ce sont ceux que les Vassaux présentoient à leurs Seigneurs, les Plaideurs à leurs Juges, que l'on appeloit *oublies de supplication*. Il y avoit même des Seigneurs qui avoient le droit de les exiger à certains jours de l'année & de cer-

taines personnes; cela s'appeloit *droit d'oubliage. Les tours du métier*, que nous appelons encore *pâtisserie du petit métier*, étoient des cornets de pâte d'oublies, ou différentes autres gentillesses que les Oublieux vendoient par les rues dès le seizieme siecle, & qu'ils ont vendus encore long-temps depuis. C'est ce qui est encore connu aujourd'hui sous le nom de *plaisir des Dames*. Les articles III, IV, V & VI contiennent des précautions très-fortes, mais très-sages, pour empêcher les Pâtissiers de faire des pâtés de chair ou de poisson pourris & corrompus, ni des tartes & tartelettes, si elles ne sont de bon & loyal fromage & de bonne crême. On y ajoute qu'ils ne pourront faire de *richoles* que de viande de bon bœuf, de cimier ou tranche. Les peines auxquelles ils sont condamnés en cas de récidive pour cette contravention, sont grandes; car, indépendamment de la restitution du prix de la marchandise & de l'amende, il est dit que les mauvaises *richoles* seront brûlées publiquement devant la porte du Pâtissier coupable, ce qui étoit assurément pour lui une note d'infamie. Les richoles sont connues aujourd'hui sous le nom de *rissoles*. C'est un petit ragoût de hachis enveloppé

d'une pâte légere. L'article VII prouve bien que l'art de la pâtisserie, au seizieme siecle, n'étoit pas encore aussi parfait qu'il l'est aujourd'hui ; car il défend de vendre des petits pâtés réchauffés, ou d'en porter de vieux & de froids dans les rues, les maisons & les cabarets; c'est que l'on ne savoit pas alors mariner & conserver la viande, comme à présent, pour en faire de la pâtisserie froide. Les épices étoient rares & cheres, & avec du sel seul on auroit fait de mauvaise pâtisserie froide. Il est bien certain que la pâtisserie faite pour être mangée chaude, étant gardée & réchauffée, est mauvaise & peut devenir dangereuse. L'article X défend aux Pâtissiers d'envoyer leurs garçons courir les cabarets, non seulement pour vendre des petits pâtés, mais même des petits choux, des échaudés, &c. Le réglement en donne la raison, en prononçant que *c'est la perdition des apprentis, qui apprennent dans ces endroits toutes pauvretés, qui sont des objets de conscience pour leurs Maîtres.* Nous voyons aussi dans cet article, que les échaudés étoient une pâtisserie déjà connue alors ; & nous savons qu'elle l'étoit bien plus anciennement, puisque dans une Charte de l'an 1202, de Notre-Dame,

cathédrale de la ville de Paris, il est dit que dans certains jours on donnera à Messieurs les Chanoines des échaudés, *Panes levés qui dicuntur echaudati.* Il paroît par l'article XIII, que les *Oublieux* crioient leurs oublies par la ville de Paris, & qu'ils faisoient jouer aux dés ceux qui vouloient en acheter. Cette tolérance donna lieu à quantité d'abus qui obligerent à rendre plusieurs Ordonnances de Police pour les réprimer. Les Oublieux, en s'introduisant dans les maisons où ils étoient appelés, n'étoient qu'un prétexte pour jouer, avec leurs dés, de l'argent; ce qui occasionnoit quelquefois des pertes considérables. Le fameux Chancelier de l'Hôpital sentit si bien les inconvéniens qui résultoient de ce jeu, qu'il fit publier les défenses les plus séveres aux Oublieux, de laisser jouer autre chose que leurs oublies, & prononça des peines contre les infracteurs; mais ces défenses furent long-temps infructueuses, & ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultés qu'on parvint à arrêter ce désordre, que les Oublieux avoient porté à son comble, en faisant le métier d'espions, de voleurs ou de filous eux-mêmes: ainsi, si l'on avoit eu beaucoup de raison d'insérer dans les réglemens des

Pâtissiers, la défense à leurs garçons de fréquenter les cabarets, dans la crainte des *mauvaisetés* qu'ils y apprenoient, on en eut une plus grande d'obliger les Oublieux à ne plus faire jouer que leurs oublies, & seulement avec une aiguille tournant autour d'un cadran, qui, en s'arrêtant, désignoit le nombre d'oublies qu'on gagnoit. On s'est facilement dégoûté de ce jeu, dès qu'il a été réduit à un si mince objet de profit; & à présent on ne vend plus que dans des paniers les oublies qu'on appelle *le plaisir des Dames*.

On voit par l'article XV, que les Pâtissiers étoient aussi dans l'usage de vendre des *gauffres* aux portes des églises. La seule différence qu'il y avoit alors entre les gauffres de Paris & les oublies, c'est qu'elles étoient plus épaisses que les premieres, mais toujours du genre de ce que l'on appeloit *pain oubliau*; on les mangeoit récemment faites, & on imprimoit dessus des dessins, en les serrant entre deux fers. Cette façon de faire les gauffres a donné lieu à ce genre d'impression qu'on nomme *gauffrer*. Dès le seizieme siecle, les Flamands & les Bourguignons avoient imaginé une autre espece de gauffres d'une pâte plus épaisse & plus nourrissante; c'est

ce que l'on appelle encore *les gauffres à la Flamande.* On les arrose de beurre, de crême & de sucre, & elles ne sont bien bonnes qu'étant mangées fort chaudes. Elles n'ont de commun avec les autres gauffres que d'être pressées entre deux fers. Depuis quelque temps, les gauffres, à Paris, se font d'un mélange de blancs d'œufs, de farine & de sucre. L'article XIX des réglemens de 1566, permet aux Pâtissiers de prendre le plus beau bled de la halle, parce que, disent ces réglemens, *il ne peut être trop bon pour faire pains à chanter la messe & communier.*

Il n'est pas question dans ce reglement de pâtisseries à confitures sucrées, parce qu'elles n'étoient alors rien moins que communes, le sucre ne l'étant pas non plus; mais on faisoit des pâtisseries au miel dès le neuvieme siecle, puisque nous voyons dans une Charte de l'Empereur Louis le Débonnaire, de l'an 862, que certains vassaux de l'abbaye de S. Denis étoient obligés de fournir à ce monastere, aux grandes fêtes de l'année, seize mesures de miel, onze cents œufs, & cinq muids de farine, pour faire de la pâtisserie. Le Sire de Joinville, dans la Vie de Saint Louis, dit que les Sarasins ayant rendu la

liberté à ce Roi prisonnier & à beaucoup de Chevaliers François, les régalerent de *beugnets* au fromage, rôtis au soleil. Telle est l'origine de nos *rameqüins*, dont il y a même apparence que le nom est arabe. Les manuscrits du treizieme siecle, en faisant l'éloge de la bonne chere que l'on fait en France, nomment les *flans* de Chartres, les *pâtés* de Paris, & les *tartes* de Doullens en Picardie. Les flans & les tartes sont également composés de crême, & ne different que par la forme. Celle des flans est carrée ou du moins angulaire; les tartes sont toujours rondes, & ont la même étymologie que le mot de *tourte*. Celui-ci étoit autrefois commun au pain & à la pâtisserie: on appeloit *tourte* ou *tourteau*, les pains de forme ronde. Les Pâtissiers travaillent deux sortes de pâtes, la ferme & la feuilletée. Cette distinction est connue depuis long-temps; & dans nos anciennes coutumes, on voit que nombre de Seigneurs pouvoient exiger de quelques-uns de leurs vassaux des *gâteaux fugués*, ce que nos interpretes rendent par le mot *feuilletés*, & disent que ces gâteaux sont les mêmes qui s'appellent différemment dans certaines coutumes; dans celle d'Artois, *gâteaux rassis*, en Normandie,

fougasses, & en Poitou, Touraine & Anjou, *fouasses*. J'aurai occasion, en parlant d'un Livre écrit sur la cuisine au quinzieme siecle, de dire quelles étoient alors les pâtisseries que l'on servoit dans les grands repas. Je ne sais pas bien ce que c'étoit qu'une sorte de pâtisserie que l'on appeloit en latin *nebulæ*, en françois, des *nieules*, & qu'il étoit d'usage, dans la cathédrale de Rouen, de jeter du haut de la voûte, le jour de la Pentecôte, pour représenter la descente du S. Esprit sur les Apôtres: on les entremêloit d'étoupes enflammées & de feuilles de chêne; tout cela voltigeoit en l'air, & attrapoit les nieules qui pouvoit; il falloit que cette pâtisserie fût bien légere.

Il ne me reste qu'à dire un mot des Pâtissiers de *pain d'épices*. L'objet de leur commerce n'est point une invention nouvelle; son usage nous est venu de l'Asie pendant les Croisades; mais il y étoit déjà établi du temps des Grecs & des Romains. Athenée en parle, & dit qu'on faisoit à Rhodes un pain assaisonné de miel & mêlé de quelques drogues que l'on appeloit *melilates*, qui étoit d'un goût si agréable, que toutes les nations également le trouvoient délicieux. C'est précisément

notre

notre pain d'épices. La farine que l'on y emploie est toujours de seigle, & on la pétrit avec du miel jaune, c'est-à-dire, celui qui n'est pas si pur, mais en même temps qui a plus de consistance & est moins laxatif que le miel blanc. On y ajoute de l'anis ou du fenouil, pour y donner un goût un peu piquant : c'est ce qui lui a fait donner le nom de pain d'épices, quoiqu'on n'y en emploie aucunes ni bien fortes ni bien cheres. On sait que la ville de Reims a été long-temps en réputation de fournir le meilleur pain d'épices.

J'ai parlé, dans mon Volume précédent, du pavé & *des Paveurs*.

Les *Paumiers* forment, dans Paris, une Communauté ; mais elle n'a commencé d'exister qu'au dix-septieme siecle, en 1610. Ils ont le privilége exclusif de tenir les jeux de paume ; & je parlerai des amusemens qu'ils procurent au Public, en traitant des jeux d'exercice.

La *Pêche* est mise au nombre des amusemens que les Princes, les Seigneurs & les Dames peuvent prendre quelquefois ; mais pour les pauvres gens, habitans les bords de la mer & des rivieres, c'est un véritable métier. Il n'est pas permis en France à tout le monde de l'exercer. Les

Pêcheurs en mer sont assujettis aux loix & réglemens qui leur sont prescrits par les Juges & Officiers des Amirautés; ceux des rivieres reconnoissent aussi pour leurs Magistrats, les Officiers des eaux & forêts, sur-tout lorsque les rives sont du Domaine du Roi. Les Seigneurs Hauts-Justiciers sont, à un certain point, les maîtres sur les eaux courantes, dont les deux bords leur appartiennent, & encore plus sur les étangs enclavés dans leurs terres. Les grandes pêches se font par des compagnies qui ont le privilége, quelquefois exclusif, de tirer tels ou tels poissons de tels ou tels endroits. La plus belle de ces grandes pêches est celle de la baleine ; il y a plusieurs siecles que les François s'y adonnent ; mais les lieux où l'on peut trouver ces monstrueux poissons sont très-éloignés de nos côtes. Celles du thon & du saumon se font, la premiere sur les côtes de la Méditerranée, vers l'embouchure du Rhône, la seconde dans les rivieres que les saumons remontent. J'en ai parlé dans un des Volumes de ces Mélanges où j'ai traité de l'Histoire Naturelle des poissons, aussi bien que de la pêche des harengs & des sardines. Celle des coquillages n'exige presque que la peine de les

ramasser. La pêche des rivieres se fait communément avec des filets, dont les plus grands s'appellent *des seines*, les autres des *éperviers*, des *nasses*, &c. Le mot général que les anciennes Ordonnances donnent à tous ces filets, est celui d'*engins*. Il y a une maniere de pêcher qui dépeuple moins les rivieres, mais avec laquelle on prend aussi bien moins de poisson, c'est la pêche à la ligne. Ceux qui veulent pêcher d'une de ces deux manieres dans la ville de Paris ou dans les environs, sont obligés d'en obtenir la permission du bureau de l'Hôtel-de-Ville de Paris; & elle est plus ou moins difficile à obtenir, & plus ou moins chere, suivant que l'on veut pêcher ou seulement à la ligne ou aux engins. Ce métier est un des plus intéressans entre ceux qui dépendent de la Jurisdiction du Prévôt des Marchands & des Echevins.

Dans le précédent Volume de ces Mélanges, je me suis assez étendu sur la *Peinture*, considérée comme Art libéral. Je me crois obligé de dire encore un mot des Peintres, parce que, sous cette dénomination, on a, de tout temps, compris quelques ouvrages & quelques Ouvriers purement mécaniques : c'est ce qui, pour ainsi dire,

de temps immémorial & bien avant la renaissance des Arts en Italie & en France, avoit engagé nos Rois à former une Communauté des Maîtres Peintres, & à leur donner des réglemens comme à tous les autres Corps d'Arts & Métiers du Royaume. Les plus anciens statuts qu'ils possédassent étoient de l'an 1361; mais il paroît qu'ils en avoient déjà eu plus d'un siecle auparavant. Au quinzieme siecle, ils obtinrent de nouveaux & de très-beaux priviléges; au seizieme, on les assujettit, pour les temps d'apprentissage & de compagnonage, aux mêmes regles prescrites aux autres Corps de métier. Je ne pousserai pas plus loin l'histoire de cette Communauté, qui a été détruite il y a quelques années, ainsi que tant d'autres. Comme les especes de peinture sont indépendantes du talent, puisque, dans tous les genres, il peut y en avoir de pitoyables & d'admirables, je vais dire en peu de mots en quoi consistoient celles de ces différentes peintures qui étoient déjà connues au seizieme siecle. La *peinture à fresque* a la prérogative d'être la plus anciennement connue; c'est la seule dont il nous reste des monumens du temps des Grecs & des Romains. Le nom qu'elle porte aujourd'hui est Italien, & indique

qu'elle doit être faite sur un enduit de plâtre ou d'autre mortier tout frais. Les couleurs que l'on applique sur cet enduit sont détrempées avec de l'eau, mais auparavant doivent avoir été cuites au feu. Il est nécessaire de ne point épargner les couleurs dans la peinture à fresque, parce qu'il faut que les couches en soient épaisses & pénetrent dans l'enduit. Les peintures à fresque ont l'avantage de durer beaucoup, étant même exposées à l'air & aux injures du temps. Lors de la renaissance des Arts, cette espece de peinture fut la plus usitée. Une multitude d'églises & de palais ont été peints ainsi, tant en dedans qu'en dehors, en France, en Italie, en Allemagne, &c.; mais depuis quelque temps on peint beaucoup moins de cette maniere, parce qu'elle est infiniment plus difficile & plus fatigante pour le Peintre, qui aime mieux faire des tableaux de chevalet & à l'huile. Lorsqu'un Peintre entreprend un grand ouvrage à fresque, il faut d'abord qu'il dessine une esquisse qui renferme l'idée & l'ordonnance entiere de ce qu'il veut exécuter sur le dôme ou la muraille qu'il est chargé de peindre. Son projet étant agréé & arrêté, il le divise en cartons, dont chacun con-

tient la besogne qu'il veut faire en une journée; car il faut que le Maçon ne lui prépare que la quantité d'enduit qu'il peut peindre dans le jour. La *peinture en détrempe* est celle qui se fait avec des couleurs détrempées avec de l'eau mêlée de gomme & de colle. On peut l'appliquer sur toutes sortes de matieres, pourvu qu'elles ne soient ni grasses ni humides : ainsi on ne s'en sert point pour peindre les murailles fraîchement enduites ; mais on l'applique sur le bois, sur la toile, sur les peaux, même sur le papier. Les Italiens appellent la peinture en détrempe *gouazzo*, dont nous avons fait le mot *gouache*, que nous appliquons plus particuliérement à la peinture en détrempe faite sur le papier.

La *peinture à l'huile* n'a été, comme je l'ai déjà dit, inventée qu'au quinzieme siecle par un Peintre Flamand, nommé *Jean de Bruges* ou *Vaneik*. Quelques années après, ce secret fut connu en Italie, & eut bientôt un grand succès. C'est principalement sur la toile, sur le cuivre & sur le bois que l'on emploie cette peinture, qui a l'avantage de sécher promptement, & donne une couleur & un éclat qu'elle n'a point dans la peinture en détrempe.

On se sert pour peindre à l'huile de celle de noix, de lin, de navettes ou d'œillets, qui est la graine de pavot blanc.

La *peinture en pastel* se fait avec des crayons de différentes couleurs. Ces crayons ne sont eux-mêmes composés que de poudre de différentes couleurs retenues par une gomme grasse. On les écrase sur du gros papier gris, qui est toujours la matiere de la peinture ou des portraits au pastel. Le Peintre ne se sert point de pinceaux, mais des crayons seuls & de son doigt, pour achever son ouvrage, qui a la commodité d'être pris & laissé quand on veut, & d'aller assez vîte quand on travaille de suite. Le bon pastel a une fraîcheur & un velouté admirable quand il est frais; mais il tombe & se gâte aisément; on ne peut guere le conserver qu'en le mettant sous glace. Je ne sais précisément quand la peinture au pastel a commencé d'être en usage, je ne crois pas qu'elle le fût au seizieme siecle.

La *miniature* est d'un usage plus ancien, mais elle ne peut servir que pour de très-petits sujets. Les couleurs sont les mêmes que celles de la peinture en détrempe, fondues dans de l'eau avec de la gomme arabique. Ce qui caracté-

rise vraiment la miniature, c'est qu'elle est toute formée de petits points ronds ou longs, faits avec la pointe du pinceau & rapprochés les uns des autres, de maniere qu'ils ne laissent aucuns intervalles. On peint ordinairement de cette maniere sur de l'ivoire très-blanc, du vélin ou du papier qui le soient également, d'autant plus que cette matiere sert communément de fond au tableau ou au portrait.

La *peinture en émail* exige que les couleurs puissent soutenir le feu & la cuisson qu'il faut donner aux pieces sur lesquelles elles sont appliquées, &, si elles changent, qu'elles présentent d'autres nuances, mais également agréables. Il en est de même de la *peinture sur la porcelaine*; cette derniere n'étoit point connue au seizieme siecle, mais du moins, comme je l'ai déjà dit, on connoissoit la faïence & la façon de l'émailler.

L'*enluminure* est une peinture à gouache ou en détrempe; elle doit être légere; elle s'applique sur la gravure, & doit s'étendre sur tous les traits de celle-ci sans l'obscurcir ni la gâter : c'est-là le véritable art de l'enluminure. On enluminoit beaucoup au seizieme siecle, & il y avoit des Enlumineurs de profession qui étoient suppôts de l'Université, & qui enluminoient

très-mal ; mais ce petit Art s'est beaucoup perfectionné de nos jours. J'ai déjà eu occasion de dire même plusieurs fois que la *peinture sur verre*, que l'on appeloit autrefois *peinture d'apprêt*, avoit dégénéré au lieu de se perfectionner : on lui a substitué un nouveau genre de *peinture sur glace*, ou plutôt *sous glace*, qui se fait en appliquant une estampe derriere une glace, amincissant ensuite l'estampe, de maniere qu'il n'en reste que les traits, & la peignant par-derriere des couleurs convenables pour en faire un vrai tableau. La maniere d'exécuter ce travail se trouve dans un Livre moderne, très-commun à Paris & très-curieux, intitulé, l'*Art de devenir Peintre en trois heures*. Deux ou trois autres manieres de peindre ont été inventées de nos jours ; l'une est la *peinture à trois ou quatre couleurs* : j'en ai parlé à l'article des *Dominotiers* ; l'autre, est la *peinture éludorique*, avec laquelle on fait des miniatures peintes à l'huile, qu'on place sous une double lentille de glace remplie d'eau, qui donne au portrait un éclat surprenant : enfin, il y a une vingtaine d'années que feu M. le Comte de Caylus a prétendu avoir retrouvé la peinture à *l'encaustique*, dans laquelle les cou-

leurs ſont fondues au feu avec de la cire : on l'emploie ſur le bois, la pierre & même le marbre. Mais une eſpece de peinture ſur laquelle nous ne ſommes point encore parvenus en France à imiter les Anciens & même les Italiens modernes, c'eſt celle en *moſaïque de pierres de couleur, ou de verres colorés & rapportés.* Les chef-d'œuvres que l'on voit à Paris en ce genre, viennent de Rome. Les Anciens connoiſſoient ce genre de peinture ; il a même été uſité dans des temps aſſez barbares ; mais les Modernes l'ont perfectionné. On s'en ſert comme d'un moyen ſûr pour immortaliſer les productions de Raphaël & des autres grands Peintres du ſeizieme ſiecle.

L'on peut peindre de toutes les manieres que je viens de nommer, dans tous les genres, c'eſt-à-dire, que l'on peut faire des tableaux d'Hiſtoire, des portraits, repréſenter des payſages, des animaux, des fleurs & des fruits, & enfin de l'Architecture feinte ou de ſimples ornemens. On peut ſe ſervir de toutes les couleurs pour peindre ce que l'on appelle en *camayeu*, c'eſt-à-dire ſe ſervir d'une couleur ſeulement pour peindre des ſujets dont les formes ne ſont marquées que par les nuances de cette couleur unique. On peut faire de

ces tableaux sur un fond blanc, gris ou doré. Enfin, la peinture que l'on appelle d'*impression*, qui s'emploie dans les bâtimens, soit sur les murs, soit sur le bois, est d'une seule couleur, & on se sert, pour l'exécuter, de brosses ou de gros pinceaux, & de couleurs que l'on prend toutes broyées chez l'Epicier. Les Peintres subalternes & du dernier ordre font ces ouvrages ou à l'huile ou en détrempe. Dans le dernier cas, la peinture porte fort peu d'odeur; mais dans le premier, elle sent fort long-temps mauvais, d'autant plus qu'on y emploie communément de l'huile à bon marché, telle que l'huile de noix rance & l'huile de lin. De jeunes ou pauvres Peintres d'un degré plus habiles que ceux d'impression, ajoutent quelques filets ou cartouche à la peinture grossiere en bâtiment, ou bien en peignent en marbre quelques parties. Le Vernisseur donne le lustre à celles de ces peintures qui en méritent la peine. Les vernis, au seizieme siecle, étoient tous gras & toujours composés de gomme & de résine; mais depuis que l'esprit-de-vin est devenu plus commun, on l'a fait entrer dans les vernis, & ils sont plus clairs & plus beaux. Mais il étoit question de leur ôter leur mauvaise odeur;

à peine y sommes-nous parvenus de nos jours.

Les *Sculpteurs* sont absolument dans le même cas que les Peintres. Les derniers d'entre eux n'exécutent que des ornemens pour les bâtimens, soit en plâtre, en pierres, en marbre ou en bois.

Les *Pelletiers*, que l'on connoît à présent à Paris sous le nom de *Fourreurs*, ont formé, dès le douzieme siecle, un des six Corps de Marchands de Paris, qui subsiste encore, mais réuni avec les Communautés des Bonnetiers & des Chapeliers. On prétend que le Corps de la Pelleterie avoit autrefois le premier rang, mais que, dès le treizieme siecle, il le céda aux Drapiers. Il n'est pas étonnant que les Fourreurs aient été autrefois si honorés, puisque c'étoit jadis par la fourrure que l'on connoissoit la différence des états les plus nobles aux inférieurs. On en voit encore des traces sur les armoiries & sur les robes de parade de quelques Magistrats. Nos Fourreurs d'à présent sont peu occupés pendant l'été, & ils ne peuvent s'employer qu'à conserver les peaux dont ils veulent faire, pendant l'hiver, des doublures d'habits, des pelisses pour les Dames, & des manchons pour hommes; d'ail-

leurs ceux de Paris reçoivent les peaux toutes accommodées du pays étranger, ou se servent d'ouvriers subalternes pour mettre en état celles de ce pays-ci, qui ne sont jamais bien précieuses & ne se vendent comme telles qu'autant qu'on trouve moyen de les déguiser en les peignant de telle sorte qu'on fait quelquefois passer des peaux de lievres, de lapins & même de chiens, pour être d'animaux étrangers fort singuliers & fort rares. Quelque anciens que soient les Pelletiers, les premiers statuts qu'ils puissent produire & d'après lesquels ils se gouvernent, sont de 1586. Il y est dit que » leur chef-» d'œuvre sera une robe de ville fourrée » ou un manteau fourré, qu'on appelle » *reître* «. Les Pelletiers s'appellent aussi *Haubaniers*, à cause d'un droit qu'ils payoient anciennement au Roi pour la permission de *lotir* leurs marchandises dans les halles & marchés de Paris ; ce droit se nommoit *hauban*. Les peaux d'animaux dont on se sert pour les fourrures & qui forment le commerce des Pelletiers, ont toujours été connues ; mais la mode a souvent changé leur destination. L'hermine & la marte zibeline ont toujours été regardées comme les plus nobles fourru-

res. L'hermine double encore les manteaux de nos Rois, ceux des Pairs de France, des Préſidens, des Prélats & même des Docteurs : on a toujours regardé le petit gris, qu'on appeloit *vair*, comme une fourrure du ſecond ordre. Les plus belles fourrures nous viennent des pays ſoumis aux Couronnes de Ruſſie, de Suede, de Danemarck, & quelques-unes du Canada & du reſte de l'Amérique Septentrionale; il n'eſt pas permis aux Pelletiers d'employer autre matiere que les peaux pour compoſer leurs fourrures; & les manchons de plumes & garnitures de robes de ce genre, ſont avec raiſon réſervés aux Plumaſſiers.

Les *Perruquiers* ne peuvent pas être plus anciens que le temps de l'invention des perruques, d'où ils tirent leur nom : auſſi leurs premiers ſtatuts ne remontent pas plus haut que l'an 1656; mais les Barbiers étoient connus bien avant cette époque. Les Chirurgiens ſe trouvoient en poſſeſſion de couper la barbe, de la peigner, de l'arranger, de l'eſſencer, d'en ôter les parties que la mode proſcrivoit, & enfin de la raſer en entier, lorſque l'uſage de la porter a ceſſé : ils raſoient auſſi la tête, & ces fonctions leur étoient juſtement attribuées, par la raiſon, diſoit-on, qu'il fal-

loit que celui qui se trouvoit continuellement dans le cas de faire quelques blessures, fût au moins les guérir. Ces gens, dont le métier étoit de couper & d'arranger les barbes, furent mis sous la direction de premier Barbier du Roi, qui étoit aussi son premier Chirurgien : ainsi il devint Chef de la *Barberie* & de la *Chirurgie* réunies ensemble, & la Jurisdiction en fut attachée pour toujours à sa place. C'est de là que viennent les droits dont jouit encore le premier Chirurgien sur les Perruquiers. La mode & le luxe ayant donné lieu aux différens accommodages des cheveux & à l'invention des perruques, les *Chirurgiens-Barbiers* furent séparés des *Barbiers-Perruquiers*, & il leur fut ordonné de mettre une différence marquée dans les enseignes qui indiquoient leurs boutiques. Les premiers durent y placer des bassins de cuivre jaune, & un vitrage à petits carreaux, & les autres de grands carreaux, dont les châssis seroient peints en bleu, & pour enseigne des bassins blancs. Ces distinctions n'ont plus lieu, du moins à Paris, depuis que les Chirurgiens, ayant obtenu de grandes distinctions pour leur profession, ont regardé comme au dessous d'eux tout ce qui regarde la barbe & sur-tout l'ac-

commodage des cheveux; ils en ont abandonné le soin aux Barbiers-Perruquiers, mais sans que le premier Chirurgien ait renonçé à ses honoraires sur cette Communauté. Je n'entrerai dans aucun détail au sujet de l'invention des perruques & de la révolution qu'elle a occasionnée dans l'empire des modes; ceux qui veulent les connoître, peuvent consulter un Ouvrage curieux, dont l'Auteur s'appeloit de *Thiers*, & qui est intitulé, *Histoire des Perruques*. Quoique dans ce Livre il ne soit question que de décider si les Ecclésiastiques doivent en porter ou non, & si ce n'est pas un luxe indigne de la sainteté de leur état, l'Auteur rassemble, sur les perruques, tout ce qu'il y a de plus intéressant & même de plus singulier à savoir. On peut encore consulter, sur la barbe & sur les perruques, l'Ouvrage moderne d'un Auteur qui avoit formé le plan d'une *Histoire Générale des Modes françoises*, mais qui a abandonné son travail après en avoir publié un premier volume.

Les Perruquiers, tels qu'ils existent actuellement, obtinrent, en 1673, un Edit qui confirma leurs statuts de l'année 1656, & en 1674, ces réglemens furent enregistrés au Parlement. Par le vingt-neuvieme

article

article de ces ſtatuts, il eſt accordé aux Perruquiers le droit excluſif de vendre des cheveux. Certains Perruquiers s'intitulent auſſi *Baigneurs* & *Etuviſtes*, ce qui annonce le droit qu'ils ont de tenir des bains de propreté; & rien ne paroît plus juſte que ce droit, ſans lequel, en ſortant de ſe baigner, on ſeroit obligé de paſſer chez un Perruquier pour ſe faire râſer ou accommoder les cheveux. Il y en avoit autrefois à Paris qu'on nommoit *Perruquiers en vieux*. Ils raccommodoient les vieilles perruques; mais il leur étoit expreſſément défendu d'en faire de neuves, à moins qu'ils n'y fiſſent entrer quelques brins de crin, avec un écrit dans la coiffe, contenant ces mots, *perruque mêlée*. Ils ne pouvoient s'établir en boutique que ſur le quai de l'Horloge de Paris, dit vulgairement des Morfondus. Il paroît que cette portion de la Communauté des Perruquiers eſt abſolument tombée.

Depuis quelque temps, il s'eſt établi dans Paris de nouveaux Perruquiers qui ſe font appeler *Coiffeurs de Dames*. Ils ont obtenu le droit de travailler, moyennant une certaine rétribution; mais ce ſont des arrangemens modernes, dans leſquels les

bornes de mon plan ne me permettent pas d'entrer.

J'ai parlé du plomb dans le Volume où j'ai traité de l'Histoire Naturelle & des métaux, & j'ai dit un mot des *Plombiers*, à l'occasion des bâtimens, dans le commencement de ce Volume. Je n'ai rien à ajouter sur cette Communauté, dont le travail est souvent fort dangereux.

Je parlerai de ce qui concerne *les Plumassiers* avec la légereté convenable au sujet ; d'ailleurs cette Communauté n'est pas ancienne, car elle n'existe que depuis l'an 1599 ; auparavant vendoit de la plume qui vouloit. Au seizieme siecle, non seulement les Guerriers ornerent de panaches formés de plumes, leurs casques & armures de tête, qui, dans les premiers temps, ne l'étoient que de morceaux d'étoffés découpés, qu'on appeloit *lambrequins* ; mais à la ville & à la Cour, les hommes & les Dames en décorerent à l'envi leurs coiffures. Alors le commerce de plumes se trouva lucratif, & ceux qui le faisoient voulant en avoir le privilége exclusif, financerent pour former une Communauté. Ils obtinrent cette grace d'Henri IV. Le préambule de l'Edit con-

tient même des complimens sur le service qu'ils avoient rendu à l'Etat en se cotisant à différentes reprises. Ils continuerent à se rendre aussi utiles au service du Roi, & aussi agréables au Public pendant les regnes de Louis XIII & de Louis XIV. M. Fouquet, en qualité de Surintendant des Finances, leur ayant demandé & ayant obtenu d'eux de nouveaux subsides, donna, en qualité de Procureur-Général, des conclusions très-honorables pour eux, tendantes à l'enregistrement de nouveaux réglemens qui leur étoient très-avantageux. Les panaches se multiplierent en France, pour ainsi dire, à l'infini. Louis XIV donnoit des fêtes brillantes de tous genres. Le fameux carrousel de 1663 occasionna une consommation de plumes incroyable. Les cavaliers & les chevaux en avoient sur la tête des pyramides entieres. Dans les plaisirs de l'Isle enchantée, dans les ballets dansés à Versailles, les Chanteurs & les Chanteuses, les Acteurs & les Actrices, les Spectateurs & les Spectatrices, tout étoit couvert de plumes. Elles entroient dans les habillemens des grandes cérémonies, dans les beaux ameublemens des palais, des châteaux & des maisons, dans les ornemens & les parures des églises

les jours des grandes fêtes. Le ſiecle de Louis XIV eſt au deſſus du petit ridicule que l'on pourroit attacher à ce goût pour les plumes. Le grand Colbert ſentit que de la réunion de pluſieurs objets futiles, on en pouvoit former une branche de commerce conſidérable & importante. Il réuſſit en effet à échanger contre des ſommes immenſes, nos plumes, ou plutôt le talent que nos Plumaſſiers avoient de les arranger avec goût : car la France ne fournit pas même la matiere de ces ouvrages légers dont s'occupe les Plumaſſiers. Ils n'emploient preſque jamais que des plumes d'autruche, oiſeau qui ne vit que dans les ſables brûlans de l'Afrique; à peine en exiſte-il une couple en France dans la Ménagerie du Roi. Les plumes de héron ſont précieuſes, d'autant plus qu'il n'y a que trois ou quatre plumes qui ſoient recherchées; celles des autres oiſeaux ne ſervent qu'à un petit nombre de parures ſingulieres & bizarres. Nos Plumaſſiers n'en tirent parti qu'en les peignant de différentes couleurs. C'eſt avec le ſecours de cette peinture qu'ils ſont parvenus à faire des bouquets de plumes, & des panaches variés de toutes couleurs, & qu'ils juſtifient le titre que leur donne

leurs réglemens de Marchands, Maîtres *Plumassiers*, *Panachiers*, *Bouquetiers* & *Enjoliveurs*.

Au commencement du siecle, le commerce des Plumassiers étoit bien diminué, & leur Communauté presque absolument tombée. Ils étoient réduits à ne plus fournir que les plumets des jeunes Militaires, dont chacun ne consommoit qu'une plume d'Autruche; enfin, depuis quelques années, cette Communauté a vu luire l'espoir d'un retour de fortune; mais cet espoir n'est fondé que sur une mode dont les Marchandes de modes réclament avec quelque raison les profits les plus clairs & les plus considérables.

Les *Pompiers* ne forment point une Communauté, mais une Compagnie très-utile & très-intéressante pour la sûreté & le salut des citoyens & des édifices. Au seizieme siecle, il y avoit long-temps que l'on connoissoit les pompes, puisque Vitruve & Pline nous apprennent qu'elles étoient connues des Grecs & des Romains, & que ce fut un nommé *Ctesibius* qui en fut l'inventeur : mais on ne les faisoit servir qu'à l'élévation des eaux pour les transporter dans les réservoirs. Il n'y a pas cent ans que les Hollandois ont com-

mencé à les faire servir à l'extinction des incendies, en portant avec ces machines l'eau sur les édifices embrasés. Nous avons, avec grande raison & grand succès, adopté cet usage; nous avons même perfectionné ces machines, & nous sommes redevables à la sagesse du Gouvernement, de l'établissement d'une Compagnie de Pompiers qui veille continuellement à la sûreté des maisons de la Capitale.

Les *Potiers d'étain* ne forment une Communauté que depuis le commencement du dix-septieme siecle. Leurs premiers statuts sont de l'an 1613; cependant il y a bien long-temps que l'on se sert de l'étain pour faire de la vaisselle plate ou des vases & ustensiles de ménage de différentes formes. Pour les fabriquer, les ouvriers, après avoir fondu l'étain, le jettent dans des moules de cuivre de plusieurs pieces, dans lesquels on laisse l'étain se refroidir, & il en sort avec la forme que l'on veut qu'il prenne. J'ai parlé de l'étain ainsi que des autres métaux & minéraux. Il en vient en France de deux especes, de doux & d'aigre. Le premier est le meilleur & le seul que les Potiers d'étain doivent employer pour fabriquer de bonne marchandise. On en

tire beaucoup d'Angleterre en lingots, en ſaumons & en lames, & on en apporte auſſi des Indes Orientales qui eſt excellent. Celui qui vient d'Allemagne eſt le plus médiocre de tous. Les anciennes Ordonnances de Police défendent aux Potiers d'étain, ainſi qu'à pluſieurs autres ouvriers à marteau, de commencer à travailler avant cinq heures du matin, & leur ordonnent de ceſſer au plus tard à huit heures du ſoir.

Il y a dans Paris & même dans les Provinces une eſpece de Marchands que l'on appelle *Quincailliers* ou *Clincailliers*; ils ne forment point une Communauté particuliere, ils ſont du Corps de la Mercerie, & ſont proprement de petits Merciers. Leurs marchandiſes conſiſtent dans un grand nombre de petits ouvrages de Coutellerie, Taillanderie, Serrurerie, outils de toute eſpece de fer, d'acier & de cuivre. Les Clincailliers ne fabriquent aucune de ces choſes; mais ils les achetent par paquets & par balles, & les revendent en détail. Ils en tirent beaucoup de nos différentes Provinces de France, & encore plus d'Allemagne, de Liége & autres pays voiſins. La clincaillerie d'Allemagne eſt ſans contredit plus commune

& plus mauvaiſe que celle de France. Mais celle d'Angleterre a acquis, depuis quelque temps, une grande réputation en France; la meilleure ſe fabrique à Birmingham, dans le Comté de Warwick. Les Porte-balles qui courent les campagnes & qui vont de château en château & de foire en foire, ſont des Clincailliers ambulans; ceux même qui étalent leurs petites marchandiſes aux coins des rues ſont encore des Clincailliers : mais il y en a dans Paris dont les boutiques & les magaſins ſont très-bien fournis.

Les *Ramonneurs de cheminée* ne forment pas tout-à-fait une Communauté; elle ne ſeroit pas en état de payer des droits. Du moins on a été obligé d'établir une police pour ceux qui ſe chargent de ce ſoin mal-propre & quelquefois même dangereux : mais la ſûreté des particuliers y eſt intéreſſée. On ne connoiſſoit point le ramonnage des cheminées au ſeizieme ſiecle; elles étoient alors toutes de briques & fort larges; ce n'eſt que depuis que les cheminées ſe ſont multipliées, qu'on les a fait de plâtre & plus étroites, que le ramonnage eſt devenu néceſſaire.

Les *Rôtiſſeurs* forment une Communauté très-ancienne dans Paris; les premiers

ſtatuts d'après leſquels ils ſe gouvernent, & qui ſont du regne de Louis XII, en ſuppoſent de bien plus anciens. Il paroît que leur commerce étoit autrefois aſſez borné, car ils ne vendoient que des oies rôties; de là vient qu'ils s'appeloient *Oiers-Rôtiſſeurs*, & qu'ils demeuroient preſque tous dans la rue *aux Oues* que nous devrions appeller rue *aux Oies*, & nullement rue *aux Ours*. Leur commerce s'eſt enſuite étendu à toute ſorte de volaille & de gibier; mais ils ne l'achetent pas de la premiere main; ils s'en fourniſſent au marché général de cette denrée, que l'on appelle *la Vallée*, qui eſt ſur le quai des Auguſtins. Ils achetent les animaux en vie ou du moins fraîchement tués, en plumes & en poils. S'ils ſont vivans, il leur eſt permis de les garder, de les empâter ou engraiſſer, les tuer, les habiller, c'eſt-à-dire les écorcher, les préparer, les larder, & enfin les rôtir. Ainſi ils ne ſont que Revendeurs à l'égard des Poulaillers & Marchands de la Vallée; mais ils ont le privilége excluſif de rôtir toute eſpece de viandes, & les Bouchers mêmes ne peuvent vendre la leur rôtie; les Rôtiſſeurs ſont obligés d'acheter d'eux celle qu'ils veulent rôtir. Les particuliers,

dont la cuisine n'est pas disposée pour faire rôtir les viandes dont ils veulent se régaler, peuvent les porter chez le Rôtisseur, mais non pas les faire rôtir au feu du Boucher, du Boulanger ou du Pâtissier. Il paroît qu'il leur a été permis de tout temps de vendre des viandes rôties, pourvu qu'ils ne les gardent pas plus d'un jour, crainte qu'elles ne se corrompent. Dans leurs anciens statuts, leurs boutiques s'appellent *ouvroirs* ou *fenêtres*. Il leur est défendu de les ouvrir aux quatre grandes fêtes de l'année; mais je ne vois pas qu'on leur ait fait, avant la fin du seizieme siecle, la même défense pour le carême. On a, sous plusieurs regnes, pris des précautions pour qu'ils ne trompassent pas le public en vendant des pieces de volaille & de gibier déguisées, & qu'ils ne vendissent pas les plus mauvaises especes pour les meilleures. Il leur a été défendu d'*écréter* les vieux coqs afin de les faire passer pour des chapons; il leur est ordonné de vendre les lapins avec leurs têtes, à l'effet d'empêcher qu'ils ne vendent des chats pour des lapins. Ils doivent couper les extrémités des oreilles aux lapins clapiers, pour qu'on ne les confonde pas avec les lapins de garenne, & couper la gorge aux ca-

nards barboteux, pour les distinguer des canards sauvages. D'un autre côté, les Bouchers ont quelquefois tenté d'attraper les Rôtisseurs. Il y a une Sentence, confirmée par Arrêt de 1631, qui condamne certains Bouchers, qui avoient vendu des chats écorchés pour des agneaux, à faire une amende honorable assez singuliere. Ils furent obligés d'aller en plein jour & en public jeter leurs chats dans la riviere, en déclarant qu'ils étoient coupables d'avoir voulu faire passer des chats pour des agneaux. Il y a peu d'années qu'il y avoit trois cents Rôtisseurs dans Paris.

Je me suis assez étendu, dans mon précédent Volume, sur ce qui fait l'objet du travail des *Serruriers*. Leur Communauté a été établie en 1411, sous le regne de Charles VI.

Les *Tailleurs* d'habits pour hommes s'appeloient autrefois *Pourpointiers*, ou plutôt il y avoit deux especes de Tailleurs, dont les uns faisoient les robes longues, & les autres les habits courts ou pourpoints; ceux en robes longues avoient eu des statuts en 1293, sous Philippe le Bel, & les autres en 1323, sous Charles le Bel son fils. Ces deux especes de Tailleurs ont été

réunis en 1488 : cependant leurs ſtatuts ne ſont que de 1660; ils étoient alors Tailleurs pour hommes & pour femmes; mais en 1675, il fut établi une Communauté de Maîtreſſes Couturieres, auxquelles fut attribué excluſivement le droit de faire les habits de femmes. L'art du Tailleur ne conſiſte qu'à prendre les meſures, tracer, couper & coudre. Le procédé des Couturieres eſt préciſément le même, & l'examen des détails de ces opérations ne paroîtroit point curieux; mais jetons un coup-d'œil ſur la forme des habillemens pour hommes, qui ſont l'objet du travail des Tailleurs, & qui a bien varié des fois depuis que la Monarchie ſubſiſte. Je ne parlerai que des modes qui ont été en uſage juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle : en examinant celles qui ont régné depuis deux cents ans, j'alongerois trop cet article; il vaut mieux partager ce détail par ſiecles, & me borner aujourd'hui à l'époque ordinaire de mes recherches, en attendant que je les pouſſe plus loin. J'ai déjà dit, quoiqu'en peu de mots, dans le Précis de la Vie privée des François, quelle étoit anciennement la maniere de ſe vêtir de tous états. Il ne me reſte qu'à détailler quelques articles, & je répete que je ne peux que

m'aider de différens monumens d'anciennes peintures ou gravures, & de plusieurs passages de nos premiers Poëtes & de nos vieux Romanciers; car il n'existe aucuns Livres, écrits avant ou pendant le seizieme siecle, qui traite précisément de cette matiere. Nous savons que, sous la premiere race de nos Rois, les Monarques mêmes portoient de grandes tuniques longues, fort amples, serrées avec une assez large ceinture, à laquelle pendoit une bourse, escarcelle ou aumôniere, & par-dessus un manteau; les simples particuliers, d'origine gauloise, portoient un vêtement plus court, imité de la tunique romaine, & par-dessus un manteau attaché sur l'épaule droite, & partagé de façon qu'il laissoit le bras droit libre. Les Francs, qui étoient toujours Militaires, ou supposés tels, avoient des tuniques encore plus courtes & plus serrées, une épée ou une dague à leur côté, attachée à leur ceinture. Au treizieme siecle, vers le regne de Saint Louis, les hommes portoient des robes longues à manches pleines; par-dessus leurs tuniques, ils avoient toujours la ceinture, la bourse, & le chaperon à capuce, qui leur retomboit sur les épaules & pouvoit leur couvrir la tête quand ils le jugeoient à propos.

Tel étoit leur habillement en ville & en temps de paix; mais à la guerre ils étoient vêtus de tuniques fort ſerrées, par-deſſus leſquelles ils pouvoient mettre leur armure de toutes pieces. Au lieu de culottes, ils avoient des eſpeces de *pantalons* qui leur enveloppoient les jambes & les cuiſſes. Cet habillement de deſſous des gens de guerre étoit ordinairement de peau : Charlemagne en portoit de peau de loutre; mais les manteaux, habillemens & chaperons de deſſus étoient toujours de drap ou d'étoffe tiſſue de laine, & dans les cérémonies ils étoient fourrés proportionnément au rang & à la dignité du perſonnage qui les portoit. Au quatorzieme ſiecle, les chaperons s'alongerent & furent à queue; mais d'ailleurs le fond de l'habillement reſta à peu près de même, tant en paix qu'en guerre : les Gentilshommes s'accoutumerent à porter l'épée ou le poignard en paix comme en guerre. Au commencement du quinzieme ſiecle, on prit la mode des pourpoints pliſſés, des toques, en conſervant les chauſſes toutes d'une piece, mais couvertes ſur le pied de ces ſinguliers ſouliers, dits *à la Poulaine*, dont j'ai déjà parlé. Quelque temps après, on mit par-deſſus le pourpoint un petit manteau avec

des manches qu'on laissoit pendre la plupart du temps par-derriere. Il y avoit quelque différence entre l'habit des bourgeois & celui des nobles ; ces premiers ne portoient ni épée ni poignard, mais seulement une bourse à leur ceinture ; ils mettoient leur chaperon sur leur tête, & ils en faisoient tourner la queue autour de leur cou, passant d'une épaule sur l'autre. Tout au commencement du seizieme siecle, les bourgeois & gens de robe porterent leurs habits de dessus beaucoup plus longs & presque traînans; mais les Militaires & Gentilshommes prirent des pourpoints à courtes basques, des petits manteaux, des manches, des hauts de chausses & des souliers tailladés, des toques avec une plume & de petites fraises. Sous François I, il se fit quelques légers changemens à cet habillement : le manteau eut des manches larges & courtes; on y passoit les bras, mais on voyoit par-dessous les manches tailladées du pourpoint. Les toques prirent une forme un peu différente; les souliers de chambre furent plus larges & toujours tailladés. On commença à faire paroître les chemises de toile de lin fin & blanc qu'on se faisoit honneur de porter; on les faisoit sortir tant au bout

des manches que du côté du cou. Sous le regne suivant, la forme des habits changea peu ; cependant l'on reprit les fraises à l'Espagnole, & les manteaux flottans & attachés légérement sur les épaules, à l'Italienne : enfin, pendant les regnes de Charles IX & d'Henri III, il y eut des modes nouvelles en assez grand nombre, mais qui ne portoient que sur quelques parties de l'habillement, de la coiffure & de la chaussure. La Cour du dernier des Valois étoit si magnifique, si galante & même si efféminée, que l'on chargea les habits des hommes de toutes les parures qui étoient inconnues même aux Dames du siecle précédent. C'est alors que l'on vit pour la premiere fois les galons, les broderies, les passemens, les dentelles d'or & d'argent couvrir les habits des Seigneurs, les étoffes de soie de toutes couleurs en faire le fond, & les plumes & même les pierreries orner leurs toques, &c. Nous pouvons encore juger de la forme des habits du temps d'Henri III, par ceux des novices & des Chevaliers nouvellement reçus dans l'Ordre du Saint Esprit. Nous en avons vu aussi quelques uns d'à peu près semblables au Sacre du Roi, & une partie de cet habillement est encore

celui

celui des Ducs & Pairs au Parlement, & des Gouverneurs, Lieutenans-Généraux, Baillis d'épée & Chevaliers d'honneur dans les Tribunaux. Sous le regne d'Henri IV, on a tout-à-fait abandonné la toque pour le chapeau ; mais l'habit est resté le même ; il n'a changé que sous Louis XIII. Nos Tailleurs sont donc dans le cas de se rappeler encore quelquefois la maniere dont leurs prédécesseurs travailloient il y a deux cents ans; dans ces cas extraordinaires, il faut qu'ils taillent tout différemment leurs ouvrages. Les habits des gens de robe & des gens d'église ont éprouvé moins de variations, sur tout les premiers, parce que ceux auxquels ils sont destinés ne les portent pas habituellement, & que dans les momens où ils n'exercent point leurs fonctions ils sont toujours vêtus comme le reste des gens du monde, à la différence de la couleur de leurs habits, qui est toujours noire. Les gens d'église ont eu plus de peine à rapprocher leur vêtement habituel du nôtre; mais enfin, à quelques légeres différences près, ils y sont parvenus. Les Tailleurs, qui ne sont point juges de la décence & de la convenance du costume de chaque état, qui ne devroient pas même se mêler d'inventer les modes, &

doivent faire les habits comme on les leur commande, coupent & taillent actuellement indifféremment des justaucorps, des vestes, des culottes, des surtouts, des volans, des fracs & des redingotes, des manteaux pour défendre les Voyageurs des injures de l'air, des robes de chambre, des camisoles, des gilets. Ils font, pour les Ecclésiastiques, des soutanes & des manteaux longs, des soutanelles & des manteaux courts, & des robes de palais pour les gens de justice. Mais il ne leur est pas permis de fournir eux-mêmes la matiere de toutes ces sortes d'habillemens; ils doivent la recevoir de la main des particuliers qui les emploient, ou l'aller prendre chez les Drapiers, les Marchands d'étoffes & les Lingeres. Mais ces réglemens de police, toujours réitérés, sont souvent mal observés. Il leur est également défendu de fournir eux-mêmes les galons, broderies & passemens d'or & d'argent, ni les galons de soie pour la livrée.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit des *Tapissiers* dans le Volume précédent.

J'ajouterai aussi peu de chose à ce que j'ai dit alors des *Teinturiers*, sinon qu'il y a une espece d'ouvriers dans Paris, qui

ſont membres de cette Communauté, mais ſeulement du petit teint, & qui ſont généralement connus ſous le nom de *Dégraiſſeurs*. Effectivement ils n'ont point de cuves & ne font pas de teinture en regle; mais ils ſe piquent d'avoir des ſecrets pour rendre aux étoffes les couleurs perdues par des taches. Il y en a qui réuſſiſſent quelquefois, les uns par des lotions & des lavages, les autres par l'application de nouvelles ſubſtances qui abſorbent celle qui occaſionne la tache. La connoiſſance qu'ils ont des drogues que l'on emploie pour teindre, les met à portée de trouver des remedes à l'altération des couleurs. En employant des drogues aſſez cheres, on parvient à enlever beaucoup de ces taches; mais les Dégraiſſeurs n'y trouveroient pas leur compte; ils aiment mieux employer des drogues à bon marché, & manquent ſouvent leur coup. Il eſt pourtant vrai qu'en général les taches de graiſſe s'enlevent ſur les étoffes avec la ſeule craie, la terre glaiſe & le papier brouillard; le ſavon même ſuffit ſouvent; mais quand la couleur eſt délicate, il la conſume & la détruit. On prétend qu'en employant l'éther & l'eſſence de térébenthine, on viendroit à bout d'effacer preſque toutes

les taches, mais encore faut-il ſavoir les employer.

Les *Tourneurs* forment, depuis l'an 1573, une Communauté dans Paris, qui s'occupe à former, avec une machine que l'on appelle *tour*, des ouvrages en bois, tels que boîtes, couvercles, cuvettes, colonnes, baluſtres, conſoles, qui exigeroient beaucoup plus de peine & de temps ſi l'on vouloit les travailler au ciſeau ou avec les inſtrumens ordinaires du Menuiſier & de l'Ebéniſte. Quand on conſidere la mécanique du tour, on ne peut s'empêcher de l'admirer & d'être étonné que les Anciens ſoient parvenus, il y a déjà tant de ſiecles, à exécuter une ſi belle machine. Elle prouve qu'il y a bien long-temps que les Arts ne ſont plus dans leur enfance. Je conſeille à ceux de mes Lecteurs qui n'ont jamais vu tourner & n'ont point tourné eux-mêmes, de ſe mettre au fait de l'inſtrument & du travail du Tourneur. Il s'exerce ordinairement ſur les bois les plus durs, tels que le buis, l'érable, l'ébene & le gayac. Les Tourneurs de profeſſion travaillent cependant ſouvent des bois moins durs & moins précieux, puiſqu'ils font des bois de chaiſes de paille, & ont auſſi le privilége de les rempailler; des jattes, des

pelles, des quenouilles, des échelles, des rateliers, des mortiers avec leurs pilons, des rateaux & des chandeliers de bois, certains coffres & bahuts, des rouets, des boules & des quilles. Les tours que l'on emploie pour ces ouvrages communs ne ſont pas bien beaux; mais quand les gens de diſtinction veulent s'amuſer, comme cela arrive ſouvent, à faire de petits ouvrages au tour, on leur fournit des tours plus élégans & plus magnifiques, dont toutes les pieces ſont de l'acier le plus fin, ou du plus beau bois. Avec un peu d'attention & d'adreſſe, il eſt aiſé de faire avec ces jolis tours de petits ouvrages charmans, des boîtes & des étuis très-élégans en bois odoriférans de roſe ou de Sainte-Lucie. On peut tourner l'ivoire & l'écaille comme le bois; & c'eſt avec le tour que l'on faiſoit, il y a trente ou quarante ans, des boîtes que l'on appeloit *guillochées*, ou *à la Maubois*, du nom d'une fameuſe ouvriere en ce genre. Les ouvrages qui nous viennent de Dieppe ſont tournés. Au commencement de ce ſiecle, il a paru un Livre très-eſtimé & très-inſtructif ſur cette matiere; il eſt intitulé: *L'Art de tourner*, par le Pere Plumier, *in-folio.*

Les *Traiteurs* ne forment dans Paris une

Communauté que depuis l'an 1599, que le bon Roi Henri IV voulut accorder à ses fideles Sujets de sa bonne ville de Paris la facilité de faire bonne chere. Les premiers réglemens les qualifient de Maîtres *Queux*, *Cuisiniers*, *Porte-Chapes* & *Traiteurs*. Nous savons que le mot de Queux est synonyme avec Cuisinier; mais pour celui de *Porte-Chape*, j'avoue que je ne peux pas dire sur quoi il est fondé. Les préambules de ces statuts & de tous ceux qu'ils ont postérieurement obtenus, font un magnifique éloge de la cuisine françoise; ce qui prouve qu'elle jouissoit déjà de la plus grande considération en Europe. Un des premiers articles porte, qu'ils pourront entreprendre toutes noces, festins, banquets, &c., non seulement dans Paris, mais dans tout le royaume, en se faisant connoître pour ce qu'ils sont, & en montrant leurs lettres. Indépendamment des droits en argent que les Traiteurs payent à leur réception, ils sont obligés de faire chef-d'œuvre en chair ou en poisson, suivant la saison, & ce sont les Jurés qui jugent du mérite du chef-d'œuvre, en le mangeant chez le Récipiendaire. Il faut convenir que c'est un revenant-bon bien agréable pour les places de Jurés Traiteurs, sur-tout s'ils suspendent

leur jugement & ne se décident à recevoir l'aspirant qu'après plusieurs épreuves. Mais s'ils peuvent faire des difficultés aux apprentis ordinaires, il n'en est pas de même de ceux qui ont eu l'honneur d'être admis dans la cuisine du Roi, non seulement en qualité d'Ecuyer & d'Aide, mais encore d'enfans de cuisine, de hâteurs, &c. En montrant leurs brevets, ils sont reçus Maîtres Traiteurs sans apprentissage, sans difficulté, & sans autre examen que leur chef-d'œuvre comestible. Bien plus, est-il dit dans leurs statuts, tous ceux qui ont servi dans la cuisine des Princes, des grands Seigneurs, des Présidens, & même des Conseillers au Parlement, peuvent être reçus Maîtres Traiteurs, en produisant leurs certificats : ce service leur tient lieu d'apprentissage, mais ne les dispense pas de payer tous les droits.

Malgré toutes ces complaisances, les Traiteurs ont eu bien de la peine & ont été long-temps sans pouvoir convenir de leurs faits avec les autres ouvriers & Marchands de comestibles dans Paris. Les Boulangers, les Pâtissiers, les Bouchers, les Rôtisseurs, les Chaircuitiers & les Marchands de vin vouloient qu'ils prissent chez eux tout ce qu'ils fournissoient aux

gens qu'ils régaloient pour leur argent. Moyennant cela, les Traiteurs auroient été réduits à ne faire que prêter leurs salles, à réchauffer les plats & à faire un petit nombre de sauces, car les Vinaigriers leur disputoient encore toutes celles qui étoient piquantes. D'un autre côté, les Traiteurs se croyoient en droit d'empêcher les Cabaretiers, les Hôteliers & ceux qui tenoient hôtels garnis, de donner à manger chez eux, ou du moins ces derniers de donner de grands repas. On a été obligé de faire un grand nombre de petits réglemens, & de rendre bien des Sentences & des Arrêts pour arranger cette affaire. On en étoit venu à peu près à bout dès avant 1775. Pour donner un exemple de ces arrangemens, par une transaction entre les Traiteurs & les Chaircuitiers, il fut convenu que les premiers ne pourroient faire ni boudins noirs, ni saucisses, & que les derniers auroient le droit exclusif de faire du boudin blanc & des pieds à la Sainte Menehoult. Je ne m'arrêterai pas davantage sur le métier des Cuisiniers-Traiteurs. Ce seroit peut-être ici le lieu de revenir sur ce que j'ai dit de l'histoire de la cuisine françoise dans le troisieme Volume de ces Mélanges: j'ai cité alors un Ouvrage sur la cuisine, dont l'Auteur est *Taillevent*, *Maî-*

tre Queux, c'est-à-dire Cuisinier du Roi Charles VII. Mais je fais réflexion qu'autant cet article, traité légérement dans le Volume, a pu paroître amusant & singulier, autant paroîtroit-il fastidieux si je poussois les détails plus loin.

Il suffit d'observer que l'art du Traiteur est celui de la cuisine, mais qu'on remarque cependant toujours une grande différence entre ce que font ces Marchands de bonne chere, & les Cuisiniers des grands Seigneurs & des bonnes maisons; les premiers travaillent à l'épargne, & ne s'attachent qu'à un goût vague & général: pourvu qu'ils fassent des ragoûts qui se débitent & qui conviennent à tout le monde, ils sont contens, au lieu que les autres, curieux de satisfaire leurs Maîtres & les Convives, apportent beaucoup plus de soin au choix de leurs viandes & à la confection de leurs ragoûts, & sont rarement soupçonnés d'épargner la dépense.

Les *Vanniers* forment à Paris une Communauté qui ne travaille qu'à faire des ouvrages d'osier & de jonc. Elle tire son nom du *van*, qui est un instrument de cette matiere, avec lequel on retourne le bled & les autres graines. On aura peine à croire qu'avec un aussi mince objet de commerce

il y ait une aussi grande quantité de gens qui s'en occupent. Ils sont cependant trois cents Maîtres dans Paris; leurs premiers statuts sont de l'an 1467; ils ont été confirmés par Louis XI, & réformés en 1561, sous le regne de Charles IX.

J'ai assez parlé, dans mon Volume précédent, des *Verriers* & des *Vitriers*. Les premiers statuts de ceux-ci sont du regne de Louis XI.

Les *Vinaigriers* font remonter leur ancienneté jusques au quatorzieme siecle. Il faut remarquer que dans leurs premiers statuts ils sont intitulés *Vinaigriers-Moutardiers*, *Sauciers*, *Verjutiers*, *Distillateurs* en eau-de-vie & esprit-de-vin, & *Buffetiers*. De tous ces titres, celui qui étendoit le plus leur commerce, étoit celui de Sauciers, moyennant lequel ils se prétendoient en droit de vendre toutes sortes de sauces, sur-tout les piquantes. Pour expliquer cette prétention, on doit se souvenir qu'autrefois on étoit dans l'habitude de cuire les viandes séparément, & l'on alloit chercher chez les Sauciers, les sauces ou chaudes ou froides, propres à piquer l'appétit & à les faire manger avec plus de plaisir. La base de ces sauces étoit ordinairement le vinaigre, où l'on mêloit quantité d'ingrédiens & des

herbes aromatiques qui lui donnoient plus de force & un certain piquant. Mais lorsque l'art de la cuisine eut fait quelques progrès, les Cuisiniers entreprirent de faire eux-mêmes les sauces de leurs viandes, de les servir chaudes, & d'éviter par-là l'inconvénient de les envoyer chercher & de les faire réchauffer pour les servir : alors les Vinaigriers perdirent cette branche utile de leur commerce, & il ne leur resta que celle de la moutarde & du vinaigre. Comme ils étoient obligés de le distiller, ils crurent qu'ils pouvoient aussi s'emparer de la distillation de l'eau-de-vie & de l'esprit-de-vin; mais on leur enleva ce moyen de faire de grands profits, & on leur conserva seulement la distillation du vinaigre; celle-ci, au moyen de leur industrie, est encore assez considérable pour rendre leur commerce florissant. Ils distillent des vinaigres de toute espece, composés & aromatiques, tant pour la table que pour la toilette des Dames, & ils en font de grands envois dans les pays étrangers, sur-tout dans le Nord & dans l'Amérique. Le marc des vinaigres sert pour l'encre des Imprimeurs, & l'on en fait de la cendre gravelée, ou *potasse*, qui est très-utile à plusieurs Manufactures. Ce sont les

Vinaigriers qui composent & vendent le vinaigre appelé *des quatre Voleurs*, si utile contre les maladies pestillenticles : mais l'invention de celui-là & de bien d'autres est plus moderne que le seizieme siecle.

Le dernier des Arts mécaniques, qui formoit, il n'y a pas long-temps une Communauté dans Paris, est celui des *Vidangeurs*. Il a été déclaré libre, & cependant l'on peut dire qu'aucun métier n'exigeoit d'être tenu sous une police plus févere. Il a eu autrefois des réglemens, mais ils font perdus ; on sait seulement que les gens de ce métier s'appeloient autrefois *Maîtres Fifi*, ou *Maîtres des basses œuvres* : on a cru depuis les rendre moins méprisables, en les appelant *Maîtres Vidangeurs* ; mais ce n'est pas du côté du dégoût & du ridicule qu'il faut les considérer ; on doit les regarder comme des hommes qui risquent souvent leurs vies pour conserver la santé des citoyens & diminuer l'infection inséparable des villes trop peuplées. C'est sous ce point de vue que l'on ne peut trop louer ceux qui ont eu le courage de s'occuper de la perfection de l'Art du Vidangeur.

J'ai enfin parcouru le cercle de tous les Arts utiles, soit libéraux, soit méca-

niques; il ne me reste plus, pour terminer ce Volume, qu'à examiner quelques Livres écrits sur des Arts moins intéressans, puisqu'ils n'ont pour but que nos amusemens, ou tout au plus l'exercice si utile à la santé des hommes qui, par leur état, ne sont point forcés au travail du corps & des mains. Le premier de ces Arts d'exercice est ce que les Grecs appeloient *Gymnastique*; c'étoit l'Art de la lutte, de la course à pied & des sauts. C'étoit à ceux qui étoient assez forts & assez adroits pour s'y distinguer, qu'étoient destinés les prix des jeux olympiques. Ils se distribuoient devant toute la Grece assemblée, & combloient de gloire les Athletes qui les obtenoient; preuve du cas infini que les Anciens faisoient de cet Art, qui rendoit les hommes forts & vigoureux: aussi faisoient-ils entrer la gymnastique pour beaucoup dans l'éducation de leurs enfans. Les Romains, quoique moins enthousiasmés que les Grecs du mérite des Athletes, vouloient aussi que leurs jeunes gens y fussent instruits; ils la croyoient également utile à la guerre & pour la santé; aussi y avoit-il une gymnastique militaire & une médicinale. Au seizieme siecle, on pensoit encore de même, & j'ai

eu occasion de dire, en extrayant les Mémoires historiques & militaires de ce temps-là, que le Roi François I, n'étant encore que Comte d'Angoulême, s'y exerçoit beaucoup, qu'il avoit même continué de la pratiquer étant Roi, & qu'il avoit élevé ses enfans, le Roi Henri II & le Duc d'Orléans, à faire, en ce genre, des tours de force & d'adresse surprenans. Pendant le cours du seizieme siecle, il parut sur cette matiere quelques Ouvrages Latins & Italiens qui furent traduits en François. Le plus curieux de ceux en Latin est du Médecin *Jérôme Mercurialis*, mort à Padoue en 1596. Il parut, pour la premiere fois, en 1573, en un volume *in*-4°. Il y en a eu depuis une grande quantité d'éditions & de réimpressions; le Médecin *Laurent Joubert* nous en a donné en François la meilleure partie; elle contient les détails les plus curieux & les plus instructifs sur les trois gymnastiques, l'athlétique, la militaire & la médicinale. Je vais en citer quelques traits qui ne pourront pas ennuyer mes Lecteurs. Le meilleur des Ouvrages Italiens n'a été traduit en François qu'en 1599; mais il a été imprimé bien plus anciennement dans la Langue de l'Au-

teur, qui s'appeloit *Archange Tuccaro*; il est intitulé, *Dialogue sur l'exercice de sauter & voltiger en l'air.* C'est encore un Livre assez singulier pour mériter d'être connu.

Remarques sur la Gymnastique, tirées de l'Ouvrage de Mercurialis.

Il y avoit dans Athenes & dans Rome, des lieux essentiellement destinés à l'instruction des jeunes gens dans tous les exercices du corps; on les appeloit *Gymnases*, d'un mot Grec qui veut dire *nudité*, parce que les jeunes gens s'y exerçoient nus à la lutte & à la course; *palestres*, en Latin *arenes*, parce que l'on y couroit & l'on y combattoit sur le sable; & *thermes*, parce que ces lieux d'exercice étoient toujours accompagnés de bains. On y trouvoit aussi des portiques ouverts & des allées d'arbres sous lesquelles les vieux Philosophes, les Politiques, les Nouvellistes venoient se promener en raisonnant & discutant leurs opinions, car la promenade est la gymnastique des vieillards. Il y avoit différens cantons pour les différens exercices, & l'on y remarquoit entre autres le *sphéristique*, dans lequel les jeunes gens & même quelquefois les gens

plus âgés jouoient à la paume & au ballon. Dans un autre canton, on leur apprenoit la *cubistique*, c'est-à-dire l'art de faire des culbutes; celui de sauter, de jouer au disque ou palet, & enfin celui de passer à travers des cerceaux. C'étoit après tous ces exercices que les jeunes Romains se jetoient dans le bain tiede ou chaud; l'eau pénétroit dans leurs pores déjà ouverts, & quand ils s'étoient bien lavés, les Esclaves, après les avoir bien essuyés, les frottoient, leur détiroient, pour ainsi dire, tous les membres, les oignoient d'huiles & d'essences aromatiques; & les renvoyoient frais & vigoureux, disposés à de nouveaux exercices.

Galien fait un grand éloge de l'exercice à la petite balle ou petite sphéristique, dont Homere parle déjà dans son Odyssée. Les Grecs jouoient tout nus; d'ailleurs ils faisoient tant d'estime de ceux qui y réussissoient parfaitement, qu'ils ont élevé des statues à quelques-uns. Il y avoit des *sphéristeres*, ou lieux destinés à jouer à la balle, de deux especes; les uns étoient des allées découvertes, les autres des galeries couvertes. On voit par la description des maisons de campagne de Pline le Consul, qu'il

qu'il y en avoit des unes & des autres. Il y avoit des balles de quatre grosseurs; toutes étoient de peau, cousues en maniere de sacs remplis de plumes ou de laine, de farine ou de sable. Les Anciens ne se sont jamais servis de balles de bois. Mercurialis croit aussi qu'ils n'ont point connu les raquettes; mais ils avoient des gantelets & des brassards pour pouvoir lancer la balle plus fortement, & recevoir celle de l'adversaire sans se faire mal. Il y avoit des jeux de petites balles où on se les jetoit directement les uns aux autres, d'autres où on les jetoit contre terre & on les faisoit rebondir, d'autres enfin où on les jetoit en l'air, & où il falloit les recevoir au moment de leur chute. Les gros ballons étoient ou bien remplis de vent, comme les vessies dont nos enfans se servent encore, ou de farine ou de sable; ces derniers étoient beaucoup plus lourds, plus difficiles à jeter & plus dangereux à recevoir. Les Romains jouoient quelquefois à la paume dans les sphéristeres, en parties réglées de quatre ou de trois. On appeloit *paume de village*, celle qui se jouoit en plein champ sans ordre & sans regle. Il y avoit une derniere espece de paume où les joueurs étoient obligés de

rester de pied ferme, & d'attendre la balle, sans pouvoir courir après. Les Auteurs Médecins remarquent que cette sphéristique n'est pas, à beaucoup près, aussi utile pour la santé que les autres, parce qu'elle ne procure pas un si violent exercice. Il est impossible de ne pas reconnoître, dans ces sphéristiques, l'origine de tous nos jeux de balle, ballon & paume. Nous n'y avons ajouté que la raquette, qui n'est que du quinzieme siecle, & le battoir pour la longue paume, qui est encore postérieur. Tout le monde sait que la longue paume se joue à découvert, & la vraie paume dans des galeries couvertes, dont on peut voir quelle est la disposition. Elle n'a point ou très-peu changé depuis le quinzieme siecle; nos Rois, les Gentilshommes & Seigneurs de châteaux avoient alors ce jeu en grande affection. Nous voyons que Charles VIII, qui étoit foible & délicat, prenoit du moins plaisir à y voir jouer, car ce fut en entrant dans le jeu de paume d'Amboise qu'il se donna à la tête un coup dont il mourut peu après. Ce fut après s'être échauffé à la paume que le Dauphin, fils aîné de François I, mourut à Lyon. Le Roi Charles IX étoit si adonné à cet exercice, que, ne voulant point

le quitter pour les affaires les plus importantes, il ordonna à Villeroi, son Secrétaire d'Etat, de signer pour lui. Ce n'est que de ce moment que les Secrétaires d'Etat ont acquis le droit si important pour eux, non seulement de contresigner, mais encore d'imiter la signature du Roi.

Le *volant* a été imaginé pour former aux Dames & Demoiselles une espece de sphéristique légere, qui, sans les fatiguer beaucoup, ni exiger de forces de leur part, les mît cependant à portée de montrer leur adresse & leur agilité. L'invention n'en est sûrement pas plus ancienne que le seizieme siecle, & bien postérieure à celle de la raquette.

La *lutte* à laquelle actuellement nos Princes & nos gens de qualité n'oseroient pas s'exercer, ne jugeant pas convenable de se colleter entre eux ou avec de simples particuliers, étoit regardée par les Grecs comme un exercice si noble, que l'on n'admettoit personne dans cette sorte de combat aux Jeux Olympiques & Isthmiques, qu'elle n'eût prouvé qu'elle étoit d'une origine Grecque & d'une race illustre. On fit des difficultés à Alexandre, fils d'Amyntas Roi de Macédoine, sur ce qu'il étoit Macédonien & non pas pro-

prement Grec; mais il prouva qu'il étoit né à Argos, quoiqu'accidentellement, & il fut admis. On inscrivoit & l'on faisoit prêter serment aux Athletes en public & en cérémonie, de combattre loyalement; & celui qui avoit le bonheur de remporter le prix étoit couronné ou d'olivier ou de laurier, suivant le lieu où se célébroient les jeux, mais toujours avec le plus grand éclat. Une remarque très-singuliere, c'est qu'il y avoit des Athletes qui étoient couronnés même sans avoir combattu; cela arrivoit lorsque leur réputation étoit si bien établie par leurs victoires précédentes, ou qu'ils en imposoient si fort par leur air de vigueur, que personne n'osoit se mesurer avec eux; d'autres étoient couronnés, quoique morts, quand ils avoient donné des preuves extraordinaires de valeur & n'avoient perdu la vie que par accident. On leur élevoit des statues magnifiques, on alloit jusqu'à rendre à quelques-uns d'entre eux les honneurs divins. Dans de certains temps, il y eut des combats particuliers pour les enfans qui se disputoient le prix proposé; quelquefois ils oserent combattre contre les hommes faits, & il y a un exemple d'un enfant de douze ans, qui, après beaucoup de diffi-

culté, fut admis à diſputer le prix aux Jeux Olympiques, vainquit les Athletes les plus courageux, & fut couronné. D'après cela, on ne doit pas être étonné que, lors de la renaiſſance des Lettres & des Arts en France, François I, qui y a eu plus de part qu'aucun Souverain de l'Europe, ſe ſoit piqué d'être Lutteur, & qu'il ait, par plaiſanterie, voulu combattre corps à corps contre Henri VIII Roi d'Angleterre, & ſoit venu à bout de le faire tomber en lui donnant *le croc en jambe*; ce tour d'adreſſe ne pouvoit avoir lieu que dans une eſpece de lutte appelée *perpendiculaire*, lorſque les deux combattans combattoient ſur leurs pieds. Une ſeconde eſpece de lutte ſe nommoit *horizontale*, parce que les combattans ſe couchoient & ſe rouloient ſur le ſable. Une troiſieme eſpece de lutte étoit le *pugilat*; on y combattoit à coups de poings : c'étoit la moins noble des trois luttes; elle eſt encore regardée comme telle, & nous ne voyons point qu'aucun de nos Princes ou grands Seigneurs ſe ſoient abaiſſés à combattre de cette maniere, ſi ce n'eſt à la fin d'un autre combat & lorſque leurs armes étoient rompues. Le *pugilat* ſe diſtinguoit en deux eſpeces; dans l'une, les combattans

étoient armés de *ceſtes*, qui étoient des machines avec leſquelles ils ſe donnoient les coups les plus dangereux, & alors ils avoient la tête couverte d'un caſque ou d'une calotte; dans l'autre, ils avoient les mains & la tête ſans armes ni défenſes.

Les *courſes à pied* étoient encore un exercice qui faiſoit partie de la gymnaſtique. Je ne parle pas de celle avec les chars ou à cheval, qui eſt d'un autre genre. Celle dont je veux dire un mot étoit regardée comme également utile pour la ſanté & à la guerre; mais, dans le dernier cas, on obſervoit bien qu'il falloit toujours courir en avant & jamais en arriere. Les courſes des Athletes ſe meſuroient par *ſtade*, dont le nom venoit de ce qu'il ne leur étoit permis de s'arrêter qu'au bout de chaque ſtade, dont la longueur étoit déterminée à ſix cents pieds ou cent toiſes. On faiſoit obſerver aux Coureurs un régime très-exact avant qu'ils ſe miſſent en chemin, & on évitoit de leur laiſſer prendre aucune nourriture capable de leur gonfler la rate; on prétend même qu'on leur faiſoit des opérations ſur ce viſcere, & il ſemble qu'on pourroit conclure de quelques paſſages des Anciens, qu'on le leur extirpoit; mais

Mercurialis, Joubert & les autres Médecins raisonnables ne conviennent pas que cette opération ait jamais été praticable; du moins on leur faisoit boire une décoction d'une certaine plante qu'on appelle en François *queue de cheval*; on leur oignoit aussi le corps de différentes huiles, pour leur rendre les membres plus souples; enfin, un moyen ridicule & superstitieux, est qu'on attachoit des dents de loup à leur ceinture, qui étoit communément le seul habillement qu'ils portoient dans ces exercices. Ils garnissoient leurs jambes & leurs pieds d'une espece de brodequins & de sandales faits exprès pour eux. Quelquefois ils couroient armés, pour rendre leur travail plus difficile & leur victoire plus glorieuse. L'Histoire Ancienne fait mention de plusieurs fameux Coureurs; mais il ne paroît pas que les gens de qualité se soient autrefois piqués d'être grands Coureurs à pied; cependant nous voyons que le Duc d'Orléans, fils de François I, qui prétendoit réussir dans tous les exercices, vouloit aussi être le plus vîte Coureur de son temps.

L'Art de jeter le *disque* ou le *palet* & le *javelot*, étoit encore un des objets de la gymnastique; il en est beaucoup question dans

l'Iliade d'Homere, & il paroît que les Guerriers qui assiégeoient Troies s'y exerçoient. On appeloit ceux qui prétendoient au prix dans ce genre, *discoboles.* La victoire étoit attachée à jeter le plus loin les disques les plus pesans. Cet exercice passoit pour être aussi utile à la santé qu'à la guerre ; mais celui du javelot étoit uniquement relatif à la gymnastique militaire. Tout ce qui reste de trace aux Modernes de cette ancienne gymnastique, est le jeu du petit palet, & celui de la boule & des quilles ; & certainement ce ne seroit qu'autant que les boules & les quilles seroient très pesantes, que cet exercice pourroit avoir quelque rapport à celui des Anciens.

Enfin la derniere partie de la gymnastique des Anciens se nommoit *cubistique*; c'est l'art de faire des *sauts* & des *culbutes*, & c'est le sujet de l'Ouvrage d'*Archange Tuccaro*, qui l'a écrit en Italien, sa Langue naturelle, & qui vraisemblablement l'a traduit lui - même en François ; car l'Epître dédicatoire au Roi (Henri IV) est signée de l'Auteur. Ce Livre est devenu rare, & est recherché dans les bibliotheques, malgré la mauvaise plaisanterie qui a été faite sur cet Ouvrage. On

a dit que c'étoit l'art de se casser le cou par principes. Il est vrai que si l'on vouloit s'en tenir à la théorie contenue dans ce Livre, & se contenter d'en étudier les figures & les raisonnemens, sans avoir accoutumé son corps à un si rude & si difficile exercice, on ne seroit pas à l'abri des accidens qui arrivent même aux plus habiles. Mais cela n'empêche pas que ce ne soit ici le meilleur Livre que l'on puisse écrire sur une pareille matiere, que les figures n'en soient supérieurement bien dessinées, qu'enfin cet Ouvrage ne soit aussi bon que singulier dans son genre. Mais l'art de faire des sauts & des tours de forces, quelque merveilleux qu'il soit d'ailleurs, ne sera jamais assez noble pour que les gens de qualité s'empressent à le pratiquer : aussi peut-on dire que ce n'est que par caprice & par singularité que quelques-uns s'en sont mêlés.

Passons à un autre Art qui appartient bien à la gymnastique, mais assurément à celle tout-à-fait militaire; c'est *l'Art de l'escrime*. Ceux qui en font profession forment une Communauté qu'ils prétendent être fort ancienne. On ne connoît cependant de statuts & de réglemens à son sujet que depuis l'an 1585, sous le regne d'Henri

III; mais ils annoncent qu'il y en a de plus anciens. En vertu de ces réglemens, les Maîtres en fait d'armes sont seuls en droit de tenir salles dans Paris. Ils étoient, il n'y a pas long-temps, au nombre de vingt-cinq. Nous avons sur leur Art un Livre écrit au seizieme siecle, & imprimé en 1573, dont l'Auteur s'appeloit *Henri de Saint-Didier*, Gentilhomme Provençal. La Croix du Maine dit qu'il vivoit encore en 1584, & il fait, à son sujet, une remarque singuliere; c'est qu'il descendoit de Guillaume de Saint-Didier, qui composa un autre Livre sur les armes en 1174, c'est-à-dire quatre cents ans précisément avant celui-ci. Les raisonnemens de M. de Saint-Didier moderne, sur la façon dont on doit se battre à l'épée, sont assez obscurs; mais du moins les figures gravées en bois sont assez bonnes & exactes. On peut y remarquer que l'Art de faire des armes n'a guere changé depuis deux cents ans, excepté que les épées étoient bien plus longues & bien plus larges, par conséquent plus difficiles à manier. Saint-Didier termine son long Traité sur l'escrime, par un petit Ecrit sur l'art de jouer à la paume, qu'il prétend être fondé sur les mêmes principes que celui de faire

des armes, parce qu'il faut se servir de la raquette comme on fait de l'épée dans l'escrime. Cette comparaison est ingénieuse, & n'est peut-être pas tout-à-fait dénuée de justesse.

Indépendamment de l'Ouvrage de Saint-Didier sur la façon de se battre à l'épée, il y en a quelques-uns qui, sans traiter absolument la même matiere, y ont cependant de grands rapports. Tel est le *Traité du duel*, traduit de l'Italien de *Mutio*, par *Antoine Chappuis*, imprimé en 1561. La Croix du Maine fait un grand éloge de cet Ouvrage, dans lequel il est question, non pas tant de l'Art de savoir faire des armes, que des loix des combats singuliers & en champ clos, & des cas où il est à propos de se battre, & de ceux où il ne l'est pas. Nous avons encore deux autres Ouvrages du seizieme siecle sur la même matiere; l'un est traduit du Latin d'*Alciat*, imprimé en 1550; l'autre, originairement écrit en François, a pour Auteur un Ecrivain dont j'ai parlé, en qualité de Poëte, dans un de mes Volumes précédens; il s'appeloit *Jean de la Taille de Bondaroi*, & étoit Gentilhomme. Je vais tirer de ces trois Ouvrages les articles qui m'ont paru les plus curieux.

Mutio convient que lorſqu'on a reçu un démenti, on eſt obligé de ſe battre; mais il diſtingue les *démentis formels* d'avec les *conditionnels*. Il croit que l'on peut s'excuſer des uns, mais jamais des autres. Si l'on a dit à un homme qui vient de parler, *vous avez menti*, l'affaire eſt ſans remede. Mais ſi l'on ſe contente de lui dire: *Si vous avez dit que je ſuis un lâche ou un mal-honnête homme, vous en avez menti*, le combat peut s'éviter, ſi l'accuſé nie avoir tenu le propos qu'on lui impute.

En matiere d'honneur, les Princes & les Rois doivent ſe regarder comme de ſimples Chevaliers, & s'aſſujettir aux regles & aux procédés de la Chevalerie.

Les bons Chevaliers parlent toujours honorablement de leurs ennemis, même quand ils ſont prêts à les combattre. Du temps que les Rois accordoient le champ clos pour ſe battre, aux Chevaliers qui avoient eu querelle, ils leur aſſignoient ſouvent le jour à temps aſſez éloigné, communément à ſix mois, pour leur donner celui ou de ſe préparer, ou même d'arranger leur affaire.

Mutio agite une grande queſtion. Quand le Souverain naturel d'un Chevalier lui refuſe le champ clos ou la liberté de

combattre, ce Chevalier eſt-il obligé d'abandonner ſa querelle, ou doit-il ſe battre contre l'ordre de ſon Souverain? Apparemment que l'Auteur a trouvé cette queſtion très-délicate, car il ne la réſout pas.

Les Rois Lombards, dont le dernier fut Didier qui fut vaincu par Charlemagne, avoient fait des loix concernant les duels, dans leſquelles ils expliquoient dans quels cas on devoit permettre le combat ou le refuſer. Nous avons encore ces loix écrites en Latin barbare, en vingt-deux articles, & Mutio les rapporte. L'Empereur Frédéric II en fit auſſi ſur le même ſujet, qui ſont beaucoup plus courtes & plus ſimples. Par ces loix, il étoit établi que chaque combattant auroit un parrain. Mutio fait dériver le mot *parrain*, du Latin *patronus*, qui veut dire *Avocat*, & prétend que ce ſont des Avocats ou Protecteurs militaires qui empêchent que ceux qu'ils défendent n'éprouvent rien de contraire aux loix de la Chevalerie. Ils ne doivent pas ſe battre, mais prendre garde à la façon dont on ſe bat. Comme ils ſont attachés à l'un & à l'autre, ils reconnoiſſent au deſſus d'eux des Juges

du camp, & le Seigneur du pays, qui ſont toujours impartiaux.

Il paroît que les Lombards avoient confiance aux charmes & enſorcellemens, car ils défendoient ſévérement aux combattans d'en uſer, & faiſoient faire ſerment à ceux qui étoient prêts à combattre, qu'ils n'en avoient uſé d'aucuns. Mutio lui-même n'étoit pas éloigné d'y croire, car il raconte l'hiſtoire d'un certain Milo, qui fut vainqueur dans toutes les occaſions, parce qu'il portoit ſur lui la pierre *alectorie*, qui eſt brillante comme du criſtal, & qui ſe trouve, dit-on, dans l'eſtomac des coqs. Il étoit défendu, par les anciennes loix de la Chevalerie, de combattre ſans armes défenſives; il ſeroit réſulté de grands inconvéniens du contraire; car celui qui ſe ſeroit dépouillé de ſes armes auroit auſſi, en quelque façon, forcé ſon adverſaire de ſe défaire des ſiennes, & alors l'attaquant, qui n'auroit pas fait cette propoſition s'il n'eût bien connu ſes forces, auroit eu trop beau jeu.

L'on ſait que celui qui a provoqué au combat a le droit de choiſir les armes; mais celui auquel on les propoſe peut rejeter celles qui ſont d'une nouvelle eſpece. C'eſt entre les armes connues & uſitées dans

la Chevalerie, qu'il peut choisir. On peut proposer le combat à outrance; mais on ne peut y forcer son adversaire. Quand une piece de l'armure tombe, on doit donner le temps de la ramasser ou de s'en procurer une autre. Pendant tout le temps du combat, les assaillans ne doivent point parler à ceux qui sont hors les barrieres. Il n'y a que les Juges du camp qui peuvent ouvrir la bouche pour faire cesser le combat, ou déclarer l'un des deux vainqueur. Si l'un des deux combattans se repent & se dédit au milieu du combat, il doit être puni ou comme coupable, ou comme calomniateur, & au moins il est déshonoré. Si un Chevalier, après avoir obtenu le camp, ne s'y rend pas, le parrain de l'autre doit demander qu'il soit déclaré contumace, & condamné, s'il est pris, à la peine du crime dont il est accusé. Cependant s'il a quelque excuse légitime, il la fait proposer par son parrain. Elle est examinée, & admise si elle est prouvée. Les plus ordinaires de ces excuses étoient une maladie, ou le cas où le Chevalier auroit été fait prisonnier à la guerre; mais s'il relevoit de maladie ou sortoit de prison, il devoit revenir demander un nouveau jour pour le combat. Un Chevalier chargé d'une am-

baſſade ou d'une affaire importante par ſon Souverain, ne peut ſe battre tant qu'elle dure; mais auſſi-tôt qu'il eſt débarraſſé de ces fonctions, il doit ſe repréſenter, & demander qu'on lui aſſigne le champ & le jour. Quand le combat n'eſt point à outrance, le vainqueur n'eſt point maître de la vie du vaincu, mais du moins ſon cheval, ſes harnois & ſon armure ſont à lui. Dans celui à outrance, ſi le vainqueur fait grace au vaincu, du moins celui-ci reſte ſon priſonnier; il doit payer ſa rançon, ou le ſervir pendant cinq ans, mais en œuvres nobles & de Chevalerie.

Du temps des Lombards, lorſque la querelle étoit pour accuſation de crime capital, il y avoit toujours un gibet dreſſé au bout de la carriere, & celui qui étoit vaincu étoit pendu: mais les loix plus modernes ont aboli ce barbare uſage, dont le ſouvenir reſte ſeul. La Chevalerie étoit regardée comme un ſi grand degré d'honneur, que la moindre tache, le moindre reproche en faiſoient juger indigne. De là vient que les Chevaliers croyoient devoir laver dans le ſang toute eſpece d'injure qu'ils pouvoient recevoir. Ceux qui n'étoient point encore parvenus à ce grade ſentoient qu'ils n'y ſeroient jamais élevés, s'ils ſup-

portoient

portoient une insulte; c'est conséquemment à cette délicatesse, que le barbare usage des duels s'est maintenu parmi nos Gentilshommes & nos Militaires. De là il s'ensuit que les roturiers ni les bâtards ne peuvent provoquer au combat, s'ils ne sont illustrés & mis de pair avec la noblesse par leurs services & leurs exploits à la guerre.

A la suite d'un combat, le vainqueur est toujours supposé justifié, s'il est accusé, & le vaincu déshonoré, si le vainqueur ne lui rend son honneur, en convenant qu'il a combattu vaillamment & qu'il n'a plus rien à lui reprocher. Les plus grands Souverains ne peuvent rendre l'honneur à ceux qui se sont mal comportés dans un combat; ils peuvent seulement réhabiliter leurs enfans, s'ils ne sont point coupables du crime de leur pere, parce que, dans ce cas, le déshonneur qui est attaché à leur race, est un préjugé injuste. Les Prêtres sont exempts de combattre dans quelques cas que ce soit: Mutio y ajoute même les Gens de Lettres. Il pense qu'entre Nobles & Militaires, il y en a d'un ordre supérieur qui ne sont pas obligés de mesurer leurs armes avec les autres. Par exemple, les Rois & Princes du premier ordre, qu'il appelle

Sérénissimes, avec ceux du second ordre, qu'il n'appelle qu'*Illustrissimes*. Dans aucun cas les hommes d'armes ne doivent combattre contre leurs Capitaines & Officiers supérieurs. Il attribue aux Napolitains un grand nombre d'abus qui se sont glissés dans les combats seul à seul. Tel est l'usage des seconds; il paroît qu'il n'étoit pas encore ancien au seizieme siecle: il blâme sur-tout ce qu'il appelle la *pointillerie*, qui vient de l'italien *puntiglio*, qui veut dire *dispute* ou *querelle* mal à propos & sans fondemens; elle est toujours indigne d'un Gentilhomme & d'un honnête homme.

On permettoit autrefois aux femmes, aux Ecclésiastiques & à ceux que leur âge & leurs infirmités mettoient hors d'état de combattre, de choisir des champions; mais depuis que les duels n'entrent plus dans l'ordre judiciaire & ne sont plus regardés comme un moyen de découvrir la vérité, on combat soi-même, ou on ne combat plus.

Mutio pense qu'il seroit de la justice & de l'humanité des Rois de combattre plutôt les uns contre les autres pour les pays qu'ils se disputent, ou les injures personnelles qu'ils se plaignent d'avoir reçues,

que de faire égorger leurs sujets pour leurs querelles. Au reste, si les sujets sont obligés de servir leurs Rois à la guerre, & les Vassaux leurs Seigneurs suzerains, il est aussi juste que ceux-ci prennent les armes pour défendre leurs Vassaux & leurs Sujets.

Alciat, dans son Livre du duel ou combat seul à seul, établit à peu près les mêmes maximes que Mutio, & parcourt de même, en les examinant, les réglemens des Rois Lombards & de l'Empereur Frédéric II. Ce fameux Jurisconsulte fut appelé en France par François I, & professa long-temps le Droit à Bourges. Ce fut là qu'il composa en latin ce petit Livre qu'il dédia au Roi, son protecteur. Il a été traduit en françois en 1550, la même année de la mort de l'Auteur. Alciat pense, comme Mutio, que les Rois & les Princes devroient combattre en personnes pour leurs propres querelles. Il persuada si bien cette maxime à François I, qu'il en résulta les propositions que fit si souvent ce Roi de France à l'Empereur Charles Quint, de terminer leurs différends par le duel. Au reste, Alciat blâme l'abus que l'on pourroit faire de l'usage anciennement établi en France, de regarder le duel comme une preuve judiciaire du crime ou de l'innocence. Mais il cite

comme assez raisonnable, l'Ordonnance de Philippe le Bel, de l'an 1306 (1), qui dit que toutes les fois que la preuve ne sera pas complette, en fait de crime, si l'accusé est un roturier ou vilain, il sera mis à la torture & subira la question ; mais que s'il est Chevalier, il se justifiera par le duel. On convient que les Ecclésiastiques ne peuvent être appelés pour combattre en personnes ; cependant l'Empereur Othon ordonna que tous les différends que les Laïcs & sur-tout les Chevaliers pourroient intenter aux églises, seroient décidés par le duel, & que, dans ce cas, l'église produiroit un champion qui combattroit contre le Chevalier demandeur.

Alciat prouve que presque jamais il ne faut écouter les excuses de ceux qui alleguent, pour ne pas se battre, que leur Seigneur Suzerain, leur pere, ou leur famille le leur a défendu, parce que ces défenses sont presque toujours mendiées. Il n'en est pas de même de celle qu'un Général fait aux Officiers d'une armée de se battre les

(1) Cet Edit très-remarquable de Philippe le Bel, se trouve rapporté tout entier dans l'Ouvrage rare & curieux de Jean Savaron, intitulé *Traité de l'épée françoise, & contre les duels*, imprimé en 1610.

uns contre les autres, parce qu'il eſt à croire qu'ils réſervent leur courage pour combat re les ennemis.

Il y a des degrés de parenté ou de ſubordination dans leſquels il n'eſt jamais permis de ſe défier au combat ſingulier. Tels ſont les enfans à l'égard de leurs peres, & les ſujets relativement à leurs Seigneurs : mais à tout autre dègré de différence, l'on doit ſe régler ſur la nature de l'injure. Il y en a telle dont il eſt impoſſible de ne pas demander raiſon à tout autre qu'à ſon pere & à ſon Souverain.

Alciat eſt très-perſuadé que le ſervice militaire doit anoblir; il prononce même que dix ans conſécutifs de ce ſervice doivent aſſurer les priviléges de la nobleſſe, & il cite un Juriſconſulte plus ancien que lui, qui eſt du même avis. Suivant la mauvaiſe coutume de ſon ſiecle, il indique pluſieurs remedes & ſecrets chimériques & ridicules dont on ſe ſervoit de ſon temps pour prévenir tous les accidens à la guerre, indépendamment de la pierre alectorie. Un de ces remedes eſt de porter pendue à ſon col de l'herbe *hipericon*, en latin, *perforata*; d'autres attribuent la même vertu à l'*armoiſe*.

Alciat finit ſon Livre par recomman-

der à tous les guerriers la clémence, la générosité, & la fidélité à tenir leurs promesses.

Ce que j'ai trouvé de plus remarquable dans l'Ouvrage intitulé *Discours notable des duels & de leur origine en France*, par *Jean de la Taille, Chevalier Seigneur de Bondaroi*, c'est, 1°. qu'Henri II s'étant repenti d'avoir permis le duel public & en champ clos entre Jarnac & la Chateigneraie, dans lequel ce dernier, qui étoit son favori, avoit péri, fit serment de ne jamais accorder pareille permission; il ne fit cette promesse qu'après avoir consulté les Théologiens de la Faculté de Paris, qui déciderent que les duels étoient déplaisans à Dieu, & que les Rois ne devoient pas les permettre. Cependant ils avoient été si bien permis auparavant, que les combats étoient précédés de prieres, de bénédictions & de messes (1). Jarnac

(1) Les Ecclésiastiques qui jouissoient de la Haute-Justice aux treizieme & quatorzieme siecles, ordonnoient eux-mêmes le duel pour acquérir la preuve du crime dans les trois cas où il étoit permis de faire combattre l'accusateur contre l'accusé; ces trois cas étoient, comme on le voit dans la *Somme le Roi*, meurtre, rapt, & arsure ou brûlure de maison. Les Prêtres se faisoient payer sans difficulté l'amende à laquelle le vaincu étoit toujours condamné, &

lui-même avoit déposé dans l'église Notre-Dame les armes avec lesquelles il avoit tué la Chateigneraie ; mais le Roi les fit ôter, peut-être même ce fut-là la raison pour laquelle il consulta les Docteurs & prit leur avis. La Taille cite deux autres combats en champ clos, qui furent permis par le Roi François I, dont l'un vers 1530, & l'autre en 1537. Il y en eut même un troisieme qui eut lieu à Fontainebleau, entre deux Italiens, en présence du Roi & de toute sa Cour. Il finit fort ridiculement. L'un des deux ayant eu peur dès qu'il vit son adversaire tirer l'épée, s'enfuit, courant tout autour des barrieres, en demandant pardon tout haut à son adversaire, qui s'appeloit le *Seigneur Juliano*. On finit par ouvrir la barriere au Duelliste poltron, qui s'enfuit, & qui probablement ne reparut pas à la Cour. Cette aventure diminua beaucoup l'opinion que l'on avoit auparavant de la bravoure des Italiens, sur-tout lorsqu'il étoit question de duel. Le Livre de la Taille est rempli d'une grande quantité d'autres histoires de duels tant anciens que modernes.

---

c'est sur cet usage qu'est fondé le proverbe, *les battus payent l'amende.*

Si l'Art de l'escrime tient à la gymnastique, celui du manége n'y appartient pas moins. L'exercice du cheval est également utile à la santé & à la guerre ; & quoiqu'il fût connu & pratiqué au seizieme siecle & plusieurs milliers d'années auparavant, il n'y avoit aucuns Livres sur le manége avant 1600, si ce n'est les deux mauvaises traductions de l'*Escuirie de Frédéric Grison*, Gentilhomme Napolitain ; l'une par le sieur Dupuy-Montclar, Gentilhomme Béarnois ; l'autre par Thomas Sibilet. On a beaucoup de peine à découvrir à travers le bavardage de ce Livre quelques principes du manége. Je pourrois cependant, à l'aide de la table des matieres, reconnoître une partie de ce que l'on savoit au seizieme siecle sur l'art de monter à cheval ; mais j'ennuierois mes Lecteurs en entrant dans ces détails, qui sont bien plus faits pour être vus & éprouvés, que pour être lus. Ce n'est point, disent avec raison les bons Ecuyers, à son bureau que l'on apprend l'art de monter à cheval. Pour y devenir habile, il faut prendre dans sa main, non une plume, mais un fouet, ou du moins une gaule ; ce n'est point aux Académiciens à former des Académistes. Je me le tiens donc pour dit, & je remets au moment où je

parlerai des Livres françois du dix septieme siecle, à dire un mot de Messieurs de la Broue & de Pluvinel, qui ont les premiers, en France, enseigné l'art de monter à cheval par principes, & ont écrit sur cette matiere en 1610 & 1627. Ils étoient tous les deux Eleves du Seigneur Pignatelli, vivant au seizieme siecle, & tenant Ecole de Cavalerie dans la ville de Naples; il avoit une si grande réputation, que l'on accouroit de toutes les parties de l'Europe pour prendre ses leçons.

Quoique *la chasse* soit un exercice qu'il n'est guere plus aisé d'apprendre par théorie que l'Art du manége, cependant il n'est point de matieres sur lesquelles on eût tant écrit avant & pendant les quinzieme & seizieme siecles. On distingue la chasse en deux parties principales; l'une est la *Vénerie*, & l'autre la *Fauconnerie*. Je vais dire successivement quelques mots des meilleurs Ouvrages qui en traitoient il y a deux cents ans, & extraire ce que j'y ai trouvé de plus singulier.

Le premier Auteur qui ait écrit sur la chasse est l'illustre *Xénophon*, si connu par sa Retraite des dix mille, ses Voyages de Cyrus, &c. Il vivoit quatre cents ans avant Jésus-Christ. Le morceau sur la

chaſſe n'eſt qu'un de ſes opuſcules; il eſt cependant très-intéreſſant, en ce qu'il nous apprend quelle étoit l'eſpece des chiens qui étoient connus des Grecs & dont ils ſe ſervoient à la chaſſe; comment les Anciens les élevoient pour cet exercice; comment les Grecs chaſſoient aux lievres, aux cerfs, aux biches & aux ſangliers. Ce petit Traité n'a point été traduit au ſeizieme ſiecle, car la plus ancienne traduction que nous ayons de toutes les Œuvres de Xénophon eſt de 1613.

Arrien ne vécut que cinq cents ans après Xénophon, ſous l'empire d'Adrien. Il eſt fameux par ſon Hiſtoire des expéditions d'Alexandre le Grand. Son Traité ſur la chaſſe eſt inſtructif, ſur la façon dont les Anciens chaſſoient, particuliérement le lievre. Il n'a été traduit en françois qu'à la fin du dix-ſeptieme ſiecle, mais il l'avoit été en italien dès le ſeizieme.

Oppien, né en Cilicie, vivoit à Rome ſous l'empire de Caracalla. Ses talens poétiques & les agrémens de ſon eſprit adoucirent tellement le caractere féroce de cet Empereur, qu'il le prit en affection, & paya, dit-on, un écu d'or chaque vers de ſon Poëme ſur la chaſſe, qui eſt écrit en vers grecs & porte le titre de *Cyne-*

geticon. Oppien mourut jeune, & son Protecteur fit graver sur son tombeau, que les Dieux l'avoient retiré à eux à la fleur de son âge, parce qu'il avoit dès-lors surpassé tous les Mortels par ses talens. Son Poëme fut imprimé, traduit en latin, dès le quinzieme siecle, & ne l'a été en grec qu'au seizieme. Florent Chrétien, qui, comme on sait, a été Précepteur d'Henri IV, le fit imprimer en vers françois en 1575 : ses vers sont durs & plats; mais le fond de l'Ouvrage contient des choses vraiment dignes d'estime; il s'y trouve des morceaux remarquables : je n'en citerai que deux, dont je ne rendrai que l'idée, qui n'a point été embellie par les vers françois de Florent Chrétien. Les Ethiopiens ont une maniere de chasser aux lions qui est singuliere; ils s'enveloppent dans des cages d'osier qu'ils couvrent de peaux de vaches fraîchement écorchées, & entrent ainsi dans les forêts, marchant à quatre pattes, mais avec de bonnes armes cachées dans ces paniers. Un lion vient pour déchirer & manger les fausses vaches, & l'homme le perce & le tue. Les Africains usent d'un autre secret pour attirer & prendre les pantheres; ils remplissent de grandes jattes de vin de pal-

mier, qui, étant bien fermenté, est une boisson très-enivrante. Les pantheres l'aiment, en boivent, tombent toutes étourdies, & sont facilement tuées ou prises.

Deux Poëtes Latins très-estimés nous ont laissé des Poëmes sur la chasse; l'un est *Gratius*, de Falisque, qui vivoit du temps d'Auguste, & étoit contemporain & ami d'Ovide, on peut même dire son rival en poésie, car ses vers ont la même douceur. Le Poëme de Gratius sur la chasse a environ six cents vers; l'Exorde en est ingénieux & brillant. Le second de ces Poëtes est *Nemesien*, de Carthage, qui vivoit à la fin du troisieme siecle, sous l'empire de Carin & de Numérien: ce dernier Prince, qui étoit grand chasseur, l'avoit pris en amitié. Il est moins estimé que Gratius, ayant écrit dans un plus mauvais siecle; cependant il n'est point sans mérite. Aucun de ces deux Auteurs n'a été traduit en françois. Au treizieme siecle, l'Empereur Frédéric II, Prince qui montra de grands talens au milieu des troubles de son regne, & qui d'ailleurs aimoit les Lettres, les Sciences & les Arts, composa un Livre en latin sur la chasse. Son fils naturel, Mainfroi, le continua, &

y ajouta des détails sur les oiseaux de proie & la maniere de les élever : ce Mainfroi fut aussi un homme à grands talens, estimable à bien des égards, mais odieux comme tyran, car il usurpa la Couronne des Deux Siciles sur son neveu Conradin, petit fils légitime de Frédéric II. L'Ouvrage du pere & du fils que je viens de citer, est encore plus singulier du côté du style, que par rapport au fond du sujet qu'il traite. Au treizieme siecle, le latin commençoit à s'altérer, & on employoit une infinité d'expressions barbares qui nous fournissent l'étymologie d'un grand nombre de mots françois & italiens qui n'ont aucune relation avec le latin du siecle d'Auguste.

Un des meilleurs Poëtes Latins modernes qu'ait produits le quinzieme siecle, est *Jérôme Fracastor :* on trouve dans ses Œuvres un petit morceau de Poésie charmant, intitulé *Alcon*, ou *Traité des chiens de chasse.*

Enfin le savant Président *Jacques-Auguste de Thou*, si connu par les Mémoires de son temps, est Auteur d'un Poëme latin sur la Fauconnerie, qui contient les plus beaux vers, les détails les plus curieux sur ce qui fait le principal sujet du Poëme,

& des épiſodes très-brillans, très-intéreſſans, philoſophiques & hiſtoriques. Il eſt étonnant que ce beau Poëme ait été traduit en italien, & ne l'ait point encore été en françois.

L'Ouvrage françois le plus ſingulier & peut-être le plus ancien que nous ayons ſur la chaſſe, eſt intitulé dans quelques Manuſcrits *le Roman*, & dans tous les Imprimés *le Livre du Roi Modus & de la Reine Ratio, qui deviſe de toutes matieres de chaſſe.* J'ai eu occaſion d'en parler dans un des premiers Volumes de cet Ouvrage-ci, en traitant de la lecture des Livres François du quinzieme ſiecle, d'autant que la premiere Edition imprimée eſt de Chambéry, 1486. J'en ai rapporté quelques vers d'après deux Manuſcrits que je poſſede; mais j'avoue que je n'ai pu encore me procurer l'Edition du quinzieme ſiecle que je viens de citer. Celles du ſeizieme, *in*-4°. & *in*-12, que je connois, ſont aſſez différentes des Manuſcrits; il y a bien moins de vers & de moralités; il n'y en a même plus du tout dans la derniere Edition de 1560; il n'y eſt queſtion que de chaſſe. L'Ouvrage eſt diviſé en cinq livres: le premier roule tout entier ſur les cerfs; le ſecond traite des chevreuils,

des lievres, des ſangliers, des loups & des renards; le troiſieme, des différentes eſpeces de chaſſes à l'épieu, au trait, c'eſt-à-dire à l'arc ou à l'arbalete, car il n'y eſt pas queſtion de l'arme à feu; le quatrieme livre roule ſur la Fauconnerie, & le cinquieme ſur les différentes manieres de prendre les petits oiſeaux. Dans la derniere Edition, on ne trouve qu'un dialogue entre Modus & l'Apprenti; il n'y eſt plus queſtion de la Reine Ratio; d'où l'on peut conclure que ce n'eſt qu'un abrégé de l'ancien Livre du Roi Modus & de la Reine Ratio. L'Auteur en a toujours été inconnu; mais j'ai trouvé dans un de mes Manuſcrits, qu'il a été compoſé l'an 1338, par conſéquent ſous le regne de Philippe de Valois.

Un autre Ouvrage à peu près de la même ancienneté, eſt celui en vers de *Gace de la Vigne*, intitulé *le Roman des Oiſeaux*. L'Auteur étoit Prêtre & premier Chapelain de Philippe de Valois & du Roi Jean. Je ne l'ai jamais vu imprimé; j'ai pourtant lu quelque part qu'il l'avoit été. Ce prétendu Roman en vers eſt un Traité de Fauconnerie, ou plutôt une Apologie de cet Art, mêlée de quelques préceptes & hiſtoires de chaſſe, & de plu-

ſieurs épiſodes étrangers au fond du ſujet. Il eſt preſque entiérement refondu dans l'Ouvrage d'un grand Seigneur du quatorzieme ſiecle, dont j'ai fait mention en parlant du Livre de Modus & de Ratio; c'eſt *Gaſton Phébus*, Comte de Foix, qui épouſa la fille du Roi de Navarre, & tranſmit à ſes enfans des droits ſur cette Couronne, qui ont enſuite paſſé par ſucceſſion dans les Maiſons d'Albret & de Bourbon. Cet Ouvrage a été imprimé ſur la fin du quinzieme ſiecle, mais ſans date préciſe, par Antoine Vérard, ſous le titre du *Miroir de Phébus, des déduits de la chaſſe.* C'eſt un petit in-folio; il y en a eu depuis deux Editions in-4°. gothique, mais bien moins belles.

Il ſeroit fort difficile de faire un extrait détaillé d'un Ouvrage ſi obſcur, que l'on prétend que c'eſt de lui qu'eſt venue l'expreſſion de *Phébus*, que l'on emploie pour exprimer un langage embrouillé & inintelligible; je me contenterai de dire que comme ce Prince Auteur avoit ſes terres au pied des Pyrénées, & qu'il étoit le Chaſſeur le plus déterminé qui ait jamais été, il pouvoit parler ſavamment & d'après ſa propre expérience, de toutes les eſpeces de chaſſes imaginables.

Le

Le premier Ouvrage sur la chasse qui ait été imprimé au seizieme siecle (car ceux que je viens de nommer l'ont été au quinzieme), est celui de *Jean de Francieres*, Chevalier de l'Ordre de Rhodes, à présent de Malte, & qui fut Grand Prieur d'Aquitaine sous le regne de Louis XI. Il parut en 1511 à Paris, chez Pierre Sergent; il est intitulé de *la Faulconnerie*, divisée en quatre Livres. On y a toujours joint le Livre de *la Volerie*, par le sieur *d'Artelouche de Alagona*, Conseiller-Chambellan du Roi de Sicile (probablement le bon Roi René, dernier de la Maison d'Anjou, qui vivoit aussi du temps du Roi Louis XI). La premiere édition de ces deux Ouvrages a été suivie, pendant le cours du seizieme siecle, d'une seconde en 1567. Alors on y joignit un troisieme Ouvrage du même genre; ce fut celui de *Guillaume Tardif*, Lecteur du Roi Charles VIII, qu'il prétend avoir tiré de plusieurs anciens Ouvrages, même de l'Arabe & du Syriaque. Ce dernier Traité, dont l'Auteur étoit beaucoup plus savant que ceux des autres, n'en est pas pour cela meilleur; au contraire, on y trouve une érudition très-déplacée; &, en

fait de Fauconnerie, l'expérience est bien préférable à la science.

Quoique l'Ouvrage du *Roi Charles IX* n'ait été imprimé qu'au dix-septieme siecle, en 1625, il faut que je le place ici à la date de sa composition. On prétend que ce Monarque le dicta lui-même à M. de Villeroy, son Secrétaire d'Etat, en qui il avoit le plus de confiance : on peut dire que c'étoit faire perdre du temps à un homme chargé de grandes affaires ; mais Charles IX n'aimoit pas à écrire lui-même, pas même à signer souvent son nom, puisque ce fut lui qui, le premier, laissa ce soin à M. de Villeroy, dans les papiers duquel ce Traité a été trouvé par son fils. Ce Traité de la *Chasse Royale* est divisé en vingt-neuf chapitres. Les six premiers roulent sur les cerfs, & contiennent des détails assez curieux sur le rut, la mue & les fumées du cerf. Dans les douze suivans, il est question des chiens courans. Charles IX paroît faire un cas particulier des chiens blancs, dont la race fut amenée de l'Abbaye de Saint Hubert en France, du temps du Roi Louis XII, & que l'on appela *Greffiers*, du nom de leur conducteur. Le chapitre 17, qui roule sur la

rage, eſt le plus curieux. Charles IX prétend que les vieux chiens n'y ſont point ſujets, & que quand ils ſont mordus, ils meurent avant que de devenir enragés. Il donne bien des recettes pour guérir les chiens qui ont été mordus, & aſſure qu'on ne riſque rien de les panſer quand la morſure eſt encore récente, & qu'il n'y a aucun péril pour ceux qui les panſent, quand même le chien bleſſé les mordroit. Il conſeille d'ouvrir les plaies, de les faire ſaigner, & de les frotter avec du fort vinaigre à l'ail; de faire avaler aux chiens de l'huile avec de la pinprenelle, & de leur faire manger des omelettes avec ce même ſimple, mais toujours ſans ſel, car l'uſage intérieur en eſt contraire aux enragés. A la fin de ce chapitre, le Roi Auteur dit: » Je ne veux obmettre que l'on » peut auſſi les envoyer à la mer, à M. » Saint Hubert, ou à l'égliſe Saint De- » nis, en France; ce ſont remedes uſi- » tés, deſquels je me ſuis bien trouvé «. Les derniers chapitres contiennent des conſeils aux Valets de chiens & aux Véneurs; tout eſt particuliérement relatif à la chaſſe du cerf.

L'an 1574, *Jean de Clamorgan*, apparemment originaire Anglois, mais Capi-

taine dans la Marine de France, dédia au Roi Charles IX un Traité de la *chaſſe du loup*, dont je connois une édition de 1576. Il a été réimprimé depuis avec l'Ouvrage dont je vais parler; c'eſt celui de *Jacques du Fouilloux*, Gentilhomme Poitevin, attaché au Roi Charles IX, qui a réuni ou plutôt extrait, dans un ſeul Volume *in*-4°., intitulé *la Vénerie*, tout ce que les Auteurs plus anciens que lui ont écrit ſur la chaſſe. Cet Ouvrage contient des anecdotes ſigulieres; j'en rapporterai dans un moment quelques-unes; on y trouve d'ailleurs des gravures en bois fort bien deſſinées.

J'ai déjà compté parmi les Poëtes du ſeizieme ſiecle, *Claude Gauchet*, de Dammartin, Aumônier du Roi Henri III, qui publia un grand Poëme, intitulé *les plaiſirs des champs*, diviſé en quatre Livres, ſuivant les quatre ſaiſons de l'année. Il eſt preſque toujours queſtion de chaſſe dans ce ſingulier Poëme; il nous apprend quelles ſont les différentes chaſſes praticables dans les différentes ſaiſons de l'année. L'Auteur propoſe, entre autres, pour l'hiver une chaſſe au vol & au flambeau, & même une chaſſe abſolument de nuit, avec des ducs, grands hiboux ou groſſes

chouettes. Il y a dans ce Poëme un grand nombre de vers durs, mais d'une expression singuliere.

En 1594, deux freres, les sieurs *Gomer de Lusancy* & *du Breuil*, publierent un Livre intitulé l'*Autourserie*, qu'on sait être une partie de la Fauconnerie. Ce que j'ai trouvé de plus singulier dans ce petit Ouvrage, est le portrait de l'Auteur ou d'un Fauconnier quelconque à cheval, un Autour sur le poing, avec cette devise : *Mon espoir est en pennes.* Il faut remarquer la façon dont est écrit le mot *penne*, qui vient du latin *penna*, qui veut dire *plume*. Ainsi c'est un rébus qui indique que l'Auteur comptoit, pour le profit de sa chasse, sur les plumes de son oiseau. Un petit Livre de la même époque, imprimé en 1593, est intitulé, *Discours de l'antagonie du chien & du lievre, ruses & propriétés d'iceux, l'un à bien assaillir, l'autre à se bien défendre, composé par Messire Jehan du Bec, Abbé de Mortemer.* Cet Ouvrage est sûrement fort rare; mais d'ailleurs je n'y ai rien trouvé de remarquable, si ce n'est le conseil aux Chasseurs de ne jamais partir pour la chasse sans avoir entendu la Messe. Enfin le dernier Ouvrage du seizieme siecle sur la chasse,

eſt celui de *François d'Arcuſſia, Baron de Capre & Seigneur d'Eſparron*, intitulé *la Fauconnerie*; la premiere édition eſt de 1598; il y en a eu depuis ſix ou ſept autres. Il a été traduit en Allemand & en Italien. Il faut convenir qu'il contient une infinité de recherches curieuſes, peut-être même un peu trop. L'Auteur étoit un homme de qualité, qui, quoiqu'il eût chaſſé toute ſa vie, avoit auſſi beaucoup étudié; ſa famille étoit originaire de Naples, & il comptoit au nombre de ſes ancêtres, *Eliſée d'Arcuſſia*, Seigneur de l'Iſle de Capre ou Caprée, qui étoit Général des galeres de l'Empereur Frédéric Barberouſſe à la fin du douzieme ſiecle, & qui compoſa alors, dit-on, un Traité de fauconnerie. La famille d'Arcuſſia paſſa de Naples en Provence, avec les Princes de la Maiſon d'Anjou. L'Ouvrage du Seigneur d'Eſparron eſt diviſé en cinq livres, ſuivis de quelques pieces de poéſie, de quelques conférences, diſcours, dialogues & lettres, toujours ſur le même ſujet. En reprenant en abrégé tout ce qui concerne la vénerie & la fauconnerie, je tirerai de du Fouilloux & d'Arcuſſia les traits les plus remarquables & les anecdotes les plus ſingulieres contenues dans

ces deux Auteurs, qui ſont, ſans contredit, ceux qui ont le plus approfondi cette matiere.

La *chaſſe du cerf* eſt la plus noble & la premiere de toutes les chaſſes, & il y a long-temps qu'elle eſt reconnue pour telle. Deux animaux ſont néceſſaires pour en donner le plaiſir aux Princes & grands Seigneurs, les chevaux & les chiens. Quant aux premiers, on connoiſſoit déjà, au ſeizieme ſiecle, le mérite des chevaux Normands pour la chaſſe à courir; ils ne le cedent qu'aux chevaux Anglois; mais ceux-ci étoient alors rares & chers en France, & le ſont encore: au reſte, ces deux eſpeces de chevaux ſont originairement de la même race.

La ſeconde eſpece d'animaux néceſſaires pour la chaſſe à cheval & ſouvent même à pied, ce ſont les chiens. Du Fouilloux a prétendu rechercher d'où nous venoit la race des chiens courans en France. Il l'a trouvé, dit-il, dans une ancienne chronique de Bretagne; c'eſt celle qui fait deſcendre les Bretons de Brutus, arriere petit-fils d'Enée. Ce Prince aimoit beaucoup la chaſſe, & il eut le malheur de tuer par mégarde ſon pere Silvius, Roi du Latium ou Pays Latin. Dé-

fefpéré de cet accident, il s'embarqua, & n'oublia pas d'emmener avec lui fa meute de chiens courans. Après une longue traverfée, il aborda enfin fur les côtes de l'Armorique, aujourd'hui la Petite-Bretagne; il s'y établit avec fa fuite & fes chiens, qui fe font enfuite répandus dans tout le Royaume. Mais, dit du Fouilloux, la race des chiens blancs, qui paffent pour les meilleurs du Royaume, a une autre origine; elle vient de l'Afrique, ou de la Mauritanie ou Barbarie. L'illuftre Comte de Foix, Gafton Phebus, témoigne qu'il avoit été dans ces pays-là, & avoit vu un Souverain Mahométan chaffer avec une nombreufe meute de chiens blancs qui faifoient des merveilles. Le Comte de Foix en amena dans fon pays, d'où ils pafferent plus avant dans la France. Cependant le mérite de ces chiens étoit encore ignoré fous le Roi Louis XI, lorfqu'un pauvre Gentilhomme en fit préfent d'un à ce Monarque; cet animal s'appeloit *Souillard.* Le Sénéchal de Normandie l'obtint du Roi, & le donna à Madame de Beaujeu, qui aimoit fort la chaffe; cette Princeffe en tira de la race, & Souillard fut le pere & l'ancêtre de plufieurs fameux chiens de chaffe

qui vécurent pendant le cours du seizieme siecle, & dont les noms ont passé à la postérité ; tels sont Clairau, Mirau, Marteau, Joubart & Barreau. Les chiens fauves sont les meilleurs après les chiens blancs. Les annales de Bretagne font encore mention d'un chien de cette espece qui appartenoit à un Seigneur Breton nommé *Huet de Nantes.* Ce Seigneur ayant lancé un cerf dans la forêt de Penthievre, & ayant mis ses chiens après, ils suivirent l'animal pendant quatre jours de suite sans perdre ses traces, & le prirent enfin aux portes de Paris. A présent nous regardons comme les meilleurs chiens courans, les Normands & les Anglois. Il y a des précautions & des moyens à prendre pour empêcher les bonnes races de chiens de s'altérer, & pour élever & dresser ceux que l'on destine à la chasse. Mais je ne crois pas devoir entrer ici dans ces détails, non plus que dans ceux de la Médecine & de la Pharmacie des chiens. On les purge, on les saigne, on leur applique des cataplasmes ou emplâtres, & on les panse lorsqu'ils ont été blessés à la chasse. J'ai déjà dit que la rage étoit la maladie la plus redoutable & la plus terrible pour les chiens. Du Fouilloux ensei-

gne un remede pour les guérir, qui consiste à leur faire avaler, dans une omelette, un papier sur lequel sont écrits ces mots barbares, *iran*, *quiran*, *cafran*, *cafratrem*, *cafratrosque*.

Le cerf est le plus beau de tous les animaux que l'on chasse; on prétend qu'il vit cent ans. Il rumine comme le bœuf. Sa tête & son bois sont ce qu'il a de plus remarquable. Les jeunes faons ne portent encore aucun bois, & ont ce que l'on appelle la livrée, c'est-à-dire qu'ils sont mouchetés & tachetés; étant grands, ils n'ont plus qu'une seule couleur qui est fauve. La seconde année de leur vie, le bois commence à leur pousser, & on les appelle *daguets*. Cette premiere tête étant tombée, l'année suivante il leur en vient une seconde, plus haute que la premiere, de deux branches. Ce bois tombe successivement tous les ans au mois de Février ou de Mars, & se reproduit: pendant dix ans il se renouvelle & augmente en rejetons que l'on appelle *andouillettes*. Au bout de ce temps, le bois ne fait plus que grossir sans s'alonger, & le cerf s'appelle toujours *gros cerf* ou *vieux cerf* jusqu'à sa mort. On commence la chasse du cerf par faire chercher dans le bois s'il y en a: on se

sert pour cette découverte de gros chiens que l'on appelle *limiers*. Quand on est assuré de l'existence du cerf dans un certain canton, on le garde, pour ainsi dire, à vue, jusqu'à ce que la troupe des Chasseurs soit près d'arriver. Alors on le lance avec quelques chiens, & on le poursuit successivement avec toute la meute partagée en différens relais. On ne le quitte pas jusqu'à ce qu'il soit rendu ou se fasse prendre; ce qui arrive ordinairement dans l'eau, où le cerf se jette, comme étant sa derniere ressource. Au seizieme siecle, on attachoit de grandes vertus à la corne de cerf brûlée; on prétend que son odeur faisoit périr tous les serpens & les insectes venimeux qui étoient dans une maison, & qu'étant prise en poudre, elle faisoit mourir les vers dans le corps humain. On trouve souvent dans le cœur des cerfs un petit os auquel on attache une grande vertu contre les palpitations de cœur. Du Fouilloux est le premier qui ait fait imprimer les différens tons de la chasse que l'on sonne sur la trompe où cors de chasse, & que l'on appuie avec la voix. Ce sont les mêmes dont on se sert encore aujourd'hui; il n'y a que les fanfares qui ont changé lorsque notre Musique s'est per-

fectionnée. Il ne reste plus qu'à dire un mot de la curée, qui se faisoit, du temps de du Fouilloux, à peu de chose près, comme elle se fait encore à présent. On coupe d'abord le pied droit, que l'on présente au Roi, Prince ou Seigneur pour qui se fait la chasse; ensuite on dépece le cerf, & les Chasseurs ont grand soin de retirer la langue & les morceaux les plus délicats, qu'ils ne manquoient pas, au seizieme siecle, de faire griller sur des charbons dans la forêt même, pour les manger en les arrosant du bon vin qu'ils avoient toujours avec eux. On écorchoit ensuite le cerf, & les Véneurs subalternes tiroient encore quelques morceaux pour s'en régaler chez eux. Le reste est abandonné aux chiens pour en faire la curée, mais encore doit-elle être faite avec ordre & une certaine police. La tête appartient de droit au limier; le bois doit être réservé pour le Roi ou Seigneur, qui en décore son château quand il le juge à propos. On ne chasse jamais ni les biches ni les faons, pour ne pas dépeupler les forêts de cerfs.

La chasse du *sanglier* est bien moins noble & moins belle que celle du cerf; mais comme elle est quelquefois dangereuse & difficile, elle tient le second rang;

elle a ses termes particuliers, & elle demande des chiens & une conduite très-différente. On le fait découvrir de même par les limiers, & on le poursuit avec la même ardeur. Il y en a qui se font courir aussi long-temps que des cerfs, & qu'on a bien de la peine à joindre pour les tuer enfin à coups d'arquebuse : encore, dit du Fouilloux, quand on tire un vieux sanglier, faut-il bien prendre garde où on le frappe, car il y a tels endroits de son corps qui résistent à la balle, comme l'épaule. Si l'on veut le percer avec l'arme blanche, si l'on n'a un épieu ou pique assez long pour l'empêcher d'approcher & le tuer, il faut le frapper de l'épée ou du couteau de chasse à la tête, entre les yeux, au dessus des défenses. Les défenses du sanglier font souvent des blessures aux chiens, qui paroissent très-dangereuses & ne le sont pourtant pas ; car ces défenses sont tranchantes, mais ne sont point venimeuses. On recoud les plaies des chiens, on les graisse de lard ; ces animaux se lechent, sont bientôt guéris, & plus ardens à la chasse du sanglier qu'ils ne l'étoient auparavant. Quand on fait la curée du sanglier, on en abandonne beaucoup moins aux chiens, parce qu'il y a beaucoup meil-

leur parti à en tirer par les Chasseurs pour faire bonne chere. Les très-jeunes sangliers s'appellent *marcassins ;* ils sont excellens à manger. Leur peau est rayée de fauve & de noir ; c'est ce qu'on appelle *la livrée.* Etant plus grands, ils sont roux ; & plus vieux, ils sont noirs. Les femelles des sangliers s'appellent *laie.* Une façon de prendre les sangliers, anciennement connue en Allemagne, est de les envelopper dans des toiles ; mais au seizieme siecle elle n'étoit nullement usitée en France. Du Fouilloux & les Auteurs plus anciens n'en parlent point.

La chasse *au lievre* est la plus intéressante après les deux dont je viens de parler. On fait à ce petit animal l'honneur de le courir quelquefois comme un cerf. Du Fouilloux, ainsi que nos anciens Naturalistes, attribue aux lievres & aux différentes parties de son corps, mort ou vivant, une infinité de propriétés chimériques. On connoît toutes les ruses que le lievre emploie pour échapper à la poursuite des chiens ; cependant on a remarqué qu'elles sont monotones, & qu'il revient même toujours sur ses pas. Les *bouquins*, c'est-à-dire les vieux lievres, en emploient plus que les *azes*,

c'eſt le nom que l'on donne aux femelles. On évite de tuer celles-ci, ſur-tout quand elles ſont pleines. Quant aux levreaux, ils ont de la peine à échapper, & ne donnent point de plaiſir à les chaſſer; on les tue à coups de fuſil. Les lievres de plaines ſont rougeâtres, ceux de bois & de montagnes plus bruns; dans les pays du Nord, ils deviennent blancs pendant l'hiver. Tout le monde connoît les levriers, qui ſont une eſpece de chiens particuliérement propre à la chaſſe du lievre. On fait la curée des vieux lievres & des azes, qui quelquefois ne ſont pas trop bonnes à manger, même pour des Chaſſeurs : comme le corps de l'animal ne peut pas ſuffire à beaucoup de chiens, on mêle du pain avec le ſang & la chair du lievre; mais on ſe garde bien de laiſſer manger la peau.

La *chaſſe au renard* eſt très-commune en Angleterre, beaucoup plus rare en France, où l'on ne ménage point cette eſpece de gibier, parce qu'il eſt deſtructif de tous les autres & de la volaille de baſſe-cour. On chaſſe le renard ou avec des chiens courans ou avec des baſſets. Dans le premier cas, on le pourſuit comme le cerf & le lievre. Il ſe fait quelquefois chaſſer

long-temps, employant toutes ſortes de ruſes; enfin il ſe tapit, ſe cache dans quelques trous, ou ſe jette à l'eau. Les chiens ne perdent jamais la trace du renard, parce que c'eſt un animal naturellement puant. Quand on le chaſſe avec les baſſets, c'eſt pour le tirer, car ces chiens ne pourroient pas le pourſuivre long-temps, ou pour le prendre dans des terriers où il eſt aſſez dans l'uſage de s'enfoncer. Il y a des baſſets qui les y pourſuivent, y entrent avec eux, les en tirent ou les étranglent. On enfume les renards dans leurs terriers, ou on les y étrangle avec des nœuds coulans. Les *fouines*, les *taiſſons*, les *blaireaux* ſont de la même eſpece que le renard, ſe chaſſent de même, & quelquefois ſe prennent aux piéges; mais alors ce n'eſt pas une chaſſe.

La *chaſſe du daim* tient beaucoup à celle du cerf, avec qui cet animal a de grandes reſſemblances, excepté qu'il eſt plus petit, & que ſon bois eſt plus large & d'une forme aſſez différente. On en peut dire à peu près autant du chevreuil & de ſa chaſſe. On n'en chaſſe guere aux environs de Paris. Cet animal habite les montagnes, mais non pas les plus âpres

âpres & les plus hautes. Celles-ci ſont réſervées pour des animaux que les habitans de nos provinces ne voyent que dans les ménageries; tels ſont les *bouquetins* & autres boucs & chevres ſauvages de différentes eſpeces. Ceux que l'on appelle *chamois* dans les Alpes, ſe nomment *iſards* dans les Pyrénées. Gaſton Phébus, Comte de Foix, qui avoit ſes terres au pied de ces montagnes, en traite dans ſon Livre de la chaſſe, auſſi bien que de celle de l'*ours*, dans les détails deſquelles je crois inutile d'entrer, d'autant plus que du Fouilloux n'en parle point. Par la même raiſon, je n'entrerai point dans les détails de la chaſſe du *loutre* ni du *caſtor*; le premier eſt rare, & le ſecond ne ſe trouve point dans nos climats.

La *chaſſe du loup* paſſoit autrefois en France pour ſi importante, que les Rois avoient exprès pour elle des Officiers particuliers, à la tête deſquels en étoit un qui portoit le titre de *Grand Louvetier*: cet office exiſte encore. Il y a des Auteurs qui ne font pas remonter l'établiſſement de cette dignité plus haut que le regne de François I; mais c'eſt à tort. Il eſt prouvé que dans le quinzieme ſiecle, ſous le regne de Louis XI, il y avoit un Grand

Louvetier qui s'appeloit *François Hanequeau*. Depuis, cet office a été souvent rempli par des gens de grande qualité; cependant le nombre des loups étant heureusement diminué en France, les équipages ont peu d'occasions de s'employer. Nos anciens Auteurs débitent beaucoup de contes sur les loups; il y en a de fort ridicules, tout-à-fait faux, au nombre desquels il faut mettre celui du *loup-garou*; mais il y a des histoires mieux fondées, & qui cependant sont assez singulieres. Il est certain que le loup est méchant & vorace, qu'il s'accommode de viandes mortes ou vives, chasse toutes sortes de gibier, se jette sur des troupeaux, & quelquefois dévore les Bergers & Bergeres. On prétend que les vieux loups sont les plus dangereux pour les hommes, parce qu'ils ne vont pas chercher leur proie si loin, & qu'ayant les dents plus foibles, ils ne peuvent dévorer les animaux qui ont la peau dure, & sont toujours en état de manger la chair de l'homme, qui est tendre. Une ancienne opinion est que le loup ne voit jamais son pere, parce que les loups se disputent la compagnie des louves, & que celui qui obtient la préférence est ordinairement dévoré par ses

rivaux. Cela n'est pourtant pas toujours vrai, quelquefois les loups & les louves demeurent ensemble & élevent leurs petits en commun. Le loup ne leur donne que ce qu'il ne peut manger; mais la mere partage avec eux sa nourriture. Les louveteaux ont des dents de lait qui leur tombent au bout de six mois, & il leur en revient d'autres qu'ils conservent toute leur vie. On prétend que les loups qui ont une fois mangé de la chair humaine en deviennent très-friands. Le loup est naturellement timide, & ne se défend que lorsqu'il ne peut pas s'enfuir; cependant les chiens en ont naturellement peur, & si l'on n'a pas de peine à les engager à le poursuivre, on en a beaucoup à les décider à se jeter dessus lorsqu'il s'arrête. Pour les y obliger, on leur fait faire des curées de chair de loup; mais la plupart la refusent lorsqu'ils la sentent; enfin il n'y a d'autre parti à prendre que de remplir le corps d'un loup de viandes que les chiens aiment, & de les leur abandonner. Les chiens qu'on dresse pour la chasse du loup sont ordinairement, suivant du Fouilloux & Clamorgan, de grands & bons levriers, & non pas des mâtins qui ne seroient pas assez légers pour

sa poursuite, car le loup mene souvent les chiens très-loin à travers les plaines, tant qu'il en trouve, & tout droit devant lui. Comme les loups sont des animaux destructeurs & dangereux, on s'occupe bien plus souvent de les tuer, qu'on ne s'amuse à les chasser. On les prend quelquefois dans des filets, mais bien plus communément dans des piéges. On les fait tomber dans des fosses où on les attire par des appâts, & l'on va jusqu'à empoisonner ces appâts, pour faire périr plus sûrement l'animal.

Il ne me reste plus à parler, d'après les anciens Auteurs, que de la chasse *aux lapins*. On ne leur donnoit pas ce nom encore au seizieme siecle; mais celui de *connils*. En traitant de l'Histoire naturelle, j'ai dit quelque chose de ces animaux & de la distinction qu'il faut faire entre les lapins de garenne & les lapins de clapiers. Il n'y a point de chasse plus variée que celle-là; on les prend avec des filets que l'on place à l'entrée de leurs terriers; quelquefois on y introduit des *furets*, petits animaux du genre des *fouines*, qui les poursuivent dans leurs retraites; d'autres fois on attend qu'ils sortent de leurs trous, & on les tue à coups de fusil; mais on ne peut se fatiguer à cette chasse, car le lapin

court difficilement & ne va jamais bien loin.

Il eſt bon de remarquer que dans tous les anciens Auteurs que j'ai ſous les yeux, il n'eſt point queſtion des chiens *couchans* ou d'*arrêt* : on n'avoit pas encore imaginé, au ſeizieme ſiecle, d'en dreſſer de cette ſorte, & ils auroient été inutiles, puiſqu'alors l'arme à feu, qu'on nomme *fuſil*, n'étoit pas inventée, non plus que la diviſion du *plomb* en *petits grains* & en *cendrée*, dont on ſe ſert pour le charger. Dans le ſeizieme ſiecle, on ne connoiſſoit encore que la groſſe & lourde arquebuſe & le piſtolet à rouet, armes difficiles à manier & très-fatigantes à porter. Si les Chaſſeurs s'occupoient à la chaſſe des perdrix, des perdreaux, des cailles & autres petits oiſeaux, c'étoit au moyen des filets ou du vol avec les oiſeaux de proie, élevés pour cette chaſſe, qu'on appelle *fauconnerie*, dont je vais m'occuper, & qui, dans ce temps-là, étoit en ſi grande conſidération, qu'elle paſſoit pour la chaſſe la plus noble : les Reines & les Princeſſes en partageoient le plaiſir avec leurs époux ; & ſi le Seigneur *d'Eſparron*, de l'Ouvrage duquel je vais tirer une partie de mes remarques, en fait un éloge

pompeux, il ne fait que copier tout ce qu'en ont écrit les Auteurs plus anciens que lui, parmi lesquels on compte un de ses ancêtres.

On appelle l'art de dresser les oiseaux pour le vol, *fauconnerie*, parce que le principal de ces oiseaux est le faucon. On trouve ce bel oiseau dans différentes provinces des quatre parties du Monde; mais peu en France, si ce n'est quelquefois dans les Pyrénées; on les appelle *niais*, tant qu'ils sont neufs, sortant du nid & ne sachant encore rien. Nos Fauconniers prétendent qu'il faut commencer par étudier leurs dispositions, & leur montrer du gibier, pour examiner s'ils sont ardens à fondre dessus : ensuite on entreprend leur éducation, qui est très-longue & très-difficile. Si cette chasse étoit encore à la mode en France, j'entrerois volontiers dans quelques détails à ce sujet; mais, en vérité, ce n'est pas la peine : on trouve aujourd'hui avec raison que le résultat de la peine que l'on prenoit jadis pour élever, instruire les fauçons, & pour les soigner dans leurs maladies, ne procuroit qu'un plaisir assez froid; celui de suivre des yeux en l'air un gros oiseau, pour le voir tomber sur de plus petits, les combattre, les

percer en ſe précipitant ſur eux, ou les vaincre à terre. Du temps que la fauconnerie étoit dans ſon plus grand éclat, on diſtinguoit les différens vols auxquels on employoit les faucons, les autours, &c. Le principal de ces vols étoit le vol pour lievre, dans lequel l'oiſeau de proie ſe précipitoit ſur la terre, dès qu'il y appercevoit un lievre au gîte, ſe jetoit ſur lui, le ſaiſiſſoit, & quelquefois l'enlevoit juſque dans les airs.

Les faucons ſe ſubdiviſent en pluſieurs eſpeces, telles que le *faucon royal*, le *ſacre*, qui eſt d'une groſſe eſpece; le *ſacret*, qui eſt plus petit; le *gerfaut*, fort lourd, très-vif à monter, mais lent à la deſcente; le *lanier*, plus petit que le faucon, & *l'émérillon*, bien plus petit encore, mais très-vif & très-agréable à voir voler ſur les oiſeaux même qui le ſurpaſſent en grandeur, mais non en courage & en ardeur. Nos anciens Auteurs ne parlent point de l'*hobereau*, qui eſt un fort petit oiſeau de proie, mais dont l'ardeur pour la chaſſe eſt remarquable; c'eſt de lui que vient l'épithete d'*hobereau*, qu'on donnoit autrefois aux pauvres Gentilshommes campagnards, qui, n'ayant pas le moyen d'entretenir un faucon ou un épervier, portoient ſur le poing

un hobereau, & s'en servoient pour chasser les perdrix & autres petits oiseaux. Le second livre de la fauconnerie roule sur les maladies des oiseaux de proie, & indique des remedes pour leurs maux, entre autres pour la goutte, à laquelle ils sont fort sujets. Il y a des remedes pour les cuisses & les jambes cassées, & le moyen de faire nombre de pilules qu'on doit leur faire avaler suivant le besoin. Les jeunes faucons mâles s'appellent *tiercelets*, & les femelles *romés*. Les aigles combattent quelquefois dans les airs les oiseaux de proie, & sont presque toujours les plus forts; cependant il y a moyen d'en défendre ceux-ci. Quelques exemples, mais fort rares, prouvent qu'on peut apprivoiser des aigles & les instruire pour la chasse. Au reste, on ne prend pas toujours, même avec les meilleurs oiseaux de proie, tout le gibier que l'on voudroit: à cette occasion d'Esparron cite quatre vers que voici:

Celui qui suit la chasse, ou la Cour, ou l'amour,
Fait preuve de malheur & bonheur à son tour;
Ainsi qui suit la Cour, ou l'amour, ou la chasse,
Ne jouit pas toujours de tout ce qu'il pourchasse.

Le dernier livre du sieur d'Esparron contient l'*Autourserie*. L'*autour* y tient le

premier rang, comme le faucon dans la fauconnerie propre. Les *éperviers* sont à la suite des autours; mais ils sont bien plus petits, plus aisés à apprivoiser, & peuvent se porter sur le poing; aussi les Dames en portoient autrefois sur leurs bras. La *cresserelle* & le *milan* sont du même genre. La *piegrieche* est plus petite que le milan, & est méchante, opiniâtre, acariâtre; on donne son nom à certaines femmes qui ont à peu près ce caractere. La *buse* est un gros oiseau lourd & pesant, de peu d'usage; on attache encore une idée d'injure à sa ressemblance. Les *hibous* chassent, par un instinct naturel, les oiseaux pendant la nuit; le *duc* est la plus belle espece des hibous.

On fait aussi quelquefois voler le héron; il combat en l'air avec les autres oiseaux de proie, & ce combat est un des plus beaux spectacles qu'offre la fauconnerie; il est fort dangereux, parce que les hérons étant très-acharnés, eux ou leurs adversaires y perdent communément la vie.

Il ne me reste plus qu'à parler d'un genre de chasse que l'on ne regarde que comme un des amusemens de la campagne, mais d'une classe bien inférieure aux nobles exercices de la haute vénerie & de

la fauconnerie; c'eſt la chaſſe au filet & à l'appeau. Au ſeizieme ſiecle, on ſe plaiſoit encore aſſez à cette chaſſe, ſur-tout dans les provinces méridionales de France & en Italie. Les nuits étant très-belles dans ces pays-là pendant la plus grande partie de l'année, c'eſt un plaiſir que de les paſſer à tendre des filets aux oiſeaux, & de les prendre en voyant le ſoleil ſe lever. L'*appeau* eſt un inſtrument avec lequel on imite les cris & le chant des différens oiſeaux, pour attirer ou ceux de leur eſpece, ou leurs ennemis dans les piéges qu'on veut leur tendre. Le chant des perdrix, des cailles & des alouettes eſt le plus aiſé à contrefaire, & c'eſt cette eſpece de gibier que l'on prend ainſi en plus grand nombre. Les colets, les lacs & les lacets ſervent à prendre les animaux à quatre pieds de toute eſpece, quelquefois même de forts gros, comme loups & ſangliers. Les filets ſervent plus communément pour de petits oiſeaux, tels que alouettes, grives, ortolans, cailles & perdrix. Il y a des filets que l'on appelle *nappes*, que l'on tend ſur des piquets que l'on plante des deux côtés d'un morceau de terre ſur lequel on jette du grain; les oiſeaux viennent pour le manger, alors un Chaſſeur caché derriere un

buiſſon, tire une corde, le filet tombe ſur les oiſeaux & les enveloppe. Il y a des filets de différentes autres façons; les uns ſont en forme de bourſes ou ſacs, les autres s'appellent *traîneaux*; on ſe ſert encore de *tiraſſes*, enfin de toute ſorte d'*engins*; c'eſt le mot générique dont on ſe ſervoit autrefois & qui eſt encore conſervé dans les Ordonnances des chaſſes. Depuis le dix-ſeptieme ſiecle, les engins ſont ſévérement défendus dans les Capitaineries royales, parce qu'à la faveur de ces moyens, qui ne font point de bruit, les Braconniers pourroient prendre beaucoup de gibier ſi on les laiſſoit faire; mais dans les cantons où les Seigneurs Hauts-Juſticiers jouiſſent de leur chaſſe, ils ſeroient bien maîtres de ſe ſervir de ces moyens de prendre du gibier, ſi cela les amuſoit; mais depuis l'invention du fuſil on préfere la chaſſe à tirer, à toute autre. Il n'y a que la *pipée* dont on s'amuſe encore quelquefois; c'eſt le ſeul moyen de prendre les oiſeaux en vie. Elle conſiſte à placer ſur les branches d'un ou de pluſieurs gros arbres, des gluaux ou petits bâtons enduits de glu, après quoi on ſe cache deſſous ces arbres avec des appeaux propres à contrefaire le cri des oiſeaux; le plus ſûr eſt d'imiter

le cri de la chouette, ou d'en faire crier une véritable. Les oiseaux accourent de toutes parts, leurs pattes & leurs plumes s'embarrassent dans les gluaux, ils ne peuvent plus s'envoler, ils tombent par terre; on les ramasse & on les emporte.

Voilà tout ce que j'ai pu rassembler concernant le plus noble des exercices, la chasse, telle qu'on la pratiquoit au seizieme siecle.

On pourroit encore mettre au nombre des jeux d'exercice & qui tiennent à la gymnastique, les différens *jeux de boule*, entre lesquels on peut compter celui *des quilles* & *le mail*. Les boules & les quilles étoient déjà bien connues au quatorzieme siecle; car le Roi Charles V, dit le Sage, les défendit vers l'an 1370, ainsi que le jeu du petit palet, parce que les habitans de sa bonne ville de Paris y perdoient trop d'argent. Le jeu de *billard* peut bien encore être rangé dans cette classe; mais j'ai tout lieu de croire qu'il n'est pas si ancien que le seizieme siecle. Je ne crois pas même que *la bague*, quoique ce soit une imitation très-imparfaite des anciens tournois, ait une plus grande ancienneté; mais l'*escarpolette* étoit sûrement pratiquée en Italie avant l'époque à laquelle je me

borne. Nous en avons la preuve dans plusieurs passages de Poëtes Italiens du seizieme siecle.

Je ne peux pas terminer ce Volume, dans lequel je me suis proposé de donner des notions sur tous les Arts utiles & agréables, sans dire un mot des différens jeux d'adresse ou de réflexion, & qui ne peuvent pas se jouer sans art, sans méthode & sans principes; mais il n'y a que deux de ces jeux seulement sur lesquels nous ayions des Livres imprimés au seizieme siecle. Nous n'avons, pour connoître la façon dont on jouoit tous les autres, que les Ordonnances qui les défendent à titre de jeux de hasard, quoique la plupart ne le fussent pas absolument. Mais il a suffi long-temps que les dés ou les cartes (depuis leur invention) soient entrés dans un jeu, pour qu'on l'ait regardé comme dangereux & hasardeux. On ne connoissoit point alors les jeux de société; cependant on commença à faire cette distinction aux quinzieme & seizieme siecles, & on ne défendit plus que les jeux qui mettent la chance d'un côté plutôt que de l'autre, & non ceux où l'habileté honnête & la parfaite connoissance des regles donnent quelque avantage. Mais

n'y avoit-il que cela à faire? c'eſt ce dont tous les gens ſages & les bons citoyens peuvent douter. Ce n'eſt pas ſeulement contre tel ou tel jeu qu'il faut s'élever, mais contre le gros jeu, qui eſt la cauſe du dérangement de tant de perſonnes & de familles. Il eſt certain que l'on peut ſe ruiner au piquet, qui eſt le plus beau, le plus noble & le plus ſavant de tous les jeux de cartes, & que l'on doit ne ſe faire aucun ſcrupule de jouer aux dés ou à la blanque, ſi ce ne ſont que des épingles ou des oublies.

Les deux jeux ſur leſquels nous avons des Livres imprimés avant 1600, ſont les Echecs & les Dames. Le premier eſt l'objet de l'Ouvrage intitulé *le Jeu des Echecs moraliſé*, imprimé à Paris par Antoine Vérard, Libraire, l'an 1504, & dédié à la Reine Anne de Bretagne. C'eſt la traduction d'un ancien Livre écrit en latin au treizieme ou au plus tard au quatorzieme ſiecle, dont l'Auteur s'appeloit *Pierre de Ceſſolis:* on croit qu'il étoit Dominicain; il attribue l'invention des Echecs à *Evil - Mérodac*, Roi de Babylone, fils de Nabucodonoſor, & il fait raiſonner ce Prince avec un Philoſophe nommé *Xercès*, qui lui explique toutes les moralités

résultantes du jeu des Echecs. Le texte Latin a été imprimé à Milan dès 1479. Il y en a deux traductions Françoises. Je possede un beau Manuscrit de la premiere, orné de superbes miniatures, dont l'Auteur s'appeloit *Jean de Vignay*, Religieux de l'Ordre de la Mercy. Il l'a dédié au Roi Jean, encore du vivant de son pere Philippe de Valois, par conséquent avant l'an 1350. J'ai trouvé cette traduction beaucoup plus claire que la seconde, que l'on dit être de *Jean Féron*, Dominicain, & qui est celle que Vérard a imprimée. Dans celle-ci, les regles du jeu des Echecs & la marche des pieces sont confondues avec la moralité. Dans la premiere, tout cela est bien mieux distingué; c'est cependant constamment le même fond. L'on sait qu'aux Echecs le Roi ne fait jamais qu'un pas; ce qui signifie qu'un Roi ne doit rien entreprendre qu'avec prudence & précaution; qu'il doit aller dans les affaires, pour ainsi dire, pas à pas, ne point s'écarter de son armée ni de ses Etats, & enfin faire toujours le bien de ses Sujets. Ces sages réflexions sont accompagnées d'exemples, mais très communs. Le Roi ne fait plusieurs pas qu'en une seule circonstance du jeu; on appelle cette marche *roquer*, & il est censé se retirer dans

ſa forteresse. La marche de la Reine eſt plus vive ; elle peut aller de tous les côtés, mais toujours en droite ligne, pour montrer que le pouvoir des Reines eſt très-étendu, puiſqu'il eſt fondé ſur les charmes de leurs perſonnes & les agrémens de leur eſprit ; mais que leur conduite doit être dirigée par la *droiture*, c'eſt-à-dire par la juſtice & la raiſon. L'Auteur cite encore plus d'exemples pour appuyer cette vérité. Il paroît que, du temps de Jean de Vignay, on appeloit *Alfins*, les pieces que nous nommons aujourd'hui *les Fous ;* mais les deux Traducteurs interpretent bien différemment ce nom ; le premier veut qu'il ſignifie les *Juges* du Roi, & le ſecond ſes *Gardes* ; nous avons pris un troiſieme parti, en les appelant les *Fous*. Un ſingulier fait que Vignay rapporte dans ſon Livre pour appuyer l'interprétation qu'il donne au mot *Alfin*, eſt tiré de la vie du Philoſophe Socrate. » Ayant été, dit-il, chargé d'une Magiſ» trature paſſagere, il ſe trouvoit quelque» fois tellement abſorbé dans ſes réflexions » ſur l'importance des devoirs de ſon état, » qu'il en perdoit *le boire & le manger*, & » qu'il falloit que ſa femme lui portât les » morceaux dans la bouche & lui donnât

» à

» à boire «. Cette citation devenoit certainement bien nécessaire pour assimiler un Juge à un fou; mais j'ignore où l'Auteur a puisé un trait aussi ridicule. Le suivant ne l'est pas moins. » Un Consul » de Rome avoit, dit-il, fait une Loi » par laquelle il étoit défendu d'entrer au » Sénat armé. Un jour qu'il revenoit du » camp, ayant son épée à la ceinture, on » vint l'avertir que sa présence étoit né» cessaire au Sénat; il y courut. Quelqu'un » l'avertit, après qu'il fut entré, qu'il ne » s'étoit pas désarmé; il en frémit. *J'ai* » *fait la Loi*, s'écria-t-il; *je devois être* » *le premier à l'observer*; & il se passa son » épée à travers le corps «. Le chapitre suivant traite des Chevaliers, & l'Auteur a beau jeu pour s'étendre sur les qualités qu'ils doivent avoir; il dit même comment il faut qu'ils soient armés, & conte des histoires à l'appui de l'éloge qu'il en fait. On sait qu'aux échecs les Chevaliers ont une marche irréguliere, sautant par-dessus une case du noir au blanc, & du blanc au noir, d'une maniere très-propre à défendre le Roi & la Reine. C'est ainsi que les Chevaliers doivent se porter par-tout où le service de leur Maître l'exige, & ils peuvent

le faire avec d'autant plus de promptitude qu'ils ſont à cheval.

Ce que nous appelons *les tours*, ſe nommoit autrefois *rocs;* ils repréſentent, dit Vignay, les Gouverneurs de provinces, villes & forteresſes. Depuis, on les a regardés comme les forteresſes mêmes : l'Auteur étale à ce ſujet une morale applicable aux Gouverneurs. Enfin il parle des *pions*, que les vieux Auteurs appellent les *pionnes*, & qui repréſentent le Peuple, à commencer par les Laboureurs. La ſeconde claſſe du peuple eſt composée, dit-il, des *Févres*, c'eſt-à-dire Ouvriers : ce ſont des gens de ſeconde néceſſité dans un Etat. Il ne donne que le troiſieme rang aux Clercs, malgré l'eſtime & la conſidération que méritent leur ſcience & leur doctrine, parce qu'après tout il faut être nourri & logé avant que d'apprendre quelque choſe. Féron, au lieu des Clercs, met les Tabellions & les Gens de Juſtice; certainement ceux-ci ne doivent pas même occuper la troiſieme place dans la claſſe des citoyens utiles. En quatrieme lieu viennent les Marchands, qui ont encore leur degré d'utilité, & vendent bien des

choses dont on a besoin, mais dont on peut mieux se passer que de celles absolument nécessaires à la vie. Au cinquieme rang sont les *Physiciens* (Médecins), *Mires* (Chirurgiens) & *Epiciers* (Apothicaires); tous ceux-là sont d'une grande utilité dans certains cas, mais il n'est pas impossible de pouvoir s'en passer. Au sixieme sont les *Taverniers-Hébergiers* (Aubergistes), & ceux qui vendent vin & viande aux gens; ils ont leur degré d'utilité; mais aussi l'abus est bien près, & ils sont souvent cause de beaucoup de désordres. Le septieme pion indique les *Gardes de Cités*, & ceux qui recueillent la *Coutume*, c'est-à-dire les Financiers & les Commis chargés du recouvrement des droits. L'Auteur convient que la plupart du temps ceux-là sont d'assez *mauvais garnemens*; cependant ils sont nécessaires pour assurer les droits du Roi & du Public. Le huitieme & dernier *pion* représente ceux de la derniere classe du peuple; l'Auteur les appelle *coureurs*, *joueurs de dés*, & *ribauts*. Tel est le *blazon*, comme il le dit lui-même, qui compose la seconde ligne de l'Echiquier; les pions vont à petit pas & sont souvent sacrifiés & enlevés pour la conservation des pieces plus grandes &

plus nobles. Auſſi Pierre de Ceſſolis dit-il après Virgile :

Quidquid delirant reges plectuntur achivi.

C'eſt par le malheur des ſujets
Que ſont punis des Grands les injuſtes projets.

Mais enfin la partie d'échecs finit, & lorſque le Roi eſt *mat*, toutes les pieces rentrent *pêle-mêle* dans la boîte de ſapin : c'eſt ainſi que la mort & le cercueil égaliſent toutes les conditions & font oublier la place que l'on a occupée ſur l'échiquier de ce monde.

J'ai dit que l'on avoit déjà écrit ſur le *jeu des dames* avant la fin du ſeizieme ſiecle ; il eſt vrai que c'eſt en eſpagnol ; mais l'Ouvrage a été traduit en françois au commencement du ſiecle ſuivant, le titre eſt : *Libro del juego delas damas*, *compueſto por Laurenzo Valſuizino. Valenza*, 1597. Il paroît que les regles du jeu des dames n'ont point changé depuis deux cents ans. Mais les dames à la polonoiſe ſont une invention infiniment plus moderne.

Je ſuis enfin venu à bout de parcourir une carriere aſſez étendue ; j'ai préſenté à mes Lecteurs les titres & des notices de tous les Livres françois écrits au ſeizieme

ſiecle ſur toutes les Sciences & tous les Arts; je les ai rangés méthodiquement & claſſés d'une maniere qui étoit encore bien inconnue au ſiecle pendant lequel ils ont paru. J'ai trouvé moyen d'offrir aux Dames & aux gens du monde, auxquels mon Ouvrage eſt particuliérement deſtiné, des notions légeres, mais claires & préciſes ſur ce qui fait le ſujet de tous les Livres dont j'ai parlé. Quoique cette petite Encyclopédie, fondée ſur des connoiſſances qui ont déja deux cents ans d'ancienneté, doive paroître peu approfondie aux Savans, elle peut être utile pour une claſſe de perſonnes qu'il ſuffit de mettre ſur la voie de la Science, & auxquelles il eſt heureux d'en inſpirer le goût. J'ai cherché à rendre mes notions amuſantes, en les accompagnant, tant que je l'ai pu, d'anecdotes & de recherches curieuſes que j'ai puiſées dans les meilleures ſources. Ma bibliotheque me fournit aſſez de matériaux pour amuſer & pour inſtruire, & je fais mes délices du ſoin d'employer mes Livres à cet uſage.

On ſe tromperoit fort ſi l'on s'imaginoit que les Sciences & les Arts n'ont pas fait de grands progrès pendant le cours des quinzieme & ſeizieme ſiecles; les Volumes que je viens de publier fourniſſent

des preuves certaines du contraire. Les Arts ont fait alors deux grands pas ; car, 1°. l'on a d'abord retrouvé presque toutes les connoissances que possédoient les Anciens. Nos Savans & nos Artistes se les sont rendues propres par les traductions & par la pratique : 2°. ils ont été bien plus loin que les Anciens sur un grand nombre d'articles ; & c'est au seizieme siecle qu'ont été posées les bases d'après lesquelles, pendant le cours des deux siecles suivans, on a cheminé à grands pas vers la perfection. Ne croyons pourtant pas l'avoir atteinte relativement à toutes les Sciences qui appartiennent à la Physique ; l'expérience peut encore nous dévoiler de nouveaux secrets de la Nature, aussi importans que ceux que nous possédons : mais il n'en est pas de même en matiere de Littérature & de Philosophie spéculative & morale ; nous n'avons plus de découvertes ni de grands progrès à espérer en ce genre.

Pour mettre la derniere main à la tâche que je me suis prescrite, il me reste à rendre compte de tous les Livres d'Histoire imprimés en françois au seizieme siecle ; c'est de quoi je vais m'occuper dans les Volumes suivans.

FIN du trente-deuxieme Volume.

TABLE

DES MATIERES

Contenues dans le trente-deuxieme Volume.

FIN de la Table du trente-deuxieme Volume.

